



Cadre complémentaire d'évaluation de la gestion des finances publiques sensible au climat





Cadre complémentaire d'évaluation de la gestion des finances publiques sensible au climat

Première édition
Mai 2024



Secrétariat PEFA
Washington, DC

TABLE DES

MATIÈRES

SIGLES ET ABRÉVIATIONS	9
REMERCIEMENTS	10
À PROPOS DU PEFA	14
À PROPOS DE CE DOCUMENT	16
SECTION 1: À propos du Cadre complémentaire de gestion des finances publiques sensible au climat (PEFA climat)	18
Objet	20
À propos de l'évaluation	22
Questionnaire de lancement	23
Indicateurs et composantes	24
Indications pour la notation	29
Ressources nécessaires pour conduire une évaluation PEFA climat	37
Examen de la qualité du rapport PEFA climat	39
SECTION 2: Contexte et tendances de la gestion des finances publiques sensible au climat	40
Contexte	42
Changement climatique et gestion des finances publiques	44
Qu'est-ce qu'une GFP sensible au climat?	45
Tendances et pratiques actuelles	47
Références	49
SECTION 3: Questionnaire et indications pour la notation	52
QUESTIONNAIRE	54
GFPSC-1. ALIGNEMENT DU BUDGET SUR LES STRATÉGIES CLIMAT	60
GFPSC-2. SUIVI DES DÉPENSES LIÉES AU CLIMAT	70
GFPSC-3. CIRCULAIRE BUDGÉTAIRE SENSIBLE AU CLIMAT	85
GFPSC-4. EXAMEN PAR LE POUVOIR LÉGISLATIF	91
GFPSC-5. GESTION SENSIBLE AU CLIMAT DES INVESTISSEMENTS PUBLICS	100
GFPSC-6. GESTION DES ACTIFS NON FINANCIERS SENSIBLE AU CLIMAT	110
GFPSC-7. PASSIFS LIÉS AU CLIMAT	115
GFPSC-8. COMMANDE PUBLIQUE SENSIBLE AU CLIMAT	124
GFPSC-9. GESTION DES RECETTES DE LA FISCALITÉ CLIMAT	138
GFPSC-10. CONFORMITÉ DES DÉPENSES LIÉES AU CLIMAT	145
GFPSC-11. DÉCENTRALISATION BUDGÉTAIRE SENSIBLE AU CLIMAT	152
GFPSC-12. INFORMATION SUR LA PERFORMANCE LIÉE AU CLIMAT	162
GFPSC-13. ÉVALUATION LIÉE AU CLIMAT	168
GFPSC-14. DÉPENSES EXÉCUTÉES POUR L'ACTION CLIMATIQUE	177
SECTION 4: Structure du rapport	186
SECTION 5: Sources d'information	196
SECTION 6: Autres ressources utiles	206
ANNEXES	214
Annexe 1: Liens entre les indicateurs de performance PEFA et les indicateurs d'évaluation de la GFPSC de PEFA Climat	215
Annexe 2: Glossaire	218

LISTE DES

ENCADRÉS

Encadré 1: PEFA climat et préoccupations particulières en matière de GFP	21	Encadré 19: C-PIMA (disponible uniquement en anglais)	108
Encadré 2: Opérateurs dans le cadre PEFA climat	35	Encadré 20: Gestion sensible au climat des investissements publics au Kenya	109
Encadré 3: ODD13 Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques	43	Encadré 21: Gestion sensible au climat des actifs non financiers en Ouganda	114
Encadré 4: Accord de Paris sur le climat	43	Encadré 22: Sources de passifs éventuels liés au changement climatique	118
Encadré 5: Déterminer les fonctions de la GFP ou les phases du cycle budgétaire à adapter en priorité, en les illustrant par des expériences de pays	48	Encadré 23: Mobilisation de financements climatiques par le biais de titres publics en Indonésie	122
Encadré 6: Prise en compte du changement climatique dans la GFP	68	Encadré 24: Quantifier les risques budgétaires liés au changement climatique en Géorgie	123
Encadré 7: Renforcer le rôle des ministères des Finances dans la conduite des actions climatiques (disponible uniquement en anglais)	69	Encadré 25: Module MAPS sur les achats publics durables (APD)	133
Encadré 8: Marqueurs de Rio de l'OCDE	78	Encadré 26: Marchés publics verts - Un aperçu des réformes écologiques dans les systèmes de marchés publics nationaux (disponible uniquement en anglais)	134
Encadré 9: Examen institutionnel des dépenses publiques dans le domaine climatique (CPEIR)	79	Encadré 27: Cadre de commande publique écologique au Japon	135
Encadré 10: Marquage du budget pour le climat	81	Encadré 28: Cadre institutionnel du suivi de la commande publique écologique en Corée du Sud	136
Encadré 11: Le Marquage Budgétaire du Changement Climatique: un Examen de l'Expérience Internationale (disponible uniquement en anglais)	82	Encadré 29: Passation des marchés publics en situation d'urgence à Samoa	137
Encadré 12: Marquage du budget pour le climat en Indonésie	83	Encadré 30: Réductions tangibles de CO2 au Chili grâce à la taxe carbone	144
Encadré 13: Suivi des dépenses liées au climat au Kenya	84	Encadré 31: Contrôles ex ante des dépenses ordinaires et des dépenses d'urgence en Indonésie	150
Encadré 14: Approche du Rwanda pour intégrer le changement climatique et l'égalité des genres dans la circulaire budgétaire	88	Encadré 32: Multiples sources d'assurance concernant les dépenses budgétaires liées au climat et les transferts aux administrations infranationales au Kenya	151
Encadré 15: Dispositions institutionnelles à l'appui de la mise en oeuvre de la circulaire budgétaire sensible au climat au Kenya	89	Encadré 33: Décentralisation budgétaire sensible au climat au Kenya	160
Encadré 16: Circulaire budgétaire sensible au climat au Bhoutan	90	Encadré 34: Décentralisation budgétaire sensible au climat au Népal	161
Encadré 17: Examen inclusif des documents budgétaires et des rapports d'audit liés au climat en Ouganda	98	Encadré 35: Information sur la performance liée au climat en Éthiopie	167
Encadré 18: Contrôle parlementaire efficace fondé sur un audit de la performance en Éthiopie	99	Encadré 36: Rôle des institutions supérieures de contrôle des finances publiques dans la lutte contre le changement climatique	173
		Encadré 37: Pertinence du suivi, de l'évaluation et de l'apprentissage pour la gestion des risques climatiques	174
		Encadré 38: Audit des subventions aux combustibles fossiles au Canada	175
		Encadré 39: Élaboration d'une méthode spécifique d'audit de la performance climatique par l'ISC au Bangladesh	176
		Encadré 40: Utilisation du marquage du budget pour le climat pour déterminer les résultats en Indonésie	183
		Encadré 41: Utilisation des données issues de l'Examen institutionnel et des dépenses publiques dans le domaine climatique à Samoa	185

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Principales caractéristiques du PEFA climat par rapport au PEFA	22
Figure 2. Vue d'ensemble des indicateurs PEFA climat	27
Figure 3. Le secteur public et ses principaux éléments, tels que définis dans le SFP et mentionnés dans le cadre PEFA	34
Figure 4. Comment entreprendre une évaluation PEFA climat autonome	38
Figure 5. Conventions de Rio et orientation du PEFA climat	46

LISTE DES TABLEAUX

Tableau i. Indicateurs et composantes PEFA climat	25
Tableau ii. Niveaux de pratique de la GFPSC sur une échelle ordinale à quatre niveaux	30
Tableau iii. Cas où l'élément est non applicable	31
Tableau iv. Tableau de conversion pour les notes attribuées aux indicateurs ayant au moins deux composantes	33
Tableau v. Données requises pour la réalisation d'une évaluation PEFA climat	198
Tableau vi. Liens entre les indicateurs de performance PEFA et les indicateurs de l'évaluation PEFA climat	215
Tableau vii. Liens entre les indicateurs de performance PEFA et les indicateurs d'évaluation PEFA climat	217

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AIN	Administrations infranationales
CPEIR	Examen institutionnel des dépenses publiques dans le domaine climatique
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CDN	Contributions déterminées au niveau national
FMI	Fonds monétaire international
GES	Gaz à effet de serre
GFP	Gestion des finances publiques
GFPSC	Gestion des finances publiques sensible au climat
INTOSAI	Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques
LT-LEDS	Stratégie de développement à faibles émissions de gaz à effet de serre pour le milieu du siècle ou le long terme
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ODD	Objectifs de développement durable
PEFA	Dépenses publiques et responsabilité financière
PPP	Partenariat public-privé
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
SFP	Statistiques des finances publiques
UE	Union européenne

REMERCIEMENTS

Le présent cadre est le fruit du partage de connaissances et de la collaboration entre de nombreux experts.

L'avant-projet a été préparé en 2020 par Holy-Tiana Rame et Guillaume Brulé, tous deux membres du Secrétariat PEFA, sous la direction de Jens Kromann Kristensen, alors chef du Secrétariat.

Le cadre a été définitivement mis au point en 2023 par Holy-Tiana Rame, Richard Sutherland et Silvia Kirova (tous du Secrétariat PEFA), sous la direction de Srinivas Gurazada (chef du Secrétariat PEFA). L'équipe a bénéficié des contributions de Nihad Nakas, Guillaume Brulé et Jean-Marc Philip (consultants internationaux en gestion des finances publiques (GFP) et changement climatique). Le cadre a été relu par les membres suivants du Secrétariat PEFA : Helena Ramos, Antonio Blasco, Julia Dhimitri, Urška Zrinski, Tia Raappana et Dmitri Gourfinkel, ainsi que Jean-Philippe Vion et Joseph Dalibon pour la version française.

L'équipe a en outre bénéficié du précieux concours des experts suivants durant le processus d'examen collégial:

Pour la première version du cadre publiée en 2020: Silvia Ainio, Eric Deschoenmaeker, Thomas Feige et Sofia Martinez (Commission européenne, CE); Richard Allen, Bryn Battersby, Jacques Charaoui, Teresa Curristine, Manal Fouad, Torben Hansen, Guohua Huang, Carolina Renteria, Vincent Tang et Claude Wendling (Fonds monétaire international, FMI); Abdulaziz Almuzaini, Eduardo Estrada, Adrian Fozzard, Xenia Kirchhofer, Wei-Jen Leow, Hunt La Cascia, et Adenike Oyeyiola (Banque mondiale); Jennifer Doherty-Bigara, Nicolas Lecrivain, Oskar Lecuyer et Bertrand Reyssat (Agence française de développement, AFD) et Lena Bonnemains (Ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères); Miguel Marques (ministère luxembourgeois des Finances) et Cristina Bianchessi (conseillère pour le Luxembourg, Bureau de l'Administrateur pour l'Autriche, le Belarus, la Belgique, la Hongrie,

le Kosovo, le Luxembourg, la République tchèque, la Slovaquie et la Turquie, Banque mondiale); Hakon Mundal (Agence norvégienne de coopération pour le développement, NORAD); Sona Gabcova, Marianna Macaskova et Tatiana Zilkova (ministère slovaque des Finances); Stephan Egli, Rosemarie Schlup et Lukas Schmid (Secrétariat d'Etat à l'Économie (SECO) de la Suisse); Sebastien Postic (Institut de l'économie pour le climat, I4CE); Luis Almeida, Scott Caldwell et Rajesh Kishan (ministère britannique des Affaires étrangères, du Commonwealth et du Développement, FCDO); Raul Delgado, Huascar Eguino, Marcia Bonilla-Roth, Aloisio Lopes et Carlos Pimenta (Banque interaméricaine de développement, BID); Petra Schirnhofner (Initiative de développement de l'INTOSAI, IDI); Anaitee Mills (Cabinet du Premier ministre, Jamaïque); Taichi Sakano (Agence japonaise de coopération internationale, JICA); Jahan Chowdhury et Joaquim Leite (NDC Partnership); Scherie Nicol (Organisation de coopération et de développement économique, OCDE); Sophie de Coninck, Rafael Moser et Nan Zhang (Fonds d'équipement des Nations Unies, UNCDF); Thomas Beloe, Asad Maken et Suren Poghosyan (Programme des Nations Unies pour le développement, PNUD); et Johann Seiwald (consultant en GFP);

Pour la version finale du cadre publiée en 2024: Eric Deschoenmaeker et Agnes Monti (CE); Cigdem Aslan, Felipe Bardella, Teresa Curristine, Almudena Fernandez, Nicoletta Feruglio, Laura Gores, Clement Ncuti, Sailendra Pattanayak, Maximilien Queyranne, Nompumelelo Radebe, Carolina Renteria, Michelle Stone et Claude Wendling (FMI); Abdulaziz Almuzaini, Diomedes Berroa, Alexandre Borges de Oliveira, Chiara Bronchi, Laura De Castro Zoratto, Julia Dhimitri, Tracey Lane, Verena Fritz, Elizabeth Grandio, Patrick Kabuya, Wei-Jen Leow, Rodrigo Martinez Fernandez, Jedah Ogwen, Michael Osborne, Gael Raballand, Ryan Rafaty, Bonnie Sirois, Jean-Jacques Verdeaux, Serdar Yilmaz et Urška Zrinski (Banque mondiale); Helene Ehrhart, Edyner Siribie (AFD) et Jean Traband (ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères); Miguel Marques (ministère luxembourgeois des Finances); Hakon Mundal (NORAD); Eva Horvathova, Jan Mykhalchuk Hradicky, Alena Kukuckova (ministère slovaque des Finances) et Katarina Kovacova (conseillère pour la Slovaquie, Bureau de l'Administrateur pour l'Autriche, le Belarus, la Belgique, la République tchèque, la Hongrie, le Kosovo, le Luxembourg, la Slovaquie, la Slovaquie et la Turquie, Banque mondiale); Philippe Bruegger et Franziska Spoerri (SECO); Alex Metcalfe (Association des experts-comptables, ACCA); Garik Petrosyan (chef du Département des politiques macro-économiques, ministère des Finances de l'Arménie); Grace Ntereki (directrice, Finances et marchés publics dans les collectivités décentralisées, Botswana); Sebastien Postic et Diana Cardenas Monar (I4CE); Petra Schirnhofner (IDI); Stefan Bruni, Marcus Drometer et Florian Habermacher (Haute école spécialisée de Lucerne); Jeppe Groot (Secrétariat de la MAPS, Méthodologie d'évaluation des systèmes de passation des marchés); Joaquim Leite (NDC Partnership); Margaux Lelong (OCDE); Antonia Grafl (Haute école spécialisée de Zurich, Zhaw); Luc Leruth (consultant); et Shada El-Sharif (consultante en développement durable).

L'équipe tient à remercier tout particulièrement les administrations publiques, les équipes d'évaluation et les organismes qui ont aidé à la période de test pour l'élaboration du PEFA climat¹ et en apportant leur contribution et leurs observations sur l'utilisation du cadre complémentaire dans les pays suivants, par ordre de finalisation:

- **Samoa (2021):** Gouvernement de Samoa, en particulier Feagaimaleata Tafunai (directrice générale adjointe, Division de la coopération avec le secteur financier, GFP) qui a formulé des commentaires sur le projet pilote. L'équipe d'évaluation était constituée ainsi composée de Richard Neves (chef d'équipe), David Kloeden et Iulai Lavea (Centre d'assistance technique financière du FMI pour le Pacifique, PFTAC), Paula Uluinaceva (secrétariat du Forum des îles du Pacifique, PIFS), Lorena Estigarribia (Pacific Region Infrastructure Facility, PRIF), Habiba Gitay (Banque mondiale) et Guillaume Brulé (Secrétariat PEFA).
- **Éthiopie (2022):** Gouvernement d'Éthiopie, en particulier Zerihun Getu (coordonnateur du Climate Resilient Green Economy Facility, ministère des Finances). L'équipe d'évaluation était composée de Jean-Marc Philip (chef d'équipe), Wei-Jen Leow, Getnet Haile, Stephanie Allan, Fantahun Belew Asfaw, Zewdu Hilegebrial et Dayna Connolly. Buraq Nuseibeh (FCDO) a également formulé des commentaires.
- **Rwanda (2022):** Gouvernement du Rwanda, en particulier Vincent Nkuranga (coordonnateur du SPIU, ministère des Finances et de la Planification économique) qui a formulé des commentaires sur le projet pilote. L'équipe d'évaluation était composée de Charles Komla Hegbor et Elena Morachiello.
- **Costa Rica (2022):** Gouvernement du Costa Rica. L'équipe d'évaluation était composée de Bruno Giussani (chef d'équipe) et Matías Miranda. Matthieu Robin (AFD) a également formulé des commentaires.
- **Chihuahua, Mexique (2022):** Gouvernement de l'État de Chihuahua (Mexique), en particulier Veronica Rodolfo Borunda (directrice de la planification et de l'innovation) qui a formulé des commentaires sur le projet pilote. L'équipe d'évaluation était composée de Juan Carlos Aguilar Perales (chef d'équipe) et Ameli Torres Espinosa.
- **Paraguay (2022):** Gouvernement du Paraguay. L'équipe d'évaluation était composée de Bruno Giussani (chef d'équipe) et María Dolores Almeida.
- **Jordanie (2022):** Gouvernement de Jordanie. L'équipe d'évaluation était composée de Jad Mazahreh (chef d'équipe) et Lena Fares (tous deux de la Banque mondiale), ainsi que de Nihad Nakaš, Shada El-Sharif et Orouba Sabbagh.
- **Indonésie (2022):** Gouvernement d'Indonésie. L'équipe d'évaluation était

composée de Cut Dian Agustina (chef d'équipe), Hari Purnomo, Ralph van Doorn, Ahya Ihsan, Novira Asra, Jean-Marc Philip, Romawaty Sinaga, Achmad Zacky, Ahmad Zaki, Andhyta Firselly Utami, Ratih Rahmadanti, Bastian Zaini (tous de la Banque mondiale). Elle comprenait également des fonctionnaires du ministère des Finances qui sont : Noor Syarifudin (Groupe d'analystes de la politique budgétaire), Bejo Waluyo, Irwan Dharmawan, Joko Tri Haryanto et Ferike Indah Arika (tous du Centre sur le changement climatique et le financement multilatéral).

- **Bhoutan (2023):** Gouvernement du Bhoutan. L'équipe d'évaluation était composée de Savinay Grover (chef d'équipe), Rinzin Dorji (chef d'équipe adjoint), Puneet Kapoor, Melanie Simone Trost Zagatti, Michel Ragnvald Mallberg, Tanya Gupta, Sangeeta Patel, Mohan Nagarajan et Md. Faruk Hossain (tous de la Banque mondiale), ainsi que de Peter Jensen. Elle comprenait également des agents de l'administration publique bhoutanaise, à savoir : Tenzin Jamtsho, Dechen Choden, Pema Tobgay, Yeshi Dema, Karma Wangdi, Pema Wangdi, Hemant Gurung, Pema Tshomo, Kinzang Uden, Sonam Dorji (tous du ministère des Finances), Karma Jambayyang (Royal Audit Authority), Sonam Gyeltshen (ministère de l'Intérieur), Tshewang Lhamo (ministère de l'Éducation et du Développement des compétences) et Chhimi Wangchuk (ministère de l'Environnement).
- **Kenya (2023):** Gouvernement du Kenya. L'évaluation a été réalisée par Samuel Njoroge.
- **Burundi (2023):** Gouvernement du Burundi. L'évaluation a été réalisée par Joy Hecht.
- **Niger (2023):** Gouvernement du Niger. L'évaluation a été réalisée par Guillaume Brulé. Abdou Manou (délégation de l'UE à Niamey) a également formulé des commentaires sur le cadre pilote.
- **Cameroun (2023):** Gouvernement du Cameroun, en particulier Sophie Boumsong (cheffe de la Division de la réforme budgétaire, Direction générale du budget, ministère des Finances) ainsi que Joseph Armathé Amougou, Patrick Mbomba Forghab et leur équipe de l'Observatoire national des changements climatiques (ONACC) qui ont fait des retours d'expérience sur le cadre pilote. L'équipe d'évaluation était composée d'Elena Morachiello et Luis Maximiano.
- **Ouganda (2023):** Gouvernement d'Ouganda. L'équipe d'évaluation était composée de Getnet Haile et Moses Masiga.
- **Togo (2023):** Gouvernement du Togo, en particulier Stéphane Akaya (Secrétaire général, ministère de l'Économie et des Finances), qui a formulé des commentaires sur le cadre pilote. L'équipe d'évaluation était composée d'Ute Eckardt et d'Antonia Graf. Anne Joseph (délégation de l'UE à Lomé) a également formulé des commentaires sur le cadre pilote.

À PROPOS DU PEFA

Le programme de dépenses publiques et responsabilité financière (PEFA) est un partenariat de la Commission européenne, du Fonds monétaire international, de la Banque mondiale et des gouvernements de la France, du Luxembourg, de la Norvège, de la République slovaque, de la Suisse et du Royaume-Uni.

Il fournit un cadre d'évaluation et de présentation des forces et faiblesses de la gestion des finances publiques (GFP) au moyen d'indicateurs de performance quantitatifs. Le cadre PEFA est conçu pour fournir à un instant donné un aperçu de la performance de la GFP, grâce à une méthode qui peut être utilisée pour des évaluations successives et permet d'en suivre l'évolution dans le temps.

Il donne une vue d'ensemble du système de GFP et mesure sa performance sur la base d'éléments probants, à travers 31 indicateurs. Il fournit également une évaluation des incidences sur la performance globale du système et précise les résultats qui devraient être attendus de la gestion des finances publiques. Il offre une base pour la planification des réformes, pour le dialogue sur la stratégie et les priorités, ainsi que pour le suivi des progrès accomplis.

Le cadre PEFA aide les pouvoirs publics à améliorer durablement les méthodes de GFP en leur offrant un moyen de mesurer et suivre leur performance à l'aune d'une série d'indicateurs couvrant l'ensemble des institutions, systèmes et processus intervenant dans le domaine de la gestion des finances publiques.

En dehors des pouvoirs publics, le cadre PEFA est utilisé par des organisations de la société civile et des institutions internationales de développement. Les notes et rapports PEFA permettent aux utilisateurs de passer rapidement en revue les forces et faiblesses du système de GFP d'un pays, ainsi que l'incidence de la performance obtenue sur les objectifs fondamentaux de discipline budgétaire, d'allocation stratégique des ressources et d'efficacité des services rendus. L'analyse PEFA contribue ainsi au dialogue sur la nécessité d'améliorer le système de GFP et les priorités à mettre en oeuvre.

La méthode PEFA s'appuie sur les normes et les bonnes pratiques internationales concernant des domaines cruciaux de la GFP, et identifiés comme tels par des praticiens expérimentés. Le cadre PEFA comprend un rapport sur la performance de la GFP dans un pays donné, qui présente les notes attribuées aux indicateurs sur la base d'éléments documentés et analyse ces résultats à la lumière de faits probants. Il privilégie une démarche pilotée par les pays pour améliorer la performance et réunir les parties prenantes autour d'objectifs communs.

En plus de fournir des orientations pour l'analyse des indicateurs et la rédaction des rapports, le programme PEFA apporte aux évaluations PEFA une assistance, un suivi et une analyse.

Pour en savoir plus sur le PEFA, consulter le site web du PEFA à l'adresse suivante: www.pefa.org.

À PROPOS DE CE DOCUMENT

Ce document fournit aux utilisateurs du PEFA des orientations pour appliquer le cadre PEFA d'évaluation de la gestion des finances publiques sensible au climat (PEFA climat).

La section 1 décrit les objectifs du cadre et en présente les caractéristiques : questionnaire de lancement, indicateurs et composantes, méthode de notation (définition, champ d'application et période), ressources nécessaires et assurance de la qualité.

La section 2 offre un aperçu du contexte de la GFP sensible au climat et des principales tendances dans son application.

La section 3 porte sur l'évaluation PEFA climat.

Elle donne des indications détaillées sur le questionnaire de lancement à utiliser pour définir le profil climat du pays. Ce questionnaire permet de mettre en évidence, à la fois, les principales composantes des politiques et des actions existantes pour le climat, et les instruments de politique budgétaire utilisés pour mettre en oeuvre les politiques et stratégies nationales de lutte contre le changement climatique et appliquer les contributions déterminées au niveau national (CDN).

Cette section fournit des orientations détaillées sur la façon de noter l'ensemble des indicateurs et composantes du cadre. Ces indicateurs et composantes sont utilisés pour déterminer dans quelle mesure les systèmes, processus et institutions de GFP sont sensibles au climat. Le cas échéant, le guide explique comment des facteurs favorables, non couverts par les critères de notation, peuvent être décrits dans la partie explicative de l'évaluation, comme par exemple, le renforcement des capacités.

Cette section fournit également des orientations sur la façon d'utiliser les résultats de l'évaluation pour rendre les systèmes de GFP plus sensibles au climat. Dans cet esprit, pour chaque indicateur, les directives comprendront des exemples de divers pays et régions du monde ainsi que des liens vers des documents de référence et des outils pertinents afin d'améliorer encore la prise en compte du changement climatique par les systèmes de GFP.

La section 4 décrit le modèle de rapport que les équipes d'évaluation doivent utiliser pour présenter les résultats de l'évaluation des indicateurs et composantes. Le rapport devra souligner les domaines à améliorer en se fondant sur l'apport du questionnaire de lancement.

La section 5 présente, de manière synthétique, l'ensemble des données nécessaires pour étayer la note de chaque composante.

La section 6 propose d'autres ressources utiles qui n'ont pas été mentionnées dans les sections précédentes.

Un glossaire de termes est fourni à l'annexe 2.

Les directives seront actualisées au besoin, de façon à intégrer les observations des utilisateurs ainsi que d'autres références aux bonnes pratiques et aux études de cas utiles. Chaque nouvelle édition récapitulera les évolutions par rapport aux versions précédentes et indiquera sa date de mise à jour.

Il est rappelé aux utilisateurs qu'avant de commencer une évaluation PEFA, ils doivent consulter le site web du PEFA (www.pefa.org) pour s'assurer qu'ils utilisent la version la plus à jour du guide.

SECTION



SECTION 1

SECTION



**À propos du
Cadre complémentaire
de gestion des finances
publiques sensible
au climat
(PEFA climat)**



ENCADRÉ 1.

PEFA climat et préoccupations particulières en matière de GFP

Le cadre PEFA climat repose sur 14 questions qui visent à mettre en évidence les points forts des systèmes existants et à déterminer les possibilités pour les autorités nationales de rendre leur GFP plus sensible au climat:

1. Les plans stratégiques à moyen terme des secteurs liés au climat, les budgets à moyen terme et le budget annuel sont-ils adaptés aux stratégies liées au changement climatique?
2. L'administration publique a-t-elle les moyens de suivre les dépenses liées au climat?
3. La circulaire budgétaire tient-elle compte des politiques climatiques?
4. Comment la problématique du changement climatique est-elle prise en compte par le pouvoir législatif au cours de l'examen des budgets et des rapports d'audit?
5. Les autorités prennent-elles en compte le changement climatique dans les dispositions relatives à la gestion des investissements publics?
6. Les actifs publics sont-ils gérés de telle sorte qu'ils contribuent aux mesures d'atténuation et que leur sensibilité au changement climatique soit prise en compte?
7. Les autorités ont-elles mis en place les dispositifs requis pour gérer les passifs liés au climat et pour se conformer aux exigences particulières de suivi et de reporting?
8. Les pouvoirs publics tiennent-ils compte des effets du changement climatique lorsqu'ils planifient et exécutent leurs décisions de commande publique?
9. Les politiques d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets basées sur des instruments fiscaux sont-elles appuyées par les systèmes de gestion des recettes?
10. Les pouvoirs publics ont-ils mis en place un système d'évaluation de la conformité des dépenses aux critères climatiques?
11. Dans quelle mesure le système de GFP permet-il aux administrations infranationales de contribuer à la stratégie d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets?
12. Le projet de budget de l'exécutif ou les documents budgétaires comprennent-ils des informations sur la performance, prévue et réalisée, des programmes et services liés au climat?
13. Les pouvoirs publics évaluent-ils leurs mesures budgétaires et fiscales liées à l'action climatique?
14. Dans quelle mesure les dépenses exécutées pour l'action climatique diffèrent-elles des montants inscrits au budget initial?

Les scores peuvent indiquer que les systèmes ne sont pas encore prêts. La toute première évaluation peut donner lieu à l'attribution de notes D si la performance observée est inférieure à celle requise pour obtenir une note plus élevée. Sur la base des réponses aux questions et des conclusions de l'évaluation, des préoccupations particulières de la GFP spécifiques à chaque pays peuvent être répertoriées. Ces préoccupations particulières peuvent être liées à des initiatives en matière de GFP (par exemple, une loi ou une réglementation sur les investissements publics à laquelle sont ajoutées des dispositions relatives au climat) ou à des activités antérieures liées au climat dans ce domaine (par exemple, l'examen des dépenses publiques liées au climat dont la classification peut être mise à jour et utilisée pour cartographier les dépenses climatiques actuelles). Comme tous les rapports PEFA, le rapport PEFA climat ne formule pas de recommandations. La détermination de préoccupations particulières peut éclairer les mesures à prendre après une évaluation PEFA climat et faire partie du dialogue entre les parties concernées.

OBJET

Le cadre d'évaluation de la gestion des finances publiques (GFP) sensible au climat du Programme «Dépenses publiques et responsabilité financière» (PEFA) — le cadre PEFA climat — comporte un ensemble d'indicateurs supplémentaires qui s'appuient sur le cadre PEFA. Ces indicateurs supplémentaires ont pour vocation de recueillir des informations permettant de déterminer dans quelle mesure le système de GFP d'un pays est «sensible au climat», c'est-à-dire, capable de soutenir et de favoriser la mise en oeuvre des politiques gouvernementales relatives au changement climatique.

Un bon système de GFP vise à garantir que les politiques publiques sont mises en oeuvre comme prévu et qu'elles atteignent leurs objectifs. L'évaluation PEFA climat permet de savoir si les lois et règlements, les institutions, les systèmes, les procédures et les processus de GFP contribuent à la mise en oeuvre des activités de lutte contre le changement climatique tout au long du cycle budgétaire. Cela comprend notamment la planification et la conception de politiques budgétaires tenant compte des enjeux climatiques, les dotations budgétaires nécessaires pour mettre en oeuvre ces politiques, le suivi de ces dotations budgétaires pour s'assurer que les politiques sont mises en oeuvre comme prévu, et le suivi-évaluation de l'efficacité et de l'efficacités de ces politiques et investissements.

Les indicateurs du cadre PEFA climat ont été déterminés en s'inspirant de ceux du cadre PEFA² d'évaluation de la gestion des finances publiques, de la cartographie des pratiques de GFP sensible au climat et de l'évaluation des institutions, procédures et systèmes de GFP habituellement réalisées au cours d'un processus d'évaluation PEFA. Toutefois, les pratiques de GFP sensible au climat étant encore en développement, tous les éléments du cadre PEFA ne sont pas repris par le cadre PEFA climat. **Ce dernier prend en compte le fait que les pays intègrent progressivement les considérations liées au changement climatique dans leurs systèmes de GFP, certains pays pouvant privilégier des aspects ou des outils particuliers qui cadrent avec leur stratégie de GFP.**

Ainsi, le rapport d'évaluation PEFA climat mesure la performance, met en relief les progrès accomplis et détermine les possibilités qu'ont les autorités nationales afin de rendre leur GFP plus sensible au climat, comme décrit dans l'**Encadré 1** ci-dessous.

2. Le cadre PEFA fait l'état de la gestion des finances publiques dans un pays. Il détermine dans quelle mesure les systèmes, processus et institutions de GFP contribuent à atteindre des résultats budgétaires souhaitables: discipline budgétaire globale, allocation stratégique des ressources et efficacité des services fournis. Le cadre PEFA identifie sept principaux piliers de performance de la GFP : 1) fiabilité du budget, 2) transparence des finances publiques, 3) gestion des actifs et des passifs, 4) stratégie budgétaire et établissement du budget fondés sur les politiques publiques, 5) prévisibilité et contrôle de l'exécution du budget, 6) comptabilité et reporting, et 7) supervision et audit externes tout au long du cycle budgétaire. Il définit 31 indicateurs de performance spécifiques, ventilés en 94 composantes individuelles, qui sont axées sur les aspects clés du système de GFP. Depuis son lancement en 2005, le cadre PEFA a été utilisé dans 152 pays.

À PROPOS DE L'ÉVALUATION

La décision d'entreprendre une évaluation PEFA climat appartient aux autorités nationales. L'évaluation PEFA climat est conçue pour être réalisée sur une base volontaire parallèlement à une évaluation PEFA régulière. Cela permet de bénéficier des données déjà recueillies dans le cadre du processus d'évaluation PEFA, et donc de réduire les coûts et dégager des gains d'efficacité. En outre, la coordination entre les deux équipes d'évaluation garantit une meilleure cohérence des textes explicatifs et, éventuellement, des notations entre les deux rapports, PEFA et PEFA climat.

L'évaluation PEFA climat peut également être réalisée de manière autonome. L'équipe d'évaluation peut alors se référer au dernier rapport PEFA 2016, qui fournit des informations utiles sur les fonctions de GFP qui sont évaluées dans le cadre du PEFA climat. Toutefois, comme le montre la **Figure 1**, le rapport PEFA 2016 fournit des informations globales, tandis que le PEFA climat est plus détaillé.

Figure 1. Principales caractéristiques du PEFA climat par rapport au PEFA



QUESTIONNAIRE DE LANCEMENT

Bien que le cadre PEFA climat n'évalue pas les politiques et stratégies nationales de lutte contre le changement climatique d'un pays, les contours de ces politiques et stratégies doivent être appréhendés pour placer les résultats de l'évaluation dans leur contexte. Ces politiques décrivent comment le gouvernement entend réduire les émissions de gaz à effet de serre, décarboner l'économie et renforcer la résilience contre les répercussions physiques du changement climatique. Elles doivent être cohérentes avec les contributions déterminées au niveau national (CDN) du pays. Pour leur part, les autorités nationales doivent utiliser leurs systèmes de GFP et adapter les règles et procédures afin de recueillir et produire les informations nécessaires afin de rendre compte de la mise en oeuvre des politiques nationales de lutte contre le changement climatique.

Sauf indication et explication contraires dans l'introduction du rapport PEFA climat, l'évaluation PEFA climat sera centrée sur la mise en oeuvre des politiques et stratégies nationales de lutte contre le changement climatique. Ces politiques peuvent être conçues pour traiter de «l'atténuation des effets du changement climatique», OU de «l'adaptation au changement climatique»³ uniquement, ou de l'atténuation ET de l'adaptation. Différentes lignes d'action se traduiront par des notes différenciées.

L'identification et la spécification des politiques climatiques seront assurées grâce à un questionnaire de lancement qui permettra de définir le «profil climatique du pays». En particulier, le questionnaire demande au pays d'indiquer, à partir des politiques et règles en vigueur, ce qui constitue une «dépense liée au changement climatique». Certains pays peuvent avoir défini des «dépenses d'atténuation du changement climatique», des «dépenses d'adaptation au changement climatique» et des «dépenses transversales liées au changement climatique». Ces termes seront utilisés tout au long de l'évaluation. Les résultats du questionnaire seront proposés dans l'introduction, comme expliqué dans le guide de rédaction du rapport PEFA détaillé à la section 4.

Dans le présent document, le questionnaire est présenté dans la section 3, juste avant la série d'indicateurs.

Les définitions recueillies à partir du questionnaire orienteront l'évaluation et mettront en relief les conclusions de l'évaluation PEFA climat.

La liste des termes à définir en fonction du contexte au moyen du questionnaire comprend:

- Les politiques nationales de lutte contre le changement climatique en place ou, à défaut, les cibles des CDN telles que présentées dans la dernière version des CDN et/ou de la stratégie à long terme du pays.
- L'atténuation telle que définie et visée dans les stratégies, politiques et réglementations nationales.
- L'adaptation telle que définie et visée dans les stratégies, politiques et réglementations nationales.
- Ce qui constitue une «dépense liée au changement climatique».
- Ce qui constitue une «dépense d'atténuation du changement climatique» lorsqu'un pays fait référence à ce genre de dépense.
- Ce qui constitue une «dépense d'adaptation au changement climatique» lorsqu'un pays fait référence à ce genre de dépense.

INDICATEURS ET COMPOSANTES

Le cadre PEFA climat se présente sous forme de questions d'orientation et d'indicateurs, associés aux indicateurs correspondants du PEFA tout au long du cycle budgétaire et qui visent à appréhender les pratiques suivies pour intégrer le changement climatique dans la GFP. Comme ces pratiques continuent d'évoluer, le cadre PEFA climat ne couvre pas tous les éléments du cadre PEFA.

À ce jour, le cadre PEFA climat est conçu pour être appliqué uniquement au niveau national⁴. Une version adaptée à l'usage des administrations infranationales (AIN) sera élaborée ultérieurement.

Les indicateurs PEFA climat et les composantes correspondantes sont présentés dans le **Tableau i** ci-dessous. Chacun des indicateurs de GFP sensible au climat (ou GFPSC) est harmonisé avec l'indicateur de performance pertinent du cadre PEFA 2016 (voir l'annexe I). La **Figure 2** présente en outre la structure des indicateurs PEFA climat autour du cycle budgétaire.

Le cadre PEFA climat met en relief les pratiques de GFP sensible au climat correspondant aux quatre étapes principales du cycle budgétaire décrites dans le cadre PEFA, à savoir : stratégie budgétaire et établissement d'un budget fondés sur les politiques publiques (planification budgétaire, pilier 4 du PEFA), prévisibilité et contrôle de l'exécution du budget (exécution du budget, pilier 5), comptabilité et reporting (pilier 6) et supervision et audit externes (pilier 7) ainsi que deux thèmes transversaux : transparence des finances publiques (pilier 2) et gestion des actifs et des passifs (pilier 3). De plus, plusieurs indicateurs du PEFA climat demandent la publication de certains documents, même s'ils sont sans lien avec le pilier 2 (transparence des finances publiques). Cette exigence est conforme aux bonnes pratiques internationales en matière de transparence des finances publiques, comme indiqué dans le cadre PEFA, afin de promouvoir la redevabilité des pouvoirs publics envers les citoyens. En outre, PEFA climat examine la fiabilité du budget (pilier 1), qui est le résultat d'un système de GFP et l'un des domaines clés de la GFP, tel que défini par le PEFA.

Le cadre PEFA climat commence par un indicateur global qui fait le lien entre les politiques de lutte contre le changement climatique décrites dans le questionnaire de lancement et les instruments de la GFP. Cet indicateur vise à examiner la concordance entre, d'une part, les stratégies de lutte contre le changement climatique à long et moyen termes et, d'autre part, les plans stratégiques sectoriels chiffrés à moyen terme ainsi que les budgets annuels et à moyen terme.

4. La municipalité de Chihuahua au Mexique a appliqué le cadre PEFA climat et publié le rapport correspondant en 2022. Voir <https://www.pefa.org/node/5124> et <https://www.pefa.org/news/chihuahua-municipality-mexico-recognized-national-award-good-governance-based-first-pefa-sub>.

Tableau i. Indicateurs et composantes PEFA climat

INDICATEURS	COMPOSANTES
GFPSC-1. Alignement du budget sur les stratégies climat	GFPSC-1.1. Alignement du budget sur les stratégies climat
GFPSC-2. Suivi des dépenses liées au climat	GFPSC-2.1. Suivi des dépenses liées au climat
GFPSC-3. Circulaire budgétaire sensible au climat	GFPSC-3.1. Circulaire budgétaire sensible au climat
GFPSC-4. Examen par le pouvoir législatif	GFPSC-4.1. Examen des budgets par le pouvoir législatif GFPSC-4.2. Examen des rapports d'audit et d'évaluation par le pouvoir législatif
GFPSC-5. Gestion sensible au climat des investissements publics	GFPSC-5.1. Dispositions relatives au climat du cadre réglementaire des investissements publics GFPSC-5.2. Modalités d'évaluation des projets fondées sur le climat GFPSC-5.3. Modalités de sélection des projets fondées sur le climat GFPSC-5.4. Reporting par les entités chargées de la mise en oeuvre
GFPSC-6. Gestion des actifs non financiers sensible au climat	GFPSC-6.1. Gestion des actifs non financiers sensible au climat
GFPSC-7. Passifs liés au climat	GFPSC-7.1. Risques budgétaires découlant de passifs éventuels liés au climat GFPSC-7.2. Dette et garanties liées au climat
GFPSC-8. Commande publique sensible au climat	GFPSC-8.1. Cadre de la commande publique sensible au climat GFPSC-8.2. Commandes publiques sensibles au climat GFPSC-8.3. Suivi de la commande publique sensible au climat GFPSC-8.4. Reporting sur la commande publique sensible au climat
GFPSC-9. Gestion des recettes de la fiscalité climat	GFPSC-9.1. Gestion des risques et contrôles en matière de fiscalité climat GFPSC-9.2. Arriérés de recettes issues de la fiscalité climatique
GFPSC-10. Conformité des dépenses liées au climat	GFPSC-10.1. Efficacité du système de contrôle des transactions liées au climat GFPSC-10.2. Régularité des transactions liées au climat
GFPSC-11. Décentralisation budgétaire sensible au climat	GFPSC-11.1. Mécanismes de décentralisation budgétaire sensibles au climat GFPSC-11.2. Transferts budgétaires sensibles au climat GFPSC-11.3. Dispositifs de GFP sensibles au climat appliqués par les administrations infranationales

Tableau i. Indicateurs et composantes PEFA climat [continuation]

INDICATEURS	COMPOSANTES
GFPSC-12. Information sur la performance liée au climat	GFPSC-12.1. Information liée au climat dans les plans de performance GFPSC-12.2. Information liée au climat dans les rapports de performance
GFPSC-13. Évaluation liée au climat	GFPSC-13.1. Évaluation des dépenses liée au climat GFPSC-13.2. Évaluation des recettes fiscales liée au climat
GFPSC-14. Dépenses exécutées pour l'action climatique	GFPSC-14.1. Dépenses totales exécutées liées au climat GFPSC-14.2. Composition des dépenses exécutées liées au climat

Le cadre PEFA climat examine ensuite si les systèmes en place permettent au pays de suivre les dépenses liées au climat. Il faut pour cela disposer d'une définition desdites dépenses et d'une méthodologie. Ce suivi s'étend du projet de budget aux rapports d'exécution de fin d'exercice et inclut les transferts aux opérateurs chargés de la mise en oeuvre des politiques de lutte contre le changement climatique.

Dans la phase de planification budgétaire, le cadre PEFA climat évalue les pratiques de GFP sensibles au climat que sont:

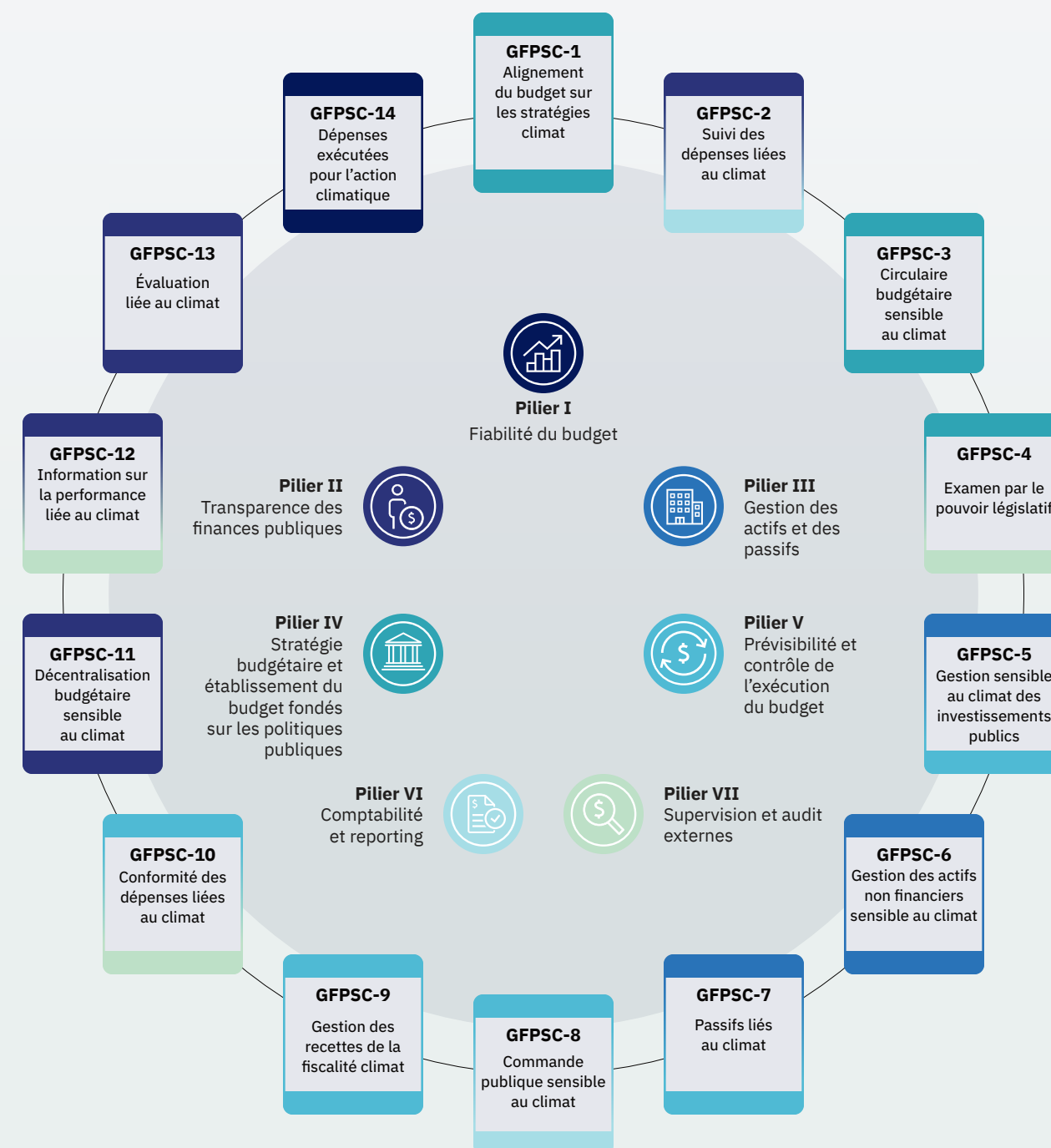
- L'élaboration d'une circulaire budgétaire prescrivant aux unités budgétaires de tenir compte de l'impact climatique dans leurs propositions budgétaires.
- L'examen législatif de projets de budget, qui tient compte de l'impact climatique des politiques et programmes de dépense et de recette. C'est la première composante de l'indicateur qui concerne l'examen du cycle budgétaire par le pouvoir législatif.

Le cadre PEFA climat examine également les dispositions en place pour que la gestion des investissements publics, d'une part, et des actifs non financiers, d'autre part, soit sensible aux enjeux climatiques. Il examine aussi les dispositions encadrant les passifs liés au climat.

Dans la phase d'exécution du budget, les pouvoirs publics mettent en oeuvre les politiques prévues par le budget, puis surveillent et contrôlent leur exécution. Les pratiques de GFP évaluées par le cadre PEFA climat comprennent la commande publique sensible au climat, la gestion des recettes de la fiscalité climat et la conformité des dépenses liées au climat.

Dans la phase de comptabilité et de reporting, les pouvoirs publics établissent des rapports sur l'exécution des politiques budgétaires. Au lieu de n'utiliser qu'un seul indicateur ciblé, le cadre PEFA climat évalue les pratiques de reporting au moyen de plusieurs indicateurs.

Figure 2. Vue d'ensemble des indicateurs PEFA climat



Légende:

- La couleur de l'indicateur indique la couleur du pilier de la composante ou de l'indicateur PEFA 2016 correspondant.
- Lorsqu'un indicateur est représenté par plus d'une couleur, cela signifie qu'en plus de l'orientation fournie au point (i) ci-dessus, certaines données requises ou composantes sont également liées à un autre pilier (p. ex., l'indicateur GFPSC-4 comporte une composante liée au pilier 3 et une composante liée au pilier 7).

Durant la dernière phase du cycle budgétaire (examen et audit externes), les finances publiques sont passées en revue et des recommandations formulées pour guider les activités futures. Les pratiques de GFP sensible au climat, examinées par le cadre PEFA climat sont les suivantes:

- L'examen des rapports d'audit et d'évaluation par le pouvoir législatif, comme deuxième composante de l'indicateur d'examen par le pouvoir législatif.
- Une évaluation visant à déterminer si des audits et des enquêtes sur les fraudes sont effectués pour garantir la conformité des paiements liés au climat, y compris les sommes perçues par les opérateurs.
- La présentation au pouvoir législatif d'informations liées au climat dans les rapports de performance.

En outre, le cadre PEFA climat détermine si les plans de performance comportent des informations liées au climat, et si les autorités réalisent des évaluations liées au climat. Il examine également la manière dont le système de GFP existant permet aux administrations infranationales de contribuer à la mise en oeuvre de la stratégie de lutte contre le changement climatique.

Pour le dernier indicateur, le cadre PEFA climat permet de déterminer dans quelle mesure les dépenses exécutées pour l'action climatique diffèrent des montants inscrits au budget initial.

INDICATIONS POUR LA NOTATION

Orientations générales

Les équipes d'évaluation notent les questions correspondant aux indicateurs PEFA sélectionnés sur une échelle ordinaire à quatre niveaux, de D à A, conformément au cadre PEFA. Pour justifier une note, il est nécessaire que tous les critères de notation requis soient satisfaits. Si les critères ne sont que partiellement satisfaits, les conditions requises ne sont pas remplies et la note attribuée doit être celle qui correspond au niveau inférieur de performance pour lequel tous les critères sont satisfaits. La note C correspond au niveau de performance de base pour chaque indicateur. La note D signifie soit que l'élément évalué est inférieur au niveau de performance de base ou fait entièrement défaut, ou bien que les informations disponibles ne permettent pas de noter l'indicateur.

Il est exigé des équipes d'évaluation de présenter les justificatifs obtenus pour chacune des questions de GFPSC proposées.

Le **Tableau ii** ci-dessous propose un calibrage conforme à l'échelle ordinaire à quatre niveaux, ajusté en fonction des besoins des évaluations PEFA climat et des pratiques existantes de GFP sensible au climat.

Tableau ii. Niveaux de pratique de la GFPSC sur une échelle ordinaire à quatre niveaux

NOTE	NIVEAU DE PRATIQUE
A	Les questions de changement climatique et la réponse des pouvoirs publics sont prises en compte dans les institutions, processus ou systèmes de GFP.
B	Les questions de changement climatique et la réponse des pouvoirs publics sont partiellement prises en compte dans les institutions, processus ou systèmes de GFP.
C	Des efforts ont commencé à être déployés pour prendre en compte les questions de changement climatique et la réponse des pouvoirs publics dans les institutions, processus ou systèmes de GFP.
D	La performance est inférieure à celle requise pour la note C.

Attribution de la note D faute d'informations suffisantes

La note D est attribuée si la performance observée est inférieure au niveau requis pour obtenir une note plus élevée. C'est pourquoi elle est attribuée lorsque les informations disponibles ne permettent pas de déterminer le niveau de performance effectif. Dans ce cas, elle est suivie d'un astérisque (D*) pour faire la distinction avec les cas où elle est attribuée en raison du faible niveau de performance. La note globale des indicateurs à plusieurs composantes dont certaines sont notées D* est calculée de la même façon que pour les indicateurs entièrement notés D. La note globale de l'indicateur n'est pas suivie d'un astérisque, et le manque de données n'est donc signalé qu'au niveau des composantes.

Notation des indicateurs qui ne s'appliquent pas ou ne sont pas utilisés

Il peut exister deux cas dans lesquels aucune note n'est attribuée à un indicateur ou à une composante.

Mention «Non applicable» (NA). Dans certains cas, un indicateur ou une composante ne s'applique pas au système public évalué. Dans ces cas, la mention «NA» est attribuée au lieu d'une note. Dans les cas où une ou plusieurs composantes d'un indicateur multi-composantes ne s'appliquent pas, l'évaluateur procède comme si ces composantes n'existaient pas.

Mention «non utilisé» (NU). Dans certains cas, il peut être décidé pour diverses raisons de ne pas utiliser un indicateur particulier, par exemple lorsque l'évaluation PEFA est combinée avec une autre évaluation détaillée de l'indicateur considéré, qui utilise un outil d'évaluation différent. Dans tous ces cas, la mention «NU» est attribuée à la place d'une note.

Il importe de justifier le recours à la mention «NA» ou «NU» dans le rapport PEFA. Les évaluations dans lesquelles moins des deux tiers (9) des indicateurs PEFA sont notés doivent être désignées «évaluation PEFA partielle» pour les distinguer des évaluations qui appliquent intégralement la méthode PEFA.

Outre l'utilisation de la mention «NA» pour la notation, il existe également des cas où l'un des critères d'une composante est non applicable, ce qui conduit à évaluer cette composante sans tenir compte de ce critère. Dans certains cas, l'attribution de la note D à un indicateur ou à une composante peut entraîner l'attribution de la mention «NA» à d'autres. Par exemple, s'il n'existe pas de définition des dépenses liées au climat (GFPSC-2, élément 1), la note D est attribuée à l'indicateur GFPSC-2. Toutes les composantes de l'indicateur GFPSC-14 couvrant les dépenses exécutées sont NA parce qu'il n'y aura rien à évaluer pour ces composantes en l'absence d'une définition. Le [Tableau iii](#) récapitule ci-dessous tous les cas où une composante ou un critère d'une composante est NA⁵.

Tableau iii. Cas où l'élément est non applicable

Indicateur ou composante	Cas où l'élément est non applicable (NA)
GFPSC-1.1	<p>Élément 5: Si aucune politique fiscale climat n'est proposée au cours de la période considérée, cet élément est NA (voir les clarifications apportées au paragraphe 1:1.4).</p> <p>Élément 6: Lorsqu'il n'existe pas de prévisions fiscales climat, cet élément examinera uniquement si les dépenses annuelles liées au climat sont harmonisées avec les prévisions budgétaires à moyen terme approuvées pour le premier exercice (voir les clarifications apportées au paragraphe 1:1.5).</p>
GFPSC-4.2	<p>Élément 3: Lorsqu'aucun rapport d'audit et/ou d'évaluation n'a été soumis pour examen, cet élément est considéré comme NA (voir les clarifications apportées au paragraphe 4:2.3).</p> <p>Élément 5: Lorsque les critères de l'élément 4 ne sont pas satisfaits parce qu'aucune recommandation n'a été formulée, l'élément 5 est NA (voir les clarifications apportées au paragraphe 4:2.5).</p>

Tableau iii. Cas où l'élément est non applicable [suite]

Indicateur ou composante	Cas où l'élément est non applicable (NA)
GFPSC-8.2	Cette composante couvre les catastrophes d'origine climatique. Lorsqu'un pays n'est pas exposé à de telles catastrophes comme expliqué dans son profil climatique, les critères permettant d'évaluer les procédures d'urgence sont non applicables (voir les clarifications apportées au paragraphe 8:2.2).
GFPSC-8.3	Cette composante couvre les catastrophes d'origine climatique. Lorsqu'un pays n'est pas exposé à de telles catastrophes comme expliqué dans son profil climatique, les critères permettant d'évaluer les procédures d'urgence sont non applicables (voir les clarifications apportées au paragraphe 8:3.2).
GFPSC-8.4	Dans le cas où aucune catastrophe liée au climat n'est enregistrée au cours de la période couverte par l'évaluation, ou lorsqu'un pays n'est pas exposé à des catastrophes d'origine climatique comme expliqué dans son profil climatique, cette partie du critère est non applicable (voir les clarifications apportées au paragraphe 8:4.2).
GFPSC-9	Les taxes et impôts climatiques font partie des écotaxes. Ces taxes sont définies comme celles dont l'assiette est une unité matérielle (ou une approximation de cette dernière) qui a des effets négatifs précis et avérés sur l'environnement. Les taxes et impôts climatiques comprennent la taxe carbone (voir exemple à l'encadré 30), la taxe sur l'énergie, la taxe sur les émissions et le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières. Les autres écotaxes (sur les déchets, l'eau, les polluants chimiques non liés au climat) ne sont pas couvertes par cet indicateur. Lorsqu'il n'y a pas d'impôt climatique répondant à cette définition, cet indicateur est NA (voir les clarifications apportées au paragraphe 9:5).
GFPSC-11.3	<p>Élément 3: Les procédures et les règles concernant le transfert ou la cession des actifs non financiers intégrant le changement climatique, telles qu'évaluées par la composante GFPSC-6.1 (Gestion sensible au climat des actifs non financiers), s'appliquent aux administrations infranationales. Lorsqu'il n'existe pas de dispositif particulier pour les actifs non financiers sensibles au changement climatique, la note attribuée à la composante GFPSC-6.1 est D et, par conséquent, l'élément 3 est NA (voir les clarifications apportées au paragraphe 11:3.3).</p> <p>Élément 4: Le cadre juridique ou réglementaire de la dette et des garanties, évalué par la composante GFPSC-7.2 (Dette et garanties liées au climat), précise les dispositifs qui s'appliquent aux administrations infranationales. En l'absence d'un tel dispositif, la note attribuée à la composante GFPSC-7.2 est D et, par conséquent, l'élément 4 est NA (voir les clarifications apportées au paragraphe 11:3.4).</p> <p>Élément 5: Le cadre de gestion des commandes publiques écologiques, évalué par la composante GFPSC-8.1 (Cadre de la commande publique sensible au climat), couvre les administrations infranationales. En l'absence d'un tel cadre, la note attribuée à cette composante est D et, par conséquent, l'élément 5 est NA (voir les clarifications apportées au paragraphe 11:3.5).</p>
GFPSC-14	Lorsqu'il n'existe pas de définition des « dépenses liées au changement climatique » dans le questionnaire ni de méthodologie élaborée par l'administration publique, l'indicateur GFPSC-14 est considéré comme NA (voir les clarifications apportées au paragraphe 14:3).

Notation des indicateurs à plusieurs composantes

La plupart des indicateurs ont plusieurs composantes, qui doivent être évaluées séparément. La note globale attribuée à un indicateur est fondée sur les notes attribuées à ses différentes composantes. Dans le cas d'un indicateur à plusieurs composantes, la note globale attribuée à cet indicateur est la moyenne arrondie des notes attribuées à chaque composante de l'indicateur. Cette moyenne arrondie est indiquée dans un tableau de conversion. Cette méthode doit être utilisée pour les indicateurs à plusieurs composantes lorsque l'attribution d'une faible note à l'une des composantes de l'indicateur ne compromet pas nécessairement l'effet d'une note élevée attribuée à une autre composante du même indicateur. Bien que toutes les composantes d'un indicateur relèvent du même domaine du système de GFP, certains domaines couverts par une composante peuvent s'améliorer indépendamment des autres. Il importe, pour déterminer la note globale de l'indicateur, de procéder comme suit:

- Évaluer séparément chaque composante et lui attribuer une note sur l'échelle de notation à quatre niveaux.
- Rechercher la section appropriée dans le tableau de conversion établi pour noter les indicateurs ayant au moins deux composantes.
- Rechercher la ligne du tableau qui correspond aux notes attribuées à chaque composante de l'indicateur; l'ordre des notes attribuées n'a pas d'importance.
- Sélectionner la note globale correspondante pour l'indicateur.

Champ d'application

L'évaluation PEFA climat présente le même champ d'application que le cadre PEFA.

La méthode PEFA de base porte sur l'administration publique centrale, qui est définie en fonction de la classification établie par le Fonds monétaire international (FMI) pour les statistiques des finances publiques (SFP).

La méthode PEFA climat utilise la terminologie SFP dans la mesure du possible afin de fournir une base de référence commune, mais cela ne signifie pas que le cadre PEFA ne s'applique que lorsque la classification SFP est utilisée. Le cadre PEFA climat peut être adapté à des situations où d'autres classifications et normes sont utilisées.

Outre l'administration centrale, les entités recensées dans les SFP comprennent différents échelons d'administrations publiques ayant leurs propres mécanismes de responsabilité et leurs propres systèmes de GFP tels que budget et système comptable. Il peut s'agir d'États, de provinces ou d'administrations régionales ou locales, y compris des districts et des municipalités. La [Figure 3](#) décrit de manière sommaire les éléments du secteur public, tels que définis dans le manuel SFP 2014.

L'ensemble des indicateurs PEFA climat porte sur toutes les opérations financières de l'échelon administratif couvert par l'évaluation. Par exemple:

- Les activités non budgétaires des administrations centrales sont couvertes par un petit nombre d'indicateurs et désignées comme dépenses et recettes d'unités extrabudgétaires et dépenses et recettes liées aux activités extrabudgétaires d'unités budgétaires.

Tableau iv. Tableau de conversion pour les notes attribuées aux indicateurs ayant au moins deux composantes

Notes attribuées aux composantes		Note globale		Notes attribuées aux composantes		Note globale	
INDICATEURS À 2 COMPOSANTES				INDICATEURS À 4 COMPOSANTES			
D	D	D		D	D	D	D
D	C	D+		D	D	D	C
D	B	C		D	D	D	B
D	A	C+		D	D	D	A
C	C	C		D	D	C	C
C	B	C+		D	D	C	B
C	A	B		D	D	C	A
B	B	B		D	D	B	B
B	A	B+		D	D	B	A
A	A	A		D	D	A	A
INDICATEURS À 3 COMPOSANTES				D	C	C	C
D	D	D	D	D	C	C	B
D	D	C	D+	D	C	C	A
D	D	B	D+	D	C	B	B
D	D	A	C	D	C	B	A
D	C	C	D+	D	C	A	A
D	C	B	C	D	B	B	B
D	C	A	C+	D	B	B	A
D	B	B	C+	D	B	A	A
D	B	A	B	D	A	A	A
D	A	A	B	C	C	C	C
C	C	C	C	C	C	C	B
C	C	B	C+	C	C	C	A
C	C	A	B	C	C	B	B
C	B	B	B	C	C	B	A
C	B	A	B	C	C	A	A
C	A	A	B+	C	B	B	B
B	B	B	B	C	B	B	A
B	B	A	B+	C	B	A	A
B	A	A	A	C	A	A	A
A	A	A	A	B	B	B	B
NOTE: Les notes attribuées aux composantes peuvent être relevées dans n'importe quel ordre. Seul le nombre d'occurrences de chaque note compte pour la note globale.				B	B	B	A
				B	B	A	A
				B	A	A	A
				A	A	A	A

- Les activités des entreprises publiques sont également couvertes par un petit nombre d'indicateurs.
- Les administrations infranationales ayant un lien direct avec l'administration centrale sont évaluées par l'indicateur GFPSC-11, Cadre de décentralisation budgétaire sensible au climat.

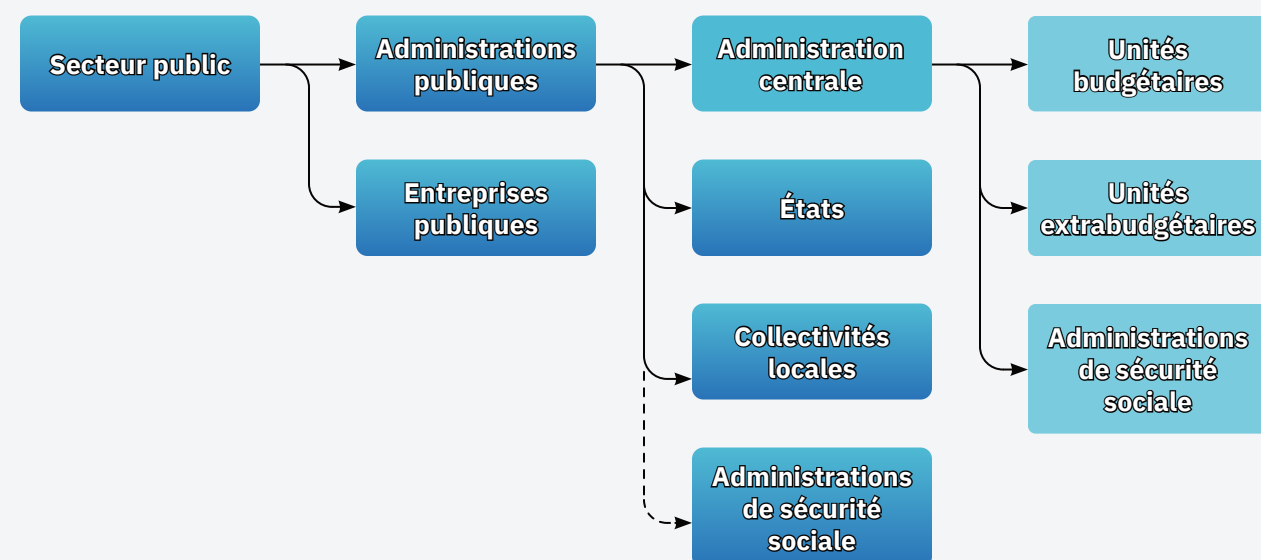
Les conseils sur les méthodes de mesure fournis dans ce guide expliquent le lien entre chaque indicateur et les catégories SFP, le cas échéant. Le cadre PEFA couvre les opérations extérieures à l'administration publique évaluée uniquement dans la mesure où elles ont une incidence sur la performance budgétaire de l'administration centrale.

Périodes

L'évaluation PEFA climat utilise les mêmes périodes d'évaluation que le cadre PEFA.

Les périodes d'évaluation de chacune des questions sont définies dans les spécifications qui leur sont propres. En règle générale, l'évaluation est basée sur la situation au moment de la collecte des données ou, dans le cas d'activités périodiques, sur la base des activités pertinentes achevées durant le cycle budgétaire le plus récent ou en cours. Pour certaines questions, il est nécessaire d'obtenir des données portant sur plusieurs exercices ou cycles budgétaires. Dans ces cas, la période sur laquelle la performance doit être évaluée, et donc pour laquelle il faut obtenir des données, est précisée pour la question concernée.

Figure 3. Le secteur public et ses principaux éléments, tels que définis dans le SFP et mentionnés dans le cadre PEFA



ENCADRÉ 2.

Opérateurs dans le cadre PEFA climat

Le cadre PEFA climat examine les entités publiques associées à la mise en oeuvre des stratégies et politiques du pays en matière de changement climatique. Ces entités, désignées par le terme «opérateurs», comprennent les administrations infranationales, les entreprises publiques et les unités extrabudgétaires.

Le questionnaire de lancement vise à recueillir des informations spécifiques sur le nombre d'entités associées, le type de financement dont bénéficient ces opérateurs et le budget total lié au climat qui leur a été affecté au cours du dernier exercice budgétaire.

Les indicateurs/composantes suivants fournissent une évaluation de la contribution des opérateurs à des aspects spécifiques de la GFP liés au climat.

	Administrations infranationales	Entreprises publiques	Unités extra-budgétaires
GFPSC-1.1. Alignement du budget sur les stratégies climat	•	•	•
GFPSC-2.1. Suivi des dépenses liées au climat	•	•	•
GFPSC-5.1. Dispositions relatives au climat du cadre réglementaire des investissements publics		•	•
GFPSC-5.4. Reporting par les entités chargées de la mise en oeuvre		•	•
GFPSC-7.2. Dette et garanties liées au climat		•	•
GFPSC-10.2. Régularité des transactions liées au climat	•	•	•
GFPSC-11. Décentralisation budgétaire sensible au climat	•		

Importance relative

L'évaluation PEFA climat applique la même approche standard de l'importance relative que le cadre PEFA. Celle-ci est utilisée pour deux composantes⁶ et expliquée en conséquence dans la description de ces composantes.

Recours à la technique de l'échantillonnage lorsqu'il n'est matériellement pas possible de recueillir des données complètes sur les administrations publiques

En général, les indicateurs PEFA climat nécessitent que les évaluateurs mesurent la performance de l'ensemble de l'administration centrale ou de l'administration budgétaire centrale, ce qui peut s'avérer difficile lorsque les responsabilités sont fortement décentralisées ou si de nombreuses entités jouent un rôle important. Plusieurs indicateurs donnent des orientations sur la sélection des points à évaluer — par exemple l'indicateur GFPSC-5. Des méthodes d'échantillonnage sont suggérées pour d'autres indicateurs. Lorsqu'il n'est pas possible de recueillir un ensemble complet de données, les évaluateurs peuvent proposer une méthode d'échantillonnage robuste en justifiant les raisons de son utilisation ainsi que la méthode choisie. Il est préférable que les évaluateurs et les autorités nationales s'accordent sur la méthode d'échantillonnage à utiliser.

RESSOURCES NÉCESSAIRES POUR CONDUIRE UNE ÉVALUATION PEFA CLIMAT

Sur la base des estimations initiales, une évaluation PEFA climat effectuée **en même temps** qu'une évaluation PEFA standard peut demander 30 à 40 jours de travail supplémentaires répartis entre deux experts pour collecter et analyser les données probantes, les trianguler avec différentes sources d'information et parties prenantes, et rédiger la version initiale du rapport ainsi que la version mise à jour en tenant compte des apports du processus d'évaluation par les pairs. Il est recommandé de consulter les mêmes sources d'information pour certains indicateurs, comme indiqué dans le Guide pratique d'évaluation PEFA 2016 (cette recommandation est également formulée et expliquée dans le présent guide). L'équipe idéale pour mener l'évaluation PEFA climat comprendrait un spécialiste de la GFP ayant des connaissances en matière de changement climatique et un spécialiste du changement climatique ayant des connaissances en GFP. Les spécialistes de la GFP ont généralement des connaissances et des compétences suffisantes pour réaliser une évaluation PEFA en suivant les directives présentées dans le présent guide, mais ils auront besoin d'un spécialiste du changement climatique pour s'assurer que l'évaluation permet de recueillir les informations les plus pertinentes en vue de mettre en lumière les pratiques suivies.

Une évaluation PEFA climat effectuée **concurrentement** à une évaluation PEFA standard exige d'assurer la cohérence entre les rapports préparés pour chaque évaluation (et avec le rapport PEFA sur le genre lorsque les trois évaluations sont entreprises simultanément). Des éclaircissements concernant cette mise en cohérence sont fournis sous des indicateurs spécifiques.

Les estimations relatives à une évaluation PEFA climat autonome sont présentées plus loin.

Pour les deux types d'évaluation, les estimations concernent une évaluation effectuée pour la première fois. Les ressources à mobiliser peuvent être moins importantes lors d'évaluations ultérieures.

6. GFPSC-5.4, Reporting par les entités chargées de la mise en oeuvre et GFPSC-10.2, Audit de la régularité des paiements.

Figure 4. Comment entreprendre une évaluation PEFA climat autonome

L'évaluation est réalisée par une équipe d'évaluation.



Au moins deux évaluateurs

Dotés de compétences en GFP et en matière de changement climatique Il peut s'agir de fonctionnaires, de personnes recrutées à l'extérieur ou d'une combinaison des deux

Estimation: 40 à 50 jours-homme

- Rencontrent des responsables gouvernementaux et les principales parties prenantes
- Collectent des informations et des données
- Rédigent le rapport PEFA climat
- Coordonnent l'évaluation par les pairs
- Répondent aux commentaires des pairs évaluateurs
- Terminent le rapport PEFA Climat

L'évaluation fait intervenir une équipe gouvernementale.



Un point focal

Estimation: jusqu'à 10 jours-homme

- Facilite l'évaluation: coordination des réunions, accès à l'information et aux données...



Une équipe de base

10 jours-homme
(1 jour par flux)

- Rencontre l'équipe d'évaluation
- Fournit des informations et des données
- Formule des commentaires sur le rapport PEFA climat



Un comité de supervision

Estimation: 5 jours-homme
(1 jour par membre pour une équipe de 5 membres)

- Supervise le processus d'évaluation PEFA climat
- Valide le rapport PEFA Climat

L'assurance qualité du rapport PEFA requiert des pairs évaluateurs.



Administration publique (voir équipe de base)

- Vérifie l'exactitude et l'exhaustivité des informations
- S'assure que les notes et les conclusions reflètent la réalité



- S'assure que la méthode PEFA est correctement suivie



Au moins deux évaluateurs indépendants en plus

- Vérifie la crédibilité et la véracité des données et des éléments probants fournis pour justifier la note

EXAMEN DE LA QUALITÉ DU RAPPORT PEFA CLIMAT

La décision de procéder à une évaluation PEFA climat doit être prise par l'administration publique, et exprimée dans une lettre de demande adressée par l'autorité compétente au Secrétariat PEFA. Les évaluations PEFA climat effectuées dans le cadre d'une évaluation PEFA standard feront l'objet du processus d'examen en place pour les évaluations PEFA en vue d'obtenir le visa PEFA Check (le visa d'assurance qualité du Secrétariat PEFA). Les directives sont présentées sur le site web du PEFA (www.pefa.org).

Pour que le rapport d'une évaluation PEFA climat autonome puisse obtenir le visa PEFA GFPSC Check, il devra satisfaire aux exigences suivantes:

1. Le projet de note conceptuelle de l'évaluation PEFA climat est soumis à l'examen de réviseurs avant le démarrage des travaux d'évaluation sur le terrain.
2. Les rapports, préliminaire et actualisé en tenant compte des commentaires des pairs évaluateurs, doivent être revus par au moins quatre institutions de GFP indépendantes, y compris:
 - a) l'administration évaluée, b) deux pairs évaluateurs ayant une connaissance du pays et c) le Secrétariat PEFA. Les réponses de l'équipe d'évaluation aux commentaires des pairs évaluateurs qui n'auront pas été prises en compte dans le rapport final doivent être répertoriées et partagées avec le Secrétariat PEFA.
3. Le rapport doit respecter un seuil de conformité de 85 % en ce qui concerne: a) le contenu du rapport (conformément au modèle de rapport proposé) et b) la documentation des notes ainsi que le respect de la méthode PEFA.





**Contexte et tendances
de la gestion des finances
publiques sensible
au climat**

2

SECTION



CONTEXTE

Malgré la généralisation de la prise de conscience du problème que représente le changement climatique et les accords internationaux relatifs à la lutte contre celui-ci, les efforts actuels sont loin d'atteindre les cibles fixées pour éviter de graves conséquences. Dans le cadre de l'Accord de Paris, le monde s'est engagé à limiter la hausse des températures à l'échelle mondiale à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels. Pour y parvenir, il est nécessaire de réduire à zéro les émissions nettes de gaz à effet de serre (GES) d'ici à 2050. Au cours des 30 dernières années, les pays ont intensifié leurs efforts de lutte contre le changement climatique en adoptant plus de 4 500 politiques en lien avec cet objectif, selon la base de données sur les politiques climatiques (Climate Policy Database). Bien que les nouvelles législations climatiques soient associées à des réductions annuelles d'émissions de dioxyde de carbone (Eskander et al., 2020), l'augmentation persistante des émissions de GES reste une préoccupation majeure pour l'ensemble de la planète (World Bank, 2023).

Le monde est toujours sur la voie d'un changement climatique sans précédent. La température moyenne mondiale se rapproche rapidement de l'objectif de 1,5 °C fixé par l'Accord de Paris (United Nations, 2022). Malgré une légère diminution liée à la COVID-19, les émissions mondiales de CO₂ dues à l'énergie ont atteint le record de 36,3 gigatonnes en 2021 (World Bank, 2023). Pire encore, le rythme du changement climatique s'accélère, et le monde est en voie de connaître une augmentation de 10,6 % des émissions d'ici à 2030, par rapport aux niveaux de 2010 (UNFCCC, 2022a). Les chercheurs prédisent que si cette tendance se poursuit, les risques climatiques s'intensifieront, notamment les inondations, les incendies de forêt, la chaleur extrême, les sécheresses et l'appauvrissement de la biodiversité et de la nature (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, 2023 ; Coalition des ministres des Finances pour l'action climatique, 2023).

Dans ce contexte, la gestion des finances publiques sensible au climat devient un impératif et devrait contribuer à façonner un avenir durable et résilient. Il revient aux pouvoirs publics d'assurer la nécessaire convergence entre la responsabilité budgétaire et l'action climatique. Les défis posés par le changement climatique sont urgents, mais ils doivent être équilibrés par une gestion financière prudente, étant donné les effets indirects importants que le changement climatique aura sur les finances publiques, ce qui pourrait aggraver les défis futurs si les finances publiques sont mal gérées (Jones et al., 2012). Pour parvenir à cet équilibre, les autorités nationales doivent examiner attentivement les incidences macro budgétaires des politiques climatiques et les intégrer dans leurs cadrages budgétaires, allouer efficacement les ressources et gérer les risques climatiques de manière appropriée, tout en préservant la stabilité et la viabilité globales des finances publiques. Il s'agit d'un moment charnière où la gestion économique converge avec l'impératif de répondre à l'une des préoccupations globales les plus urgentes, soulignant l'importance et la complexité de l'intégration des considérations climatiques dans la politique budgétaire et la budgétisation.

ENCADRÉ 3.

ODD13 Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques

Le treizième objectif de développement durable (ODD13) appelle à prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions. L'ODD13 se décline en cinq cibles:

- Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat;
- Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales;
- Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide;
- Mettre en oeuvre la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques; et
- Promouvoir des mécanismes de renforcement des capacités de planification et de gestion.

Tout en étant un objectif à part entière, l'ODD13 est transversal à tous les autres ODD. Les progrès vers la limitation de la hausse de la température mondiale faciliteraient beaucoup la réalisation de nombreux autres ODD, notamment ceux liés à la pauvreté, à la faim, à l'accès à l'eau, aux écosystèmes terrestres et océaniques, aux forêts, à la santé, à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles. Bon nombre des ODD et de leurs cibles peuvent également être atteints de manière à apporter des réponses d'adaptation aux changements climatiques, par exemple celles liées à la résilience et à la réduction des risques de catastrophes dans les ODD1 sur l'éradication de la pauvreté, 9 sur les infrastructures et 11 sur les établissements humains.

ENCADRÉ 4.

Accord de Paris sur le climat

Adopté en 2015 en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, l'Accord de Paris impose aux Parties de limiter l'augmentation de la température de la planète en dessous de 2 degrés Celsius au cours du présent siècle. L'Accord impose également aux États de poursuivre les efforts visant à limiter l'augmentation de la température à 1,5 degré Celsius, en reconnaissant que ces efforts permettraient de réduire considérablement les risques et les répercussions des changements climatiques. La mise en oeuvre de l'Accord de Paris est indispensable à la réalisation des ODD et présente une feuille de route pour des actions climatiques qui réduiront les émissions et renforceront la résilience aux changements climatiques. Dans ce contexte, les pays ont convenu de communiquer leurs engagements au titre des contributions déterminées au niveau national (CDN) en ce qui concerne l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets après 2020. Les pays sont également invités à formuler et à communiquer leurs stratégies de développement à faibles émissions de gaz à effet de serre à long terme pour le milieu du siècle. En novembre 2023, 168 CDN avaient été reçues de 195 parties, et on comptait 68 stratégies de développement à faibles émissions de gaz à effet de serre à long terme pour 75 parties à l'Accord de Paris.

L'Accord de Paris a également reconnu que pour faire face aux changements climatiques, les pays doivent tenir compte de ses effets dans leurs dépenses publiques et leurs décisions.

CHANGEMENT CLIMATIQUE ET GESTION DES FINANCES PUBLIQUES

Le changement climatique et la gestion des finances publiques entretiennent une relation croisée. D'une part, le changement climatique peut influencer indirectement sur les finances publiques, ajoutant de nouvelles priorités et de nouveaux défis. Par exemple, les pays tributaires de secteurs d'activité vulnérables aux effets du changement climatique, comme l'agriculture, la pêche ou le tourisme, pourraient voir leurs recettes fiscales diminuer considérablement. D'autre part, les impôts et taxes et les dépenses publiques jouent un rôle essentiel dans la prise en compte du changement climatique et l'adaptation à ses effets. Ils peuvent être utilisés pour encourager la réduction des émissions de GES, promouvoir la valorisation d'énergies de sources renouvelables et faciliter le développement d'infrastructures résilientes au climat. Cette relation dynamique met en évidence l'interdépendance entre les politiques budgétaires et l'action climatique (Jones et al., 2012).

Quelles sont les répercussions du changement climatique sur la gestion des finances publiques?

«Le changement climatique aura des répercussions macroéconomiques importantes pour la plupart des économies, que ce soit par ses effets physiques ou par la transition vers une économie sobre en carbone et plus résiliente» (Feyen et al., 2020, p.4). Les pouvoirs publics devront en conséquence transformer profondément la façon dont ils gèrent et allouent les ressources financières de leurs pays.

Le changement climatique a d'importantes répercussions sur la gestion des finances publiques. Les risques physiques et les risques de transition qui l'accompagnent peuvent avoir un impact sur l'équilibre budgétaire des États, des institutions financières et d'autres secteurs de l'économie. Par exemple, l'accélération de la fréquence et de l'intensité des catastrophes naturelles peut entraîner une augmentation des dépenses publiques consacrées à la réponse aux catastrophes et aux efforts de redressement consécutifs. Les coûts des mesures d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets peuvent également grever les budgets publics. En outre, le changement climatique peut avoir une incidence négative sur la croissance économique, les recettes budgétaires, la soutenabilité de la dette et la valorisation des actifs financiers, ce qui pourrait se ressentir sur les emprunts publics, la gestion de la dette et la stabilité budgétaire globale. Le changement climatique suscite également des incertitudes qui peuvent influencer sur les décisions d'investissement du secteur privé et sur les conditions macroéconomiques.

Quel est le rôle de la gestion des finances publiques dans la lutte contre le changement climatique?

Une gestion et des politiques budgétaires sensibles au climat sont essentielles pour favoriser et stimuler les engagements en faveur du climat et de la réalisation des cibles connexes. Pour assurer une mise en oeuvre efficace de leurs CDN découlant de l'Accord de Paris, les autorités doivent traduire leurs engagements en des politiques spécifiques et détaillées. Et pour que ces politiques donnent lieu à des actions concrètes, la plupart des pays les hiérarchisent et les intègrent dans des plans à moyen terme et des décisions d'allocation budgétaire annuelle. Dans de nombreux pays, les engagements climatiques se répercutent déjà sur la composition des dépenses nationales et les politiques fiscales grâce à diverses mesures favorables à la décarbonation ou à l'adaptation (Gonguet et al., 2021).

Dans le contexte du changement climatique, la GFP joue un rôle crucial en veillant à ce que les politiques budgétaires liées au climat soient bien administrées et que les fonds soient utilisés d'une manière appropriée et soutenable en vue de la réalisation des objectifs liés au climat. Il s'ensuit qu'une bonne gestion des finances publiques est «l'élément central qui relie les ressources disponibles, la prestation de services et la réalisation des objectifs gouvernementaux» pour la mise en oeuvre de la politique de lutte contre le changement climatique (PEFA Secretariat, 2023). Un système de GFP efficace permet aux autorités de suivre les flux de fonds climatiques, d'assurer la transparence et la responsabilité dans l'utilisation de ces fonds, et d'évaluer l'impact des politiques et programmes de lutte contre le changement climatique.

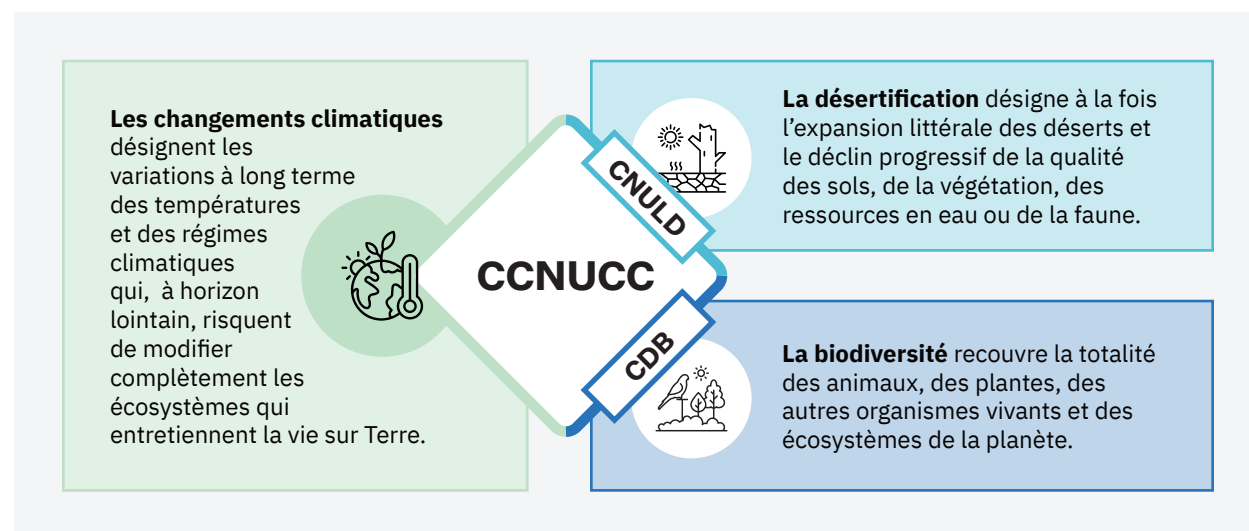
QU'EST-CE QU'UNE GFP SENSIBLE AU CLIMAT?

Le cadre PEFA climat utilise l'expression «sensible au climat», car celle-ci recouvre le champ d'application défini par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, l'une des trois Conventions de Rio⁷. Ces conventions font suite aux préoccupations communes des États à propos d'enjeux partagés en matière d'environnement et de développement. Elles contribuent toutes aux objectifs d'Action 21 visant à assurer le développement durable à l'échelle mondiale⁸ au XXI^e siècle.

Les pays dont la politique, la stratégie et les objectifs environnementaux sont plus large, englobant les objectifs environnementaux de deux ou des trois conventions, peuvent appliquer PEFA climat, pour autant que l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets fassent partie de ce programme.

7. Les Conventions de Rio comprennent la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), la Convention sur la diversité biologique (CDB) et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD).
8. La viabilité est définie par la Commission Brundtland des Nations Unies de 1987 comme «la satisfaction des besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins, tout en assurant un équilibre entre la croissance économique, la protection de l'environnement et le bien-être social».

Figure 5. Conventions de Rio et orientation du PEFA climat



L'accent du PEFA climat sur l'atténuation des effets du changement climatique et l'adaptation à ce dernier le distingue des autres démarches axées sur d'autres objectifs environnementaux. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OECD, 2023) fait référence à la «budgétisation verte», définie comme «l'utilisation des outils d'élaboration de la politique budgétaire pour faciliter la réalisation des objectifs environnementaux». Elle suppose «d'évaluer l'impact environnemental des politiques budgétaires, ainsi que leur cohérence au regard de l'exécution des engagements nationaux et internationaux». Le FMI (Gonguet et al., 2021) utilise le terme «GFP verte» pour désigner «l'intégration d'une perspective respectueuse de l'environnement et/ou du climat dans les pratiques, systèmes et cadres de GFP — en particulier le processus budgétaire — dans le but de promouvoir des politiques budgétaires sensibles aux préoccupations environnementales et/ou climatiques».

La GFP sensible au climat, telle qu'elle est couverte dans PEFA climat, vise à intégrer des considérations liées à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets dans les politiques, systèmes et pratiques de gestion financière..

Il s'agit de l'affectation, du suivi et de la gestion stratégiques des ressources financières à l'appui des efforts d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets. La couverture de la GFP est conforme au point de vue du FMI (Gonguet et al., 2021), mais son champ d'application est plus large que celui de la «budgétisation verte» de l'OCDE, car il prend en compte d'autres fonctions de GFP qui dépassent le cadre du budget.

TENDANCES ET PRATIQUES ACTUELLES

Les pratiques de GFP sensibles au climat en sont encore à leurs balbutiements. C'est à la fin des années 2000 que les premiers pays ont pris des mesures pour intégrer les considérations liées au changement climatique dans leurs pratiques de GFP, plus particulièrement les pays en développement d'Asie confrontés à de graves problèmes climatiques.

Ces dernières années, la GFP sensible au climat a gagné en importance. Reconnaisant le rôle clé des administrations financières centrales dans la gestion des effets du changement climatique et s'appuyant sur des activités expérimentales ou naissantes menées au cours des dix dernières années, les ministres des Finances ont lancé en avril 2019 une alliance visant à renforcer l'action collective sur le changement climatique et ses effets. La Coalition des ministres des Finances pour l'action climatique a approuvé les «principes d'Helsinki» (voir [Encadré 7](#)) qui encouragent l'action climatique au niveau national, en particulier par la politique budgétaire et la gestion des finances publiques. Quatre-vingt-douze ministres des Finances⁹ se sont engagés à contribuer activement, en mobilisant les soutiens nécessaires, à formuler et à mettre en œuvre des politiques et des plans qui s'attaquent à la trajectoire et aux effets du changement climatique. La Coalition reconnaît que les processus budgétaires nationaux, la planification budgétaire, la gestion des investissements publics, les pratiques de commande publique et les relations financières intergouvernementales ont un rôle capital à jouer pour relever le défi du changement climatique.

Les efforts déployés récemment à l'échelle mondiale pour intégrer le changement climatique dans la GFP donnent à penser que les pays ont emprunté des approches différentes. Pour adapter leurs systèmes de GFP à la prise en compte concomitante des objectifs budgétaires et de la politique relative au changement climatique, ils s'appuient sur différentes fonctions de la GFP ou phases du cycle budgétaire, afin de tenir compte de facteurs tels que les priorités locales, l'économie politique et les capacités techniques (voir [Encadré 5](#)).

ENCADRÉ 5.

Déterminer les fonctions de la GFP ou les phases du cycle budgétaire à adapter en priorité, en les illustrant par des expériences de pays

En 2022, une note du FMI (Sakrak et al.) a recensé des exemples de pays en développement et de pays développés qui s'emploient à intégrer les considérations climatiques dans leurs systèmes et processus de GFP, et les organiser de manière systémique. L'expérience de ces pays montre que différentes approches à différents stades du cycle de GFP peuvent permettre de prendre en compte les considérations liées au changement climatique.

Dans le cycle budgétaire, la note identifie les fonctions de la GFP ou phases suivantes pour le verdissement de la GFP.

- **Planification stratégique et cadre budgétaire**, dont l'harmonisation des engagements climatiques à long terme et de la planification stratégique, l'intégration des considérations climatiques dans les cadres macro-budgétaires, la prise en compte des objectifs climatiques dans les prévisions et la budgétisation, les règles budgétaires, les risques budgétaires et l'analyse de la soutenabilité budgétaire à long terme, y compris l'accès aux financements climatiques.
- **Préparation du budget**, dont le verdissement de la circulaire budgétaire, l'évaluation des incidences climatiques (et plus largement environnementales) des nouvelles mesures budgétaires, l'évaluation ex ante de la contribution aux objectifs climatiques, l'évaluation et la sélection de projets d'investissement ainsi que la gestion des risques des projets, le marquage des dépenses liées au climat dans la phase de préparation du budget, et la prise en compte du climat dans les cadres budgétaires par programme et les cadres budgétaires à moyen terme¹⁰.
- **Exécution du budget, comptabilité et établissement de rapports**, dont le suivi des dépenses vertes pendant la phase d'exécution du budget (au moyen de plans comptables ou autrement), les rapports¹¹ sur les dépenses vertes qui permettent une comparaison directe entre les crédits budgétaires alloués et les dépenses exécutées (et décrivent les produits et les résultats, le cas échéant), le renforcement de la réactivité des systèmes de GFP aux catastrophes tout en préservant l'intégrité financière, et la commande publique verte.
- **Contrôle et audit**, dont les dispositifs de contrôle interne et d'audit interne, les initiatives spécifiquement liées au climat conduites par les institutions d'audit externe, l'institutionnalisation d'organismes indépendants de lutte contre le changement climatique, ainsi que le contrôle parlementaire.
- **Cadre juridique**, dont les instruments constitutionnels, juridiques et réglementaires que les pays utilisent pour intégrer les préoccupations liées à l'environnement et au changement climatique dans la législation relative à la GFP et dans la planification¹².

D'un bout à l'autre du cycle budgétaire et au-delà, la note considère la **transparence budgétaire, la gestion du risque budgétaire et la coordination avec d'autres entités du secteur public** (y compris les administrations infranationales et les entreprises publiques) comme des domaines d'intérêt supplémentaire pour la prise en compte systématique du changement climatique dans la GFP.

La diversité des exemples montre qu'il existe une grande variété de possibilités techniques pour rendre les systèmes de GFP sensibles au changement climatique, en s'appuyant sur une base juridique solide. Comme le souligne la note, «l'intégration [de l'approche verte à tous les stades du cycle budgétaire et pour les fonctions de GFP au-delà dudit cycle] ne nécessiterait pas l'élaboration d'un cadre juridique parallèle, mais plutôt l'ajustement des lois et règlements en matière de GFP de manière à fournir une base juridique aux outils de GFP verte et à compléter les procédures existantes».

Sources: IMF Staff Climate Note No 2021/002
<https://www.imf.org/-/media/Files/Publications/Staff-Climate-Notes/2021/English/CLNEA2021002.ashx>
 et Secrétariat PEFA.

10. Sur ce dernier point, la note souligne que les initiatives mises en œuvre ont jusqu'à présent privilégié le budget annuel.
 11. Fait important concernant la « comptabilité financière environnementale », la note précise que la mesure — et la reconnaissance — de l'impact financier lié au climat est encore rare.
 12. En particulier, la note préconise une base juridique solide (législation en matière d'appels d'offres) pour les pratiques de GFP écologiques.

Références

Documents disponibles en français:

Agence Française de Développement:

La Transition Budgétaire Verte: Comment verdir les politiques budgétaires et la gestion des finances publiques, 2022

Anglais <https://www.afd.fr/en/rt-66-green-budgeting-transition-dechery-ehrhart-latreille-lecrivain>

Français https://www.afd.fr/fr/rt66_transition_budg%C3%A9taire_verte_dechery_ehrhart_latreille_lecrivain

Espagnol https://www.afd.fr/es/ressources/rt66ve_transicion_presupuestaria_verde_dechery_ehrhart_latreille_lecrivain

MAPS: Méthodologie d'Évaluation des Systèmes de Passation des Marchés:

Achats Publics Durables, 2024

<https://www.mapsinitiative.org/fr/methodologie/FR-MAPS-SPP-stand-alone-April2024.pdf>

OCDE : Organisation pour la Coopération et le Développement Economiques

- Monitoring, evaluation and learning for climate risk management, 2021

(disponible uniquement en anglais)

https://www.oecd-ilibrary.org/development/monitoring-evaluation-and-learning-for-climate-risk-management_58665de0-en;jsessionid=y8v9dE9LDEijTFk2JByeCZAScoUaxyz7odUKQ2-.ip-10-240-5-10

- Projet collaboratif sur la budgétisation verte, 2023

<https://www.oecd.org/fr/themes/budget-vert.html>

Documents disponibles uniquement en anglais:

Coalition des Ministres des Finances pour l'Action Climatique:

Strengthening the Role of Ministries of Finance in driving Climate Action: A Framework and Guide for Ministers and Ministries of Finance, 2023.

<https://www.financeministersforclimate.org/>

Green Policy Platform:

A Sampling of Successes In Green Public Procurement: Case Studies of Green Public Procurement Implementation In Asia Pacific Countries, 2017

<https://www.greenpolicyplatform.org/case-studies/sampling-successes-green-public-procurement-case-studies-green-public-procurement>

Fonds Monétaire International (FMI):

- IMF: Infrastructure Governance: PIMA and Climate PIMA
<https://infrastructuregovern.imf.org/content/PIMA/Home/PimaTool/C-PIMA.html>
- IMF: Georgia: Technical Assistance Report-Updating the Balance Sheet and Quantifying Fiscal Risks From Climate Change (imf.org)
<https://www.imf.org/-/media/Files/Publications/CR/2022/English/1GEOEA2022001.ashx>
- IMF: Blog Quantifying Climate Change Fiscal Risks – Georgia (imf.org)
<https://blog-pfm.imf.org/en/pfmblog/2022/08/quantifying-climate-change-fiscal-risks-georgia>
- IMF: How to make the Management of Public Finances Climate-Sensitive–“Green PFM” Sakrak, O. A., Battersby, B., Gonguet, F., Wendling, C. P., Charaoui, J., & Petrie, M. (2022).
<https://www.imf.org/en/Publications/Fiscal-Affairs-Department-How-To-Notes/Issues/2022/12/08/How-to-Make-the-Management-of-Public-Finances-Climate-SensitiveGreen-PFM-525169>
- IMF: Climate-sensitive management of public finances —“Green PFM”. *IMF Staff Climate Notes*, 2021(002), 1 Gonguet, F., Aydın, Ö., Battersby, B., & Wendling, C. (2021).
<https://doi.org/10.5089/9781513583044.066>
- IMF: Strengthening infrastructure governance for climate-responsive public investment. *Policy Paper No. 2021/076.*, 2021
<https://www.imf.org/en/Publications/Policy-Papers/Issues/2021/12/22/Strengthening-Infrastructure-Governance-for-Climate-Responsive-Public-Investment-511258>

Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques (INTOSAI):

Supreme Audit Institutions: Auditing Sustainable Development Goals: Key Principles and Tools on Policy Coherence and Multi-stakeholder Engagement for Supreme Audit Institutions, 2022
https://environmental-auditing.org/media/117798/wgea-wp5_sustainabledevelopmentgoals_2022.pdf

NBER: National Bureau of Economic Research, Cambridge, MA

Global lessons from climate change legislation and litigation. Working Paper 27365, Eskander, S., S. Fankhauser, and J. Setzer. 2020.
<https://doi.org/10.3386/w27365>

New York: Palgrave Macmillan:

“Role, Responsibilities, Structure and Evolution of Central Finance Agencies,” in Chapter 5, *The International Handbook of Public Financial Management*, ed. by Allen, Hemming, and Potter, Allen, R., and P. Krause, 2013,
https://link.springer.com/chapter/10.1057/9781137315304_6

The Office of the Comptroller and Auditor General (OAG):

Guidelines for Planning Climate Performance Audit, Bangladesh, 2018
<https://cag.org.bd/storage/app/uploads/public/616/e85/839/616e85839480a890157936.pdf>

Programme des Nations Unies sur l'Environnement (PNUE):

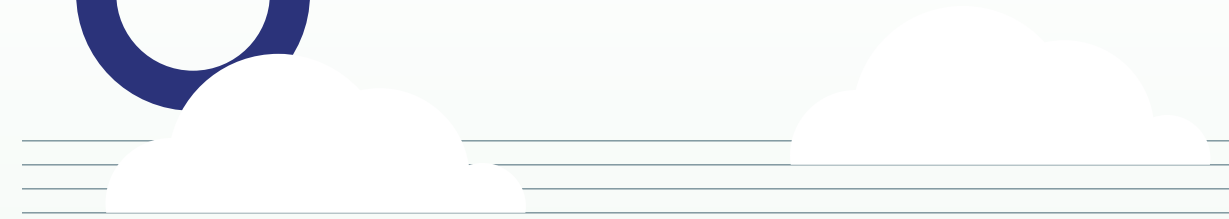
Green Public Procurement in the Republic of Korea: A Decade of Progress and Lessons Learned, 2019
<https://wedocs.unep.org/handle/20.500.11822/32535?sessionid=16B11DC2BC3FE9BDDD7FFBD48C7D61CF>

Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (UNFCCC):

Rwanda's Adaptation Communication to the UNFCCC, 2021
<https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Rwanda%20AdCom.pdf>

Groupe Banque Mondiale, Washington DC:

- WB: Green Public Procurement: An Overview of Green Reforms in Country Procurement Systems
- WB: Adapting Fiscal Decentralization Design to Combat Climate Change. *Climate Governance Papers Series.*, Jorge Martinez-Vazquez. 2021
- WB: Administrative Decentralization and Climate Change: Concepts, Experience, and Action. *Climate Governance Papers Series*, Smoke, P., and Mitchell Cook. 2022.
- WB: Nepal Country Climate and Development Report. CCDR Series License: CC BY-NC-ND.
<https://openknowledge.worldbank.org/entities/publication/7b6f49e3-5431-5d48-94bb-c22ac1d3dcd1>
- WB: Integrating climate change and livelihood within public investment policies: A cross-country assessment in South Asia (India, Nepal, and Sri Lanka) Upadhaya, B., Wijethilake, C., Adhikari, P., Jayasinghe, K., & Arun, T., 2021
- WB: Climate change public expenditure and institutional review sourcebook. 2014
<https://documentsinternal.worldbank.org/search/19795525>
- WB: <https://documentsinternal.worldbank.org/search/32995746>
<https://documentsinternal.worldbank.org/search/32995746>
- WB: Reality check: Lessons from 25 policies advancing a low-carbon future. *Climate Change and Development Series.*, 2023, doi:10.1596/978-1-4648-1996-4
- WB: Macro-financial aspects of climate change. *World Bank Policy Research Working Paper*, 9109, Feyen, E., Utz, R. J., Huertas, I. E. Z., Bogdan, O., & Moon, 2020
<https://openknowledge.worldbank.org/entities/publication/6721ca7f-f426-5756-acco-obec2d25f892>
- WB: Fiscal implications of climate change. *International Tax and Public Finance*, 20(1), 29–70. Jones, B., Keen, M., & Strand, J. 2012.
<https://doi.org/10.1007/s10797-012-9214-3>



Questionnaire et indications pour la notation

SECTION



QUESTIONNAIRE

Questionnaire: Préparation de l'évaluation PEFA climat en [insérer le nom du pays] — Contexte des politiques en matière de changement climatique

Ce questionnaire fait partie de la collecte de données effectuée avant le démarrage de l'évaluation PEFA climat sur le terrain.

Il vise à présenter le cadre de politique publique sur lequel s'appuie l'évaluation PEFA climat de [insérer le nom du pays].

Ce questionnaire doit être rempli par l'administration publique. Il peut s'agir de l'organisme chargé de superviser et de coordonner la mise en œuvre des opérations de lutte contre le changement climatique (le cas échéant) ou du ministère des Finances avec l'appui des principaux ministères sectoriels chargés de la mise en œuvre des politiques de lutte contre le changement climatique.

Section 1 : Engagements internationaux en faveur de l'adaptation au changement climatique et de l'atténuation de ses effets

1. Le pays a-t-il ratifié la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques?

Oui, quand? _____ Non

2. Le pays a-t-il ratifié l'Accord de Paris?

Oui, quand? _____ Non

3. Le pays a-t-il communiqué ses contributions déterminées au niveau national (CDN)?

a. Premières CDN Oui, quand? _____ Non

b. CDN révisées¹³ Oui, quand? _____ Non

13. Au cas où les CDN révisées n'auraient pas encore été communiquées, les premières CDN seront utilisées pour l'évaluation PEFA climat.

4. Si la réponse à la Question 3 est «Oui»:

a. Quels sont les aspects du changement climatique pris en compte dans les CDN communiqués?

Atténuation des effets du changement climatique Adaptation au changement climatique Les deux

b. Comment le pays envisage-t-il d'atteindre ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) décrits dans les CDN?

Appui financier (*Préciser*) _____

Réglementation (*Préciser*) _____

Fiscalité (*Préciser*) _____

Subventions (*Préciser*) _____

Transferts (*Préciser*) _____

Renforcement des capacités (*Préciser*) _____

Transferts de technologie (*Préciser*) _____

Autres (*Préciser*) _____

c. Préciser la proportion en % du total des

contributions conditionnelles _____

contributions inconditionnelles _____

d. Comment le pays envisage-t-il d'atteindre ses objectifs d'adaptation tels que décrits dans les CDN?

(*Préciser*) _____

5. Le pays a-t-il élaboré et communiqué une stratégie de développement à faibles émissions de gaz à effet de serre pour le milieu du siècle ou le long terme (LT-LEDS)?

Oui, quand? _____ Non

6. Si la réponse à la Question 5 est «Oui»:

a. Quels sont les aspects du changement climatique pris en compte dans les LT-LEDS?

Atténuation des effets du changement climatique Adaptation au changement climatique Les deux

b. Comment le pays envisage-t-il d'atteindre ses objectifs de réduction des émissions de GES tels que décrits dans les LT-LEDS?

(Préciser) _____

c. Comment le pays envisage-t-il d'atteindre ses objectifs d'adaptation tels que décrits dans les LT-LEDS?

(Préciser) _____

Section 2: Stratégies au niveau national

7. Le changement climatique est-il décrit comme une préoccupation majeure dans le plan ou la stratégie de développement national pour la croissance économique (ou équivalent)?

Oui Non

8. Quel est le cadre national de lutte contre le changement climatique?

a. Quelles sont les lois et réglementations en place pour appuyer la mise en œuvre des mesures d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets?

b. Le gouvernement a-t-il élaboré un plan d'action/de mise en œuvre détaillé pour atteindre les objectifs du pays en matière de changement climatique (par exemple, le Plan d'action national)?

Oui Non

c. Existe-t-il un plan stratégique national de lutte contre le changement climatique ou une stratégie bas carbone (qui peut inclure des budgets carbone)?

Oui (Préciser) _____ Non

d. Existe-t-il un document stratégique qui définit les objectifs d'adaptation du pays (par exemple, un plan national d'adaptation)?

Oui (Préciser) _____ Non

e. Comment la réglementation définit-elle ce qui constitue une «dépense liée au changement climatique»? Précise-t-elle davantage la définition¹⁴? (préciser)

14. Dépenses liées à l'atténuation des effets du changement climatique, dépenses liées à l'adaptation au changement climatique, dépenses transversales liées au changement climatique.

f. La réglementation prévoit-elle les modalités de prise en compte des préoccupations liées au changement climatique dans le budget? (Préciser)

9. Quels sont les dispositifs institutionnels de mise en œuvre des politiques et des actions liées au changement climatique? (Préciser)

a. Quels sont les secteurs et institutions qui participent à la mise en œuvre des stratégies et politiques nationales de lutte contre le changement climatique?

Secteur	Institutions (ministères sectoriels et organismes)	Plan stratégique sectoriel prenant en compte le changement climatique		Budget lié au climat pour le dernier exercice budgétaire		Type de financement		
				Soumis au ministère des Finances	Adopté par le parlement	Ressources propres		Autres sources
						Montant	Source	Montant
		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non					
		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non					
		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non					

b. Existe-t-il un organisme qui supervise et coordonne la mise en œuvre des actions de lutte contre le changement climatique ?

Oui (Préciser) _____ Non

c. Le ministère des Finances a-t-il un mandat spécifique de mise en œuvre des actions de lutte contre le changement climatique?

Oui (Préciser) _____ Non

Section 3:

Mise en œuvre des politiques de lutte contre le changement climatique par l'administration publique

10. Quelles sont les cinq mesures les plus importantes actuellement mises en œuvre par l'État pour réduire les émissions de GES dans le pays? (Préciser)

11. Quelles sont les cinq mesures les plus importantes actuellement mises en œuvre par l'État pour s'adapter aux effets du changement climatique? (Préciser)

12. Le pays dispose-t-il d'un cadre opérationnel de suivi-évaluation pour surveiller la mise en œuvre de ses CDN et actions climatiques?

Oui Non

13. Au cours des cinq dernières années, y a-t-il eu des évaluations indépendantes¹⁵ des acquis du pays en termes d'objectifs et de cibles relatifs au changement climatique?

Oui (Préciser) _____ Non

14. Le pays a-t-il procédé à une évaluation des répercussions macroéconomiques du changement climatique?

Oui Non

15. Le terme « indépendant » fait référence à une évaluation entreprise par un organisme distinct et non subordonné à l'administration. Il peut s'agir d'une ONG.

15. Si la réponse à la question 14 est «Oui»:

- a. Quels secteurs ont été pris en compte? (Préciser)

- b. Quelle méthodologie a été utilisée? (Préciser)

16. Le pays a-t-il évalué les répercussions macro-budgétaires de la mise en œuvre de ses programmes de lutte contre le changement climatique ou de ses CDN?

Oui Non

17. Le pays a-t-il mené des activités destinées à intégrer ses plans de lutte contre le changement climatique ou ses CDN dans ses systèmes de GFP?

Oui Non

18. Quelles sont les entités publiques (opérateurs) associées à la mise en œuvre des stratégies et politiques du pays en matière de changement climatique?

Type d'opérateur	Nombre d'entités	Type de financement				Budget total lié au climat pour le dernier exercice budgétaire
		Ressources propres de l'opérateur	Transferts de l'administration budgétaire centrale ¹⁶	Autres sources		
				Montant	Montant	
Unités extrabudgétaires						
Entreprises publiques						
Administrations infranationales						

GFPSC-1

GFPSC-1 ALIGNEMENT DU BUDGET SUR LES STRATÉGIES CLIMAT

POURQUOI EST-CE IMPORTANT?

Les gouvernements affirment leur engagement à lutter contre les effets du changement climatique dans leurs stratégies et leurs CDN. La mobilisation des ressources correspondantes nécessite d'intégrer les implications de ces engagements dans les cadres macro-budgétaires et budgétaires. Cette intégration permet de déterminer les possibilités offertes par le cadre budgétaire et d'anticiper les besoins de financement. Cet indicateur donne un aperçu des instruments en place afin de systématiquement prendre en compte les stratégies de lutte contre le changement climatique dans le budget et de mettre en évidence les éléments de la GFP qu'il est possible d'adapter pour cette prise en compte.

DESCRIPTION



Cet indicateur évalue dans quelle mesure les stratégies de lutte contre le changement climatique à long et moyen terme sont prises en compte dans les plans stratégiques sectoriels chiffrés à moyen terme et dans les budgets annuels et à moyen terme. Il comporte une composante.

QUESTION D'ORIENTATION



Les plans stratégiques à moyen terme des secteurs liés au climat, les budgets à moyen terme et le budget annuel sont-ils adaptés aux stratégies de lutte contre le changement climatique?

Directive pour l'évaluation de l'indicateur

- 1:1. Le présent indicateur évalue dans quelle mesure le budget annuel alloué aux actions de lutte contre le changement climatique résulte de l'alignement de tous les instruments de planification stratégique et opérationnelle sur la politique et la stratégie nationales de lutte contre le changement climatique, également appelées stratégie climat — et en leur absence, sur les cibles des CDN. Des informations sur i) la prise en compte systématique du changement climatique dans la GFP, ii) les principaux éléments et caractéristiques des pratiques sensibles au climat, et iii) le rôle des ministères des Finances dans la conduite des actions climatiques sont fournies dans certains documents de référence présentés dans l'**Encadré 6** et l'**Encadré 7** ci-dessous.
- 1:2. Il y a alignement entre les plans stratégiques et les prévisions budgétaires lorsqu'ils couvrent des objectifs de politiques, des initiatives, des activités ou des programmes semblables ou analogues.
- 1:3. Cet indicateur est évalué en fonction du nombre d'éléments effectivement mis en œuvre qui montrent dans quelle mesure les stratégies et budgets sectoriels sont cohérents avec les stratégies climat. Pour être prises en compte dans la notation, toutes les informations mentionnées à titre de référence doivent être fournies. L'évaluation comprend six éléments de base de l'information budgétaire qui sont considérés comme les plus importants pour montrer la cohérence. Six éléments supplémentaires sont considérés comme supérieurs aux bonnes pratiques de base.
- 1:4. Les pays qui ont adopté une budgétisation pluriannuelle, de programme ou de performance, utilisent parfois des méthodes et une terminologie différentes dans l'élaboration, le chiffrage et la mise en œuvre de leurs plans à moyen terme. Les évaluateurs doivent donc, si besoin, se référer à des programmes — ou à toute autre catégorie budgétaire axée sur les résultats — à moyen terme plutôt qu'aux plans stratégiques et sectoriels évoqués dans cet indicateur.
- 1:5. Dans cet indicateur, les stratégies de lutte contre le changement climatique sont celles auxquelles il est fait référence dans les réponses aux sections 1 et 2 du questionnaire de lancement. Les secteurs sont ceux définis sous l'élément 1. Le point de départ de la détermination de ces secteurs doit être lié aux réponses à la section 2 du questionnaire de lancement.

GFPSC-1.1.

ALIGNEMENT DU BUDGET SUR LES STRATÉGIES CLIMAT

NOTE	CRITÈRES MINIMA
A	Le système en place comporte 8 éléments, dont au moins 4 éléments de base (1 à 6).
B	Le système en place comporte 6 éléments, dont au moins 3 éléments de base (1 à 6).
C	Le système en place comporte au moins 3 éléments de base (1 à 6).
D	La performance est inférieure à celle requise pour la note C.

Éléments de base

- Des plans stratégiques sectoriels à moyen terme sont élaborés. Ils intègrent les priorités de la politique et de la stratégie nationales climat — et en leur absence, des cibles des CDN.
- Les projets et initiatives liés au climat sont chiffrés dans les plans stratégiques sectoriels à moyen terme.
- Les projets-climat sont pris en compte dans les programmes d'investissement public.
- Les politiques de dépense climat proposées dans les prévisions budgétaires à moyen terme approuvées sont conformes aux plans stratégiques sectoriels à moyen terme.
- Les politiques fiscales climat contenues dans les prévisions budgétaires à moyen terme approuvées sont alignées sur la stratégie climat.
- Les prévisions budgétaires annuelles de dépenses et de recettes liées au climat sont harmonisées avec les prévisions budgétaires à moyen terme approuvées pour la première année.

Éléments supplémentaires

- Les politiques et stratégies climat couvrent les administrations infranationales, les entreprises publiques et d'autres opérateurs chargés de leur mise en œuvre.
- Les stratégies climat ou les prévisions budgétaires à moyen terme liées au climat identifient les besoins et les sources de financement.
- La stratégie budgétaire à moyen terme fait référence aux objectifs climatiques.
- La stratégie budgétaire à moyen terme fait référence aux risques budgétaires liés au climat.
- En cas d'écart entre, d'une part, les prévisions annuelles de dépenses et de recettes liées au climat et, d'autre part, les prévisions budgétaires à moyen terme approuvées pour la première année, le projet de budget annuel explique cet écart.
- Il existe une unité, une équipe ou un organisme opérationnel chargé de promouvoir la coordination des activités de lutte contre le changement climatique conformément aux politiques de lutte contre le changement climatique.

CHAMP D'APPLICATION	Administration budgétaire centrale (ABC)
PÉRIODE	Dernier budget et documentation budgétaire présentés au parlement
DONNÉES REQUISES	<ul style="list-style-type: none"> ● Stratégies nationales de lutte contre le changement climatique ● CDN ● Prévisions budgétaires à moyen terme ● Stratégies budgétaires à moyen terme et rapport sur leur mise en œuvre ● Rapport au parlement ou aux commissions parlementaires ● Plans stratégiques ou stratégies sectorielles ● Projet de budget ● Rapports en cours et en fin d'exercice
SOURCE DES DONNÉES	<ul style="list-style-type: none"> ● Ministère des Finances ● Ministères responsables de la mise en œuvre des politiques sur l'action climatique ● Confirmation par les groupes de mobilisation pour l'action climatique ou les OSC
INDICATEUR/ COMPOSANTE PEFA 2016 ASSOCIÉ	PI-16.3. Cohérence des plans stratégiques et des budgets à moyen terme

Directive pour l'évaluation de la composante

- 1:1.1. Éléments 1.** Les critères de l'élément 1 sont considérés comme satisfaits lorsque les priorités de la politique et de la stratégie nationales en matière de changement climatique sont prises en compte dans les plans stratégiques à moyen terme des secteurs concernés.
- Il s'agit notamment des priorités relatives au niveau d'énergie produite à partir de sources polluantes maintenues pendant la période de transition.
 - L'évaluation ne tient pas compte de la nature ou de la qualité des priorités.
 - L'élément 1 requiert l'identification des priorités dans la stratégie climat ; la détermination des secteurs concernés, souvent mentionnés dans les priorités ; et la vérification des principaux éléments des plans stratégiques à moyen terme pour les secteurs identifiés. La partie explicative du rapport comportera des observations sur les secteurs qui sont couverts par ces plans stratégiques à moyen terme. Les critères de l'élément 1 sont satisfaits lorsque les principaux secteurs recensés sont couverts par des plans stratégiques à moyen terme qui tiennent compte des émissions de GES ou de la sensibilité au changement climatique.
 - Même si elle n'est pas évaluée, la coordination en place¹⁷ peut être mentionnée brièvement dans la partie explicative du rapport, qui précisera comment elle permet de créer des synergies entre les stratégies sectorielles.

17. Introduit par le point 7 du questionnaire de lancement et décrit plus en détail dans le profil climatique du pays présenté dans l'introduction du rapport.

- 1:1.2. Élément 2.** Les critères de l'élément 2 sont considérés comme satisfaits lorsque les plans stratégiques liés au climat comportent une estimation des ressources nécessaires à la réalisation de leurs objectifs et des résultats (outcome) et services produits (output) qu'ils prévoient à moyen et long terme. Si les plans sectoriels sont généralement ambitieux, leur coût doit être évalué de manière réaliste. Ils doivent tenir compte des objectifs de politique budgétaire et des limitations budgétaires qu'ils imposent aux décisions de dépense.
- Les informations sur les coûts portent notamment sur les dépenses récurrentes, les coûts d'investissement, les coûts récurrents futurs liés aux engagements d'investissement.
 - Les coûts doivent couvrir toutes les sources de financement.
- 1:1.3. Élément 3.** Les critères de l'élément 3 sont considérés comme satisfaits lorsque les projets-climat sont pris en compte dans les programmes d'investissement public (PIP).
- Ces projets peuvent être présentés comme étant liés au climat par le PIP.
 - Lorsqu'ils ne sont pas présentés comme ayant trait au climat par le PIP, l'équipe d'évaluation peut les sélectionner sur la base de vérifications croisées des plans stratégiques sectoriels à moyen terme ou d'autres documents stratégiques.
 - Lorsqu'ils ne sont pas présentés comme ayant trait au climat par le PIP, les plans stratégiques sectoriels à moyen terme ou d'autres documents stratégiques, l'équipe d'évaluation peut se référer à la méthodologie mentionnée et évaluée sous l'élément 1 de l'indicateur GFPSC-2, Suivi des dépenses liées au climat, afin de répertorier ces projets dans le PIP.
- 1:1.4. Élément 4.** Les critères de l'élément 4 sont considérés comme satisfaits lorsque les politiques de dépenses climat proposées dans les prévisions budgétaires à moyen terme approuvées sont conformes aux plans stratégiques sectoriels à moyen terme.
- Les plans doivent indiquer le coût des engagements stratégiques en cours et hiérarchiser les propositions de dépenses nouvelles en fonction des objectifs stratégiques du gouvernement. Le rapport peut fournir de plus amples informations sur le contenu.
 - Il y a alignement entre les plans stratégiques sectoriels à moyen terme et les prévisions budgétaires à moyen terme lorsqu'ils couvrent des objectifs de politiques, des initiatives, des activités ou des programmes semblables ou analogues.
- 1:1.5. Élément 5.** Les critères de l'élément 5 sont considérés comme satisfaits lorsque les politiques fiscales climat proposées dans les prévisions budgétaires à moyen terme sont alignées sur la stratégie nationale de lutte contre le changement climatique.
- La politique fiscale climat couvre les dépenses fiscales. Le rapport peut fournir de plus amples informations sur ces dépenses lorsqu'elles sont disponibles.
 - Si aucune politique fiscale climat n'est proposée au cours de la période considérée, cet élément est NA.

- 1:1.6. Élément 6.** Les critères de l'élément 6 sont considérés comme satisfaits si les prévisions annuelles de dépenses et de recettes climat sont cohérentes avec les prévisions budgétaires à moyen terme pour le premier exercice.
- La partie explicative du rapport montrera comment les dépenses annuelles liées au climat ont été déterminées en faisant référence aux données relatives à l'indicateur GFPSC-2, Suivi des dépenses liées au climat.
 - Il y sera expliqué comment la fiscalité climat a été déterminée en croisant les données relatives à l'indicateur GFPSC-9, Gestion des recettes de la fiscalité climat.
 - En l'absence de prévisions fiscales climat, cet élément examinera uniquement si les dépenses annuelles liées au climat sont harmonisées avec les prévisions budgétaires à moyen terme approuvées pour la première année.
 - Pour être en accord avec le champ d'application de l'élément 1 qui prend en compte la période de transition, l'élément 6 couvre les dépenses ayant un effet négatif sur le climat, telles que les subventions aux combustibles fossiles. Le rapport peut fournir de plus amples informations sur ces dépenses lorsqu'elles sont disponibles.
- 1:1.7. Élément 7.** L'élément 7 vise à déterminer si les politiques et stratégies climat couvrent les administrations infranationales, les entreprises publiques et d'autres opérateurs chargés de leur mise en œuvre.
- Pour cet élément, le terme « opérateurs » désigne les administrations infranationales, les entreprises publiques et, le cas échéant, les unités extrabudgétaires, comme indiqué dans les réponses à la question 18 du questionnaire de lancement¹⁸.
 - Le rapport doit indiquer si ces politiques et stratégies comprennent des informations sur les coûts estimés (tels qu'évalués sous l'élément 2) et le financement de l'administration budgétaire centrale ou de toute autre source (tel qu'évalué sous l'élément 8).
- 1:1.8. Élément 8.** L'élément 8 vise à déterminer si les stratégies de lutte contre le changement climatique ou les prévisions budgétaires à moyen terme liées au climat indiquent les besoins et sources de financement. Les besoins et sources de financement doivent être déterminés pour que les critères de l'élément soient considérés comme satisfaits.
- 1:1.9. Élément 9.** Les critères de l'élément 9 sont satisfaits lorsque la stratégie budgétaire à moyen terme fait référence aux objectifs climatiques.
- Pour cet élément, les objectifs climatiques peuvent être énoncés dans tout document à l'appui de la stratégie de lutte contre le changement climatique ou dans les CDN du pays.

18.

18. Quelles sont les entités publiques (opérateurs) associées à la mise en œuvre des stratégies et politiques du pays en matière de changement climatique ?

- 1:1.10. Élément 10.** L'élément 10 met l'accent sur l'intégration des risques budgétaires liés au climat dans la stratégie budgétaire à moyen terme. Le changement climatique présente des risques significatifs pour les finances publiques et devrait être pris en compte lors de la définition des politiques budgétaires.
- Cet élément couvrira les mêmes catégories de risques budgétaires liés au climat que ceux définis sous la composante GFPSC-7.1, Risques budgétaires liés au climat.
 - Une stratégie budgétaire peut se présenter sous forme de déclaration ou de plan officiel, de cibles définies dans la documentation sur le budget annuel ou de règles budgétaires fixées par voie législative.
 - Lorsqu'aucune stratégie budgétaire n'est élaborée, les critères de l'élément ne sont pas satisfaits.
- 1:1.11. Élément 11.** Les critères de l'élément 11 sont considérés comme satisfaits lorsque le projet de budget annuel explique l'écart entre les prévisions budgétaires à moyen terme approuvées pour le premier exercice et le budget annuel, tant en ce qui concerne les dépenses liées au climat que la fiscalité climat.
- 1:1.12. Élément 12.** L'élément 12 examine comment la collaboration interministérielle est organisée pour mettre en œuvre les politiques de lutte contre le changement climatique.
- Si le rôle individuel de chaque structure peut être prévu par la réglementation, cet élément porte sur l'existence et sur le rôle d'une structure spécifique de coordination de l'action climatique.
 - L'unité, l'équipe ou l'organisme ainsi désigné doit être opérationnel, ce qui signifie que ce critère n'est pas jugé rempli lorsque la structure n'exécute pas les tâches définies dans sa mission.
- 1:1.13.** Pour cet indicateur, il est proposé que le rapport présente les conclusions de l'évaluation sous la forme suivante:

Tableau 1.1: Alignement du budget sur les stratégies climat (dernier exercice clos)

Élément requis	Critères satisfaits (O/N)	Explication et source des preuves
Éléments de base		
1. Des plans stratégiques sectoriels à moyen terme sont élaborés. Ils intègrent les priorités de la politique et de la stratégie nationales climat — et en leur absence, des cibles des CDN.		
2. Les projets et initiatives de lutte contre le changement climatique sont chiffrés dans les plans stratégiques sectoriels à moyen terme.		
3. Les projets-climat sont pris en compte dans les programmes d'investissement public.		
4. Les politiques de dépense climat proposées dans les prévisions budgétaires à moyen terme approuvées sont conformes aux plans stratégiques sectoriels chiffrés à moyen terme.		
5. Les politiques fiscales climat contenues dans les prévisions budgétaires à moyen terme approuvées s'alignent sur la stratégie climat.		
6. Les prévisions budgétaires annuelles de dépenses et de recettes liées au climat sont harmonisées avec les prévisions budgétaires à moyen terme approuvées pour la première année.		
Éléments supplémentaires		
7. Les politiques et stratégies climat englobent des administrations infranationales, des entreprises publiques et d'autres opérateurs chargés de leur mise en œuvre.		
8. Les stratégies climat ou les prévisions budgétaires à moyen terme liées au climat identifient les besoins et les sources de financement.		
9. La stratégie budgétaire à moyen terme fait référence aux objectifs climatiques.		
10. La stratégie budgétaire à moyen terme fait référence aux risques budgétaires liés au climat.		
11. En cas d'écart entre, d'une part, les prévisions annuelles de dépenses et de recettes liées au climat et, d'autre part, les prévisions budgétaires à moyen terme approuvées pour la première année, le projet de budget annuel explique cet écart.		
12. Il existe une unité, une équipe ou un organisme opérationnel chargé de promouvoir la coordination des activités de lutte contre le changement climatique conformément aux politiques de lutte contre le changement climatique.		

ENCADRÉ 6.

Prise en compte du changement climatique dans la GFP

Comment rendre la gestion des finances publiques sensible au climat *(disponible uniquement en anglais)*

La note du FMI intitulée « Comment rendre la gestion des finances publiques sensible au climat (How to Make the Management of Public Finances Climate Sensitive) » montre comment le changement climatique et les préoccupations environnementales peuvent être intégrés dans les dispositifs institutionnels en place pour faciliter la mise en œuvre des politiques budgétaires. Elle fournit de nombreux exemples de pays couvrant les différents aspects verdisables de la GFP — phases du cycle budgétaire (planification stratégique et cadre budgétaire, préparation du budget, exécution du budget et comptabilité, contrôle et audit), cadre juridique ou problématiques qui couvrent l'ensemble du cycle budgétaire, telles que la transparence budgétaire ou la coordination avec les entreprises publiques ou les administrations infranationales. Cette note explicative fait également un récapitulatif des orientations pratiques pour la mise en œuvre d'une stratégie de GFP verte, soulignant la nécessité d'une approche adaptée aux réalités particulières des pays et d'une gestion équilibrée du ministère des Finances.

Source: How To Notes N° 2022/006, <https://www.imf.org/en/Publications/Fiscal-Affairs-Department-How-To-Notes/Issues/2022/12/08/How-to-Make-the-Management-of-Public-Finances-Climate-Sensitive-Green-PFM-525169>



Budgétisation verte: vers des principes communs *(disponible uniquement en anglais)*

Afin d'accompagner les pays européens dans la mise au point de pratiques de budgétisation verte, la Commission européenne, le Fonds monétaire international et l'Organisation de coopération et de développement économiques ont travaillé ensemble à la définition des principaux éléments et caractéristiques de ces pratiques, sur la base des cadres existants de budgétisation verte. Ce travail est présenté dans le document intitulé « Green Budgeting: Towards Common Principles », qui décrit également divers outils utilisés pour intégrer les considérations climatiques et environnementales dans l'élaboration des politiques budgétaires.

Y sont également énoncés les éléments d'une organisation institutionnelle saine, une attention particulière étant accordée au contrôle indépendant. Dans la mesure du possible, le document fournit des exemples précis tirés de pays de l'Union européenne et de l'OCDE pour illustrer ce qui peut être fait et de quelle manière.

Source: <https://www.oecd.org/gov/budgeting/green-budgeting-towards-common-principles.pdf>



Budgétisation du changement climatique — Note d'orientation à l'intention des gouvernements pour intégrer le changement climatique dans les budgets *(disponible uniquement en anglais)*

Cette note d'orientation, qui fait partie d'une série publiée par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) sur le financement de l'action climatique, s'appuie sur les expériences observées dans des pays d'Asie et du Pacifique en matière de budgétisation climatique et rend compte des tendances naissantes à l'échelle mondiale en ce qui concerne les principes adoptés et les étapes suivies à cet effet. Elle s'inscrit dans le prolongement du travail du PNUD en tant que partenaire technique de la Coalition des ministres des Finances pour l'action climatique. Elle soutient spécifiquement le 4^e des six principes adoptés par cette Coalition lancée en 2019. Elle propose une approche par étape de l'intégration du changement climatique dans les phases de préparation et d'approbation du budget, conformément aux principes de GFP.

Source: <https://www.undp.org/sites/g/files/zskgke326/files/2021-10/UNDP-RBAP-Budgeting-for-Climate-Change-Guidance-Note-2021.pdf>



ENCADRÉ 7.

Renforcer le rôle des ministères des Finances dans la conduite des actions climatiques *(disponible uniquement en anglais)*

Ce guide présente les arguments en faveur d'un rôle moteur des ministères des Finances dans le domaine du climat, un cadre pour intégrer le climat dans leurs fonctions et compétences essentielles, et leurs priorités d'action. S'il s'adresse principalement aux ministères des Finances, il est conçu pour servir tous ceux qui cherchent à mieux comprendre le rôle de ces ministères dans la conduite de l'action climatique.

Élaboré par près de 30 ministères des Finances et plus de 30 experts et partenaires de la Coalition des ministres des Finances pour l'action climatique, ce guide a donné lieu à 40 communications du secteur privé et d'organisations non gouvernementales dans le cadre d'une consultation publique mondiale sur son avant-projet. Tous les membres de la Coalition ont eu l'occasion d'examiner le guide.

Il s'agit d'un guide issu du processus Helsinki 2 dirigé par la Finlande et le Rwanda.

Il vise à sensibiliser les ministres des Finances aux mesures à prendre et aux possibilités offertes pour la prise en compte systématique du climat. Plutôt que d'être normatif, le guide propose un éventail d'options pour aider les pays à mieux exercer leurs attributions essentielles et à améliorer leur capacité à agir en fonction de leur situation particulière. Aligné sur les Principes d'Helsinki, il est conçu pour servir de base à une action concrète. Il peut éclairer des initiatives de formation, d'assistance technique, de partenariat pour le savoir et de recherche avec les acteurs concernés afin de garantir que les ministères des Finances aient accès à des analyses, des études et un appui de haute qualité. C'est un document évolutif qui sera mis à jour au fil du temps pour rester pertinent.



Source: <https://www.financeministersforclimate.org/sites/cape/files/inline-files/Strengthening%20the%20role%20of%20Ministries%20of%20Finance%20in%20driving%20action%20FULL%20REPORT.pdf>

La Coalition des ministres des Finances pour l'action climatique réunit des responsables des politiques budgétaires et économiques de plus de 80 pays pour piloter la riposte mondiale face au changement climatique et assurer une transition juste vers un développement résilient et sobre en carbone. Tous ses membres ont souscrit aux six Principes d'Helsinki¹⁹ qui encouragent l'action climatique nationale, notamment par le biais de la politique budgétaire et des finances publiques: <https://www.financeministersforclimate.org/>



19. Les 6 principes d'Helsinki en français: **Principe 1:** Aligner nos politiques et nos pratiques sur les engagements de l'Accord de Paris; **Principe 2:** Partager notre expérience et notre expertise afin de nous encourager mutuellement et de promouvoir la compréhension collective des politiques et des pratiques en matière d'action climatique; **Principe 3:** Euvrer en faveur de mesures qui aboutissent à une tarification efficace du carbone; **Principe 4:** Prendre en compte le changement climatique dans la politique macroéconomique, la planification fiscale, la budgétisation, la gestion des investissements publics et la commande publique; **Principe 5:** Mobiliser les sources de financement privées pour la lutte contre le changement climatique en facilitant les investissements et le développement d'un secteur financier qui soutient l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci; **Principe 6:** S'engager activement dans la préparation et la mise en œuvre au niveau national des contributions déterminées au niveau national (CDN) soumises dans le cadre de l'Accord de Paris.

GFPSC-2

GFPSC-2 SUIVI DES DÉPENSES LIÉES AU CLIMAT

POURQUOI EST-CE IMPORTANT?

Pour mettre en œuvre des politiques et stratégies de lutte contre le changement climatique, il faut déterminer le budget nécessaire et le montant des dépenses effectives. Cette mise en œuvre prend la forme d'activités menées par différents ministères et organismes de différents secteurs, compte tenu du caractère transversal du changement climatique. De ce fait, l'utilisation d'une définition et d'une méthodologie communes à toutes les entités gouvernementales est essentielle pour bien identifier les dépenses liées au climat. En contrepartie, cela génèrera un ensemble de données qui informera sur la mise en œuvre de la politique et fournira des éléments factuels aux décideurs.

DESCRIPTION

Cet indicateur évalue dans quelle mesure l'administration a les moyens de suivre les dépenses liées au climat. Il comporte une composante.

QUESTION D'ORIENTATION

L'administration publique a-t-elle les moyens de suivre les dépenses liées au climat?

Directive pour l'évaluation de l'indicateur

- 2:1. L'évaluation de cet indicateur est basée sur l'ampleur des mesures, déterminée par le nombre d'éléments d'information en place, qui permettent à l'administration publique de suivre les dépenses liées au climat. Pour être prises en compte dans la notation, toutes les informations mentionnées à titre de référence doivent être fournies. L'évaluation comprend cinq éléments d'information budgétaire de base qui sont considérés comme les plus importants pour le suivi des dépenses liées au climat. Quatre éléments supplémentaires sont considérés comme allant au-delà des bonnes pratiques de base.
- 2:2. Pour les besoins de cet indicateur, la **définition** de ce qui constitue une «*dépense liée au changement climatique*» est fournie par le pays dans le questionnaire de lancement et utilisée tout au long de l'évaluation. Le questionnaire fait référence à une définition prévue dans la réglementation²⁰. La partie explicative du rapport indiquera la part du budget représentée par les dépenses liées au changement climatique pour le dernier exercice clos.
- 2:3. Les évaluateurs utiliseront la liste des dépenses liées au changement climatique telle que définie sous l'élément 1 et détermineront si les critères des éléments 3 à 9 sont satisfaits lorsqu'on tient compte de cette liste. Les critères sont jugés satisfaits lorsqu'au moins 75 % du montant représenté par les dépenses liées au climat est couvert. La partie explicative du rapport PEFA climat indiquera quand le pays utilisera une approche plus détaillée et définira «*les dépenses liées à l'atténuation des effets du changement climatique*» et «*les dépenses liées à l'adaptation au changement climatique*».
- 2:4. Lorsque la liste des dépenses liées au changement climatique est trop longue, les évaluateurs peuvent envisager d'utiliser une méthode d'échantillonnage. Dans ce cas, ils sont tenus d'expliquer pourquoi ils procèdent à un échantillonnage et de justifier la méthode choisie. Il serait préférable que les évaluateurs et les autorités nationales s'accordent sur la méthode d'échantillonnage à utiliser.
- 2:5. Pour les besoins de cet indicateur, le **suiti** fait référence à la capacité d'identifier, de classer et de contrôler les dépenses liées au climat. Les évaluateurs décriront la méthode appliquée par le pays dans la partie explicative du rapport PEFA. Cette méthode peut être utilisée à n'importe quelle étape du cycle budgétaire; être basée sur des systèmes manuels et/ou automatisés; être partiellement ou entièrement développée. Les méthodes de suivi des dépenses liées au climat sont variables et ne sont pas forcément comparables d'un pays à un autre.
- 2:6. La méthodologie PEFA climat reconnaît que les pays utilisent différentes techniques pour suivre leurs dépenses liées au climat. Il n'est pas nécessaire de mettre en place un système de marquage ou d'encodage pour satisfaire aux exigences de l'indicateur GFPSC-2, à l'exception de l'élément 6 qui porte spécifiquement sur ces techniques. L'évaluation PEFA climat peut être réalisée sur la base d'une liste de dépenses liées au climat qu'un pays a établie à partir d'une revue de dépenses, même sans utiliser de marquage ou d'encodage, à condition que la même liste soit utilisée tout au long du cycle de la GFP. Une telle liste de dépenses liées au climat pourrait concerner, par exemple, un groupe de programmes ou de projets qui, d'après une évaluation ex ante, sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le changement climatique et qui devront être suivis et contrôlés ex post par rapport à cet impact.

²⁰. Questionnaire de lancement, section 2-8e: *Comment la réglementation définit-elle ce qui constitue une « dépense liée au changement climatique » ? Précise-t-elle davantage la définition?*

GFPSC-2.1.**SUIVI DES DÉPENSES LIÉES AU CLIMAT**

NOTE	CRITÈRES MINIMA
A	Le système mis en place pour suivre les dépenses liées au climat comporte 7 éléments, dont l'élément 1 et au moins 3 autres éléments de base (2 à 5).
B	Le système mis en place pour suivre les dépenses liées au climat comporte 5 éléments, dont l'élément 1 et au moins 3 autres éléments de base (2 à 5).
C	Le système en place pour le suivi des dépenses liées au climat comporte au moins 3 éléments de base, dont l'élément 1 (2 à 5).
D	La performance est inférieure à celle requise pour la note C.

Éléments de base

1. Le gouvernement utilise une méthodologie qui définit ce qui constitue une «*dépense liée au changement climatique*».
2. Le gouvernement applique la même méthodologie dans tous les ministères, départements et organismes pour identifier les dépenses liées au climat.
3. Les dépenses liées au climat sont communiquées par le ministère des Finances ou les unités budgétaires dans les documents budgétaires.
4. Les dépenses liées au climat sont communiquées par le ministère des Finances ou les unités budgétaires dans les rapports d'exécution budgétaire de fin d'exercice.
5. La méthodologie utilisée par l'administration publique pour identifier les dépenses liées au climat est examinée par une entité différente de celle qui a élaboré cette méthodologie.

Éléments supplémentaires

6. Les dépenses liées au climat sont identifiées au moyen de postes de dépenses budgétaires précis, de codes de programme, d'éléments du plan comptable de l'État ou de marqueurs tels que les marqueurs Rio.
7. Les dépenses liées à des activités contraires à la politique climatique sont indiquées dans les documents budgétaires et dans les rapports d'exécution budgétaire de fin d'exercice.
8. Les dépenses liées au climat sont présentées dans les rapports budgétaires en cours d'exercice, y compris les ajustements budgétaires en cours d'exercice.
9. Les transferts aux administrations infranationales, budgétisés et réalisés, qui sont liés au climat, sont identifiés.
10. Les transferts liés au climat, budgétisés et réalisés, qui sont destinés aux unités extrabudgétaires et aux entreprises publiques chargées de la mise en œuvre des actions de lutte contre le changement climatique, sont identifiés.

CHAMP D'APPLICATION	Administration budgétaire centrale
PÉRIODE	Dernier exercice clos
DONNÉES REQUISES	<ul style="list-style-type: none"> ● Méthode de recensement des dépenses liées à l'action climatique ● Classification budgétaire et plan comptable ● Éléments établissant que la classification est effectivement utilisée dans les documents budgétaires et le plan comptable ● Données sur les transferts liés au climat, budgétisés et réalisés, destinés aux administrations infranationales, aux unités extrabudgétaires et aux entreprises publiques
SOURCE DES DONNÉES	<ul style="list-style-type: none"> ● Loi et réglementation pertinentes déterminant la classification utilisée ● Documents du budget annuel, rapports sur l'exécution du budget en cours d'exercice et rapport d'exécution budgétaire de fin d'exercice communiqués par le ministère des Finances au titre du dernier exercice clos ● Copie du plan comptable utilisé pour le dernier exercice clos
INDICATEUR/COMPONENTE PEFA 2016 ASSOCIÉ	PI-4. Classification du budget

Directive pour l'évaluation de la composante

- 2:1.1. Éléments 1.** L'élément 1 vise à déterminer si le gouvernement utilise une méthodologie qui définit ce qui constitue une «*dépense liée au changement climatique*».
- Lorsqu'une définition est fournie dans la réglementation comme indiqué dans les clarifications apportées au paragraphe 2:2 ci-dessus, le rapport confirmera que la réglementation et la méthodologie font référence à la même définition.
 - Si la réglementation ne prévoit pas de définition, l'évaluation fera référence à la définition fournie dans la méthodologie appliquée par l'administration.
 - Si aucune définition n'est fournie, la note D est attribuée à l'indicateur, car les critères de l'élément 1 ne sont pas remplis. Dans ce cas, l'indicateur GFPSC-14, Dépenses exécutées, est considéré comme NA.
 - Mais même si la note est D, l'absence de définition n'empêche pas les évaluateurs de vérifier les pratiques en place sur la base d'autres éléments de cet indicateur. Le rapport expliquera ensuite comment ont été déterminées les dépenses liées au changement climatique en l'absence d'une telle définition. Même si la note D est attribuée parce qu'il n'existe pas de définition à ce stade, l'évaluation de la satisfaction d'autres critères servira de base de référence et de comparaison pour l'évaluation PEFA climat suivante.

- 2:1.2. Élément 2.** L'élément 2 permet de savoir si la méthodologie utilisée pour déterminer les dépenses liées au climat est la même dans toutes les unités de l'administration budgétaire centrale : ministères, départements et organismes publics.
- Lorsqu'un pays est encore en phase de test de sa méthodologie, les critères de l'élément sont considérés comme satisfaits lorsque la méthodologie utilisée pour déterminer les dépenses liées au climat est harmonisée pour tous les essais. La phase d'essai peut couvrir certaines unités de l'administration budgétaire centrale et/ou certaines dépenses (par exemple, les dépenses d'investissement uniquement).
- 2:1.3. Élément 3.** Les critères de l'élément 3 sont considérés comme satisfaits lorsque les dépenses liées au climat sont divulguées dans les documents budgétaires.
- L'information peut être divulguée par le ministère des Finances ou par une unité budgétaire.
 - Les documents budgétaires sont les mêmes que ceux mentionnés sous l'élément 7.
- 2:1.4. Élément 4.** Les critères de l'élément 4 sont considérés comme satisfaits lorsque les dépenses liées au climat sont divulguées dans les rapports d'exécution budgétaire de fin d'exercice.
- L'information peut être divulguée par le ministère des Finances ou par une unité budgétaire.
 - Les rapports d'exécution budgétaire de fin d'exercice sont les mêmes que ceux mentionnés sous l'élément 7.
- 2:1.5. Élément 5.** Le critère de l'élément 5 est considéré comme satisfait si la méthodologie utilisée par l'administration publique pour déterminer les dépenses liées au climat est examinée par une entité différente de celle qui a préparé cette méthodologie en vue d'en assurer l'objectivité et la robustesse.
- Ce critère est également satisfait si: i) une consultation sérieuse a été menée auprès des parties prenantes pertinentes; ou ii) la méthodologie est élaborée par un comité d'institutions distinctes dans un processus qui implique un examen approfondi. Même si cela peut s'avérer difficile à déterminer pour l'évaluateur, il est important de rechercher des informations sur le déroulement du processus et sur ce qui se passe en cas de différence de point de vue entre les organismes participants.
- 2:1.6. Élément 6.** Les critères de l'élément 6 sont considérés comme satisfaits si les dépenses liées au climat sont déterminées sur la base de postes de dépenses budgétaires précis, de codes de programme, d'éléments du plan comptable de l'État ou de marqueurs tels que les marqueurs de Rio (voir **Encadré 8: Marqueurs de Rio de l'OCDE**).
- L'identification et la classification des dépenses liées au climat nécessitent un examen et une analyse des dépenses (voir **Encadré 9: Examen institutionnel des dépenses publiques dans le domaine climatique (CPEIR)**). La typologie employée pour la classification des dépenses dépendra des besoins des pays (par exemple, atténuation seulement, adaptation seulement, atténuation et adaptation).
 - En outre, le niveau de pertinence climatique peut être examiné. Cette typologie peut être basée sur l'évaluation de l'objectif principal de la dépense considérée (par exemple 100 % pour toute dépense totalement pertinente par rapport au changement climatique; 50 % pour toute dépense partiellement pertinente; et 0 % pour toute dépense neutre). Elle peut

- également être basée sur une estimation du coût des activités qui soutiennent les objectifs en lien avec le changement climatique, y compris le coût d'activités qui peuvent ne pas avoir pour objectif principal la lutte contre le changement climatique (retombées climatiques positives).
- Pour les besoins du suivi, certains pays appliquent un marquage aux dépenses liées au climat (voir **Encadré 10**, **Encadré 11**, **Encadré 12** et **Encadré 13** sur le marquage du budget pour le climat) en utilisant des classifications budgétaires, des éléments du plan comptable ou des codes statistiques. Le marquage, ou encodage, peut être effectué à partir d'un élément existant (par exemple une rubrique comme « autres dépenses transversales ») ou peut être incorporé en ajoutant une nouvelle section dans le plan comptable. Le marquage peut être défini dans le système intégré de gestion de l'information financière (qui permet d'avoir l'information en temps réel) ou utilisé hors ligne.
 - D'autres pays établissent une liste de dépenses liées au climat (une liste positive, et parfois une liste positive et une liste négative) par rapport à laquelle ils suivent la mise en œuvre du budget et/ou l'exécution du budget — sans marquage.
 - Le rapport PEFA climat devrait décrire l'impact du système de suivi sur la formulation des politiques, l'allocation des ressources et les résultats de l'action publique.
- 2:1.7. Élément 7.** Une approche globale de la GFP sensible au climat requiert la détermination et le suivi des mesures budgétaires potentiellement néfastes. L'élément 7 évalue dans quelle mesure les dépenses liées à des activités qui vont à l'encontre des objectifs de la politique climatique sont communiquées. Peuvent être cités, par exemple, les projets d'investissement et les dépenses fiscales pour l'électricité produite à base de charbon et le secteur des combustibles fossiles en général, ainsi que les dépenses afférentes aux régimes de subventions des combustibles fossiles. Même si elle n'est pas évaluée dans le cadre de l'élément 7, l'attention accordée aux activités ou aux technologies qui réduisent les émissions à court terme, mais qui peuvent entraîner une exploitation prolongée d'infrastructures polluantes et l'augmentation des émissions nettes à long terme, peut faire l'objet de commentaires dans la partie explicative du rapport.
- Cela concerne des dépenses implicitement ou explicitement liées au changement climatique²¹.
 - Ces dépenses doivent être communiquées dans les documents budgétaires ou dans les rapports d'exécution budgétaire de fin d'exercice.
 - Les documents budgétaires et les rapports d'exécution budgétaire de fin d'exercice sont les mêmes que ceux mentionnés sous les éléments 3 et 4.

21. Si certaines activités peuvent être déterminées comme relevant de l'action climatique sur la base de leurs objectifs explicites (c'est-à-dire qu'elles énoncent des objectifs liés au changement climatique ou sont associées à la politique nationale de lutte contre le changement climatique), il existe de nombreuses autres activités dans tous les secteurs gouvernementaux qui peuvent ne pas avoir d'objectif explicitement lié au climat, mais dont la mise en œuvre a néanmoins un impact significatif sur le changement climatique (par exemple, les projets de construction qui intègrent des solutions d'adaptation au changement climatique). <https://www.undp.org/publications/knowning-what-you-spend-guidance-note-governments-track-climate-change-finance-their-budgets>.

- 2:1.8. Élément 8.** Les critères de l'élément 8 sont considérés comme satisfaits lorsque les dépenses liées au climat sont présentées dans les rapports budgétaires en cours d'exercice.
- Les informations communiquées doivent comprendre les ajustements budgétaires en cours d'exercice. Si ces derniers ne sont pas couverts, le critère n'est pas satisfait.
- 2:1.9. Élément 9.** Les critères de l'élément 9 sont considérés comme satisfaits lorsque les transferts aux administrations infranationales, budgétisés et réalisés, qui sont liés au climat, sont déterminés.
- Ces transferts sont définis et évalués dans la composante GFPSC-11.2, Transferts budgétaires sensibles au climat.
 - Les évaluateurs recouperont les montants avec ceux évalués sous l'indicateur GFPSC-14, Dépenses exécutées pour l'action climatique, et signaleront tout écart.
- 2:1.10. Élément 10.** Les critères de l'élément 10 sont considérés comme satisfaits lorsque les transferts liés au climat, budgétisés et réalisés, qui sont destinés aux unités extrabudgétaires et aux entreprises publiques chargées de la mise en œuvre des actions de lutte contre le changement climatique, sont déterminés.
- Comme pour l'élément 9, les évaluateurs recouperont les montants avec ceux évalués sous l'indicateur GFPSC-14, Dépenses exécutées pour l'action climatique, et signaleront tout écart.
- 2:1.11.** Pour cet indicateur, il est proposé que le rapport présente les conclusions de l'évaluation sous la forme suivante :

Tableau 2.1: Suivi des dépenses liées au climat (dernier exercice clos)

Élément requis	Critères satisfaits (O/N)	Explication et source des preuves
Éléments de base		
1. L'administration publique utilise une méthodologie qui définit ce qui constitue une «dépense liée au changement climatique».		
2. L'administration publique applique la même méthodologie dans tous les ministères, départements et organismes pour déterminer les dépenses liées au climat.		
3. Les dépenses liées au climat sont communiquées par le ministère des Finances ou les unités budgétaires dans les documents budgétaires.		
4. Les dépenses liées au climat sont communiquées par le ministère des Finances ou les unités budgétaires dans les rapports d'exécution budgétaire de fin d'exercice.		
5. La méthodologie utilisée par l'administration publique pour déterminer les dépenses liées au climat est examinée par une entité différente de celle qui a préparé cette méthodologie.		
Éléments supplémentaires		
6. Les dépenses liées aux activités contraires à la politique climatique sont indiquées dans les documents budgétaires et dans les rapports d'exécution budgétaire de fin d'exercice.		
7. Les dépenses liées au climat sont déterminées au moyen de postes de dépenses budgétaires précis, de codes de programme, d'éléments du plan comptable de l'État ou de marqueurs tels que les marqueurs Rio.		
8. Les dépenses liées au climat sont présentées dans les rapports budgétaires en cours d'exercice, y compris les ajustements budgétaires en cours d'exercice.		
9. Les transferts aux administrations infranationales, budgétisés et réalisés, qui sont liés au climat, sont déterminés.		
10. Les transferts liés au climat, budgétisés et réalisés, qui sont destinés aux unités extrabudgétaires et aux entreprises publiques chargées de la mise en œuvre des actions de lutte contre le changement climatique, sont déterminés.		

ENCADRÉ 8.

Marqueurs de Rio de l'OCDE

Le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE a établi les marqueurs de Rio pour suivre les fonds de l'aide à la mise en œuvre des Conventions de Rio sur la biodiversité, la désertification et les changements climatiques. Il existe quatre marqueurs : biodiversité, désertification, atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique.

Le Manuel explique comment classer les activités et fournit des critères spécifiques d'admissibilité. Il comprend également un tableau indicatif sur le système de marquage de Rio par secteur et sous-secteur et des exemples d'activités admissibles.

Une activité doit être classée dans la catégorie «atténuation du changement climatique» (objectif principal ou objectif significatif) si:	Elle contribue à l'objectif de stabilisation des concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère à un niveau qui empêcherait toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique en encourageant les efforts visant à réduire ou limiter les émissions de GES ou à améliorer la fixation des GES.
Une activité doit être classée dans la catégorie adaptation (objectif principal ou objectif significatif) si:	elle vise à réduire la vulnérabilité des systèmes humains et naturels aux effets actuels et attendus du changement climatique, y compris la variabilité du climat, en maintenant ou en renforçant la résilience, grâce à une capacité accrue d'adaptation ou d'absorption des pressions, variations et chocs liés au changement climatique et/ou en aidant à réduire l'exposition à ceux-ci. Cela englobe toute une gamme d'activités allant de la production d'informations et de connaissances au renforcement des capacités, à la planification et à la mise en œuvre de mesures d'adaptation au changement climatique.

Un système de notation composé de trois valeurs est utilisé pour déterminer si l'objectif stratégique de l'activité est:

- (i) axé sur la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) à titre principal (objectif principal ou valeur 2); ou
- (ii) de manière significative (objectif significatif ou valeur 1); ou
- (iii) ne vise pas la Convention (valeur 0).



Source:

https://www.oecd.org/dac/environment-development/Revised%20climate%20marker%20handbook_FINAL.pdf

ENCADRÉ 9.

Examen institutionnel des dépenses publiques dans le domaine climatique (CPEIR)

Le CPEIR vise à aider les pays à réfléchir à la manière dont les objectifs de leur politique nationale de lutte contre le changement climatique sont pris en compte dans les dépenses publiques. Il permet également de déterminer comment les institutions peuvent être adaptées de manière à garantir que le financement des initiatives de lutte contre le changement climatique est réparti de manière cohérente à l'ensemble du gouvernement.

Les objectifs spécifiques de l'outil CPEIR varient d'un pays et d'une partie prenante à l'autre, mais ceux-ci consistent généralement à: 1) évaluer l'état d'avancement de la réponse nationale au changement climatique, 2) mieux faire comprendre les rôles et responsabilités des institutions compétentes, 3) quantifier les dépenses liées au climat, 4) renforcer la coordination intergouvernementale, et 5) déterminer les possibilités et les obstacles pour intégrer le changement climatique dans le budget national.

«Le premier défi consiste à déterminer les dépenses liées au changement climatique dans le budget national, afin de pouvoir analyser les aspects les plus importants des dépenses publiques. Cela nécessite de recenser les informations sur les dépenses prévues et réelles consacrées aux activités liées au changement climatique (d'une manière suffisamment détaillée). Les postes de dépenses dans le budget national (tant dans le budget consacré au développement que dans tout autre budget lorsque celui-ci est établi séparément) — ainsi que dans les programmes à financement extérieur — doivent être établis par des experts et sur la base de l'ensemble de la documentation disponible sur le budget et les programmes, y compris les descriptions des cadres de dépenses à moyen terme (CDMT). Le plan comptable de l'État doit être passé en revue pour s'assurer que la structure administrative de l'État ne porte pas atteinte à des éléments importants des dépenses dans certaines parties de l'administration au-delà d'une liste normative de ministères candidats. **Il est important que ce soient les activités rattachées aux lignes budgétaires spécifiques qui soient répertoriées, plutôt que les structures administratives.**

La détermination des postes de dépenses pour l'ensemble de l'administration à partir du plan comptable peut être une tâche importante qui prend du temps et nécessite des connaissances institutionnelles. Cela étant, **certains éléments peuvent être pris en compte pour réduire la charge de travail:** i) définir les attributions de secteurs ou de ministères ou d'administrations clés; ii) répertorier les fonds non budgétaires des secteurs clés; iii) déterminer les postes budgétaires liés au climat à partir de la classification administrative et/ou fonctionnelle du budget. Il convient ensuite de procéder à une classification plus approfondie des activités recensées, en **estimant la proportion des dépenses considérées comme associées au changement climatique dans chaque programme.** Toutes les activités liées au changement climatique devraient être regroupées dans les quatre catégories du tableau 4, l'analyse financière subséquente étant basée sur ces catégories.»



Source:

<https://www.pefa.org/sites/pefa/files/2019-07/PEFA%202022%20Stocktaking%20-%20D06.pdf>

ENCADRÉ 9. [suite]

Tableau: Classification CPEIR des activités associées au changement climatique.

Grande pertinence	Justification	Objectif premier clair consistant à produire des résultats définis qui améliorent la résilience face au changement climatique ou contribuent à l'atténuation de ses effets
Pondération supérieure à 75 %	Exemples	<ul style="list-style-type: none"> Réduction de la consommation d'énergie (par ex., énergies renouvelables, efficacité énergétique). Capacité de réduction des risques des catastrophes et de gestion de ces dernières. Coûts supplémentaires liés à la modification de la conception d'un programme en vue de renforcer la résilience climatique (par exemple, les coûts supplémentaires liés à la protection des infrastructures contre les effets du changement climatique, au-delà des travaux d'entretien ou de remise en état de routine). Tout ce qui permet de faire face à une sécheresse, une inondation ou un cyclone récents, car cela aura d'autres effets positifs utiles lors de futurs phénomènes extrêmes. Déménagement de villageois pour assurer leur protection contre les cyclones/l'élévation du niveau de la mer. Soins de santé pour les maladies sensibles au climat. Renforcement des capacités institutionnelles de planification et de gestion des interventions face au changement climatique, y compris en matière d'alerte précoce et de surveillance. Sensibilisation au changement climatique. Tout ce qui répond aux critères des fonds de lutte contre le changement climatique (par exemple, GEF, PPCR).
Pertinence moyenne	Justification	Soit des objectifs secondaires liés au renforcement de la résilience climatique ou à la contribution à l'atténuation des effets du changement climatique, soit des programmes mixtes comportant un éventail d'activités qui ne sont pas faciles à séparer, mais dont au moins certaines concourent à la résilience climatique ou à l'atténuation des effets du changement climatique.
Pondération entre 50 % et 75 %	Exemples	<ul style="list-style-type: none"> Foresterie et agroforesterie motivées principalement par des objectifs économiques ou de conservation de la nature, car cela aura un certain effet d'atténuation. Stockage de l'eau, utilisation rationnelle de l'eau et irrigation principalement motivés par l'amélioration des moyens de subsistance, car cela offrira également une protection contre la sécheresse. Biodiversité et conservation, à moins que ces activités ne visent expressément à accroître la résilience des écosystèmes au changement climatique (ou à l'atténuation de ses effets). Écotourisme, parce qu'il encourage les communautés à valoriser les écosystèmes et les sensibilise à l'impact du changement climatique. Programmes de subsistance et de protection sociale, motivés par la réduction de la pauvreté, mais constituant des réserves et des actifs pour les ménages et réduisant la vulnérabilité. Il s'agira notamment de programmes visant à promouvoir la croissance économique, y compris la formation professionnelle et les services financiers ainsi que l'entretien et l'amélioration des infrastructures économiques, telles que les routes et le réseau ferroviaire.
Faible pertinence	Justification	Activités présentant des caractéristiques susceptibles d'avoir des effets positifs indirects sur l'adaptation et l'atténuation.
Pondération entre 25 % et 49 %	Exemples	<ul style="list-style-type: none"> Qualité de l'eau, à moins que l'amélioration de celle-ci ne vise à réduire les problèmes dus aux précipitations extrêmes, auquel cas la pertinence serait grande. Moyens de subsistance généraux, motivés par la réduction de la pauvreté, mais constituant des réserves et des actifs pour les ménages et réduisant la vulnérabilité dans les zones peu exposées au changement climatique. Capacités générales de planification, au niveau national ou local, à moins qu'elles ne soient expressément liées au changement climatique, auquel cas la pertinence serait grande. Programmes de subsistance et de protection sociale, motivés par la réduction de la pauvreté, mais constituant des réserves et des actifs pour les ménages et réduisant la vulnérabilité. Il s'agira notamment de programmes visant à promouvoir la croissance économique, y compris la formation professionnelle et les services financiers ainsi que l'entretien et l'amélioration des infrastructures économiques, telles que les routes et le réseau ferroviaire.
Pertinence marginale	Justification	Activités n'ayant qu'un lien très indirect et théorique avec la résilience climatique.
Pondération inférieure à 25 %	Exemples	<ul style="list-style-type: none"> Programmes à court terme (y compris l'aide humanitaire). Élément de remplacement de tout investissement dans la reconstruction (séparer l'élément climatique supplémentaire comme ayant une grande pertinence). Éducation et santé, qui n'ont pas d'élément expressément lié au changement climatique.

Source: <https://www.undp.org/asia-pacific/publications/methodological-guidebook-climate-public-expenditure-and-institutional-review-cpeir>

ENCADRÉ 10.

Marquage du budget pour le climat

Marquage Vert du Budget – Guide d'Introduction et Principes *(disponible uniquement en anglais)*

Le marquage budgétaire vert peut être un outil utile dans le cadre d'une approche globale de la budgétisation verte. Ce document d'orientation a été préparé par l'OCDE dans le cadre du Projet collaboratif de Paris sur les budgets verts en collaboration avec des partenaires institutionnels travaillant sur le principe 4 d'Helsinki de la Coalition des ministres des Finances pour l'action climatique (Banque interaméricaine de développement, FMI, PNUD, Banque mondiale) et tire ses enseignements des pratiques en vigueur dans les pays. Il s'inspire d'une série de tables rondes auxquelles ont participé des pays appliquant le marquage budgétaire vert. Il a pour objet de fournir des orientations de haut niveau sur la conception, la mise en œuvre et l'amélioration du marquage budgétaire vert.

Source: OCDE (2021), Green Budget Tagging: Introductory Guidance & Principles, OECD Publishing, Paris, <https://doi.org/10.1787/fe7bfcc4-en>.



Savoir ce que vous dépensez *(disponible uniquement en anglais)*

Cette note d'orientation est destinée aux organismes publics responsables du financement de l'action climatique au sein des ministères des Finances, des ministères du Plan ou des entités de décision en matière de changement climatique (par exemple, les commissions sur le changement climatique, le ministère en charge de la Lutte contre le Changement climatique, le ministère de l'Environnement et des Forêts, etc.) qui souhaitent mettre en place un système de marquage du budget pour le climat ou renforcer ledit système lorsqu'il existe. Elle traite essentiellement de la conception d'un système de marquage budgétaire pour le climat ancré dans la gestion des finances publiques, lesquelles couvrent les dépenses du secteur public — tout en reconnaissant qu'une part importante des dépenses liées au climat est effectuée par le secteur privé et les organisations non gouvernementales.

Source: <https://www.undp.org/sites/g/files/zskgke326/files/publications/RBAP-DG-2019-Climate-Budget-Tagging-Guidance-Note.pdf>



ENCADRÉ 11.

Le marquage budgétaire du changement climatique: un examen de l'expérience internationale (disponible uniquement en anglais)

Le but de ce rapport est de permettre aux professionnels du développement et aux responsables gouvernementaux de comprendre le contexte et les aspects clés de la conception des initiatives de marquage du budget pour le climat. Il se fonde sur l'examen de 18 méthodes de marquage du budget pour le climat et sur des entretiens menés en 2020 avec des professionnels du domaine.

Le rapport définit le marquage comme «la pratique consistant à déterminer, mesurer et suivre les dépenses liées au climat. [...] Le marquage du budget pour le climat s'appuie sur l'expérience antérieure en matière de marquage pour d'autres objectifs de politique pangouvernementale, notamment la pauvreté, le genre et les objectifs de développement international définis par les Nations Unies. Plusieurs pays appliquent déjà le marquage budgétaire au climat parallèlement à ces autres objectifs stratégiques».

Le rapport souligne que la plupart des pays définissent l'incidence sur le climat sur la base des objectifs plutôt que des politiques.

Une **définition basée sur les politiques** met l'accent sur les activités mentionnées dans les documents de politique nationale relatifs au changement climatique pour des besoins de cohérence.

Une **définition basée sur des objectifs** vise à mesurer l'impact attendu de l'activité sur le changement climatique, en utilisant des formules normalisées.



Définition basée sur des objectifs	Définition basée sur les politiques
Cambodge (marqueurs de Rio)	Bangladesh (44+6)
Colombie (marqueurs de Rio et définition GFLAC)	Equateur (15 catégories, 3-6 activités spécifiées)
Ethiopie (marqueurs de Rio et référence à la stratégie nationale et aux plans sectoriels)	Ghana (liste d'objectifs politiques et d'opérations)
France (définition propre conforme à la taxonomie UE)	Népal (11 catégories CC)
Honduras (définition propre conforme aux marqueurs de Rio)	Pakistan (11 tâches/secteurs, activités indicatives)
Indonésie (alignée aux marqueurs de Rio, liste indicative)	
Irlande (alignée avec ICMA GBP)	
Nicaragua (définition propre conforme à l'IPCC/UNFCCC centré sur les pertes et dommages et la gestion des risques de catastrophes)	
Kenya (marqueurs de Rio, liste indicative)	
Approche mixte	
Moldavie (intention, type d'activité, politique publique; classification en fonction des activités)	
Philippines (objectif; classification en fonction des politiques)	
Ouganda (objectif; classification en fonction des types de réponse politique et des stratégies spécifiques)	

Source: <https://documents.worldbank.org/en/publication/documents-reports/documentdetail/744081613708537156/main-report>

ENCADRÉ 12.

Marquage du budget pour le climat en Indonésie

Depuis 2016, le ministère des Finances a introduit le marquage du budget pour le climat dans le système national de planification et de budgétisation en vue de suivre les dépenses climatiques inscrites dans le budget de l'État. En 2018, le département en charge de la politique budgétaire au sein du ministère a émis des lignes directrices sur le marquage du budget pour le climat afin d'aider les ministères et organismes à : i) évaluer les résultats des activités exécutées ; et ii) suivre les fonds publics ayant contribué à réduire les émissions de GES et à renforcer la résilience face aux effets du changement climatique.

L'approche du marquage du budget pour le climat est appliquée à un niveau de résultats qui permet de recueillir les informations les plus utiles sur la performance en lien avec le climat et les dépenses correspondantes engagées dans le pays. Les résultats détaillés sont définis comme les résultats produits spécifiquement par une unité de dépenses du ministère ou de l'organisme sectoriel concerné sur un site donné ou la problématique directement liée aux attributions et compétences confiées à cette unité de dépense pour soutenir l'atteinte de cibles prédéterminées de l'activité. Un exemple de marquage du budget pour le climat est présenté ci-dessous.

Line Ministry: (029) Ministry of Forestry and Environments
 Unit Organization: (11) Directorate General of Climate Change Management
 Program: (029.11.FB) Disaster Resilience and Climate Change Program
 Activity: (5450) Forest and Land Fires Control
 KRO: (5450.QHC): Disaster Management Operations
 Detailed Outputs (RO) – **Tagging is done at this level**
 RO 1: QHC.001: Forest and Land Fires overcome through ground extinguisher ←
 358 operations for IDR 5,657,500,000
 RO 2: QHC.002: Forest and Land Fires overcome through air extinguisher ←
 170 operations for IDR 16,588,200,000

Dans le rapport budgétaire 2018-2020 sur l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets, le département en charge de la politique budgétaire au ministère des Finances a recensé environ 200 résultats marqués climat dans le budget pour l'exercice 2020. Ces activités ont été mises en œuvre par 17 ministères sectoriels pour une enveloppe budgétaire totale de 77,71 trillions de roupies (soit 5,5 milliards de dollars) répartie ainsi qu'il suit: 41,65 trillions de roupies (53,5 %) pour l'atténuation, 3,30 trillions (42,8 %) pour l'adaptation et 2,86 trillions (3,7 %) pour les avantages annexes.

Le marquage actuel du budget pour le climat n'applique pas un système de pondération.

Source: PEFA GFPC assessment report for Indonesia (2022)

ENCADRÉ 13.

Suivi des dépenses liées au climat au Kenya

Le gouvernement kényan utilise une méthodologie basée sur la définition de ce qui constitue une « dépense liée au changement climatique » qu'il applique à tous les ministères, départements et organismes publics pour répertorier les dépenses liées au climat. Cette méthodologie est énoncée dans le guide du financement climatique portant sur la codification, le suivi et les rapports budgétaires mis au point par le Groupe de travail technique multipartite coordonné par le Trésor public et le ministère de l'Environnement et des Forêts, dont les membres sont issus de ministères, départements et organismes publics, du secteur privé, de la société civile et de partenaires de développement. **Ce guide a fait l'objet d'un examen indépendant et a été validé par un forum multipartite** constitué de représentant de départements et d'organismes publics, d'administrations de comtés (counties), de la société civile, du secteur privé et des milieux universitaires.

Il définit les dépenses liées au climat comme faisant référence aux coûts investis (capital, main-d'œuvre et coûts connexes) dans les programmes et sous-programmes, lorsque des activités en lien avec le changement climatique et effectivement mises en œuvre ont pu être ou ne pas être budgétisées exclusivement comme étant liées au climat. Il propose une méthodologie de suivi des dépenses liées au climat à partir de codes budgétaires intégrés dans le Système intégré de gestion de l'information financière (SIGIF) et dans d'autres systèmes de gestion financière. **Le guide indique que les responsables techniques et financiers du secteur concerné doivent convenir de critères pour définir les dépenses liées au climat et fournir des orientations sur la manière de les calculer.**

Pour toute activité rentrant dans la catégorie des dépenses liées au climat, les fonds engagés ou investis doivent:

- I. viser une ou toutes les catégories suivantes de résilience face au changement climatique : adaptation au changement climatique, atténuation de ses effets ou création d'un contexte favorable (sensibilisation, formation politique et renforcement des capacités sur le climat).
- II. être affectés à 25 % ou plus à une ou à toutes les catégories de résilience face au changement climatique susmentionnées.
- III. démontrer que des financements supplémentaires ou additionnels ont été utilisés pour les activités visées à l'alinéa I) ci-dessus; et
- IV. montrer que le résultat ou le produit obtenu a permis de renforcer la résilience, de réduire les émissions ou de mieux faire connaître le changement climatique.

Le Guide fait partie des interventions stratégiques du gouvernement kényan en vue de **renforcer les capacités en matière de financement climatique pour mieux coordonner la mobilisation des ressources et suivre les dépenses liées au climat tant au niveau national que local**, ainsi que de promouvoir une plus grande transparence conformément à l'Accord conclu par la CCNUCC à Paris. Il décrit également les risques auxquels le pays pourrait être confronté en matière de financement de l'action climatique, comme le risque souverain, réglementaire, monétaire, financier, politique, technologique, social et culturel ; le risque de corruption ; le risque lié aux projets ; et le risque technologique.

La majeure partie des données financières requises sur le changement climatique, comme les transferts et dépenses climatiques budgétisés au profit de comtés ainsi que de ministères, départements et organismes publics, **est bien renseignée dans le SIGIF** et peut être publiée sous la forme d'un rapport, avec des détails sur l'exécution.

Les dépenses liées au climat et aux activités contraires à la politique climatique ne sont pas incluses régulièrement dans les rapports d'exécution budgétaire. Cependant, le ministère de l'Environnement produit et publie des rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'action national sur le changement climatique. Le dernier rapport pour l'exercice 2019/2020 a été publié en décembre 2021. En outre, **l'administration publique a produit et publié à deux reprises des rapports sur les dépenses liées au financement de l'action climatique**, notamment en 2016 et 2021. En 2021, le pays a réalisé un bilan du financement climatique au Kenya, cet exercice étant la première tentative de suivi des flux de financements climatiques dans le pays depuis l'Accord de Paris. Pour cet exercice, **la méthodologie des marqueurs de Rio du CAD de l'OCDE** (OECD, 2016) a été appliquée pour analyser, répertorier et marquer les dépenses liées au climat pour l'exercice 2018.

Source: Rapport d'évaluation PEFA de la GFP sensible au climat pour le Kenya (2023) <https://www.pefa.org/node/5187>

GFPSC-3

GFPSC-3

CIRCULAIRE BUDGÉTAIRE SENSIBLE AU CLIMAT

POURQUOI EST-CE IMPORTANT?

Les circulaires budgétaires jouent un rôle crucial en établissant les priorités et les exigences en matière de préparation du budget. Ce sont les principales orientations données par les ministères des Finances aux unités budgétaires sur la manière de préparer les projets de budget, en favorisant l'alignement et la cohérence entre les unités et les secteurs. En adaptant les pratiques et processus existants pour prendre en compte le changement climatique, les ministères des Finances peuvent utiliser la circulaire budgétaire pour aider les unités budgétaires à préparer des projets de budget dans une perspective climatique.

DESCRIPTION



Cet indicateur évalue dans quelle mesure la circulaire budgétaire prend en considération le changement climatique en se référant à la stratégie nationale de lutte contre le changement climatique, en donnant des directives sur la façon dont les unités budgétaires devraient proposer des mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique en utilisant une méthodologie de détermination des dépenses liées au changement climatique. Il comporte une composante.

QUESTION D'ORIENTATION



La circulaire budgétaire tient-elle compte des politiques de lutte contre le changement climatique ?

GFPSC-3.1.

CIRCULAIRE BUDGÉTAIRE SENSIBLE AU CLIMAT

NOTE	CRITÈRES MINIMA
A	La circulaire budgétaire contient des préconisations sur la façon d'intégrer dans les projets de budget les dépenses prévues pour l'adaptation au changement climatique ou pour l'atténuation de ses effets et sur la façon de limiter les dépenses qui ont une incidence négative sur le climat. Elle mentionne une méthode pour déterminer les dépenses liées au climat. Elle fait également référence aux stratégies nationales de lutte contre le changement climatique.
B	La circulaire budgétaire contient des préconisations sur la façon d'intégrer dans les projets de budget les dépenses prévues pour l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets. Elle mentionne une méthode pour déterminer les dépenses liées au climat. Elle fait également référence aux stratégies nationales de lutte contre le changement climatique.
C	La circulaire budgétaire contient des préconisations sur la façon d'intégrer dans les projets de budget les dépenses prévues pour l'adaptation au changement climatique ou l'atténuation de ses effets.
D	La performance est inférieure à celle requise pour la note C.

CHAMP D'APPLICATION	Administration budgétaire centrale
PÉRIODE	Dernier exercice clos
DONNÉES REQUISES	<ul style="list-style-type: none"> ● Circulaire budgétaire
SOURCE DES DONNÉES	<ul style="list-style-type: none"> ● Ministère des Finances (direction du budget), confirmation par le Conseil des ministres (par mémorandum par exemple) ● Unités budgétaires chargées de la mise en œuvre des activités en rapport avec le changement climatique
INDICATEUR/COMPOSANTE PEFA 2016 ASSOCIÉ	PI-17.2. Directives pour l'élaboration du budget

Directive pour l'évaluation de la composante

- 3:1.1. La circulaire budgétaire est la principale directive du ministère des Finances à l'intention des unités budgétaires sur la façon d'élaborer les projets de budget. Les directives présentées dans la ou les circulaires doivent couvrir le budget pour l'ensemble de l'exercice (ainsi que pour les années suivantes dans le cas de budgets à moyen terme).
- 3:1.2. Lorsque l'évaluation PEFA climat est effectuée en même temps qu'une évaluation PEFA 2016, la ou les circulaire(s) budgétaire(s) utilisée(s) est/sont la/les même(s) que celle(s) évaluée(s) sous la composante PI-17.2, Directives pour l'élaboration du budget.

- 3:1.3. Lorsque l'évaluation PEFA climat est effectuée de manière autonome, le rapport doit comporter une brève analyse de la clarté et l'exhaustivité des directives établies de manière descendante pour la préparation des projets de budget, comme indiqué sous la composante PI-17.2.
- 3:1.4. La circulaire budgétaire contient habituellement des instructions destinées aux unités budgétaires sur la façon de présenter des estimations détaillées en tenant compte de leurs plafonds approuvés ainsi que sur la façon de soumettre des propositions de nouvelles dépenses ou d'économies potentielles conformément aux politiques prioritaires du gouvernement.
- 3:1.5. Elle impose normalement aux unités budgétaires de produire les justifications voulues et, si le gouvernement utilise un système de budgétisation de programme ou de performance, d'indiquer les résultats escomptés des modifications, tant existantes que proposées, des crédits budgétaires (voir l'exemple à l'*Encadré 14: Approche du Rwanda pour intégrer le changement climatique et l'égalité des genres dans la circulaire budgétaire*). Les évaluateurs devraient décrire les différents éléments des orientations concernant le climat qui sont fournies dans la circulaire et commenter leur pertinence dans le contexte national.²²
- 3:1.6. La circulaire budgétaire sensible au climat comprend des orientations sur la façon d'intégrer les politiques d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets dans les propositions budgétaires (voir les exemples dans l'*Encadré 15: Dispositions institutionnelles à l'appui de la mise en œuvre de la circulaire budgétaire sensible au climat au Kenya* et l'*Encadré 16: Circulaire budgétaire sensible au climat au Bhoutan*). Il est donc préférable que la circulaire budgétaire fasse référence à la stratégie nationale de lutte contre le changement climatique. En particulier, les évaluateurs devraient s'assurer qu'elle encourage les unités budgétaires chargées de l'application des réglementations relatives au climat à planifier les dépenses correspondantes.
- 3:1.7. En outre, pour les notes supérieures à C, les circulaires budgétaires ou leurs annexes devraient faire référence à une méthodologie permettant de répertorier les dépenses liées au changement climatique, en définissant avec précision ce qui devrait être considéré comme tel et ce qui ne devrait pas l'être.
- 3:1.8. Cette méthode de détermination des dépenses liées au changement climatique est évaluée dans le cadre de l'élément 1 de l'indicateur GFPSC-2²³. Celles-ci doivent être conformes à la définition fournie par l'administration dans le questionnaire de lancement²⁴ lorsque la réglementation définit ce qui constitue une «dépense liée au changement climatique».
- 3:1.9. Le rapport PEFA climat peut comprendre une description de la capacité des unités budgétaires à répondre aux exigences de la circulaire budgétaire: la présence d'un spécialiste du changement climatique dans chaque unité budgétaire, l'appui de l'organisme chargé du changement climatique, etc.

22. Sur la base, entre autres, des conclusions des indicateurs GFPSC-2, Suivi des dépenses liées au climat, GFPSC-5, Gestion sensible au climat des investissements publics et GFPSC-8, Commande publique sensible au climat

23. L'administration publique utilise une méthodologie qui définit ce qui constitue une «dépense liée au changement climatique».

24. Voir la question 8e : Comment la réglementation définit-elle ce qui constitue une «dépense liée au changement climatique?»

ENCADRÉ 14.

Approche du Rwanda pour intégrer le changement climatique et l'égalité des genres dans la circulaire budgétaire

Publiée le 30 octobre 2020, la première circulaire budgétaire pour l'exercice 2021/2022 demandait pour la première fois aux ministères, départements et organismes publics de fournir des informations sur:

- la manière dont ils prévoient d'intégrer les grandes priorités en matière de gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles; et
- la manière dont ils prévoient de mettre en œuvre les CDN pour atteindre les cibles des ODD relatives à l'environnement et au changement climatique en 2030.

La même circulaire fournit une liste de quelques indicateurs à l'annexe 9:

Checklist pour l'environnement et le changement climatique, afin que les secteurs et les districts concernés intègrent les priorités relatives à l'environnement et au changement climatique dans leurs plans d'action.

La prise en compte des femmes est une caractéristique importante de la Checklist annuelle, qui joue également un rôle crucial dans le processus d'intégration de l'adaptation au changement climatique dans les plans d'action.

Sources:

Rapport d'évaluation PEFA de la GFP sensible au climat pour le Rwanda (2022) <https://www.pefa.org/node/5061>

et Communication du Rwanda sur l'adaptation à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (2021), <https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Rwanda%20AdCom.pdf>

ENCADRÉ 15.

Dispositions institutionnelles à l'appui de la mise en œuvre de la circulaire budgétaire sensible au climat au Kenya

L'article 2 de la loi sur le changement climatique définit la prise en compte systématique du changement climatique comme « l'intégration des mesures de lutte contre le changement climatique dans la prise de décision et l'exercice des compétences des ministères sectoriels, des entreprises publiques et des administrations de comtés ». Idéalement, la prise en compte systématique du changement climatique consiste à considérer les questions sectorielles ou les problématiques du développement et l'action climatique comme une approche unique et non comme deux trajectoires distinctes pour les pouvoirs publics. Cela signifie que les considérations relatives au changement climatique sont intégrées dans les plans sectoriels, au lieu d'être traitées séparément dans le cadre de plans sectoriels dédiés au changement climatique. Prendre systématiquement en compte le changement climatique veut dire intégrer les priorités en matière de changement climatique définies dans le Plan d'action national sur le changement climatique et le Plan national d'adaptation dans les plans et priorités sectoriels du Plan III à moyen terme.

La circulaire budgétaire pour l'exercice 2020/2021 ne fait pas spécifiquement référence aux dépenses liées au changement climatique, bien qu'elle donne des orientations sur la hiérarchisation des priorités au sein des groupes de travail sectoriels. Au début de chaque exercice, le Trésor publie des circulaires budgétaires qui donnent des orientations pour la préparation et la présentation des budgets annuels. Elles comportent des instructions sur la détermination des coûts des mesures d'adaptation et d'atténuation et d'autres actions liées au climat. **En fixant les limites de dépenses dans le Document sur l'examen et les perspectives budgétaires (BROP), le Trésor public tient compte de tout financement supplémentaire nécessaire pour protéger les projets contre les aléas climatiques dans les secteurs vulnérables.** Les groupes de travail sectoriels sur le budget lui soumettent des rapports sectoriels, sur la base des plafonds budgétaires par secteur figurant dans le BROP, qui comprennent des estimations imprimées pour les exercices en cours et à venir. Les questions relatives au changement climatique sont abordées par le Groupe de travail sectoriel sur la protection de l'environnement, l'eau et les ressources naturelles. Les ministères et organismes de chaque secteur négocient les priorités au sein de groupes de travail sectoriels. **Ces groupes offrent une plateforme pour intégrer les activités liées au changement climatique dans les budgets, car les entités peuvent y négocier les activités à inclure parmi les priorités à financer.** Ce processus se déroule comme suit:

- I. Les secteurs soumettent des demandes de crédits qui intègrent le changement climatique dans l'ensemble de leurs programmes. Le budget global est élaboré de manière à inclure expressément des investissements liés au changement climatique;
- II. Les ministères sectoriels aux deux niveaux de l'administration établissent des indicateurs clés de performance liés au climat qui leur permettent de rendre compte de l'exécution des dépenses climatiques;
- III. Les bureaux du Trésor aux niveaux national et infranational utilisent le SIGIF pour suivre les dépenses liées au climat; et
- IV. Les rapports sur les dépenses budgétaires rendent compte des dépenses liées au climat et de leurs répercussions. Ceux-ci sont présentés au parlement et pris en compte dans les processus de planification et de budgétisation.

La déclaration de politique budgétaire, qui décrit la politique de dépenses, dont les priorités en matière de dépenses, regroupe les prévisions de dépenses dans les budgets des comtés et des administrations nationales, les plafonds de dépenses et d'autres cibles ou limites imposées par les principes de responsabilité financière. Lors de l'établissement des priorités et des plafonds de dépenses, il est tenu compte du coût supplémentaire lié à la protection des projets vulnérables aux effets du changement climatique.

Source:

Rapport d'évaluation PEFA de la GFP sensible au climat pour le Kenya (2023), <https://www.pefa.org/node/5187>

ENCADRÉ 16.

Circulaire budgétaire sensible au climat au Bhoutan

L'avis de consultation budgétaire est la principale directive du ministère des Finances aux organes budgétaires sur l'élaboration du budget. L'avis de consultation budgétaire 2022/23, à travers l'introduction du Cadre de proposition budgétaire pour les investissements (CBPF), a permis de recueillir des informations ou des orientations sur l'intégration des aspects liés au changement climatique dans les projets de budget d'investissement.

En outre, dans le cadre des réformes à mener, et compte tenu de l'importance du suivi et de l'examen des dépenses consacrées aux activités d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets, l'approche de marquage du budget pour le climat a été introduite dans le projet de budget national 2022/23 pour quatre entités pilotes, à savoir la NEC, le ministère de l'Agriculture et des Forêts, le ministère des Affaires économiques et le ministère du Travail et des Établissements humains. Cette initiative devrait améliorer les rapports sur les dépenses liées au climat à l'avenir.

Source:

Rapport d'évaluation PEFA de la GFP sensible au climat pour le Bhoutan (2023), <https://www.pefa.org/node/5251>

GFPSC-4

GFPSC-4**EXAMEN PAR LE POUVOIR LÉGISLATIF****POURQUOI EST-CE IMPORTANT?**

L'examen par le pouvoir législatif renforce la responsabilisation de l'administration publique par rapport à sa politique budgétaire et sa gestion des finances publiques. Les parlements constituent un forum unique pour un examen approfondi de la réponse des pouvoirs publics au changement climatique et à ses répercussions socioéconomiques. Grâce à leurs rôles de représentation, d'élaboration des lois et de supervision, les parlements définissent l'ambition et le cadre des mesures climatiques, qui sont reflétés par le projet de budget. De même, ils peuvent influencer l'action gouvernementale grâce aux recommandations issues de l'examen des rapports en lien avec la politique climatique.

Même lorsque les informations liées au climat sont limitées dans le budget et les rapports, les parlements peuvent toujours exercer un contrôle efficace grâce aux travaux effectués par l'ISC ou par d'autres institutions. Lorsqu'il est assuré dans le cadre d'un processus transparent et inclusif, le contrôle législatif peut permettre les consultations sur le climat avec le grand public, particulièrement les milieux universitaires, les organisations de la société civile et le secteur privé.

DESCRIPTION

Cet indicateur mesure comment la problématique du changement climatique est prise en compte dans l'examen des budgets et des rapports d'audit par le pouvoir législatif. Il comprend deux composantes dont les notes sont agrégées en utilisant le **Tableau iv**.

QUESTION D'ORIENTATION

Comment la problématique du changement climatique est-elle prise en compte dans l'examen des budgets et des rapports d'audit par le pouvoir législatif?

GFPSC-4.1.

EXAMEN DES BUDGETS PAR LE POUVOIR LÉGISLATIF

L'examen du projet de budget par le pouvoir législatif comprend:

- (1) L'intervention de mécanismes d'appui tels que des commissions parlementaires spécialisées, des dispositifs d'appui technique et scientifique, des avis d'experts émanant de groupes de défense du climat, de conseils climatiques indépendants ou d'autres parties. Le rapport sur les travaux et les conclusions des commissions ou des groupes est publié.
- 2) Une évaluation de la performance ou de l'impact i) des recettes liées au changement climatique et ii) des programmes de lutte contre le changement climatique, comportant les résultats escomptés.
- 3) Un examen de la contribution positive, neutre ou négative au changement climatique i) des recettes et ii) des programmes ou actions sans lien direct avec le changement climatique.
- 4) Un examen des risques budgétaires liés au climat.
- 5) Une consultation publique mettant un accent particulier sur le climat. Un rapport sur les avis et commentaires reçus pendant la consultation publique est publié.

NOTE	CRITÈRES MINIMA
A	L'examen du projet de budget par le pouvoir législatif répond à quatre critères.
B	L'examen du projet de budget par le pouvoir législatif répond à trois critères.
C	L'examen du projet de budget par le pouvoir législatif répond à deux critères.
D	La performance est inférieure à celle requise pour la note C.

CHAMP D'APPLICATION	Administration budgétaire centrale
PÉRIODE	Dernier budget et documentation budgétaire présentés au parlement
DONNÉES REQUISES	<ul style="list-style-type: none"> ● Budget et documents budgétaires examinés par le pouvoir législatif, y compris le rapport sur les risques budgétaires ● Informations détaillées sur les questions couvertes par l'examen du pouvoir législatif, telles que les comptes rendus de réunions, les conclusions et les rapports des comités ● Comptes rendus des sessions et des décisions du parlement ● Rapport sur les risques liés au climat ● Consultations publiques et rapport correspondant

SOURCE DES DONNÉES	<ul style="list-style-type: none"> ● Comités parlementaires, confirmation par des groupes de pression, la société civile et des groupes d'intérêt ● Directeur du budget, secrétaire ou président du (des) comité(s) du budget du pouvoir législatif, confirmées par des groupes de pression, la société civile et des groupes d'intérêt
INDICATEUR/COMPONENTE PEFA 2016 ASSOCIÉ	PI-18. Examen des budgets par le pouvoir législatif

Directive pour l'évaluation de la composante

La composante GFPSC-4.1 évalue l'examen du projet de budget par le pouvoir législatif. Dans la plupart des pays, l'adoption de la loi de finances annuelle par les autorités législatives confère aux entités publiques le pouvoir d'engager des dépenses. Si les parlementaires n'examinent pas le projet de loi de finances avec toute la rigueur requise, les pouvoirs dont ils sont investis ne sont pas efficacement exercés et la légitimité du gouvernement, qui doit rendre compte de sa stratégie budgétaire et de ses décisions d'allocation stratégique du budget aux électeurs, s'en ressent.

- 4:1.1. Élément 1.** Les critères de l'élément 1 sont considérés comme satisfaits lorsque: i) des mécanismes d'appui sont en place pour aider le pouvoir législatif à examiner dans quelle mesure les aspects liés au changement climatique ont été inclus dans le projet de budget, et ii) un rapport sur les travaux et conclusions de ces comités ou groupes d'appui est publié (voir exemple dans l'*Encadré 17 : Examen inclusif des documents budgétaires et des rapports d'audit liés au climat en Ouganda*).
- 4:1.2. Élément 2.** Les critères de l'élément 2 sont considérés comme satisfaits lorsque l'examen par le pouvoir législatif porte sur l'évaluation des effets attendus ou de la performance prévue des dépenses liées au climat et de la taxe climatique incluses dans le projet de budget.
- Cela suppose que le projet de budget, tel qu'examiné par le parlement, contient des informations sur l'impact anticipé des mesures climatiques ou sur la performance prévue des postes budgétaires expressément désignés comme étant liés au climat.
 - Pour cet élément, les informations sur la performance prévue sont incluses dans les plans évalués dans la composante GFPSC-12.1, Information liée au climat dans les plans de performance.
 - S'il n'y a pas de poste budgétaire expressément désigné comme étant lié au climat, les critères de cet élément ne peuvent pas être satisfaits.
 - S'il n'existe pas de taxe climatique, cela devrait être indiqué dans le rapport. L'élément 2 est alors évalué sur la base des dépenses climatiques uniquement.

4:1.3. Élément 3. Les critères de l'élément 3 sont considérés comme satisfaits si l'examen par le pouvoir législatif porte sur l'évaluation de la contribution positive, négative ou neutre de postes budgétaires qui ne sont pas expressément désignés comme liés au climat. L'objectif est de s'assurer que les mesures fiscales et les programmes de dépenses ne causent aucun préjudice.

- Pour cet élément, l'examen d'un rapport couvrant l'impact du projet de budget sur le changement climatique sera admissible dès lors que l'évaluation porte sur toutes les catégories de dépenses et de recettes, c'est-à-dire également celles qui ne sont pas expressément désignées comme liées au climat.

4:1.4. Élément 4. L'élément 4 vérifie si le pouvoir législatif examine l'information sur les risques budgétaires liés au climat.

- Cet élément couvrira les mêmes catégories de risques budgétaires liés au climat que celles définies sous la composante GFPSC-7.1, Risques budgétaires découlant de passifs éventuels liés au climat.
- Cette information peut figurer dans les exposés synthétiques relatifs aux risques budgétaires ou dans le rapport sur les risques budgétaires présenté avec les documents budgétaires annuels, ou dans un autre rapport.
- Si l'information sur les risques liés au climat n'est pas incluse dans la documentation budgétaire, mais a été mise à la disposition du pouvoir législatif dans un autre rapport officiel plus tôt dans l'année, on considère que le critère est satisfait.

4:1.5. Élément 5. Les critères de l'élément 5 sont satisfaits si une consultation publique portant sur les documents budgétaires annuels soumis au pouvoir législatif comporte un point spécifique sur les questions climatiques.

- Cette démarche est facilitée si l'information sur le plan d'investissement pluriannuel pour la lutte contre le changement climatique et le résumé des projets de budget à moyen terme et/ou annuels liés au changement climatique est disponible.
- La consultation publique fait référence aux différentes façons dont les citoyens et le grand public, y compris les organisations de la société civile et les autres acteurs non étatiques, interagissent directement avec les pouvoirs publics, notamment en utilisant des méthodes électroniques de communication, de délibération ou de prise de décision, ou par des formes de communication écrite fondées sur des médias numériques ou papier. Il peut s'agir de consultations ponctuelles ou de relations continues et institutionnalisées qui font l'objet de comptes rendus accessibles au public²⁵.

GFPSC-4.2.

EXAMEN DES RAPPORTS D'AUDIT ET D'ÉVALUATION PAR LE POUVOIR LÉGISLATIF

L'examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif comprend:

- (1) L'intervention de mécanismes d'appui tels que des commissions parlementaires spécialisées, des dispositifs d'appui technique et scientifique, des avis d'experts émanant de groupes de défense du climat, des conseils climatiques indépendants ou d'autres parties.
- 2) Un examen des dépenses et recettes liées au climat et exécutées à un niveau comparable au budget approuvé.
- 3) Un examen des rapports d'audit et/ou des rapports d'évaluation de l'impact sur le changement climatique du budget exécuté.
- 4) Des recommandations pratiques formulées par le pouvoir législatif et devant être mises en œuvre par le pouvoir exécutif.
- 5) Le suivi de leur mise en œuvre.

NOTE	CRITÈRES MINIMA
A	L'examen des rapports d'audit et d'évaluation par le pouvoir législatif répond à quatre critères.
B	L'examen des rapports d'audit et d'évaluation par le pouvoir législatif répond à trois critères.
C	L'examen des rapports d'audit et d'évaluation par le pouvoir législatif répond à deux critères.
D	La performance est inférieure à celle requise pour la note C.

CHAMP D'APPLICATION	Administration centrale
PÉRIODE	Derniers rapports d'audit ou d'évaluation présentés au pouvoir législatif. Pour l'élément 2, rapport d'audit du rapport financier de fin d'exercice
DONNÉES REQUISES	<ul style="list-style-type: none"> ● Comptes rendus d'audition et rapports d'audit des trois derniers exercices clos ● Feuilles de présence aux auditions, s'agissant surtout des entités auditées et de l'institution supérieure de contrôle
SOURCE DES DONNÉES	<ul style="list-style-type: none"> ● Comités parlementaires, confirmation par des groupes de pression, la société civile et des groupes d'intérêt ● Rapports d'audit interne et/ou externe
INDICATEUR/COMPOSANTE PEFA 2016 ASSOCIÉ	PI-31. Examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif

Directive pour l'évaluation de la composante

La composante GFPSC-4.2 évalue l'examen des rapports d'audit et d'évaluation par le pouvoir législatif. Le pouvoir législatif joue également un rôle crucial en supervisant l'exécution du budget qu'il a approuvé. Le contrôle portera sur la conformité financière (le budget est exécuté tel qu'il a été autorisé par le pouvoir législatif) et l'évaluation des résultats (les cibles des principaux indicateurs de performance sont atteintes ou les actions mises en œuvre grâce au budget ont eu l'effet escompté).

4:2.1. Élément 1. Les critères de l'élément 1 sont considérés comme satisfaits lorsque des mécanismes d'appui sont en place pour aider le pouvoir législatif à déterminer dans quelle mesure les activités prévues en lien avec le changement climatique ont été mises en œuvre, en examinant les rapports d'audit externe et les rapports d'évaluation.

4:2.2. Élément 2. Les critères de l'élément 2 sont considérés comme satisfaits lorsque le pouvoir législatif examine les recettes et dépenses exécutées liées au climat, à un niveau comparable avec celui de l'examen du projet de budget.

- L'élément 2 porte sur l'audit des rapports financiers de fin d'exercice.
- Cet examen peut prendre la forme d'auditions ou d'échanges écrits au cours desquels des questions sont posées aux parties compétentes sur les conclusions du rapport d'audit des rapports financiers de fin d'exercice.

4:2.3. Élément 3. Les critères de l'élément 3 sont satisfaits lorsque le pouvoir législatif examine les rapports d'audit et/ou d'évaluation de l'impact sur le changement climatique du budget exécuté.

- Cela inclut des rapports d'audit et/ou d'évaluation de l'exécution des programmes ou des activités de lutte contre le changement climatique par rapport aux produits et résultats prévus, tel que définis sous la composante GFPSC-12.2, Information liée au climat dans les rapports de performance (voir l'exemple dans l'*Encadré 18: Contrôle parlementaire effectif fondé sur un audit de la performance en Éthiopie*).
- Les évaluations sont celles visées par l'indicateur GFPSC-13, Évaluation liée au climat.
- Cet examen peut prendre la forme d'auditions ou d'échanges écrits au cours desquels des questions sont posées aux parties compétentes sur les conclusions du rapport d'audit et/ou d'évaluation.
- Lorsqu'aucun rapport d'audit et/ou d'évaluation n'a été soumis pour examen, cet élément est considéré comme NA.

4:2.4. Élément 4. Les critères de l'élément 4 sont satisfaits lorsque le pouvoir législatif émet des recommandations concernant les mesures devant être mises en œuvre par l'exécutif.

- Les recommandations sont formulées sur la base du travail relatif aux éléments 2 et 3.
- Les recommandations sont liées au climat.
- Des recommandations peuvent être formulées par le comité compétent au sein du pouvoir législatif.
- Des recommandations peuvent aussi être formulées par les auditeurs/évaluateurs externes.

4:2.5. Élément 5. Les critères de l'élément 5 sont satisfaits lorsque le pouvoir législatif assure le suivi de la mise en œuvre de ses recommandations.

- L'expression « suivi de la mise en œuvre » fait référence à une situation dans laquelle un système de suivi des recommandations permet d'enregistrer les recommandations et les mesures prises, pour y donner suite (ou l'absence de mesures) : pour chaque recommandation, l'exécutif et le législatif sont informés, au cours des auditions ultérieures, de la mise en œuvre (ou de la non-mise en œuvre) de celle-ci.
- Lorsque les critères de l'élément 4 ne sont pas satisfaits parce qu'aucune recommandation n'a été formulée, l'élément 5 est NA

4:2.6. Les notes attribuées à cette composante seront ajustées en fonction du nombre d'éléments applicables:

NOTE	Si 4 éléments applicables	Si 3 éléments applicables	Si 2 éléments applicables
A	4 critères satisfaits	3 critères satisfaits	2 critères satisfaits
B	2 critères satisfaits	2 critères satisfaits	1 critère satisfait
C	1 critère satisfait	1 critère satisfait	-
D	La performance est inférieure à celle requise pour la note C (la note B est attribuée lorsque 2 éléments sont applicables).		

ENCADRÉ 17.

Examen inclusif des documents budgétaires et des rapports d'audit liés au climat en Ouganda

Le projet de budget est examiné par la Commission sectorielle de l'environnement et des ressources naturelles, la Commission permanente du budget, le Forum parlementaire sur le changement climatique et un groupe de défense du climat composé d'experts apportant leur concours au parlement. Le Comité permanent sur le changement climatique (établi durant l'exercice 2020/21) participe aux consultations sur le budget national aux côtés de la Commission du budget et des commissions sectorielles du parlement.

Le budget est également examiné par le Comité consultatif national sur le changement climatique (NCCAC) composé d'experts indépendants (chercheurs et autres experts techniques), qui conseille le ministre. Participent aussi aux consultations sur le budget national, le Groupe de plaidoyer de la société civile pour le budget (CSBAG) et l'ensemble des ministères, départements et organismes publics, des administrations locales, des partenaires de développement et le secteur privé.

Les comités des comptes publics de l'administration centrale, des collectivités locales, des commissions, des autorités statutaires et des entreprises publiques passent en revue le rapport d'examen des projets liés au climat de la Cour des comptes. Le Forum parlementaire sur le changement climatique, un groupe de défense du climat, et le CSBAG apportent un soutien spécialisé en matière d'audit et d'évaluation des projets liés au changement climatique. Les recommandations du rapport de la Cour des comptes sont adoptées.

Source: Rapport d'évaluation PEFA de la GFP sensible au climat pour l'Ouganda (2023).

ENCADRÉ 18.

Contrôle parlementaire effectif fondé sur un audit de la performance en Éthiopie

Le contrôle du parlement couvre à la fois les rapports du Bureau du vérificateur général de la fédération (OFAG) sur les états financiers annuels et les rapports de performance. Les rapports annuels sont examinés par le pouvoir législatif, mais ils ne décrivent pas les dépenses exécutées en lien avec le climat. En juillet 2021, l'OFAG a réalisé un audit de la performance du secteur **environnement, forêts et changement climatique** (EFCCC) en ce qui concerne l'utilisation des ressources allouées à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets, ainsi que le soutien apporté aux organismes d'exécution de projets climatiques.

Le rapport d'audit examiné par le Comité des comptes publics (PAC) contient des informations sur la nature et l'efficacité des dépenses des projets au regard de la Stratégie de promotion d'une économie verte résiliente face au climat. Il évaluait l'exécution budgétaire des activités liées au climat, telles que celles financées par le Fonds vert pour le climat. À la suite de l'examen, le Comité des comptes publics a formulé des recommandations relatives au changement climatique et l'entité auditée a présenté un plan d'action fondé sur ces recommandations. L'entité auditée était également tenue de soumettre une copie du plan d'action à l'OFAG indiquant les mesures à prendre avant l'audit suivant.

Source: Rapport d'évaluation PEFA de la GFP sensible au climat pour l'Éthiopie (2022)
<https://www.pefa.org/node/5208>

GFPSC-5

GFPSC-5

GESTION SENSIBLE AU CLIMAT DES INVESTISSEMENTS PUBLICS

POURQUOI EST-CE IMPORTANT?

Les gouvernements peuvent tirer parti des réglementations et des processus existants en matière d'investissement public pour mettre en place un système dans lequel les projets d'investissement sont rejetés lorsqu'ils ne sont pas conformes aux objectifs climatiques nationaux. La prise en compte de considérations liées au climat dans les évaluations ex-ante des projets, leur sélection et leur priorisation peut aider à mettre en cohérence à la fois les projets individuels et le portefeuille d'investissements dans sa globalité avec les objectifs d'atténuation et d'adaptation du pays, tels qu'énoncés dans le cadre stratégique et les cibles des CDN.

DESCRIPTION

Cet indicateur évalue dans quelle mesure la gestion des investissements publics respecte les impératifs climatiques. Il comprend quatre composantes, dont les notes sont agrégées en utilisant le [Tableau iv](#).

QUESTION D'ORIENTATION

Les autorités prennent-elles en compte le changement climatique dans les dispositions relatives à la gestion des investissements publics ?

Directive pour l'évaluation de l'indicateur

- 5:1. Aux fins de cet indicateur, les évaluateurs peuvent envisager de recourir à l'échantillonnage. Dans ce cas, il conviendra d'expliquer clairement la manière dont a été constitué l'échantillon et de veiller à ce que les autorités l'approuvent avant le début de la phase de terrain de l'évaluation PEFA. Le même échantillon doit être utilisé pour l'évaluation des composantes 5.2. et 5.3.
- 5:2. Lorsque l'évaluation PEFA climat est effectuée en même temps qu'une évaluation PEFA 2016, l'échantillon doit correspondre aux grands projets d'investissement tels que définis dans l'indicateur PI-11, Gestion des investissements publics. Les grands projets d'investissement désignent des projets répondant aux critères suivants:
 - le coût d'investissement total du projet représente au moins 1 % du montant total des dépenses budgétaires annuelles ; et
 - le projet compte parmi les dix projets les plus importants (sur la base du coût d'investissement total) de chacune des cinq plus grandes entités de l'administration centrale évaluées sur la base de leurs dépenses d'investissement.
- 5:3. Le rapport peut comporter des observations sur les différences entre les exigences et les pratiques des projets financés par des ressources intérieures et de ceux financés par des ressources extérieures.
- 5:4. Le champ d'application de cet indicateur englobe également les investissements réalisés dans le cadre d'instruments financiers structurés tels que les partenariats public-privé.
- 5:5. Le rapport C-PIMA du pays peut fournir des informations supplémentaires, lorsqu'il est disponible (voir [Encadré 19: C-PIMA](#)).
- 5:6. [L'Encadré 20 : Gestion sensible au climat des investissements publics au Kenya](#) comporte un exemple de gestion des investissements publics sensible au climat.

GFPSC-5.1.**DISPOSITIONS RELATIVES AU CLIMAT DU CADRE RÉGLEMENTAIRE DES INVESTISSEMENTS PUBLICS**

NOTE	CRITÈRES MINIMA
A	Le cadre juridique décrit les objectifs et exigences des programmes ou projets d'investissement en matière d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets. Ces exigences comprennent l'évaluation obligatoire de nouveaux projets d'investissement significatifs ayant une incidence sur les objectifs nationaux d'atténuation et sur les vulnérabilités climatiques. Les propositions d'investissement correspondent étroitement aux exigences et aux objectifs liés au climat. Le champ d'application des objectifs et exigences liés au climat couvre l'administration centrale et les entreprises publiques.
B	Le cadre juridique décrit les objectifs et exigences des programmes ou projets d'investissement en matière d'adaptation au changement climatique ou d'atténuation de ses effets. Les propositions d'investissement correspondent étroitement aux exigences ou objectifs liés au climat. Le champ d'application des exigences et objectifs liés au climat couvre l'administration centrale.
C	Le cadre juridique décrit les objectifs et exigences des programmes ou projets d'investissement en matière d'adaptation au changement climatique ou d'atténuation de ses effets. Le champ d'application des exigences et objectifs liés au climat couvre l'administration centrale.
D	La performance est inférieure à celle requise pour la note C.

CHAMP D'APPLICATION	Administration centrale
PÉRIODE	Dernier exercice clos
DONNÉES REQUISES	<ul style="list-style-type: none"> ● Cadre réglementaire pour la gestion des investissements publics
SOURCE DES DONNÉES	<ul style="list-style-type: none"> ● Ministère des Finances/de la Planification ● Agence chargée des investissements publics, le cas échéant ● Rapports d'audit
INDICATEUR/COMPOSANTE PEFA 2016 ASSOCIÉ	PI-11. Gestion des investissements publics

Directive pour l'évaluation de la composante

- 5:1.1. La composante GFPSC-5.1 évalue la mise en place par les pouvoirs publics d'un cadre juridique ou réglementaire d'investissement public lié au climat.
- 5:1.2. Ce cadre doit décrire les objectifs et les exigences applicables aux programmes ou aux projets d'adaptation au changement climatique et/ou d'atténuation de ses effets afin de garantir que les infrastructures publiques soient adaptées aux conditions environnementales et alignées sur les politiques de transition. Cela implique que soient adoptées des normes minimales de conception permettant d'assurer la résilience face à de futurs phénomènes météorologiques extrêmes. En ce qui concerne l'énergie et les émissions de GES sur l'ensemble de la durée de vie des matériaux de construction, cela implique des normes d'émission de GES, d'efficacité énergétique ainsi que de recyclage et de réutilisation des équipements et appareils.
- 5:1.3. Le rapport indiquera si ces normes sont prises en compte dans les politiques de commande publique, telles qu'elles sont évaluées sous la composante GFPSC-8.2, Commandes publiques sensibles au climat.
- 5:1.4. Pour obtenir la note A, le cadre juridique ou réglementaire doit imposer l'évaluation obligatoire de grands projets nouveaux qui sont susceptibles d'influer sur les cibles nationales d'atténuation et sur la vulnérabilité aux phénomènes climatiques.
- 5:1.5. Le haut degré de conformité des propositions d'investissement aux objectifs et exigences climatiques pourrait être attesté par des tiers — par exemple des auditeurs internes, l'institution supérieure de contrôle des finances publiques, des experts comme ceux visés aux deux composantes de l'indicateur GFPSC-4, Examen par le pouvoir législatif (élément 1), etc.

GFPSC-5.2.**MODALITÉS D'ÉVALUATION DES PROJETS FONDÉES SUR LE CLIMAT**

NOTE	CRITÈRES MINIMA
A	Les directives nationales d'examen des projets exigent l'évaluation des effets sur le changement climatique des nouveaux projets d'investissement et proposent une méthode à cette fin. Elles exigent également l'inclusion de mesures d'adaptation dans la conception des projets pour faire face aux risques climatiques. Les effets sur le changement climatique sont examinés par une entité différente de l'entité responsable du projet. Les résultats de l'évaluation sont publiés.
B	Les directives nationales d'appréciation des projets exigent l'évaluation des effets sur le changement climatique des nouveaux projets d'investissement. Elles exigent également l'inclusion de mesures d'adaptation dans la conception des projets pour faire face aux risques climatiques.
C	Les directives d'appréciation des projets recommandent l'évaluation des effets sur le changement climatique des nouveaux projets d'investissement ou l'inclusion de mesures d'adaptation dans la conception des projets pour faire face aux risques climatiques.
D	La performance est inférieure à celle requise pour la note C.

CHAMP D'APPLICATION	Administration centrale
PÉRIODE	Dernier exercice clos
DONNÉES REQUISES	<ul style="list-style-type: none"> ● Liste des projets d'investissement approuvés/en cours assortie de données justifiant leur classification en tant que « grands » projets ● Directives nationales pour la réalisation des analyses économiques ● Document d'analyses économiques des grands projets d'investissement approuvés/en cours ● Documentation du processus d'examen des analyses économiques par une entité autre que celle responsable du projet ● Documentation de la publication des résultats des analyses économiques
SOURCE DES DONNÉES	<ul style="list-style-type: none"> ● Ministère des Finances/de la Planification ● Ministères sectoriels et organismes publics ● Agence chargée des investissements publics, le cas échéant ● Directives nationales pour la réalisation des analyses économiques ● Analyse économique des projets d'investissement
INDICATEUR/COMPOSANTE PEFA 2016 ASSOCIÉ	PI-11. Gestion des investissements publics

Directive pour l'évaluation de la composante

- 5:2.1. La composante GFPSC-5.2. évalue dans quelle mesure les méthodes d'évaluation employées pour les grands projets d'investissement doivent tenir compte de leurs effets sur le changement climatique et leur exposition aux risques climatiques afin de déterminer les possibilités de concevoir des infrastructures sensibles au climat.
- 5:2.2. La détermination des risques peut se faire à partir d'un examen sélectif, un processus permettant de répertorier les risques climatiques à court et à long terme en vue de renforcer la résilience des projets. Les résultats de cet examen sélectif peuvent être pris en compte par la suite dans les études de localisation, les évaluations des risques et les analyses techniques, ainsi que pour éclairer les évaluations subséquentes dans le cadre du processus d'évaluation global.
- 5:2.3. Les effets d'atténuation peuvent être quantifiés à l'aide d'estimations ex ante des émissions nettes de GES par rapport à un scénario de référence. L'évaluation de la résilience des projets aux effets physiques fait appel à des scénarios de risques nécessitant un grand effort de collecte de données et le recours à des outils d'analyse complexes. Le texte explicatif peut se référer à des plateformes d'adaptation au changement climatique mises en place au niveau national lorsque celles-ci génèrent des données utiles à une étude d'impact.
- 5:2.4. L'évaluation devrait démontrer que le projet a été conçu de manière à assurer une performance acceptable et à procurer des bénéfices collectifs pour tous les scénarios d'impact physique, pessimiste et optimiste. Les indicateurs servant à mesurer la capacité d'adaptation et la résilience aux phénomènes météorologiques extrêmes — par exemple, ceux élaborés par les banques multilatérales de développement — pourraient s'avérer utiles à cette fin.

- 5:2.5. Pour obtenir la note A, les résultats de l'évaluation doivent être publiés et faire référence aux estimations des émissions nettes de GES et au profil de renforcement de la résilience ou d'adaptation du projet.

GFPSC-5.3. MODALITÉS DE SÉLECTION DES PROJETS FONDÉES SUR LE CLIMAT

NOTE	CRITÈRES MINIMA
A	Les projets sont sélectionnés sur la base de critères publiés dont certains sont relatifs au climat. Ces critères sont alignés sur la politique nationale en matière de changement climatique ou sur les cibles des CDN.
B	Les projets sont sélectionnés sur la base de critères dont certains sont relatifs au climat. Ces critères sont alignés sur la politique nationale en matière de changement climatique ou sur les cibles des CDN.
C	Les projets sont sélectionnés sur la base de critères dont certains sont relatifs au climat.
D	La performance est inférieure à celle requise pour la note C.

CHAMP D'APPLICATION	Administration centrale
PÉRIODE	Dernier exercice clos
DONNÉES REQUISES	<ul style="list-style-type: none"> ● Liste des projets d'investissement approuvés/en cours assortie de données justifiant leur classification en tant que « grands » projets ● Documentation de l'examen centralisé des grands projets d'investissement par l'administration centrale avant inscription au budget ● Justificatifs de la publication et du respect de critères types pour la sélection des projets ● Données détaillées sur les critères types pour la sélection des projets
SOURCE DES DONNÉES	<ul style="list-style-type: none"> ● Ministère des Finances/de la Planification ● Ministères sectoriels et organismes publics ● Agence chargée des investissements publics, le cas échéant
INDICATEUR/COMPOSANTE PEFA 2016 ASSOCIÉ	PI-11. Gestion des investissements publics

Directive pour l'évaluation de la composante

- 5:3.1. La composante GFPSC-5.3 évalue dans quelle mesure le processus de sélection des projets hiérarchise les projets d'investissement sur la base de critères clairement définis garantissant que les projets retenus se situent dans le droit fil des priorités de l'État.
- 5:3.2. Les projets sont hiérarchisés sur la base de critères alignés sur la politique nationale en matière de changement climatique ou sur les cibles des CDN. Le texte du rapport doit décrire ces critères et l'importance relative qu'ils revêtent pour la sélection par rapport à d'autres critères.
- 5:3.3. Cela vaut également pour les projets qui ne cadrent pas avec la politique nationale en matière de changement climatique ou avec les cibles des CDN. Par exemple, si les CDN prévoient une stratégie de sortie de la production d'énergie à base de charbon, les projets fondés sur cette source d'énergie ne devraient pas être approuvés même s'ils sont peu exposés au risque d'impacter le changement climatique.

GFPSC-5.4. REPORTING PAR LES ENTITÉS CHARGÉES DE LA MISE EN ŒUVRE

NOTE	CRITÈRES MINIMA
A	Le gouvernement requiert que les unités extrabudgétaires et les entreprises publiques chargées de la mise en œuvre des projets d'investissement public intègrent des objectifs, des cibles et des indicateurs climatiques spécifiques dans leurs contrats de performance ou document similaire. Toutes les entités rendent compte de leurs activités dans les six mois suivant la fin de l'exercice. Leurs rapports couvrent l'utilisation des fonds alloués par l'État pour la mise en œuvre de mesures climatiques dans le cadre de projets d'investissement, et décrivent les résultats obtenus à l'aune des objectifs, des cibles et des indicateurs définis.
B	Le gouvernement requiert que les unités extrabudgétaires et les entreprises publiques chargées de la mise en œuvre des projets d'investissement public intègrent des objectifs, des cibles et des indicateurs climatiques spécifiques dans leurs contrats de performance ou document similaire. La plupart des entités rendent compte de leurs activités dans les six mois suivant la fin de l'exercice. Leurs rapports couvrent l'utilisation des fonds alloués par l'État pour la mise en œuvre de mesures climatiques dans le cadre de projets d'investissement, et décrivent les résultats obtenus à l'aune des objectifs, des cibles et des indicateurs définis.
C	Le gouvernement requiert que les unités extrabudgétaires et les entreprises publiques chargées de la mise en œuvre des projets d'investissement public intègrent des objectifs, des cibles et des indicateurs climatiques spécifiques dans leurs contrats de performance ou document similaire. La plupart des entités rendent compte de leurs activités dans les neuf mois suivant la fin de l'exercice. Leurs rapports couvrent l'utilisation des fonds alloués par l'État pour la mise en œuvre de mesures climatiques dans le cadre de projets d'investissement, et décrivent les résultats obtenus à l'aune des objectifs, des cibles et des indicateurs définis.
D	La performance est inférieure à celle requise pour la note C.

CHAMP D'APPLICATION	Unités extrabudgétaires et entreprises publiques placées sous le contrôle de l'État
PÉRIODE	Dernier exercice clos
DONNÉES REQUISES	<ul style="list-style-type: none"> ● Règles et procédures régissant les rapports des unités extrabudgétaires et des entreprises publiques ● Contrats de performance et documents similaires de l'entreprise ● Rapports de fin d'exercice
SOURCE DES DONNÉES	<ul style="list-style-type: none"> ● Département chargé du suivi des rapports des unités extrabudgétaires ● Département chargé du suivi des rapports des entreprises publiques
INDICATEUR/COMPOSANTE PEFA 2016 ASSOCIÉ	PI-11. Gestion des investissements publics

Directive pour l'évaluation de la composante

- 5:4.1. La composante GFPSC-5.4 évalue dans quelle mesure un système de reporting a été mis en place au sein des entités chargées de la mise en œuvre des projets d'investissements publics.
- 5:4.2. Cette composante couvre les unités extrabudgétaires et les entreprises publiques. Les rapports issus des administrations infranationales sont évalués dans le cadre de l'indicateur GFPSC-11, Décentralisation budgétaire sensible au climat.
- 5:4.3. Les évaluateurs auront besoin de dresser la liste des unités extrabudgétaires et des entreprises publiques chargées de la mise en œuvre des projets d'investissement public qui reçoivent de l'État des financements liés à l'action climatique, tel que décrit dans les réponses à la question 18²⁶ du Questionnaire de lancement. Dans cette liste:
- «Tous» signifie 90 % ou plus (en valeur, du montant total des fonds liés au climat transférés à de telles entités); et
 - «La plupart» signifie 75 % ou plus (en valeur, du montant total des financements liés au climat transférés à de telles entités).

26. 18. Quelles sont les entités publiques (opérateurs) associées à la mise en œuvre des stratégies et politiques du pays en matière de changement climatique?

ENCADRÉ 19.

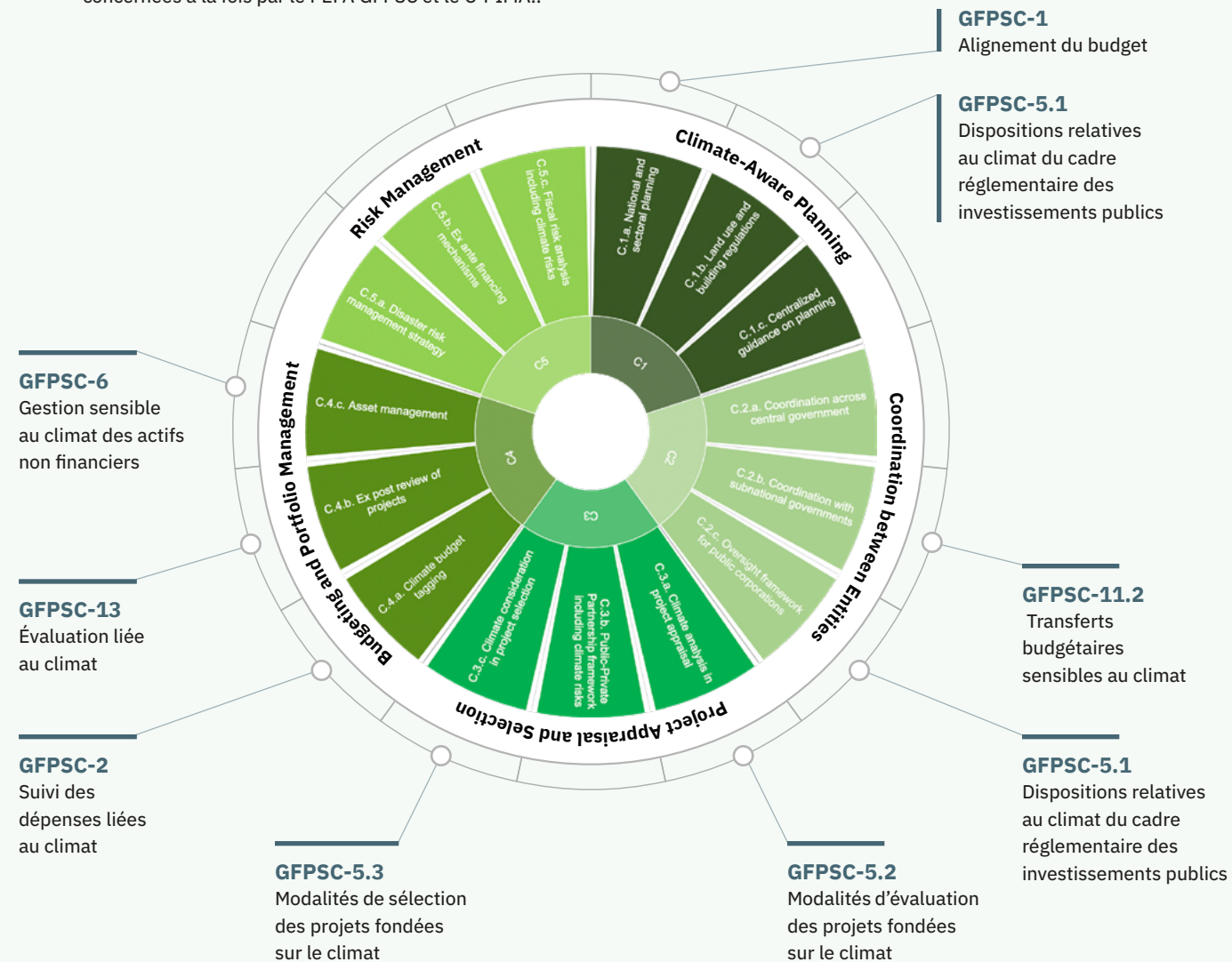
C-PIMA (*disponible uniquement en anglais*)

Le programme «Climate-PIMA» (C-PIMA) ajoute une dimension sensible au climat au cadre PIMA et évalue la capacité des pays à gérer les infrastructures liées au climat. Il aide les pouvoirs publics à déterminer les améliorations potentielles à apporter aux institutions et processus d'investissement public pour construire des infrastructures sobres en carbone et résilientes face au climat.

Le C-PIMA comprend une évaluation des cinq composantes de la gestion des investissements publics qui sont essentielles à une infrastructure sensible au climat: C1. Planification tenant compte du climat. C2. Coordination entre les entités. C3. Évaluation et sélection des projets. C4. Élaboration du budget et gestion du portefeuille. C5. Gestion des risques. Chaque composante est examinée sous trois angles qui illustrent ses principales caractéristiques.

Le C-PIMA évalue également les trois questions transversales d'égale importance pour la gestion des institutions de gestion des investissements publics ayant une incidence sur le climat, à savoir: 1. Le cadre juridique et réglementaire; 2. Les systèmes d'information; et 3. Les capacités du personnel de l'administration publique.

Le C-PIMA permet d'étudier de manière approfondie les détails de la gestion des investissements publics, tandis que l'évaluation PEFA GFPSC en donne une vue d'ensemble. L'illustration ci-dessous donne un aperçu des fonctions de la GFP concernées à la fois par le PEFA GFPSC et le C-PIMA..



Sources:
<https://infrastructuregovern.imf.org/content/PIMA/Home/PimaTool/C-PIMA.html>
 Secrétariat PEFA

ENCADRÉ 20.

Gestion sensible au climat des investissements publics au Kenya

Cadre de réglementation

La réglementation²⁷ décrit les objectifs et les exigences des programmes et des projets en ce qui concerne à la fois l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets, c'est-à-dire les considérations écologiques et sociales.

Le promoteur d'un projet spécifié dans la réglementation (tous les nouveaux grands projets dans les domaines de l'utilisation des terres, du développement urbain, des transports, de l'agriculture, des mines, de la foresterie, de l'industrie manufacturière, etc.) est obligé : i) de réaliser une étude d'impact environnemental (EIE) complète dudit projet; et ii) de soumettre le rapport préparé au terme de ladite étude par un expert agréé en EIE et en audit. Le rapport de l'EIE doit être soumis à l'Autorité nationale de gestion de l'environnement (NEMA)²⁸ avant la délivrance d'un permis.

Un promoteur ne doit pas mettre en œuvre un projet susceptible d'avoir un impact négatif sur l'environnement ou pour lequel une EIE est requise en vertu de la loi ou de la réglementation à moins qu'une telle EIE n'ait été réalisée et approuvée par la NEMA.

L'investissement dans le projet n'est approuvé et le permis environnemental n'est délivré qu'une fois que la NEMA et les organismes-chefs de file se sont assurés de la publication d'un rapport contenant des mesures d'atténuation suffisantes pour les effets recensés. **Les EIE sont obligatoires et alignées sur la stratégie et le plan d'action sur le changement climatique, le plan d'adaptation et les engagements actualisés des CDN du Kenya.** Les propositions d'investissement correspondent étroitement aux exigences de la loi EMCA. La NEMA vérifie dans les EIE les objectifs d'émissions de GES pour les nouveaux investissements. Lorsque les nouveaux projets d'investissement ne répondent pas aux critères fixés sous forme d'objectifs et de cibles stratégiques en matière de changement climatique, la NEMA suspend et, dans d'autres cas, disqualifie les investisseurs proposés, conformément à sa mission statutaire.

Évaluation et sélection

Le département du Trésor et de la Planification publie des circulaires conformément à sa mission en vertu de la Loi relative à la gestion des finances publiques afin de guider les ministères, départements et organismes publics en ce qui concerne l'efficacité et la responsabilité dans la gestion des finances publiques. **La Circulaire** sur la gestion des investissements publics²⁹ comporte des lignes directrices à l'intention de l'administration centrale et de ses différents démembrements en vue d'une gestion efficace et efficace des investissements publics, y compris les phases d'identification, de planification conceptuelle, d'étude de pré faisabilité et de faisabilité, de sélection des activités à budgétiser, de mise en œuvre, de suivi, d'évaluation, d'établissement de rapports, de clôture, de pérennisation et d'évaluation a posteriori, afin d'assurer l'optimisation des ressources et l'utilisation rationnelle des fonds publics conformément aux dispositions de la loi portant gestion des finances publiques.

Les directives nationales d'appréciation des projets exigent l'évaluation des effets sur le changement climatique des nouveaux projets d'investissement. Pour l'exercice 2020/2021, de nouveaux projets ont fait l'objet d'une EIE. **Une EIE détermine les effets négatifs et positifs de toute activité ou de tout projet de développement, ainsi que la manière dont ceux-ci affectent les individus, leurs biens et l'environnement. Elle définit également des mesures permettant d'atténuer les effets négatifs** et de réduire les risques, **tout en optimisant les effets positifs.** Cette démarche garantit que les risques environnementaux sont gérés à toutes les étapes d'un projet, c'est-à-dire de la planification, la conception et la mise en œuvre au suivi et à l'évaluation. **L'EIE doit comporter une évaluation de la vulnérabilité.** Dans les cas où l'impact environnemental des projets ne peut pas être atténué, par exemple pour une route traversant une forêt, les rapports d'EIE proposent d'en modifier la conception.

Le PNA 2015-2030 a fourni des lignes directrices sur la prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans tous les secteurs de l'économie. Les mesures environnementales à court terme qui y sont contenues comprennent un examen et une mise à jour des réglementations existantes en matière d'EIE (ce qui a été fait au cours de l'exercice 2020/2021), ainsi que des considérations liées à l'adaptation au changement climatique. **Les lignes directrices exigent l'inclusion de mesures d'adaptation dans la conception des projets pour faire face aux risques climatiques.**

La hiérarchisation des projets climatique fait intervenir différentes entités, dont les rôles et responsabilités sont bien définis. La NEMA veille à ce que les projets respectent les exigences climatiques par le biais des EIE. Le Groupe de travail sectoriel examine les projets en réserve sur la base de critères tels que les plafonds sectoriels et la stratégie budgétaire, dans le cadre des processus d'appel d'offres et d'allocation de crédits budgétaires. **Il soumet les demandes de budget au Trésor après s'être assuré que les projets ayant besoin de financement intègrent des indicateurs clés de performance liés au climat.** Les ministères, départements et organismes publics ainsi que les entreprises publiques de chaque secteur négocient leurs priorités au sein desdits groupes. Ces derniers soumettent alors des demandes de crédits qui intègrent le changement climatique dans l'ensemble des programmes retenus. Les ministères sectoriels et leurs représentations dans les comités déterminent les indicateurs clés de performance qui leur permettront de rendre compte de la performance des dépenses liées au climat, et les services du Trésor au niveau national et des comités utilisent des systèmes de gestion des finances publiques, tels que le SIGIF, pour suivre les dépenses climatiques.

Source: Rapport d'évaluation PEFA de la GFP sensible au climat pour le Kenya (2023), <https://www.pefa.org/node/5187>

27. Environmental Management and Co-ordination Act (EMCA), 2015, section 58, Second Schedule
 28. L'Autorité nationale de gestion de l'environnement est un organisme gouvernemental essentiel chargé d'administrer les EIE en vertu de la loi no 8 de 1999 portant gestion et coordination de l'environnement. La NEMA a aussi pour mission de surveiller les interventions en matière de changement climatique pour le compte du Conseil national du climat établi par la loi de 2016 sur le changement climatique et d'en assurer la conformité.
 29. No 16/2019 du 24 janvier 2020

GFPSC-6

GFPSC-6

GESTION DES ACTIFS NON FINANCIERS SENSIBLE AU CLIMAT

POURQUOI EST-CE IMPORTANT?

Les risques climatiques croissants obligent les pays à ajuster la gestion de leurs actifs non financiers. Pour les actifs existants, la réduction des émissions de GES et/ou la préparation aux catastrophes induites par le climat impliquent de mieux connaître l'état des actifs non financiers quant à : i) leur contribution aux émissions de GES ou à leur captage ; et ii) leur exposition et leur sensibilité à la variabilité du climat, aux phénomènes météorologiques extrêmes et aux risques de transition. La réalisation de cet état des lieux permet d'évaluer l'impact de ces risques climatiques sur la valeur des actifs. Les gouvernements doivent également planifier leurs investissements et prendre des décisions de sorte que les actifs acquis soient pérennes. Ils éviteront ainsi de dépenser plus tard pour la reconstruction des infrastructures, les secours en cas de catastrophe ou la dépréciation des actifs immobilisés.

DESCRIPTION



Cet indicateur évalue dans quelle mesure les actifs non financiers — en particulier les terrains, les bâtiments et les infrastructures — sont couverts par les méthodes d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets en ce qui a trait au recensement des risques et des contributions possibles à l'atténuation, à leur prise en compte dans les stratégies de l'État et à la régulation de leur utilisation, de leur élimination et de leur transfert. Il comporte une composante.

QUESTION D'ORIENTATION



Les actifs publics sont-ils gérés de telle sorte qu'ils contribuent aux mesures d'atténuation et que leur sensibilité au changement climatique soit prise en compte ?

GFPSC-6.1.

GESTION DES ACTIFS NON FINANCIERS SENSIBLE AU CLIMAT

NOTE	CRITÈRES MINIMA
A	Le degré d'exposition et la sensibilité des terrains, des bâtiments et des infrastructures de l'État à la variabilité du climat, aux phénomènes météorologiques extrêmes et aux risques de la transition sont recensés pour les actifs concernés. Les informations recueillies sont consignées dans le registre des actifs de l'Etat. La contribution des différents actifs non financiers importants aux émissions et au captage de GES est identifiée. Les procédures et règles d'élimination, de transfert et d'utilisation des biens fonciers et du sous-sol comportent des dispositions relatives au climat.
B	Le degré d'exposition et la sensibilité des terrains, des bâtiments et des infrastructures de l'État à la variabilité du climat, aux phénomènes météorologiques extrêmes et aux risques de la transition sont recensés pour les actifs concernés. Les informations recueillies sont consignées dans le registre des actifs de l'Etat.
C	Le degré d'exposition et la sensibilité des immobilisations corporelles pertinentes à la variabilité du climat, aux phénomènes météorologiques extrêmes et aux risques de la transition sont recensés.
D	La performance est inférieure à celle requise pour la note C.

CHAMP D'APPLICATION	Administration budgétaire centrale
PÉRIODE	Dernier exercice clos
DONNÉES REQUISES	<ul style="list-style-type: none"> ● Registre(s) des immobilisations corporelles, comportant éventuellement des informations sur leur utilisation et leur âge ● Registre(s) des biens fonciers, comportant éventuellement des informations sur leur utilisation ● Registre des gisements, le cas échéant, comportant éventuellement des informations sur leur utilisation ● Document ou série de documents publiés sur une ou plusieurs des catégories d'actifs non financiers mentionnés ci-dessus ● Règles et réglementations régissant le transfert ou la cession d'actifs financiers et non financiers ● Document ou série de documents présenté(s) au parlement pour information ou approbation ● Rapports contenant des informations détaillées sur le transfert et la cession d'actifs ● Stratégie de gestion des risques de catastrophe et plans d'urgence couvrant les actifs concernés

SOURCE DES DONNÉES	<ul style="list-style-type: none"> ● Agence de gestion des actifs, le cas échéant ● Agence en charge de la gestion des biens fonciers ; agence en charge de la gestion des gisements ● Unités budgétaires et extrabudgétaires détenant des actifs non financiers ● Ministère des Finances ● Trésor ● Audit interne ● Institution supérieure de contrôle
INDICATEUR/COMPOSANTE PEFA 2016 ASSOCIÉ	<p>PI-12.2. Suivi des actifs non financiers</p> <p>PI-12.3. Transparence de la cession des actifs</p>

Directive pour l'évaluation de la composante

- 6:1.1. Les actifs non financiers peuvent être issus d'un processus de production ou être des ressources naturelles ou des ouvrages publics. Ils procurent généralement des avantages par le biais de leur utilisation dans la production de biens et de services ou sous la forme de revenu de propriété. La gestion des actifs publics non financiers — par exemple, les terrains, les bâtiments, les gisements, les unités de production, les infrastructures, les systèmes de transports et les autres infrastructures de réseau — doit prendre en compte les risques liés au changement climatique, à savoir:
- Les **risques physiques** découlant d'une évolution des conditions environnementales et de phénomènes météorologiques extrêmes tels que: un risque accru d'incendies dans les forêts domaniales, un risque accru de destruction de bâtiments publics par des cyclones, un risque accru de dégagement d'odeurs ou d'infestations dans les installations de gestion des déchets dû à des étés ou à des hivers plus chauds, ou l'érosion de terres domaniales côtières. Les risques physiques peuvent conduire à l'endommagement, à la perte ou à la dévalorisation des actifs, et nuire à la prestation des services publics et aux activités économiques sur les terres domaniales.
 - Les **risques de la transition** découlent de changements apportés à la technologie, à la réglementation et aux conditions du marché sous l'effet de la décarbonation de l'économie. Ils peuvent «bloquer» certains actifs — par exemple, des centrales à charbon qui ne sont plus rentables après l'imposition d'une taxe carbone.
- 6:1.2. Aux fins de cet indicateur, les actifs non financiers pertinents sont déterminés en fonction de l'importance des émissions ou du captage potentiels de GES. Le recensement des actifs peut être unitaire (par exemple, un barrage, un bâtiment administratif ou une forêt), ou être établi par catégories d'actifs non financiers (ensemble de bâtiments scolaires, zones côtières, parcs de véhicules). Les notes A et B couvrent les actifs non financiers pertinents, tandis que la note C ne couvre que les immobilisations corporelles pertinentes.

- 6:1.3. Les risques découlant de l'exposition et la sensibilité des terrains, des bâtiments et des infrastructures de l'État à la variabilité du climat, aux phénomènes météorologiques extrêmes et à la transition sont recensés pour les actifs concernés.
- 6:1.4. Pour pouvoir élaborer des stratégies d'adaptation et d'atténuation³⁰ mettant l'accent sur les actifs existants, la gestion des actifs publics non financiers devrait aussi tenir compte de **l'impact positif et négatif de ces actifs sur le changement climatique**. Il faut pour cela bien comprendre les émissions de GES issues des bâtiments, des équipements et de l'utilisation des sols, ainsi que le phénomène de captage des GES par des puits de carbone tels que les forêts et les terres humides. La gestion des terres domaniales et des gisements peut influencer sur les émissions de GES.
- 6:1.5. Dans les cas où l'on dispose de registres d'actifs non financiers contenant des informations sur l'utilisation de ces actifs et, au besoin, sur leur âge (tel qu'évalué par la composante PI-12.2 du cadre PEFA, Suivi des actifs non financiers), on pourra également inclure plus facilement des informations sur les risques que présente le changement climatique.
- 6:1.6. Le transfert, la cession et l'utilisation des terres sont d'ordinaire régis par un ensemble de règles et procédures. Pour éviter que ces opérations ne conduisent à une aggravation des émissions de GES (augmentation de l'extraction de pétrole et de gaz, déboisement, assèchement des terres humides), les procédures et règles doivent inclure des dispositions concernant le changement climatique, et le rapport peut indiquer si ces exigences sont appliquées.
- 6:1.7. *L'Encadré 21 : Gestion sensible au climat des actifs non financiers en Ouganda* fournit un exemple de gestion d'actifs non financiers sensible au climat.
- 6:1.8. Certes, le cadre PEFA climat ne prévoit pas encore une évaluation de la gestion des actifs financiers sensible au climat, mais le rapport PEFA climat pourrait décrire brièvement les dispositions en place dans les pays qui ont déjà évalué l'exposition de leurs actifs financiers pertinents aux risques climatiques.

30. Cet indicateur ne permet pas d'évaluer les stratégies de gestion des actifs non financiers sensible au climat, mais peut servir de source d'information.

ENCADRÉ 21.

Gestion sensible au climat des actifs non financiers en Ouganda

Le Département de gestion des actifs du ministère des Finances, de la Planification et du Développement économique (MoFPED) offre un cadre global pour la gestion des actifs, qui comprend des directives, des circulaires et un appui aux ministères, départements et organismes publics concernés.

L'Asset Management Framework and Guidelines (AMFG) 2020 fournit des orientations détaillées sur les activités opérationnelles liées à la **planification, à l'acquisition, à la sauvegarde, à l'utilisation, au remplacement, à la cession et à la publication des actifs publics**. Il couvre l'ensemble des actifs, dont des biens mobiliers et immobiliers, des actifs militaires spécialisés, des biens patrimoniaux, des infrastructures, des actifs biologiques, des partenariats public-privé, des minéraux, le gaz naturel et d'autres ressources. L'AMFG s'applique à tous les crédits publics de l'Ouganda.

Il montre **comment les risques posés aux actifs par des facteurs environnementaux tels que le changement climatique et la dégradation des sols doivent être pris en compte dans la gestion du cycle de vie de ces actifs (de leur acquisition à leur aliénation)**. Il exige des agents comptables des ministères, départements et organismes publics qu'ils tiennent compte des risques liés au changement climatique dans la planification de l'acquisition, de l'entretien, du remplacement et de l'aliénation des actifs. Il décrit les lois et règlements applicables à des actifs tels que les véhicules à moteur, les terrains (Politique nationale d'aménagement des terres, Loi sur l'acquisition de terrains), les bâtiments (Loi sur le contrôle des bâtiments), les routes (Loi sur le réseau routier) et le pétrole (Loi sur le pétrole).

La politique de sauvegarde environnementale et sociale de l'Autorité nationale des routes de l'Ouganda (UNRA) stipule que l'UNRA doit intégrer des mesures visant à faire face aux risques climatiques dans la conception et la mise en œuvre des projets routiers et autres. L'UNRA a mis au point un **plan d'intervention d'urgence** pour faire face aux intempéries résultant de phénomènes météorologiques extrêmes afin de rétablir la sécurité sur les routes et pour les usagers³¹. Par exemple, elle a mené une étude hydrologique dans le but de trouver une solution face aux fluctuations des niveaux d'eau qui empêchaient les bacs d'accoster. Elle procède régulièrement à des évaluations du réseau routier, des ponts et des dalots pour programmer l'entretien en temps opportun, minimisant ainsi les conséquences des phénomènes météorologiques extrêmes. D'autres actions courantes comprennent des mesures préventives telles que le nettoyage et l'entretien des systèmes de drainage des routes, des ponts et des voies navigables en vue d'une évacuation efficace des eaux pluviales. Pour faire face aux dommages causés aux ponts par les effets inattendus du changement climatique, l'UNRA a acheté un pont de secours de 40 m de long.

En outre, l'UNRA a lancé le programme Green Right of Way (GROW) pour planter des arbres le long des routes dans le cadre d'une stratégie d'adaptation au changement climatique³². Le rapport GROW publié en juin 2022 laissait entendre qu'elle avait recensé quelques risques transitoires associés à la mise en œuvre de ce programme.

Source: Rapport d'évaluation PEFA de la GFP sensible au climat pour l'Ouganda (2023).

GFPSC-7

PASSIFS LIÉS AU CLIMAT

POURQUOI EST-CE IMPORTANT?

Les pays sont vulnérables aux effets du changement climatique, qu'il s'agisse des risques physiques à court terme liés à des phénomènes météorologiques extrêmes, des risques à long terme posés par les modifications de l'environnement ou des risques de transition engendrés par l'évolution de la technologie, des marchés et des politiques publiques. Ainsi, le changement climatique fait peser des risques sur les finances publiques, car il peut générer des passifs éventuels, et doit être pris en compte au moment de décider des politiques budgétaires. En plus de couvrir les risques émanant des opérateurs du secteur public, l'administration centrale peut être obligée, pour des raisons politiques, d'assumer la responsabilité d'un défaut financier d'autres entités, comme le secteur bancaire, même lorsqu'elle n'a pas officiellement un rôle de supervision ou une obligation légale à ce titre. Ces risques peuvent mettre à mal la discipline budgétaire.

En outre, il est essentiel que le gouvernement soit en mesure de mobiliser les fonds nécessaires à la mise en œuvre de ses politiques de lutte contre le changement climatique, et que cette mobilisation soit soutenue par des dispositions en place pour émettre des dettes et des garanties liées au climat.

DESCRIPTION



Cet indicateur évalue dans quelle mesure les pouvoirs publics peuvent gérer les passifs liés au climat. Il comprend deux composantes dont les notes sont agrégées en utilisant le **Tableau iv**.

QUESTION D'ORIENTATION



Les autorités ont-elles mis en place les dispositifs requis pour gérer les passifs liés au climat et pour se conformer aux exigences particulières de suivi et d'information financière?

31. Emergency Response Guidelines (UNRA)

32. En juin 2022, des arbres avaient été plantés le long de 1519 km de routes au total, avec un taux de survie moyen de 72%.

GFPSC-7.1.**RISQUES BUDGÉTAIRES DÉCOULANT DE PASSIFS ÉVENTUELS LIÉS AU CLIMAT**

NOTE	CRITÈRES MINIMA
A	L'administration publie un rapport consolidé sur les risques budgétaires découlant de passifs éventuels liés au climat. Ce rapport comprend des évaluations quantitatives et qualitatives de ces risques budgétaires et couvre les répercussions de ces risques sur les dépenses et les recettes.
B	L'administration produit un rapport consolidé sur les risques budgétaires découlant de passifs éventuels liés au climat. Ce rapport comprend des évaluations qualitatives de ces risques budgétaires et couvre les répercussions de ces risques sur les dépenses et les recettes.
C	L'administration produit un rapport consolidé sur les risques budgétaires liés au climat.
D	La performance est inférieure à celle requise pour la note C.

CHAMP D'APPLICATION	Administration centrale
PÉRIODE	Dernier exercice clos
DONNÉES REQUISES	<ul style="list-style-type: none"> ● Rapports sur les passifs éventuels à établir par l'administration centrale et par ses différentes entités ● Rapports consolidés sur les passifs éventuels, assortis d'informations sur la périodicité de leur publication
SOURCE DES DONNÉES	<ul style="list-style-type: none"> ● États financiers annuels ● Rapports financiers ou autres des unités budgétaires ● Ministère des Finances
INDICATEUR/COMPOSANTE PEFA 2016 ASSOCIÉ	PI-10. Établissement de rapports sur les risques budgétaires

Directive pour l'évaluation de la composante

- 7:1.1. La composante GFPSC-7.1 est axée sur le reporting des risques budgétaires découlant de passifs éventuels liés au climat.
- 7:1.2. Pour cette composante, les passifs éventuels désignent des obligations qui ne se concrétisent que si un ou plusieurs événement(s) particulier(s) se produi(sen)t. Les passifs éventuels sont explicites lorsque: i) il existe des arrangements financiers, juridiques ou contractuels qui donnent naissance à l'obligation conditionnelle d'effectuer des paiements ayant une valeur économique; et ii) une ou plusieurs conditions stipulées sont remplies. Les passifs éventuels implicites ne découlent pas d'une source juridique ou contractuelle, mais sont reconnus après qu'une certaine condition s'est réalisée ou qu'un certain événement s'est produit³³.
- 7:1.3. Parmi les exemples de passifs éventuels liés au climat qui sont susceptibles de générer des risques budgétaires, on peut citer les garanties de l'État aux prêts agricoles, les régimes publics d'assurance tels que l'assurance récolte, et l'assurance pour la hausse des coûts d'entretien des actifs publics. La Coalition des ministres des Finances fournit d'autres exemples (voir [Encadré 22](#) ci-dessous).
- 7:1.4. L'information sur les risques budgétaires découlant de passifs éventuels liés au climat peut être incluse dans la synthèse des risques budgétaires, le rapport sur les risques budgétaires accompagnant la documentation budgétaire annuelle, le rapport financier ou tout autre rapport. Elle doit couvrir les programmes et projets de l'administration, y compris ceux des unités extrabudgétaires. La partie explicative du rapport PEFA climat peut aussi contenir des observations sur la fréquence des évaluations des risques budgétaires. [L'Encadré 24](#) en fait une illustration.

ENCADRÉ 22.**Sources de passifs éventuels liés au changement climatique**

Les passifs éventuels peuvent être explicites ou implicites, connus ou inconnus, et représenter des coûts budgétaires importants pour l'État s'ils se concrétisent. Ils englobent des risques climatiques physiques, mais aussi des risques de transition, par exemple:

- des actions en justice émanant d'entreprises et de ménages à la suite d'événements liés au climat ou à la transition et des décisions judiciaires au profit de ceux-ci;
- des créances du secteur financier: une crise bancaire peut entraîner la nécessité d'offrir des aides financières ou des garanties au secteur financier, provoquant un surendettement souverain;
- des passifs éventuels découlant de catastrophes qui entraînent le remplacement d'infrastructures;
- des défauts de paiement en lien avec la rétrocession de prêts aux entreprises et aux ménages;
- la nécessité de fermer brusquement ou de sauver des entreprises d'exploitation de combustibles fossiles en faillite;
- la nécessité de modifier des garanties accordées à des entreprises publiques ou la mise en œuvre des garanties de revenu minimum à des PPP;
- la nécessité d'engager des dépenses d'aide d'urgence et de mettre en place des fonds de développement structurel pour soutenir les régions sinistrées; et
- la nécessité d'augmenter les dépenses de sécurité sociale pour protéger des travailleurs sinistrés.

Source: Strengthening the Role of Ministries of Finance in Driving Climate Action: Framework and Guide, 2023

GFPSC-7.2.**DETTE ET GARANTIES LIÉES AU CLIMAT**

NOTE	CRITÈRES MINIMA
A	Les objectifs des emprunts contractés par l'État, tels que stipulés dans le cadre juridique, englobent la couverture des passifs liés au climat. Le cadre juridique ou réglementaire précise les modalités applicables à l'administration centrale et aux entreprises publiques. Il fait aussi référence à une méthode de recensement des projets admissibles au financement de l'action climatique. Les rapports obligatoires sur l'action climatique sont établis dans les délais requis.
B	Les objectifs des emprunts contractés par l'État, tels que stipulés dans le cadre juridique, englobent la couverture des passifs liés au climat. Le cadre juridique ou réglementaire précise les modalités applicables à l'administration centrale et aux entreprises publiques. Les rapports obligatoires sur l'action climatique sont établis.
C	Les objectifs des emprunts contractés par l'État, tels que stipulés dans le cadre juridique, englobent la couverture des passifs liés au climat. Le cadre juridique ou réglementaire précise les modalités applicables à l'administration centrale et aux entreprises publiques.
D	La performance est inférieure à celle requise pour la note C.

CHAMP D'APPLICATION	Administration centrale
PÉRIODE	Dernier exercice clos
DONNÉES REQUISES	<ul style="list-style-type: none"> ● Textes législatifs et réglementaires régissant la gestion de la dette publique, y compris les dispositions relatives à l'approbation des prêts, à l'émission des garanties de prêts et à l'exécution d'opérations au titre de la dette; politiques documentées, procédures opérationnelles et directives pour l'approbation, la gestion, le suivi et le reporting de ces opérations; dispositions relatives aux emprunts annuels ● Procédures documentées pour effectuer des opérations au titre de la dette ● Pièces prouvant que les plans d'emprunts annuels ont été approuvés par l'administration centrale ou le pouvoir législatif
SOURCE DES DONNÉES	<ul style="list-style-type: none"> ● Ministère des Finances ● Bureau de gestion de la dette ● Entités intervenant dans la gestion de la dette ● Banque centrale
INDICATEUR/COMPONENTE PEFA 2016 ASSOCIÉ	PI-13. Gestion de la dette

Directive pour l'évaluation de la composante

- 7:2.1. La composante GFPSC-7.2 évalue les mesures mises en place pour l'émission de titres de créances et de garanties liés au climat, pour leur gestion et pour les rapports y afférents prescrits par des dispositions spécifiques, quels que soient les instruments utilisés.
- 7:2.2. Aux fins de la présente composante, le terme «dette» englobe les dettes contractées auprès du secteur public (organismes nationaux, bilatéraux et multilatéraux de financement du développement et fonds climatiques) et du secteur privé. Les instruments vont du prêt (concessionnel ou non) aux titres d'emprunt. La composante couvre également les dettes garanties liées à l'action climatique.
- 7:2.3. Les dons et les produits des marchés du carbone ne sont pas pris en compte. Les évaluateurs peuvent se référer à toutes les données facilement disponibles sur le financement provenant de ces sources pour mieux décrire le contexte.
- 7:2.4. Cette composante évalue dans quelle mesure les passifs liés au climat sont pris en compte dans les motifs invoqués pour emprunter³⁴, tels qu'ils sont prescrits dans le cadre juridique. Il s'agit notamment de préciser les raisons pour lesquelles les États peuvent emprunter. Ces motifs peuvent être d'ordre général (par exemple, financement pour exécuter des garanties activées) ou particulier (par exemple, élimination des effets de catastrophes naturelles ou environnementales). L'objectif consiste à faire en sorte que lorsque la loi énonce clairement les buts de l'emprunt, l'État ne subit pas de contraintes excessives, en particulier lorsque surviennent des besoins de financement imprévus en lien avec le climat. L'*Encadré 23* en fait une illustration.
- 7:2.5. Cette composante détermine également si le cadre juridique ou réglementaire de la dette précise que les entreprises publiques sont visées par les mêmes dispositions que l'administration centrale. Dans la négative, le cadre doit indiquer clairement si les entreprises publiques sont autorisées à utiliser l'instrument, et, si tel est le cas, faire référence aux dispositions correspondantes³⁵. L'objectif est de vérifier que les opérateurs désignés par l'administration centrale pour mettre en œuvre les politiques de lutte contre le changement climatique peuvent utiliser les mêmes instruments que l'administration centrale.
- 7:2.6. La CCNUCC définit le financement climatique comme: «le financement local, national ou transnational — pouvant provenir de sources de financement publiques, privées ou alternatives — qui vise à appuyer des actions d'atténuation et d'adaptation liées au changement climatique». Elle ajoute que: «ce type de financement est nécessaire pour les actions d'atténuation puisqu'il faut recourir à des investissements à grande échelle pour assurer une réduction sensible des émissions. Le financement climatique est tout aussi important pour l'adaptation, puisqu'il faut mobiliser d'importantes ressources financières pour s'adapter aux effets néfastes de l'évolution du climat et en atténuer les conséquences»³⁶.

34. «La raison majeure justifiant l'inclusion des objectifs de l'emprunt [...] est de se prémunir contre des emprunts contractés pour réaliser des placements spéculatifs ou pour financer des dépenses qui ne sont ni incluses dans le budget annuel ni approuvées de toute autre manière par le parlement ou le congrès» (Outil d'évaluation de la performance en matière de gestion de la dette – DeMPA, page 10, Banque mondiale, 2015).

35. Ces dispositions particulières peuvent être décrites dans un règlement spécifique.

36. <https://unfccc.int/topics/introduction-to-climate-finance>

- 7:2.7. Le financement climatique peut générer des besoins particuliers en matière de reporting. Ainsi, les évaluateurs ont besoin de vérifier si des systèmes adéquats sont en place pour récupérer l'information requise sur l'ensemble des instruments utilisés dans le pays. Cela leur permettra de mesurer l'exhaustivité des rapports établis. Les systèmes en place comprennent ceux utilisés pour contrôler les coûts et l'avancement physique des projets bénéficiant des financements, ainsi que ceux servant à la gestion de la dette (p. ex., logiciel spécialisé, logiciel utilisé pour enregistrer la dette intérieure et extérieure et les garanties de l'État).
- 7:2.8. Les évaluateurs doivent préciser dans le texte explicatif si de tels rapports sont rendus publics.

ENCADRÉ 23.

Mobilisation de financements climatiques par le biais de titres publics en Indonésie

Les cadres juridiques permettant à l'administration de contracter des emprunts pour des activités liées au climat ont été mis en place. En janvier 2018, les autorités ont publié le Cadre pour les obligations vertes et les sukuks verts, qui a servi de base à l'émission de sukuks verts souverains (obligations conformes à la charia) entre 2018 et 2021. Ce cadre a fait l'objet d'un deuxième avis du Centre international de recherche sur le climat (CICERO). En septembre 2021, il a été remplacé par le Cadre des titres publics liés aux ODD. Ce dernier cadre est plus complet, car il couvre également l'émission de titres pour le financement de l'économie bleue (développement économique marin) et de projets sociaux visant la réalisation des ODD à l'horizon 2030. Les émissions cumulées de sukuks verts ont atteint 3,58 milliards de dollars en décembre 2021, dont des émissions mondiales d'une valeur de 2,75 milliards de dollars et des émissions sur le marché de détail d'un montant total de 830 millions de dollars (11,86 trillions de roupies). Outre les obligations vertes et les sukuks verts, l'Indonésie bénéficie également du soutien international d'organismes multilatéraux (tels que le Fonds pour l'environnement mondial, le Fonds vert pour le climat, REDD+, le Fonds pour l'adaptation, les banques multilatérales de développement) et de partenaires bilatéraux (par exemple, Royaume-Uni, Norvège, Japon, etc.).

Tableau: Liste des sukuks verts émis par le gouvernement indonésien

	1 ^{re} émission mondiale	2 ^e émission mondiale	1 ^{re} émission sur le marché de détail	3 ^e émission mondiale	2 ^e émission sur le marché de détail	3 ^e émission sur le marché de détail
Date de l'émission	Mars 2018	Févr. 2019	Nov. 2019	Juin 2020	Nov. 2020	Nov. 2021
Montant émis	1,25 milliard USD	750 millions USD	1500 milliards IDR	750 millions USD	5400 milliards IDR	5000 milliards IDR
Délai de remboursement	5 ans	5 ans	2 ans	5 ans	2 ans	2 ans
Emploi des fonds du prêt	Énergie, bâtiments, transport, déchets, utilisation des terres, adaptation et résilience		Résilience	Transport, déchets et résilience	Transport et eau	Transport et résilience

Source: Ministère des Finances

Ces cadres fixent les règles de base régissant: i) l'utilisation des fonds levés; ii) le processus d'évaluation et de sélection des projets; iii) la gestion des fonds levés; et iv) les exigences en matière de reporting. Premièrement, le cadre actuel stipule que le produit des titres verts sera utilisé pour financer ou refinancer dix secteurs admissibles. Deuxièmement, concernant le processus d'évaluation et de sélection des projets, le cadre définit des postes de dépenses admissibles qui sont conformes au mécanisme actuel de marquage du budget pour le climat, comme indiqué sous l'indicateur GFPSC-2. Troisièmement, les fonds seront crédités sur un compte désigné des ministères concernés pour le financement de projets exclusifs tels que définis précédemment. L'affectation des fonds est gérée par le ministère des Finances. Enfin, le ministère des Finances préparera et publiera un rapport annuel couvrant à la fois l'allocation et l'impact. Les rapports annuels entre 2019 et 2021 ont été rendus publics et indiquent: i) la liste des projets; ii) le montant des fonds qui leur sont alloués; et iii) une estimation des effets sur l'environnement. Les autorités ont également appelé à une tierce partie indépendante pour assurer la qualité de ses rapports annuels et la conformité des titres verts émis avec le cadre juridique.

Source: Rapport d'évaluation PEFA de la GFP sensible au climat pour l'Indonésie (2022)

ENCADRÉ 24.

Quantifier les risques budgétaires liés au changement climatique en Géorgie

La Géorgie établit actuellement de nouvelles normes exigeantes pour l'analyse des risques budgétaires liés au changement climatique et l'établissement de rapports budgétaires, tandis que ses autorités préparent des estimations quantitatives des effets économiques à long terme et des risques budgétaires liés au changement climatique.

Dans un rapport de 2022 élaboré avec l'assistance technique du FMI et intitulé «[Updating the Balance Sheet and Quantifying Fiscal Risks from Climate Change](#)», le ministère géorgien des Finances analyse les effets budgétaires du changement climatique sous trois angles complémentaires:

1. l'impact de la hausse des températures moyennes sur l'économie manifesté par la baisse de la productivité;
2. les coûts budgétaires de catastrophes naturelles plus fréquentes et plus graves; et
3. le coût de risques budgétaires spécifiques liés au climat, notamment pour les entreprises publiques ou les infrastructures publiques.

Une analyse indicative montre que le changement climatique pourrait réduire le PIB par habitant de la Géorgie de 13 % et accroître la dette publique de 18 % du PIB d'ici à 2070. Il est possible que la dette publique atteigne 111 % du PIB si l'on tient compte des coûts budgétaires de catastrophes naturelles plus fréquentes et plus intenses. En revanche, un scénario solide d'atténuation des effets du changement climatique en application de l'Accord de Paris présente des perspectives budgétaires relativement favorables, avec un niveau d'endettement correspondant largement aux projections de base.

En recensant, analysant et signalant les risques budgétaires liés au changement climatique, le ministère géorgien des Finances peut estimer les coûts économiques et budgétaires potentiels du changement climatique selon différents scénarios. Grâce à cette analyse, il renforce la pertinence de son cadre budgétaire et soutient des décisions stratégiques éclairées sur l'adaptation au changement climatique au niveau national.

Source: Blog du FMI intitulé [Quantifying Climate Change Fiscal Risks – Georgia \(imf.org\)](#)

GFPSC-8

COMMANDE PUBLIQUE SENSIBLE AU CLIMAT

POURQUOI EST-CE IMPORTANT?

La gestion de la commande publique est un levier de GFP essentiel pour les autorités nationales qui souhaitent contribuer de manière substantielle à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et au renforcement de la résilience. En utilisant la commande publique pour réduire l'impact environnemental de leurs achats, les autorités peuvent réaliser des économies substantielles, créer de fortes incitations pour le secteur privé, stimuler l'innovation et élargir progressivement la gamme de produits et services respectueux du climat disponible pour la société dans son ensemble. La prise en compte des considérations climatiques et d'outils liés au climat à différentes étapes des opérations de commande publique permet d'intégrer en même temps les problématiques sociales et environnementales et les questions d'exploitation et d'entretien, créant ainsi des bases plus solides pour des pratiques résilientes d'investissement public et de gestion des actifs. Un bon reporting assurera la visibilité de l'impact des réformes de la commande publique liées au climat.

DESCRIPTION



Cet indicateur permet d'évaluer la prise en compte des mesures d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets dans les principaux aspects de la gestion des marchés. Il détermine dans quelle mesure l'administration pourra acheter des fournitures, des services et des travaux qui ont un effet négatif négligeable sur le changement climatique. Il évalue en outre la résilience et la réactivité du système de commande publique aux risques induits par le changement climatique, et la réactivité du système aux catastrophes provoquées par l'évolution du climat. Il comprend quatre composantes, dont les notes sont agrégées en utilisant le [Tableau iv](#).

QUESTION D'ORIENTATION



Les pouvoirs publics tiennent-ils compte des effets du changement climatique lorsqu'ils planifient ou exécutent leurs décisions de commande publique ?

Directive pour l'évaluation de l'indicateur

- 8:1. Une grande partie des dépenses publiques est effectuée à travers le système des marchés publics. Les États peuvent contribuer pour beaucoup à l'atteinte des cibles de réduction des émissions de GES en utilisant leur fonction d'achat public pour choisir des fournitures, des services et des travaux ayant peu d'incidence sur l'environnement. L'adaptation au changement climatique peut aussi être prise en compte dans les procédures de commande publique pour maximiser la valeur des investissements publics à long terme et réduire les pertes futures liées au climat, en vue de renforcer la résilience de l'État. Les fonctionnaires chargés des achats ont besoin d'orientations et d'outils appropriés pour s'assurer que leurs acquisitions favorisent une utilisation plus durable des ressources naturelles. Un régime de commande publique efficace et respectueux de l'environnement leur procure les directives nécessaires. Il permet de garantir que les décisions de passation des marchés appliquent les principes de l'économie circulaire et de la commande publique sensible au climat pour réduire les émissions de GES et améliorer la résilience. L'[Encadré 26](#) offre une vue d'ensemble des réformes écologiques dans les systèmes nationaux de commande publique.
- 8:2. Bien que l'indicateur n'évalue pas le poids de la commande publique sensible au climat dans l'ensemble des commandes publiques, les évaluateurs peuvent fournir des données quantitatives à ce sujet, dans la mesure du possible.
- 8:3. On trouvera des informations complémentaires dans un rapport extrait du Module MAPS sur la commande publique durable, le cas échéant (voir [Encadré 25](#)).

GFPSC-8.1.

CADRE DE LA COMMANDE PUBLIQUE SENSIBLE AU CLIMAT

Les principaux éléments d'un cadre de la commande publique sensible au climat sont les suivants:

- (1) Le cadre établit des critères clairs permettant de déterminer quels sont les produits ou les services considérés comme sensibles au climat.
- (2) Il détermine les opérations de commande publique assujetties à des principes tenant compte du changement climatique.
- (3) Il fixe des cibles quantitatives, des priorités et des calendriers.
- (4) Un organe, une unité, ou une équipe opérationnelle est chargé de l'élaboration du cadre et du soutien aux utilisateurs.

NOTE	CRITÈRES MINIMA
A	Tous les critères des éléments clés sont satisfaits.
B	Les critères des éléments (1), (2) et (3) sont satisfaits.
C	Les critères de l'élément (1) ou de l'élément (2) sont satisfaits.
D	La performance est inférieure à celle requise pour la note C.

CHAMP D'APPLICATION	Administration centrale
PÉRIODE	Dernier exercice clos
DONNÉES REQUISES	<ul style="list-style-type: none"> ● Cadre juridique et réglementaire relatif à la passation de marchés ● Cadre de passation des marchés tenant compte du changement climatique (ou cadre d'approvisionnement écologique) ● Informations sur les plans de passation des marchés publics, les appels à soumissionner, l'attribution des marchés, le règlement des plaintes relatives à la passation des marchés et les statistiques annuelles de passation des marchés
SOURCE DES DONNÉES	<ul style="list-style-type: none"> ● Ministère des Finances, agence de passation des marchés ou entités au sein desquelles le suivi de la passation des marchés a été centralisé
INDICATEUR/ COMPOSANTE PEFA 2016 ASSOCIÉ	PI-24. Gestion de la passation des marchés

Directive pour l'évaluation de la composante

- 8:1.1. La composante GFPSC-8.1. évalue les caractéristiques du cadre de commande publique sensible au climat. Un cadre de commande publique climatique, qui soit clair et transparent et comporte des définitions, des cibles et des priorités facilement compréhensibles, est essentiel pour aider les entités publiques à atteindre leurs objectifs écologiques. Les fournitures, services et travaux retenus en priorité pour une commande publique sensible au climat et respectueuse de l'environnement doivent être clairement définis. L'**Encadré 27** donne un exemple de cadre légal d'achat public vert, et l'**Encadré 28** illustre un cadre institutionnel d'achat public vert.
- 8:1.2. Une entité particulière — par exemple, une agence nationale ou toute autre unité ou équipe — doit être créée pour maintenir et développer le cadre, notamment en promouvant l'innovation dans la commande publique et en veillant à ce que l'achat public vert soit un outil stratégique partagé par toutes les unités budgétaires. L'adoption du cadre par tous les personnels chargés des commandes publiques dépend également de la promotion et du renforcement des capacités de ces personnels, tâches qui peuvent être confiées à un organisme spécialement chargé de la commande publique sensible au climat.
- 8:1.3. Les évaluateurs peuvent fournir des informations sur la nature et le contenu du cadre respectueux des impératifs climatiques: types de commande, fournitures, travaux et services couverts, secteurs concernés, nature des cibles et priorités; etc.

GFPSC-8.2.

COMMANDES PUBLIQUES SENSIBLES AU CLIMAT

Les principaux éléments des opérations de commande publique sensibles au climat sont les suivants:

- (1) Des normes climatiques sont appliquées pour aider à déterminer les exigences des appels d'offres et les cahiers des charges, ou les critères d'attribution des marchés.
- (2) Des critères climatiques sont inclus dans les clauses d'exécution des marchés.
- (3) Des exemples ou des modèles de marchés publics sensibles au climat sont inclus dans les accords-cadres concernant les biens couramment achetés.
- (4) Le coût complet sur l'ensemble du cycle de vie est inclus parmi les éléments de coûts à l'étape de l'attribution des marchés.
- (5) Des procédures et des modèles simplifiés permettent d'accélérer la passation des marchés pour répondre à des catastrophes induites par le changement climatique.

NOTE	CRITÈRES MINIMA
A	Tous les critères des éléments clés sont satisfaits.
B	Tous les critères des éléments clés sont satisfaits, sauf ceux de l'élément (4).
C	Les critères de l'élément (1) ou de l'élément (5) sont satisfaits.
D	La performance est inférieure à celle requise pour la note C.

CHAMP D'APPLICATION	Administration centrale
PÉRIODE	Dernier exercice clos
DONNÉES REQUISES	<ul style="list-style-type: none"> ● Rapport annuel sur la passation des marchés ● Accords-cadres sur la passation des marchés de biens ou de services achetés couramment (pétrole et gaz, nettoyage des bureaux, etc.) ● Procédures et modèles simplifiés
SOURCE DES DONNÉES	<ul style="list-style-type: none"> ● Ministère des Finances, agence de passation des marchés ou entités au sein desquelles le suivi de la passation des marchés a été centralisé ● Confirmations par des groupes de mobilisation pour l'action climatique, des associations de la société civile ou des organisations représentant les entreprises privées (notamment les chambres de commerce)
INDICATEUR/COMPOSANTE PEFA 2016 ASSOCIÉ	PI-24. Gestion de la passation des marchés

Directive pour l'évaluation de la composante

- 8:2.1. La composante GFPSC-8.2. évalue dans quelle mesure les procédures opérationnelles, les outils et les instruments de l'administration appuient une commande publique sensible au climat et respectueuse de l'environnement afin d'obtenir une rentabilité optimale dans le contexte de l'analyse du cycle de vie. À défaut d'une mise en œuvre soignée, un cadre de la commande publique sensible au climat risque de ne pas répondre à des questions pratiques telles que le choix de la procédure à suivre, les critères à appliquer et la façon d'évaluer et de contrôler correctement les demandes relatives à l'environnement. C'est pourquoi cette composante met l'accent sur la prise en compte, dans toute la mesure du possible, des facteurs déterminant l'impact climatique dans toutes les procédures de commande publique applicables, notamment au cours des phases de planification, d'attribution et d'exécution du processus de commande publique. Elle évalue aussi l'existence de procédures d'urgence auxquelles on peut recourir en cas de catastrophes d'origine climatique.
- 8:2.2. Cette composante couvre les catastrophes d'origine climatique. Lorsqu'un pays n'est pas exposé à de telles catastrophes, comme expliqué dans son profil climatique, les critères permettant d'évaluer les procédures d'urgence sont non applicables.

- 8:2.3. Une description des critères climatiques inclus dans les appels d'offres ou les contrats serait la bienvenue.
- 8:2.4. Dans les systèmes décentralisés, cet indicateur peut être évalué d'après les cinq unités de l'administration centrale à l'origine des marchés de plus forte valeur au début du dernier exercice clos. Si les données disponibles ne permettent pas aux évaluateurs de déterminer aisément ces cinq entités, ils doivent sélectionner les entités représentant le plus gros volume de dépenses annuelles brutes, ce qui recoupe largement la valeur des marchés attribués. Bien qu'ils puissent s'inspirer à cet effet des indications fournies par les pouvoirs publics, les évaluateurs décident en dernier ressort des entités qui entreront dans l'évaluation. Ils indiquent dans l'exposé à partir de quels critères ils ont sélectionné les entités de l'administration centrale prises en compte dans l'évaluation. En d'autres termes, c'est au niveau du pays que doit être arrêtée la méthode de collecte des données, les évaluateurs devant réfléchir à la taille des échantillons, à la qualité des données par rapport à leur quantité et au rapport coût-efficacité. Cette méthode doit être décrite en détail dans le rapport d'évaluation.

GFPSC-8.3.

SUIVI DE LA COMMANDE PUBLIQUE SENSIBLE AU CLIMAT

Les principaux éléments du suivi de la commande publique sensible au climat sont les suivants:

- (1) La conformité aux dispositions des cahiers des charges sensibles au climat dans l'attribution et l'exécution des marchés est vérifiée.
- (2) Un système a été mis en place pour assurer la conformité des procédures d'urgence suivies en cas de catastrophes provoquées par le changement climatique.
- (3) Les commandes publiques liées à des catastrophes provoquées par le changement climatique sont conformes aux procédures d'urgence.
- (4) Les bases de données ou les dossiers contiennent des informations spécifiques sur les marchés publics sensibles au climat et incluent les commandes d'urgence.
- (5) Leur exhaustivité et leur exactitude sont établies.

NOTE	CRITÈRES MINIMA
A	Tous les critères des éléments clés sont satisfaits. Pour l'élément (1), il est exigé que l'attribution et l'exécution des marchés soient conformes aux cahiers des charges sensibles au climat.
B	Tous les critères des éléments clés sont satisfaits, sauf ceux de l'élément (3). Pour l'élément (5), il suffit de vérifier l'exhaustivité et l'exactitude des bases de données ou des dossiers de commande publique.
C	Les critères des éléments (1), (2) et (4) sont satisfaits.
D	La performance est inférieure à celle requise pour la note C.

CHAMP D'APPLICATION	Administration centrale
PÉRIODE	Dernier exercice clos
DONNÉES REQUISES	<ul style="list-style-type: none"> ● Bases de données ou dossiers des marchés publics ● Rapports d'audit externe ou interne sur la commande publique ● Rapports de conformité en sortie de crise ● Critères climatiques inclus
SOURCE DES DONNÉES	<ul style="list-style-type: none"> ● Ministère des Finances, agence de passation des marchés ou entités au sein desquelles le suivi de la passation des marchés a été centralisé. Dans les systèmes décentralisés, voir les cinq unités de l'administration centrale à l'origine des marchés de plus forte valeur ● Confirmations par des groupes de mobilisation pour l'action climatique, des associations de la société civile ou des organisations représentant les entreprises privées (notamment les chambres de commerce)
INDICATEUR/ COMPOSANTE PEFA 2016 ASSOCIÉ	PI-24. Gestion de la passation des marchés

Directive pour l'évaluation de la composante

- 8:3.1. La composante GFPSC-8.3. mesure le degré de contrôle des opérations sensibles au climat. Elle évalue à la fois l'existence d'un système servant à assurer le respect, par les fournisseurs, d'exigences tenant compte du changement climatique, et à déterminer dans quelle mesure les biens et services livrés répondent aux critères d'attribution des marchés. De même, les procédures d'urgence doivent respecter leur propre ensemble de règles. Les systèmes de suivi utilisant des bases de données ou des dossiers doivent fournir des informations précises sur les caractéristiques climatiques des marchés.
- 8:3.2. Cette composante couvre les catastrophes d'origine climatique. L'**Encadré 29** donne un exemple axé sur les commandes urgentes à la suite d'une catastrophe induite par le climat. Lorsqu'un pays n'est pas exposé à de telles catastrophes, comme expliqué dans son profil climatique, les critères permettant d'évaluer les procédures d'urgence sont non applicables.
- 8:3.3. On peut utiliser le même échantillon que celui défini sous la composante GFPSC-8.2.

GFPSC-8.4. REPORTING SUR LA COMMANDE PUBLIQUE SENSIBLE AU CLIMAT

Les principaux éléments du reporting sur la commande publique sensible au climat sont les suivants:

- (1) Un rapport sur les marchés publics sensibles au climat, incluant des statistiques et faisant référence aux cibles et priorités énoncées dans le cadre national, est rendu public et présenté au parlement.
- (2) Les avantages et les retombées des marchés publics sensibles au climat ont été évalués au moins une fois durant les trois derniers exercices clos.
- (3) Les indicateurs de performance des marchés publics comprennent des indicateurs relatifs à la commande publique sensible au climat.
- (4) Un rapport est publié sur la conformité avec les procédures et les règles qui requièrent des commandes publiques d'urgence.

NOTE	CRITÈRES MINIMA
A	Tous les critères des éléments clés sont satisfaits. Pour l'élément (4), en plus des exigences ci-dessus, le rapport comporte une analyse de la mise en œuvre des commandes publiques d'urgence.
B	Les critères des éléments (1) et (4) sont satisfaits conformément aux exigences ci-dessus.
C	Les critères des éléments (1) et (4) sont satisfaits. Pour l'élément (1), il suffit qu'un rapport statistique sur la commande publique sensible au climat soit produit pour que les conditions soient remplies. Les critères de l'élément (4) sont satisfaits au moment de la production du rapport.
D	La performance est inférieure à celle requise pour la note C.

CHAMP D'APPLICATION	Administration centrale
PÉRIODE	Dernier exercice clos (couvrant les trois derniers exercices clos pour l'évaluation de la commande publique sensible au climat)
DONNÉES REQUISES	<ul style="list-style-type: none"> ● Rapport sur la passation des marchés publics et/ou sur l'approvisionnement écologique ● Dates de soumission du rapport sur l'approvisionnement écologique au parlement ● Rapport sur les procédures d'urgence ● Rapport d'évaluation de l'approvisionnement écologique

SOURCE DES DONNÉES	<ul style="list-style-type: none"> ● Ministère des Finances, agence de passation des marchés ou entités au sein desquelles le suivi de la passation des marchés a été centralisé. Dans les systèmes décentralisés, voir les cinq unités de l'administration centrale à l'origine des marchés de plus forte valeur ● Institution supérieure de contrôle, unités d'audit interne, agence de passation des marchés, organisme en charge de la gestion des catastrophes pour le rapport sur les procédures d'urgence ● Institution supérieure de contrôle, unités d'audit interne, agence de passation des marchés, organisme en charge de l'action climatique pour l'évaluation de l'approvisionnement écologique ● Confirmations par des groupes de mobilisation pour l'action climatique, des associations de la société civile ou des organisations représentant les entreprises privées (notamment les chambres de commerce)
INDICADOR/ DIMENSÃO DO PEFA 2016 RELACIONADO	PI-24. Gestion de la passation des marchés

Directive pour l'évaluation de la composante

- 8:4.1. La composante GFPSC-8.4. évalue le reporting sur la commande publique sensible au climat. Les rapports comprennent des informations statistiques et comparent les résultats concrets de la commande publique avec les cibles et priorités établies dans le cadre évalué par la composante GFPSC-8.1. Les avantages et les résultats de l'application du cadre de commande publique sensible au climat ont été évalués au moins une fois au cours des trois derniers exercices clos. Cette évaluation prend en compte d'autres politiques publiques qui risquent de nuire à l'application du cadre, comme les politiques en matière d'impôt, de douanes ou d'investissements.
- 8:4.2. Les statistiques relatives aux opérations de commande publique d'urgence doivent aussi être communiquées après la catastrophe concernée. Elles doivent souligner le degré de conformité avec les procédures et les règles qui requièrent des commandes publiques d'urgence, et inclure une analyse de la mise en œuvre des procédures d'urgence. L'analyse fonctionnelle et les retours d'informations sont essentiels pour améliorer le système et veiller à ce qu'il soit mieux préparé à de nouvelles crises dans le pays ou ailleurs. Dans les cas où aucune catastrophe liée au climat n'est survenue au cours de la période couverte par l'évaluation, ou lorsqu'un pays n'est pas exposé à des catastrophes d'origine climatique comme expliqué dans son profil climatique, cette partie des exigences ne s'applique pas. Pour obtenir des notes plus élevées, ces rapports doivent être mis à la disposition du public.

ENCADRÉ 25.

Module MAPS sur les achats publics durables (APD)

Le module APD de la Méthodologie d'évaluation des systèmes de passation des marchés (MAPS) a vocation à fournir un outil harmonisé pour l'évaluation des APD.

La méthodologie APD est une approche stratégique qui favorise l'intégration des trois piliers du développement durable³⁷, à savoir le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement.

Alors qu'il était auparavant exigé que le module APD soit utilisé conjointement avec une évaluation de base ou après celle-ci, une nouvelle version du module a été mise au point qui peut être utilisée indépendamment d'une évaluation de base MAPS. Cette nouvelle version, qui est mise à l'essai depuis novembre 2023, est désormais disponible gratuitement, et en français, dans tous les pays pour une utilisation indépendante ou en conjonction avec/après une évaluation de base, selon le cas.

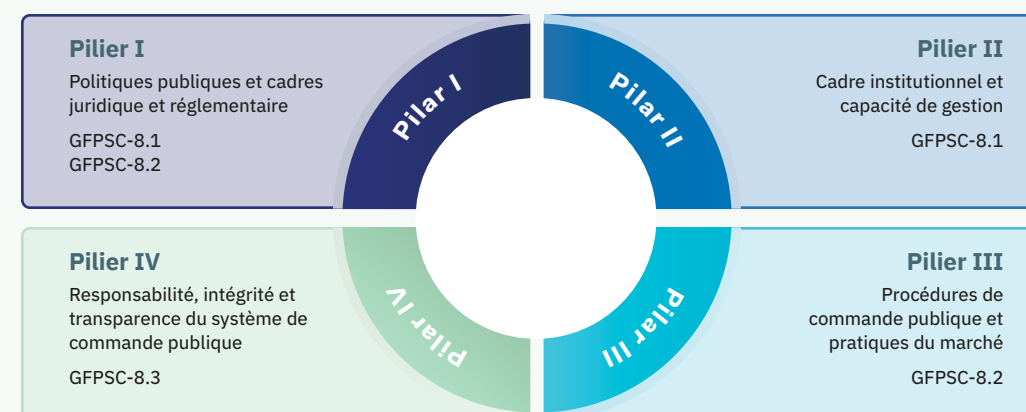


Source:

<https://www.mapsinitiative.org/methodology/FR-MAPS-SPP-stand-alone-April2024.pdf>

MAPS APD et PEFA climat

L'indicateur GFPSC-8 du cadre PEFA climat intitulé Commande publique sensible au climat permet d'évaluer la prise en compte des mesures d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets dans les principaux aspects de la gestion des marchés : cadre de la commande publique (8.1) ; commandes publiques (8.2) ; suivi (8.3) ; et reporting (8.4). Alors que PEFA climat fait une présentation générale, le module MAPS APD permet d'approfondir des aspects spécifiques. Les domaines qui se chevauchent sont illustrés ci-dessous.



Source: Secrétariat PEFA

37. Processus par lequel les organisations se procurent des biens, des services et des travaux qui ont un bon rapport qualité-prix dans l'ensemble de la durée de vie des équipements et qui engendrent des avantages non seulement pour l'organisation, mais aussi pour la société et l'économie tout en réduisant au minimum son incidence sur l'environnement (Department for Environment, Food and Rural Affairs (2006) : Procuring the Future: Sustainable Action Plan: Recommendations from the Sustainable Procurement Task Force. London, in: <http://www.sustainabledevelopment.gov.uk/publications/procurement-action-plan/documents/full-document.pdf>).

ENCADRÉ 26.

Marchés publics verts - Un aperçu des réformes écologiques dans les systèmes de marchés publics nationaux *(disponible uniquement en anglais)*

Ce rapport donne un aperçu de l'expérience internationale de la commande publique écologique. Il met l'accent sur le cadre institutionnel nécessaire pour soutenir l'adoption de pratiques de commande publique écologique dans toute l'administration. L'intention est de donner aux praticiens une compréhension globale des questions dont ils doivent tenir compte dans la conception et la mise en œuvre des réformes de la commande publique écologique. Le rapport s'appuie sur un large éventail d'exemples nationaux et propose des liens vers des guides et des outils à l'intention des praticiens

Source: <https://openknowledge.worldbank.org/bitstreams/5ee88e6e-a161-58b6-8126-e8a885e3acef/download>



ENCADRÉ 27.

Cadre de commande publique écologique au Japon

Facteurs de succès:

- Cadre juridique institutionnalisé pour la commande publique écologique – «Loi de base sur l'environnement» visant à promouvoir l'utilisation de biens et services qui contribuent à réduire l'impact environnemental; «Plan d'action pour l'écologisation des opérations de l'administration publique» comprenant des engagements en matière de commande publique écologique et des exigences en matière de rapports; et «Agir sur les achats écologiques» pour promouvoir les achats verts, qui exigeait de l'État qu'il adopte une politique de base et une liste de produits désignés.
- Disponibilité d'informations sur les produits porteurs d'un label écologique.

Ministères et organismes publics (obligatoire)

ARTICLE 6

L'État a adopté la Politique de base pour la **promotion de l'achat de biens et services respectueux de l'environnement** (décision du Conseil des ministres).

- Exigences environnementales applicables à des biens désignés (par exemple, papier recyclé, véhicules sobres en carbone).
- Établissement de cibles pour les achats.

ARTICLE 7

Chaque organisation:

- adopte une **politique de commande publique écologique**.
- chète des biens et services en application de la Politique de commande publique écologique.
- **annonce les résultats** des procédures de commande publique écologique **et présente un rapport relatif au ministère de l'Environnement** à la fin de chaque exercice budgétaire.

Administrations et organismes locaux (facultatif)

ARTICLE 10

S'engager à adopter une politique de commande publique écologique à chaque exercice budgétaire et à acquérir des biens et services conformément à cette politique.

Entreprises privées et citoyens

ARTICLE 5

Sélectionner autant de biens et services écologiques que possible.

Principaux défis

- La mise en œuvre de la commande publique écologique n'est pas obligatoire dans les collectivités locales au Japon.
- Il n'existe pas de réglementation directe de la commande publique écologique en dehors de l'administration publique.

Source:

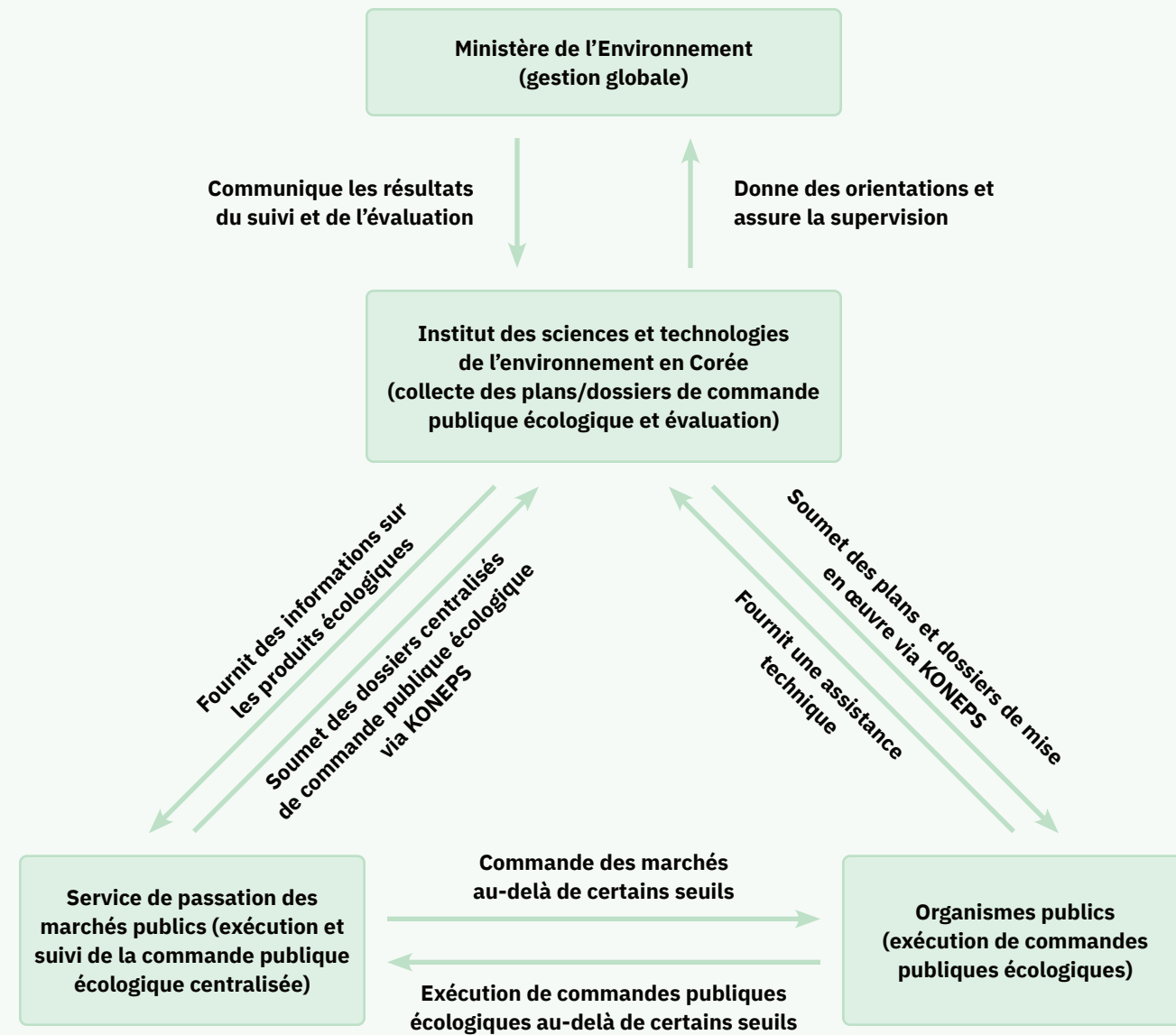
<https://www.greenpolicyplatform.org/case-studies/sampling-successes-green-public-procurement-case-studies-green-public-procurement>

Lectures complémentaires:

<https://www.env.go.jp/en/laws/policy/green/2.pdf>

ENCADRÉ 28.

Cadre institutionnel du suivi de la commande publique écologique en Corée du Sud



KONEPS: Système coréen de passation des marchés en ligne

Source:
Programme des Nations Unies pour l'environnement (2019). Green Public Procurement in the Republic of Korea: A Decade of Progress and Lessons Learned),
<https://www.pefa.org/node/5015>

ENCADRÉ 29.

Passation des marchés publics en situation d'urgence à Samoa

Le cadre juridique régissant tous les marchés publics à Samoa se compose ainsi qu'il suit: i) Loi sur la gestion des finances publiques (PFMA), qui confère le pouvoir législatif suprême de création de la Commission centrale des marchés; ii) Instructions du Trésor fixant les principes de planification et de préparation des processus de commande publique; et Manuel des opérations de passation des marchés fournissant des conseils pratiques aux spécialistes au sein de l'administration publique afin qu'ils se conforment à la PFMA et aux Instructions du Trésor. Ni la PFMA, ni les Instructions du Trésor, ni le Manuel des opérations n'établissent de critères concernant les produits ou services considérés comme sensibles au climat.

Toutefois, en cas de catastrophe naturelle, comme un cyclone, des **dispositions sont prévues pour permettre des interventions rapides et la reconstruction d'urgence**, y compris la sélection de fournisseurs par entente directe. L'article 105 de la Constitution autorise le Premier ministre à proclamer l'état d'urgence en cas de menace à l'économie ou la sécurité du pays, y compris de catastrophe naturelle induite par le climat. Lorsqu'une proclamation est faite, les procédures sont simplifiées: les marchés peuvent être passés directement (par entente directe), par appel d'offres restreint ou par le biais d'un accord-cadre, afin d'accélérer la commande. L'établissement de ces contrats-cadres avant la survenue de phénomènes climatiques permet à l'administration publique de répondre aux besoins ainsi anticipés d'une manière planifiée et plus ordonnée.

Tous les marchés passés après la proclamation d'un état d'urgence doivent être entamés et achevés pendant la période de l'état d'urgence. **Un rapport sur tous les marchés cruciaux réalisés au cours de cette période** doit être soumis à la Commission centrale des marchés au plus tard trois mois après la situation d'urgence. Une fois ledit rapport approuvé, la Division des marchés publics reçoit et saisit les informations relatives à la date de clôture, aux critères d'évaluation, au comité de sélection, etc. dans la base de données des marchés. Les Instructions du Trésor prévoient la création d'une base de données.

Source:
Rapport d'évaluation PEFA de la GFP sensible au climat pour le Samoa (2021), <https://www.pefa.org/node/5015>

GFPSC-9

GFPSC-9 GESTION DES RECETTES DE LA FISCALITÉ CLIMAT

POURQUOI EST-CE IMPORTANT?

L'augmentation du coût des efforts de lutte contre le changement climatique a conduit les États à rechercher des moyens de mobiliser des recettes fiscales supplémentaires — y compris en imposant des taxes et impôts climatiques — susceptibles de compenser les surcoûts liés à la mise en œuvre de la politique climatique, d'encourager la participation du secteur privé et de préserver la marge de manœuvre budgétaire limitée. Lorsque les pays décident de créer des taxes basées sur les émissions, ils doivent envisager des mesures traditionnelles d'administration de l'impôt relatives à l'enregistrement, à la conformité et au recouvrement.

DESCRIPTION

Cet indicateur mesure l'aptitude de l'État à mettre en œuvre des politiques fiscales visant à réduire les émissions de GES et à devenir plus résilient. Il évalue en outre dans quelle mesure se forment des arriérés de recettes de la fiscalité climat. Il comprend deux composantes dont les notes sont agrégées en utilisant le [Tableau iv](#).

QUESTION D'ORIENTATION

Les objectifs d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets sont-ils appuyés par les systèmes de gestion des recettes?

Directive pour l'évaluation de l'indicateur

- 9:1. Cet indicateur évalue à la fois la gestion, le contrôle et l'audit des arriérés d'impôt climatique. D'autres indicateurs fournissent une analyse supplémentaire de la capacité de mobilisation des recettes tenant compte du climat.
 - L'alignement de la politique fiscale sur les stratégies relatives au changement climatique est couvert par l'indicateur GFPSC-1, Alignement du budget sur les stratégies climat;
 - L'évaluation de l'impact de la politique budgétaire globale sur le changement climatique est couverte par l'indicateur GFPSC-13, Évaluation liée au climat;
 - L'indicateur GFPSC-4 sert à évaluer dans quelle mesure le pouvoir législatif tient compte de cet impact au moment de l'examen du budget.
- 9:2. Les taxes et impôts climatiques font partie des écotaxes dont l'assiette est une unité matérielle (ou une approximation de cette dernière) qui a des effets négatifs précis et avérés sur l'environnement. Les écotaxes comprennent la taxe carbone (voir l'exemple à l'[Encadré 30](#)), la taxe sur l'énergie, la taxe sur les émissions et le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières. Les autres écotaxes (sur les déchets, l'eau, les polluants chimiques non liés au climat) ne sont pas couvertes par cet indicateur.
- 9:3. Le rapport peut indiquer dans quelle mesure le cadre juridique et réglementaire de l'administration fiscale comprend des dispositions relatives à la taxation des émetteurs de GES.
- 9:4. Les dépenses fiscales sont exclues du champ d'application de cet indicateur. Elles sont couvertes par l'indicateur GFPSC-1, Alignement du budget sur les stratégies climat (éléments 5 et 6) ; l'indicateur GFPSC-2, Suivi des dépenses liées au climat (élément 7) ; et la composante GFPSC-13.2, Évaluation des recettes fiscales liée au climat.
- 9:5. Lorsqu'il n'existe pas de taxe ou d'impôt climatique répondant à la définition de la section 9:2, cet indicateur est non-applicable (NA).

GFPSC-9.1. GESTION DES RISQUES ET CONTRÔLES EN MATIÈRE DE FISCALITÉ CLIMAT

Les principales caractéristiques d'un système sensible au climat pour la gestion des risques et contrôles en matière de fiscalité climat sont les suivantes:

- (1) Une démarche structurée et systématique d'évaluation et de hiérarchisation des risques d'irrégularités est appliquée.
- (2) Les émetteurs de GES sont inscrits dans une base de données rattachée à la base de données sur les contribuables.
- (3) La base de données sur les émetteurs de GES est exacte et complète.
- (4) Il existe un plan documenté d'amélioration de la conformité prévoyant la réalisation d'activités d'atténuation des risques élevés recensés concernant la fiscalité climatique.
- (5) Les audits et enquêtes ont été réalisés comme prévu.
- (6) Il existe des sanctions efficaces en cas de non-conformité.

NOTE	CRITÈRES MINIMA
A	Tous les critères des éléments clés sont satisfaits.
B	Tous les critères des éléments clés sont satisfaits, sauf ceux de l'élément (6). S'agissant de l'élément (3), l'exactitude et l'exhaustivité de la base de données sur les émetteurs de GES font l'objet de contrôles réguliers.
C	Les critères des éléments (1), (2) et (5) sont satisfaits. Pour l'élément (1), la démarche peut être partiellement structurée. Pour l'élément (2), le lien entre les bases de données peut ne pas être complet ou cohérent. Pour l'élément (5), les audits et enquêtes prévus ont été réalisés en partie.
D	La performance est inférieure à celle requise pour la note C.

CHAMP D'APPLICATION	Administration budgétaire centrale
PÉRIODE	Dernier exercice clos
DONNÉES REQUISES	<ul style="list-style-type: none"> ● Informations sur les procédures et démarches utilisées par les entités chargées du recouvrement des recettes de l'administration centrale pour évaluer et hiérarchiser les risques d'irrégularités ● Données probantes sur l'exactitude et l'exhaustivité des bases de données sur les émetteurs de GES ● Données sur la mesure dans laquelle la gestion et les rapports d'audit et d'enquêtes sur les fraudes répondent à un plan documenté d'amélioration de la conformité ● Taux de réalisation des audits et des enquêtes sur les fraudes (c'est-à-dire la comparaison entre ce qui a été prévu et ce qui a été fait)
SOURCE DES DONNÉES	<ul style="list-style-type: none"> ● Démarche répertoriée de gestion des risques appliquée par les autorités fiscales pour évaluer et hiérarchiser les risques d'irrégularités ● Plan documenté d'amélioration de la conformité ● Rapports d'avancement de la mise en œuvre des activités d'atténuation des risques et des audits et enquêtes antifraude prévus ● (Les meilleures sources d'information sont les entités chargées de recouvrer l'impôt climatique, les unités d'audit interne et l'institution supérieure de contrôle)
INDICATEUR/COMPOSANTE PEFA 2016 ASSOCIÉ	PI-19 Gestion des recettes

Directive pour l'évaluation de la composante

La composante GFPSC-9.1 évalue dans quelle mesure les entités chargées de recouvrer l'impôt climatique assurent la conformité du système.

- 9:1.1. Élément 1.** Les critères de l'élément 1 sont satisfaits lorsqu'une démarche structurée et systématique est utilisée pour évaluer et hiérarchiser les risques d'irrégularités liés à la fiscalité climat.
- Les «risques d'irrégularités» désignent les risques de perte éventuelle de recettes si les contribuables ne remplissent pas leurs obligations fiscales dans quatre domaines, à savoir: i) l'enregistrement; ii) le dépôt des déclarations dans les délais; iii) le paiement des éléments de passif dans les délais; et iv) la présentation d'informations complètes et exactes dans les déclarations.
 - Une «démarche structurée et systématique» est une démarche incluant des procédures et étapes clairement répertoriées, qui est méthodique et peut être répétée régulièrement.
 - Les évaluateurs doivent apprécier le recours au processus de gestion des risques à différents stades: enregistrement, dépôt des déclarations, paiement et remboursement de l'impôt climatique et droits de douane. Ils doivent en outre commenter l'efficacité de ces processus.
 - Les évaluateurs examineront également les mesures d'atténuation en place (les audits et enquêtes sont couverts par l'élément 5).
- 9:1.2. Élément 2.** Les critères de l'élément 2 sont satisfaits lorsque les émetteurs de GES sont enregistrés dans une base de données.
- Dans le cas d'une taxe basée sur les émissions, l'émetteur doit être inscrit dans une base de données rattachée à la base de données sur les contribuables.
 - Les critères de l'élément sont considérés comme satisfaits lorsque la base de données des contribuables inclut les émetteurs lorsque ceux-ci sont expressément identifiés comme tels.
- 9:1.3. Élément 3.** Les critères de l'élément 3 sont satisfaits lorsque la base de données sur les émetteurs de GES est exacte et complète.
- Pour cet élément, l'expression «les données sont exactes et complètes» signifie «tel que constaté» par une garantie tierce, notamment des auditeurs, dont des institutions supérieures de contrôle, etc.
- 9:1.4. Élément 4.** Les critères de l'élément 4 sont satisfaits lorsqu'il existe un plan documenté d'amélioration de la conformité prévoyant la réalisation d'activités d'atténuation des risques élevé recensés, concernant la fiscalité climatique.
- Un plan d'amélioration de la conformité est un plan de haut niveau qui décrit dans un document unique les risques d'irrégularités les plus importants relevés dans le système fiscal et les mesures préconisées par les services fiscaux pour les atténuer. Les plans d'amélioration de la conformité (ou encore programmes ou plans de gestion de la conformité) s'articulent généralement autour des principaux segments de redevables et sources de recette.

- Au cas où un tel plan existe, le rapport doit indiquer les taxes et impôts climatiques et les contribuables couverts par les mesures d'atténuation prévues et lesquelles des quatre principales obligations (voir 9:1.1) sont incluses.

9:1.5. Élément 5. Les critères de l'élément 5 sont satisfaits lorsque les audits et enquêtes ont été réalisés comme prévu. Les entités chargées du recouvrement de l'impôt doivent mettre en œuvre un programme d'audits et d'enquêtes répondant à un plan documenté d'amélioration de la conformité (évalué dans l'élément 4).

- Le rapport PEFA doit déterminer dans quelle mesure le plan d'amélioration de la conformité au titre de l'exercice le plus récemment clos a effectivement été mis en œuvre comme prévu.
- Il doit aussi expliquer si les informations sur la réalisation des audits et enquêtes prévus sont facilement accessibles (notamment les taux d'exécution, c'est-à-dire les réalisations par rapport aux prévisions).

9:1.6. Élément 6. Les critères de l'élément 6 sont satisfaits lorsqu'il existe des sanctions efficaces en cas de non-conformité.

- Les sanctions en cas de non-conformité doivent être efficaces, c'est-à-dire qu'elles doivent être assez sévères pour avoir un effet dissuasif, et être appliquées d'une manière uniforme.
- S'il existe des sanctions en cas de non-conformité, mais qu'il n'existe aucune preuve de leur efficacité, le critère de l'élément n'est pas satisfait.

GFPSC-9.2.

ARRIÉRÉS DE RECETTES ISSUES DE LA FISCALITÉ CLIMATIQUE

NOTE	CRITÈRES MINIMA
A	Le stock d'arriérés de recettes issues de la fiscalité climatique à la fin du dernier exercice clos représente moins de 10 % du total des arriérés d'impôt climatique collectés au cours de l'exercice.
B	Le stock d'arriérés de recettes issues de la fiscalité climatique à la fin du dernier exercice clos représente moins de 20 % du total des arriérés d'impôt climatique collectés au cours de l'exercice.
C	Le stock d'arriérés de recettes issues de la fiscalité climatique à la fin du dernier exercice clos représente moins de 40 % du total des arriérés d'impôt climatique collectés au cours de l'exercice.
D	La performance est inférieure à celle requise pour la note C.

CHAMP D'APPLICATION	Administration budgétaire centrale
PÉRIODE	Dernier exercice clos
DONNÉES REQUISES	<ul style="list-style-type: none"> ● La part des arriérés de recettes à la fin du dernier exercice clos ● Le total des recettes recouvrées la même année
SOURCE DES DONNÉES	<ul style="list-style-type: none"> ● Données de l'organisme chargé du recouvrement des recettes, tel qu'un rapport documenté sur i) le stock d'arriérés de recettes et ii) le recouvrement de l'impôt climatique
INDICATEUR/COMPONENTE PEFA 2016 ASSOCIÉ	PI-19 Gestion des recettes

Directive pour l'évaluation de la composante

- 9:2.1. La composante GFPSC-9.2 évalue la qualité de la gestion des arriérés d'impôt climatique par les entités responsables du recouvrement en considérant leur importance. L'efficacité de la taxe climatique dépend entre autres de l'aptitude des services fiscaux à recouvrer l'impôt dû. Une bonne gestion des arriérés permettra d'en optimiser le recouvrement avant qu'ils ne deviennent irrécouvrables, et protégera le système contre les tentatives de contournement. Par ailleurs, le niveau annuel d'arriérés d'impôt climatique fournit un aperçu de l'efficacité du recouvrement.
- 9:2.2. Pour cette composante, les arriérés de recettes représentent le montant total dû par les redevables, c'est-à-dire les intérêts et le principal non versés à l'échéance légale à l'entité chargée du recouvrement des recettes ou à tout autre organisme habilité. Le montant total des arriérés ne tient pas compte des règlements tardifs des impôts anticipés ou des impôts forfaitaires payés préalablement à l'imposition finale.
- 9:2.3. Les évaluateurs devraient indiquer la mesure dans laquelle les arriérés couvrent des créances que l'État considère comme « irrécouvrables », mais qu'il n'a pas encore annulées ainsi que des arriérés de recouvrement en attente de jugement (dans les cas de contestation de l'imposition).
- 9:2.4. Une comparaison avec le niveau moyen des arriérés de recettes calculé par la composante PI-19.4 du cadre PEFA peut donner une indication de la mesure dans laquelle la gestion des impôts climatiques peut se comparer à la gestion des autres types d'impôts.

ENCADRÉ 30.

Réductions tangibles de CO2 au Chili grâce à la taxe carbone

La mise en œuvre de la taxe carbone au Chili a nécessité l'établissement d'une large gamme de lois, règlements et protocoles connexes. La taxe carbone a été mise en œuvre grâce notamment aux mesures suivantes: i) le recensement des établissements assujettis à l'impôt; ii) la quantification des émissions; iii) la déclaration des émissions; iv) la consolidation des émissions; v) le calcul et le paiement de l'impôt; et enfin, vi) le calcul au prorata des montants à payer par le Coordonnateur national de l'électricité. En plus de ces mesures, l'État a obtenu la mise en place d'un solide système de mesure, notification et vérification (MRV) pour les écotaxes et a renforcé les capacités et les connaissances tout au long de ces processus. La taxe carbone au Chili constitue une bonne pratique en raison de plusieurs facteurs. La forte adhésion des responsables politiques a assuré le succès de sa mise en œuvre. Les capacités nationales ont été renforcées grâce à l'association de nombreux acteurs publics à la mise au point du système fiscal et à l'aide internationale. De plus, le processus a été caractérisé par une forte participation des parties concernées, par exemple l'implication du secteur privé dans l'élaboration des lois et règlements nécessaires.

Les premières estimations de l'influence de la taxe carbone sur la réduction des émissions mondiales de CO2 donnent une indication des premières répercussions. Le premier rapport d'activités biennal du Chili (voir MMA, 2014a) mentionne une étude de la Pontificia Universidad Católica de Chile, qui fait état d'une réduction de 3 millions de tonnes d'équivalent CO2 d'émissions (6 % du total) d'ici à 2020 et de 6 millions de tonnes d'ici à 2030 (11 % du total). Une autre étude mentionnée dans le rapport fait état d'un potentiel cumulé de réduction de 59 millions de tonnes d'équivalent carbone sur la période 2017-2030 (CCG-UC, 2014). Des institutions telles que l'OCDE et le PMR recommandent néanmoins que le Chili augmente encore sa taxe carbone pour avoir un impact encore plus tangible sur les émissions de GES.

Source:

[CHILE'S CARBON TAX: AN AMBITIOUS STEP TOWARDS ENVIRONMENTALLY FRIENDLY POLICIES AND SIGNIFICANT GREENHOUSE GAS EMISSION REDUCTIONS, 2019](#)

GFPSC-10

GFPSC-10

CONFORMITÉ DES DÉPENSES LIÉES AU CLIMAT

POURQUOI EST-CE IMPORTANT?

Le contrôle et l'audit internes sont essentiels pour obtenir l'assurance raisonnable que les dépenses liées au climat sont utilisées de manière efficace et efficiente, conformément aux règles applicables et aux fins prévues. Un contrôle et un audit internes efficaces des dépenses ordinaires et des dépenses d'urgence peuvent réduire les gaspillages, prévenir les dépenses inutiles et avoir un effet dissuasif puissant sur la fraude. En outre, la capacité de l'État à auditer ou à investiguer efficacement les irrégularités et les fraudes démontre son engagement à garantir que ses intérêts financiers sont protégés et que ses dépenses liées au climat servent réellement à financer ses objectifs stratégiques.

Une large couverture administrative de ces systèmes est importante, car elle permet aux auditeurs et aux enquêteurs de suivre les dépenses liées au climat, qu'elles soient exécutées par le biais du budget ou transférées à d'autres opérateurs chargés de la mise en œuvre de la politique climatique.

DESCRIPTION



Cet indicateur évalue dans quelle mesure des systèmes de contrôle efficaces sont en place pour vérifier la conformité des paiements avec les critères climatiques. Il comprend deux composantes dont les notes sont agrégées en utilisant le [Tableau iv](#).

QUESTION D'ORIENTATION



Les pouvoirs publics ont-ils mis en place un système d'évaluation de la conformité des dépenses aux critères climatiques?

Directive pour l'évaluation de l'indicateur

- 10:1. Pour cet indicateur, un système ou un mécanisme «efficace» signifie «en place et fonctionnant comme prévu» tel que constaté par une garantie tierce — notamment des auditeurs externes comme ceux des ISC, des auditeurs internes, etc.
- 10:2. Lorsqu'il n'existe pas de définition ni de méthodologie pour définir les dépenses liées au climat, telles qu'évaluées sous l'indicateur GFPSC-2, Suivi des dépenses liées au climat, les évaluateurs peuvent utiliser la même variable de substitution que pour l'indicateur GFPSC-2 (voir les clarifications apportées au paragraphe 2:1.1).
- 10:3. Les évaluateurs peuvent vérifier les montants par recoupement avec ceux évalués sous l'indicateur GFPSC-14, Dépenses exécutées pour l'action climatique.
- 10:4. Les systèmes mis en place au niveau des administrations infranationales pour les unités extrabudgétaires et les entreprises publiques sont pris en compte par les indicateurs GFPSC-11 et GFPSC-5, respectivement.

GFPSC-10.1.

EFFICACITÉ DU SYSTÈME DE CONTRÔLE

Les principales caractéristiques du système de contrôle des dépenses liées au climat sont les suivantes:

- (1) Le système de contrôle est défini dans le cadre juridique ou réglementaire.
- (2) Les contrôles sont effectués aux stades de l'engagement et du paiement.
- (3) Les contrôles couvrent les paiements ordinaires et les paiements d'urgence.
- (4) Le système de contrôle a été audité au moins une fois au cours des trois derniers exercices clos.
- (5) Le système de contrôle est efficace.

NOTE	CRITÈRES MINIMA
A	Tous les critères des éléments clés sont satisfaits. Les contrôles sont effectués aux stades de l'engagement et du paiement.
B	Tous les critères des éléments clés sont satisfaits. Les contrôles sont effectués au moins au stade du paiement. Le système a été partiellement audité.
C	Les critères de l'élément 1 sont satisfaits. Les contrôles sont effectués au moins au stade du paiement. Les contrôles couvrent les paiements ordinaires ou les paiements d'urgence. Des données montrent que le système de contrôle est partiellement efficace.
D	La performance est inférieure à celle requise pour la note C.

CHAMP D'APPLICATION	Administration budgétaire centrale
PÉRIODE	Dernier exercice clos, compte tenu des trois derniers exercices clos pour l'élément 4
DONNÉES REQUISES	<ul style="list-style-type: none"> ● Données sur les transactions liées au climat ● Procédures ou règles prescrites en matière d'exécution du budget et modalités de paiement ● Informations sur les mesures de contrôle des engagements et mécanismes connexes de respect de la conformité et d'assurance ● Éléments attestant que les procédures sont appliquées ● Taux d'erreurs ou de rejets dans les opérations financières courantes notifiés par les contrôleurs financiers de l'État et/ou les organismes d'audit interne ou externe.
SOURCE DES DONNÉES	<ul style="list-style-type: none"> ● Ministère des Finances ● Trésor public ● Inspections générales ● Chefs et responsables financiers des principales unités budgétaires ● Direction du budget et Direction de la comptabilité ● Organe de supervision ● Audit interne ● Règles et directives sur la comptabilité et le traitement des paiements ● Système d'information
INDICATEUR/COMPONENTE PEFA 2016 ASSOCIÉ	PI-25. Contrôles internes des dépenses non salariales

Directive pour l'évaluation de la composante

La composante GFPSC-10.1 évalue dans quelle mesure le système de contrôle ex ante en place veille à assurer la légitimité des transactions liées au climat. Un audit régulier, interne ou externe, garantit l'efficacité du système de contrôle. L'Encadré 31 fournit une illustration.

- 10:1.1. Pour cette composante, les catégories de dépenses liées à l'action climatique comprennent les subventions aux ménages, les transferts réservés aux unités extrabudgétaires et aux administrations infranationales, les subventions au secteur privé, les investissements climatiques et l'approvisionnement écologique.
- 10:1.2. Lorsque l'évaluation PEFA climat est effectuée en même temps qu'une évaluation PEFA 2016, les évaluateurs recourent aux données de performance au titre des composantes PI-25.2 et PI-25.3 du Cadre PEFA 2016.
- 10:1.3. Pour évaluer cette composante, les évaluateurs doivent se reporter aux procédures, au système de gestion de l'information, aux registres du Trésor et aux autres registres tenus par le ministère des Finances ou par les ministères compétents.

- 10:1.4. Ils peuvent procéder par échantillonnage, en considérant les trois unités budgétaires³⁸ les plus importantes en charge de l'action climatique au regard des dépenses brutes engagées durant le dernier exercice clos.
- 10:1.5. Si les données ne sont pas disponibles ou sont décentralisées, les évaluateurs peuvent s'appuyer sur les rapports d'audit interne ou externe ou sur d'autres études susceptibles de leur fournir les meilleures estimations disponibles.

GFPSC-10.2.

AUDIT DE LA RÉGULARITÉ DES PAIEMENTS

NOTE	CRITÈRES MINIMA
A	Des audits et des enquêtes sur les fraudes sont réalisés pour la majorité des paiements liés au climat afin de vérifier que les deniers publics sont affectés à la poursuite des objectifs climatiques définis. Ces audits et enquêtes incluent un accès à l'information portant sur l'utilisation des financements climatiques par les entités bénéficiaires. Il existe un mécanisme efficace de recouvrement de fonds affectés à des transactions injustifiées.
B	Des audits et des enquêtes sur les fraudes sont réalisés pour certain s paiements liés au climat afin de vérifier que les deniers publics sont affectés à la poursuite des objectifs climatiques définis. Ces audits et enquêtes incluent un accès à l'information portant sur l'utilisation des financements climatiques par les entités bénéficiaires. Il existe un mécanisme de recouvrement de fonds affectés à des transactions injustifiées.
C	Des audits et des enquêtes sur les fraudes sont réalisés pour des paiements liés au climat afin de vérifier que les deniers publics sont affectés à la poursuite des objectifs climatiques définis, mais leur couverture est partielle.
D	La performance est inférieure à celle requise pour la note C.

38.

L'échantillon doit être cohérent avec les informations fournies dans le questionnaire 9.a (Quels secteurs et institutions participent à la mise en œuvre des stratégies et politiques nationales de lutte contre le changement climatique?).

CHAMP D'APPLICATION	Administration budgétaire centrale
PÉRIODE	Dernier exercice clos
DONNÉES REQUISES	<ul style="list-style-type: none"> ● Rapports d'audit (interne ou externe) ● Rapports des enquêtes sur les fraudes
SOURCE DES DONNÉES	<ul style="list-style-type: none"> ● Trésor public ● Inspections générales ● Audit interne ● Institution supérieure de contrôle ● Tout autre organe de supervision
INDICATEUR/COMPONENTE PEFA 2016 ASSOCIÉ	PI-25. Contrôles internes des dépenses non salariales

Directive pour l'évaluation de la composante

La composante GFPSC-10.2 évalue l'existence d'un système de contrôle de l'utilisation des deniers publics après l'exécution de paiements. Les audits et les enquêtes antifraude sont essentiels pour s'assurer que les fonds destinés à l'action climatique sont bien utilisés à cette fin. L'Encadré 32 fournit une illustration.

- 10:2.1. Ce système couvre les paiements effectués par l'administration budgétaire centrale à toutes les entités chargées de la mise en œuvre des politiques sur le changement climatique (voir Encadré 2), c'est-à-dire les sommes perçues par ces entités. Ainsi, les évaluateurs indiqueront dans le texte explicatif si: i) un système a été mis en place pour permettre aux administrations infranationales, aux unités extrabudgétaires et aux entreprises publiques de rendre compte à l'administration budgétaire centrale de l'utilisation qu'elles ont faite des fonds transférés, ou se reporteront aux indicateurs GFPSC-11 et GFPSC-5, respectivement; et ii) si les entités chargées de la réalisation de ces audits et enquêtes sur les fraudes ont accès à l'information portant sur l'utilisation de ces deniers publics.
- 10:2.2. Pour cette composante:
- «La majorité» signifie 50 % ou plus (en valeur, du montant total des fonds liés au climat transférés à de telles entités);
 - «Certains» signifie 25 % ou plus (en valeur, du montant total des fonds liés au climat transférés à de telles entités).

ENCADRÉ 31.

Contrôles ex ante des dépenses ordinaires et des dépenses d'urgence en Indonésie

Les dépenses liées au climat sont traitées de la même manière et soumises aux mêmes règles que les autres types de transactions. Des mesures de contrôle des engagements sont en place au niveau de l'unité de dépense. La réglementation gouvernementale³⁹ donne des explications détaillées et des orientations sur la mise en œuvre, y compris les rôles et responsabilités des titulaires de budget, des ordonnateurs de dépenses, des services chargés du contrôle des paiements, des agents du Trésor et du service de la comptabilité dans chaque ministère. La réglementation décrit également les procédures d'autorisation et d'approbation que doivent suivre les ministères sectoriels pour traiter les paiements. Avec le SIGIF, les engagements sont enregistrés dans le système avant que les dépenses ne soient encourues, ce qui garantit le respect du plafond budgétaire, réduit les délais de traitement des paiements et de révision des budgets, et permet le maintien rigoureux d'une trace électronique de toutes les modifications apportées aux données sources. Les services chargés du contrôle des paiements vérifient toutes les demandes de paiement pour s'assurer de l'exhaustivité des documents fournis, de la disponibilité du budget, du respect des contrats et de l'exactitude des calculs.

En situation d'urgence, l'Agence nationale de gestion des catastrophes utilise un règlement⁴⁰ qui couvre spécifiquement la mise en œuvre du budget de relèvement après sinistre. Les transactions d'urgence sont traitées ou exécutées de la même manière que les autres transactions d'ordre général (comme décrit ci-dessus), mais il existe une certaine flexibilité quant au montant de l'avance demandée et au délai de soumission des pièces justificatives afférentes.

Source: Rapport d'évaluation PEFA de la GFP sensible au climat pour l'Indonésie (2022).

ENCADRÉ 32.

Multiples sources d'assurance concernant les dépenses budgétaires liées au climat et les transferts aux administrations infranationales au Kenya

Les services d'audit interne des ministères, départements et organismes publics mènent des audits et des enquêtes pour s'assurer que les deniers publics ont été dépensés aux fins prévues, y compris les fonds destinés aux programmes climatiques. Pour l'exercice 2020/21, toutes les entités de l'administration budgétaire centrale et chargées de la mise en œuvre de politiques climatiques respectent les procédures établies pour les dépenses liées au climat. Certains programmes climatiques, comme le Financement de l'action climatique pilotée localement (FLLoCA), ont des critères rigoureux que les organismes de mise en œuvre doivent remplir avant de pouvoir recevoir des transferts du Trésor public. Pour certains programmes, les transferts s'appuient sur un mécanisme de financement basé sur les résultats. Tous les comtés (counties), ministères, départements et organismes publics rendent compte au Trésor public de la manière dont ils ont utilisé les fonds alloués par le biais de transferts conditionnels, y compris pour la lutte contre le changement climatique.

Pour sa part, le Bureau du contrôleur du budget (OCO B), un bureau indépendant établi en vertu de l'article 228 de la Constitution du Kenya, supervise l'exécution des budgets de l'administration centrale et des comtés en autorisant les retraits de fonds publics. L'OCO B est censé n'approuver aucun retrait de fonds publics à moins qu'il ne soit convaincu que ledit retrait est autorisé en droit. Tous les quatre mois, il prépare et soumet au parlement un rapport sur l'exécution des budgets de l'administration centrale et des gouvernements des comtés.

Le Bureau du vérificateur général mène également des audits financiers annuels, des audits de conformité et des enquêtes sur les fraudes relatives à l'utilisation des fonds publics, y compris ceux dédiés à l'action climatique, même si cela ne couvre pas toutes les entités publiques au cours d'un exercice donné, en grande partie en raison de l'insuffisance des financements à sa disposition.

Source: Rapport d'évaluation PEFA de la GFP sensible au climat pour le Kenya (2022), <https://www.pefa.org/node/5187>

39. No 45/2013 et règlement PMK no 190/2012 du ministère des Finances, qui a été précisé davantage dans le PMK no 178/PMK.05/2018
40. PMK no 105/2013 (révisé par PMK no 173/2019)

GFPSC-11

GFPSC-11 DÉCENTRALISATION BUDGÉTAIRE SENSIBLE AU CLIMAT

POURQUOI EST-CE IMPORTANT?

Les administrations infranationales sont des acteurs clés de la mise en œuvre des politiques d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets. Elles sont chargées de la supervision d'activités comme le transport urbain, la gestion des sols, le logement et la construction d'infrastructures. Dans certains pays, les administrations infranationales sont également en première ligne des interventions en cas de catastrophe et sont chargées d'investir dans l'adaptation au changement climatique. Par conséquent, les dispositifs de décentralisation offrent l'occasion d'encourager les initiatives locales respectueuses du climat en facilitant l'accès des AIN aux ressources nécessaires (transferts, impôts locaux, émissions obligatoires). Par ailleurs, les AIN sont de très importants consommateurs de marchés publics et acteurs des investissements publics.

DESCRIPTION



Cet indicateur évalue dans quelle mesure les mécanismes de décentralisation budgétaire prennent en compte le changement climatique et favorisent les politiques climatiques locales menées par les administrations infranationales, assurant ainsi l'intégration verticale des objectifs climatiques. Il comprend trois composantes dont les notes sont agrégées en utilisant le [Tableau iv](#).

QUESTION D'ORIENTATION



Dans quelle mesure le système de GFP permet-il aux administrations infranationales de contribuer à la stratégie d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets?

Directive pour l'évaluation de l'indicateur

- 11:1. Les administrations infranationales sont des acteurs clés de la mise en œuvre des politiques d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets. Le rapport peut formuler des observations⁴¹ sur le niveau de décentralisation de la mise en œuvre des stratégies et politiques du pays en matière de changement climatique, en utilisant les réponses à la question 18 de la Section 3 du questionnaire de lancement.
- 11:2. Le champ d'application de cette composante est l'administration centrale et les administrations infranationales qui ont des liens financiers directs avec l'administration centrale. La catégorie «administration infranationale» utilisée dans le cadre PEFA est basée sur la classification établie par le Fonds monétaire international dans ses Statistiques des finances publiques⁴². Le Manuel SFP distingue les unités d'administration d'«États fédérés» et les unités d'administration «locale», qui sont toutes couvertes par le terme «administration infranationale» dans le PEFA. Les administrations d'États fédérés et les administrations locales exercent leurs compétences budgétaires, administratives et, le cas échéant, législatives sur une aire géographique moins vaste que celle couverte par l'administration centrale concernée. Elles ont le droit de posséder des actifs, de contracter des passifs et/ou de réaliser des opérations de plein droit. Toutefois, aux termes du Cadre PEFA, le droit de souscrire des emprunts n'est pas un élément nécessaire pour être considéré comme une administration infranationale.
- 11:3. Les unités déconcentrées de l'administration centrale ne sont pas considérées comme des administrations infranationales. Ces unités remplissent des fonctions sous la direction d'une autorité centrale, mais elles n'ont pas le pouvoir de mobiliser ou de dépenser des fonds de leur propre initiative. Les unités déconcentrées doivent être incluses dans l'évaluation de l'échelon de l'administration à l'autorité duquel elles sont soumises et auquel incombe la responsabilité de leurs activités. Il s'agit généralement de l'État, mais il est possible que ce soit l'administration de l'État fédéré lorsque l'État fédéré en question couvre de vastes territoires et exerce diverses responsabilités.
- 11:4. Deux exemples de décentralisation budgétaire sensible au climat sont présentés dans l'[Encadré 33](#) et l'[Encadré 34](#).

41. Si cela n'est pas déjà fait dans le profil climatique du pays.

42. Le Manuel de statistiques de finances publiques 2014 (p. 25-27) du Fonds monétaire international explique en détail les caractéristiques des administrations d'États fédérés et des administrations locales, y compris lorsque l'administration compte plus de trois niveaux.

GFPSC-11.1.**MÉCANISMES DE DÉCENTRALISATION BUDGÉTAIRE
SENSIBLES AU CLIMAT**

NOTE	CRITÈRES MINIMA
A	Le cadre juridique et réglementaire définit clairement les compétences et le mandat des administrations infranationales concernant l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets. Les ressources allouées aux administrations infranationales aident ces dernières à mettre en œuvre leurs compétences et s'acquitter de leur mandat aux fins de l'action climatique. Une évaluation de l'exercice de ce mandat et de ces compétences a été réalisée et publiée au moins une fois au cours des trois derniers exercices clos.
B	Le cadre juridique et réglementaire définit clairement les compétences et le mandat des administrations infranationales concernant l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets. Une évaluation de l'exercice de ce mandat et de ces compétences a été réalisée et publiée au moins une fois au cours des trois derniers exercices clos.
C	Le cadre juridique et réglementaire définit clairement les compétences et le mandat des administrations infranationales concernant l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets.
D	La performance est inférieure à celle requise pour la note C.

CHAMP D'APPLICATION	L'administration centrale ainsi que les administrations infranationales qui ont des liens financiers directs avec elle
PÉRIODE	Au moment de l'évaluation, portant sur les trois derniers exercices clos
DONNÉES REQUISES	<ul style="list-style-type: none"> ● Cadre juridique et réglementaire de la décentralisation ● Rapports d'évaluation de la décentralisation
SOURCE DES DONNÉES	<ul style="list-style-type: none"> ● Loi ou réglementation relative aux transferts de l'administration centrale aux administrations infranationales ● Pouvoir législatif, institution supérieure de contrôle ou agence chargée de l'évaluation pour les rapports d'évaluation de la décentralisation ● Documents budgétaires annuels ● Ministère des Finances et/ou entité spécifiquement chargée des questions infranationales
INDICATEUR/COMPOSANTE PEFA 2016 ASSOCIÉ	PI-7. Transferts aux administrations infranationales

Directive pour l'évaluation de la composante

La composante GFPSC-11.1 évalue dans quelle mesure les mécanismes de décentralisation budgétaire tiennent compte des impératifs du changement climatique.

- 11:1.1. Le cadre juridique et réglementaire définit le mandat et les compétences des administrations infranationales en matière d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets. Il clarifie ainsi les rôles respectifs de l'administration centrale et des administrations infranationales. Il précise enfin les responsabilités des administrations infranationales en matière de gestion financière des catastrophes liées au climat.
- 11:1.2. Pour cette composante, les ressources couvertes comprennent les transferts conditionnels et inconditionnels de l'administration centrale, les recettes fiscales partagées, ainsi que le droit de l'AIN de prélever des impôts locaux ou de percevoir d'autres recettes.
- 11:1.3. Les évaluateurs doivent indiquer si: i) la réaffectation des compétences liées au changement climatique entre l'administration centrale et les administrations infranationales a eu lieu au cours des trois derniers exercices clos; ou ii) les ressources correspondantes ont été évaluées et ont donné lieu à des transferts additionnels.
- 11:1.4. La façon dont les administrations infranationales exercent leurs compétences et leur mandat en matière de changement climatique devrait faire l'objet d'évaluations régulières, au moins tous les trois ans. Ces évaluations peuvent être indépendantes ou non, selon la définition donnée dans l'indicateur GFPSC-13, Évaluation liée au climat. Elles peuvent être effectuées par l'institution supérieure de contrôle, le ministère en charge de la lutte contre le changement climatique, le ministère responsable des administrations infranationales ou d'autres organismes.
- 11:1.5. Bien que cela ne soit pas un critère de notation, les évaluateurs peuvent préciser dans le texte explicatif si les administrations infranationales ont réalisé des activités liées au changement climatique dépassant leur mandat (en vertu de la disposition relative à la compétence générale) et si les ressources mises à disposition pour ce faire étaient suffisantes.

GFPSC-11.2.**TRANSFERTS BUDGÉTAIRES SENSIBLES AU CLIMAT**

NOTE	CRITÈRES MINIMA
A	Les transferts conditionnels liés au changement climatique ont des objectifs alignés sur la stratégie nationale de lutte contre le changement climatique. Les administrations infranationales rendent compte chaque année à l'administration centrale de l'utilisation des transferts reçus de cette dernière pour l'action climatique. L'affectation horizontale des transferts inconditionnels est fondée en partie sur des critères climatiques, et/ou dans le cas des transferts fondés sur la performance, le changement climatique est pris en compte parmi les indicateurs de performance.
B	Les transferts conditionnels liés au changement climatique ont des objectifs alignés sur la stratégie nationale de lutte contre le changement climatique. Les administrations infranationales rendent compte chaque année à l'administration centrale de l'utilisation des transferts reçus de cette dernière pour l'action climatique.
C	Les transferts conditionnels liés au changement climatique ont des objectifs alignés sur la stratégie nationale de lutte contre le changement climatique.
D	La performance est inférieure à celle requise pour la note C.

CHAMP D'APPLICATION	L'administration centrale ainsi que les administrations infranationales qui ont des liens financiers directs avec elle
PÉRIODE	Dernier exercice clos
DONNÉES REQUISES	<ul style="list-style-type: none"> ● Liste des transferts conditionnés à des activités de lutte contre le changement climatique ● Système horizontal fondé sur des règles ou autres mécanismes pour déterminer l'affectation horizontale des transferts aux administrations infranationales pour chaque type de transfert ● Rapports des administrations infranationales sur l'utilisation des transferts
SOURCE DES DONNÉES	<ul style="list-style-type: none"> ● Loi ou réglementation relative aux transferts de l'administration centrale aux administrations infranationales ● Documents budgétaires annuels ● Ministère des Finances ou entité spécifiquement chargée des questions infranationales ● Échantillon d'administrations infranationales
INDICATEUR/COMPONENTE PEFA 2016 ASSOCIÉ	PI-7. Transferts aux administrations infranationales

Directive pour l'évaluation de la composante

La composante GFPSC-11.2 évalue dans quelle mesure le système de transfert de l'administration centrale aux administrations internationales tient compte du changement climatique.

- 11:2.1. Pour cette composante, les « transferts » sont définis comme sous la composante PI-7.1. Système d'affectation des transferts du Cadre PEFA 2016. Les transferts destinés à financer les dépenses des administrations infranationales peuvent revêtir la forme de subventions inconditionnelles, dont l'utilisation finale est déterminée par les administrations infranationales dans le cadre de leur budget, ou de subventions conditionnelles affectées à des fins spéciales pour leur permettre de fournir des services déterminés ou d'effectuer des dépenses particulières, par exemple par fonction ou par programme, généralement conformément à une norme réglementaire/de politique budgétaire convenue.
- 11:2.2. Les objectifs des transferts conditionnels pour l'action climatique doivent être alignés sur la stratégie nationale de lutte contre le changement climatique. Ces objectifs peuvent être qualitatifs ou quantitatifs, et peuvent concerner des activités, des réalisations ou des résultats. Ils peuvent être annuels ou pluriannuels, être intégrés à une loi ou à une réglementation nationale couvrant le transfert, ou être décrits dans chaque texte concernant le transfert pour une administration infranationale donnée. L'évaluation de ces transferts de l'administration centrale aux administrations infranationales est traitée dans le cadre de la composante GFPSC-13.1. Évaluation des dépenses liée au climat.
- 11:2.3. Les administrations infranationales devraient rendre compte chaque année à l'administration centrale de l'utilisation des transferts reçus de cette dernière pour l'action climatique. Le suivi des dépenses liées au changement climatique encourues par les administrations infranationales est nécessaire pour dresser un tableau complet de l'action climatique des administrations publiques. Les administrations infranationales doivent pour cela mettre en place un système qui permettra de : i) suivre les dépenses liées à l'action climatique et toute information pertinente les concernant, et ii) veiller à ce que les transferts conditionnels et les fonds du financement servent à l'usage qui leur est destiné, tel qu'évalué sous la composante GFPSC-10.2, Audit de la régularité des paiements.
- 11:2.4. Enfin, des critères climatiques pourraient être intégrés dans le système d'affectation horizontale des transferts inconditionnels ainsi que dans les indicateurs de performance pour les subventions basées sur les résultats.

GFPSC-11.3.**DISPOSITIFS DE GFP SENSIBLES AU CLIMAT APPLIQUÉS PAR LES ADMINISTRATIONS INFRANATIONALES**

Les mécanismes de décentralisation budgétaire satisfont aux critères suivants:

1. Les dispositifs nationaux de suivi des dépenses liées à l'action climatique sont appliqués aux administrations infranationales.
2. Le cadre des investissements liés au changement climatique couvre les administrations infranationales.
3. Les procédures et règles concernant le transfert et la cession d'actifs non financiers sensibles au changement climatique s'appliquent aux administrations infranationales.
4. Le cadre juridique ou réglementaire de la dette et des garanties liées à l'action climatique décrit les mécanismes applicables aux administrations infranationales.
5. Le cadre de la commande publique lié à l'action climatique couvre les administrations infranationales.

NOTE	CRITÈRES MINIMA
A	Au moins quatre des critères précités sont remplis.
B	Trois des critères précités sont remplis.
C	Deux des critères précités sont remplis.
D	La performance est inférieure à celle requise pour la note C.

CHAMP D'APPLICATION	L'administration centrale ainsi que les administrations infranationales qui ont des liens financiers directs avec elle
PÉRIODE	Au moment de l'évaluation
DONNÉES REQUISES	<ul style="list-style-type: none"> ● Cadre d'investissements publics ● Cadre de passation des marchés publics ● Procédures et règles de transfert des actifs non financiers
SOURCE DES DONNÉES	<ul style="list-style-type: none"> ● Unité chargée de la mise en œuvre de la relance écologique ● Agence chargée des questions climatiques et/ou infranationales
INDICATEUR/ COMPOSANTE PEFA 2016 ASSOCIÉ	PI-7. Transferts aux administrations infranationales

Directive pour l'évaluation de la composante

La composante GFPSC-11.3. évalue la mesure dans laquelle certains des dispositifs de GFP sensible au climat de l'administration centrale intéressent également les administrations infranationales:

- 11:3.1. Élément 1.** Les dispositifs de suivi des dépenses liées au changement climatique, telles qu'évaluées par l'indicateur GFPSC-2, Suivi des dépenses liées au climat, sont utilisés par les administrations infranationales. Ils visent à la fois les dépenses financées par voie de transferts de l'administration centrale et les dépenses financées par leurs propres ressources (redevances, impôts locaux et subventions de parties prenantes autres que l'administration centrale).
- 11:3.2. Élément 2.** Le cadre d'investissement lié au changement climatique, évalué par l'indicateur GFPSC-5, Gestion sensible au climat des investissements publics, couvre les administrations infranationales. Un cadre juridique ou réglementaire explicite en matière d'investissements décrit les objectifs d'atténuation et les exigences d'adaptation des programmes et projets d'investissement. Cela signifie que selon leur nature et/ou leur importance, les investissements publics devraient se conformer aux cibles d'adaptation et d'atténuation. Étant donné que les investissements locaux peuvent constituer une part importante du total des investissements publics, il est essentiel que de tels cadres s'appliquent aux administrations infranationales.
- 11:3.3. Élément 3.** Les procédures et règles concernant le transfert ou la cession des actifs non financiers intégrant le changement climatique, telles qu'évaluées par l'indicateur GFPSC-6, Gestion sensible au climat des actifs non financiers, s'appliquent aux administrations infranationales. Lorsqu'il n'existe pas de dispositif particulier pour les actifs non financiers sensibles au changement climatique, la note attribuée à la composante GFPSC-6.1 est D et, par conséquent, l'élément 3 est NA. Comme pour la composante GFPSC-6.1, ces critères s'appliquent aux actifs non financiers pertinents (voir les clarifications apportées au paragraphe 6:1.2).
- 11:3.4. Élément 4.** Le cadre juridique ou réglementaire de la dette et des garanties liées à l'action climatique, évalué par la composante GFPSC-7.2, Dette et garanties liées au climat, précise les dispositifs qui s'appliquent aux administrations infranationales. En l'absence d'un tel dispositif, la note attribuée à la composante GFPSC-7.2 est D et par conséquent, l'élément 4 est NA.
- 11:3.5. Élément 5.** Le cadre de gestion des commandes publiques écologiques, évalué par l'indicateur GFPSC-8.1, Cadre de la commande publique sensible au climat, couvre les administrations infranationales. En l'absence d'un tel cadre, la note attribuée à la composante GFPSC-8.1 est D et, par conséquent, l'élément 5 est NA.
- 11:3.6.** Les notes attribuées à cette composante seront ajustées en fonction du nombre d'éléments applicables:

NOTE	Si 4 éléments applicables	Si 3 éléments applicables	Si 2 éléments applicables
A	4 critères satisfaits	3 critères satisfaits	2 critères satisfaits
B	2 critères satisfaits	2 critères satisfaits	1 critère satisfait
C	1 critère satisfait	1 critère satisfait	-
D	La performance est inférieure à celle requise pour la note C (la note B est attribuée lorsque 2 éléments sont applicables).		

Décentralisation budgétaire sensible au climat au Kenya

Dispositifs de décentralisation budgétaire: Présidé par le Président de la République, le Conseil national sur le changement climatique (NCCC) supervise la prise en compte systématique du changement climatique au niveau national et à l'échelon des comtés (counties). La loi exige des administrations de comtés qu'elles intègrent des politiques sur le changement climatique dans leurs plans de développement intégré (CIDP) et leurs plans sectoriels, et qu'elles établissent un Fonds de lutte contre le changement climatique du comté (CCCF) pour soutenir les interventions de lutte contre le changement climatique approuvées par le NCCC. Trente-quatre comtés, soit 72 % de l'ensemble des comtés du pays, ont établi leur CCCF.

Le projet de loi sur le changement climatique (amendement) de 2023 vise principalement à habiliter le Conseil sur le changement climatique à fournir une orientation stratégique sur les marchés du carbone à l'administration centrale, aux autorités de comtés, au grand public et à toutes les autres parties prenantes.

Responsabilités en matière de dépenses liées au climat: Les domaines de compétence des administrations de comtés sont les suivants : gestion des risques de catastrophe (interventions face à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes d'origine climatique); sécurité alimentaire et nutritionnelle ; eau et « économie bleue » (gestion de l'eau et mise en œuvre des politiques gouvernementales de conservation de l'eau) ; foresterie, faune et tourisme ; santé, assainissement et établissements humains ; industrie manufacturière ; et énergie et transports.

Transferts budgétaires sensibles au climat: Les administrations de comtés reçoivent des transferts conditionnels liés au climat du Trésor public pour divers projets climatiques financés par l'administration centrale ou des partenaires de développement. Des directives relatives à ces transferts sont énoncées dans les circulaires du Trésor public, qui indiquent les calendriers, les montants de cofinancement, les obligations en matière de rapports, l'objet des fonds alloués et les critères d'allocation de ces fonds. Certains des programmes bénéficiant de ces transferts appliquent l'approche du financement basé sur les résultats. Le Trésor public, ainsi que les ministères compétents, procède à des évaluations régulières et publie des rapports sur l'exécution des dépenses.

Presque tous les transferts conditionnels liés au changement climatique sont alignés sur les stratégies et les plans d'action nationaux en matière de changement climatique. Les administrations de comtés rendent compte régulièrement, au moins sur une base trimestrielle et annuelle, à l'administration centrale, de l'utilisation de ces transferts.

Dispositions de GFP liées au climat appliquées par les administrations infranationales:

- Les dispositifs nationaux de suivi des dépenses liées au climat sont les mêmes pour les administrations de comtés et pour l'administration centrale.
- Le cadre des investissements liés au changement climatique couvre à la fois l'administration centrale et les administrations de comtés.
- Les dispositifs de GFP présentent toutefois des insuffisances. Par exemple, ils ne sont pas mis en œuvre par le biais du SIGIF et, en raison des contraintes de capacités des administrations des comtés, les dépenses liées au changement climatique financées par des ressources propres telles que les subventions, les taxes et redevances locales, ainsi que les contributions en nature de parties prenantes, sont rarement suivies.
- Il n'existe pas de lignes directrices, de règles et de procédures claires pour le transfert et la cession d'actifs non financiers sensibles au climat tant au niveau de l'administration centrale que des comtés.

Sources:

1. Jorge Martinez-Vazquez. 2021. Adapting Fiscal Decentralization Design to Combat Climate Change. Climate Governance Papers Series. Washington, DC : Banque mondiale.
2. Smoke, P. et Mitchell Cook. 2022. Administrative Decentralization and Climate Change: Concepts, Experience, and Action. Climate Governance Papers Series. Washington, DC : Banque mondiale.
3. The Climate Change (Amendment) Bill, 2023.
4. Rapport d'évaluation PEFA de la GFP sensible au climat pour le Kenya (2023), <https://www.pefa.org/node/5187>

Décentralisation budgétaire sensible au climat au Népal

Cadre de décentralisation budgétaire: La Constitution népalaise définit les missions et les compétences des administrations infranationales en matière d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets. Le Népal a élaboré le Programme d'action national pour l'adaptation au changement climatique (NAPA) en 2010 et mis en œuvre le Programme de réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts (REDD) en 2008. Le Plan d'action local pour l'adaptation (LAPA) rationalise les stratégies de lutte contre le changement climatique dans les 760 administrations infranationales (y compris sept provinces et 753 collectivités locales).

Transferts budgétaires sensibles au climat: Les transferts de financements conditionnels liés au climat sont associés à des objectifs fixés chaque année par les ministères sectoriels au niveau central et sont alignés sur la Politique nationale de lutte contre le changement climatique de 2019. Cette politique prévoit que 80 % des financements climatiques devraient être affectés aux collectivités locales. Bien qu'il existe un mécanisme pour suivre l'exécution des financements conditionnels liés au changement climatique et en rendre compte, le suivi de l'utilisation des transferts budgétaires et la transmission des rapports afférents des ministères sectoriels à l'administration centrale sont perfectibles.

Les enveloppes budgétaires liées au climat allouées aux administrations infranationales ont augmenté depuis l'exercice 14, atteignant 34 % du budget total pour l'exercice 23, principalement en raison de l'augmentation des transferts budgétaires et des travaux de reconstruction après le séisme.

Dispositifs de GFP sensibles au climat appliqués par les administrations infranationales:

S'appuyant sur les recommandations de l'Examen institutionnel et des dépenses publiques dans le domaine climatique de 2011, le Cadre de financement de l'action climatique (CCFF) a également été mis en place pour assurer la prise en compte systématique du changement climatique dans la planification et la budgétisation à tous les niveaux de l'État, y compris pour la notification et la vérification des financements pour la lutte contre le changement climatique, afin d'améliorer la reddition de comptes. Le Code budgétaire relatif au changement climatique a été introduit dans le cadre de dépenses à moyen terme pour suivre les dépenses liées au climat financées par des transferts budgétaires, au moins jusqu'au niveau provincial. Ce suivi est assuré de manière structurée par le biais du PLMBIS. Cependant, il n'existe pas de système efficace pour suivre les dépenses climatiques et la performance des programmes et projets liés au changement climatique au niveau des administrations infranationales.

Sources:

1. Rapport d'évaluation PEFA de la GFP sensible au climat pour le Népal.
2. World Bank Group. 2022. Nepal Country Climate and Development Report. CCDR Series. © World Bank, Washington, DC. <http://hdl.handle.net/10986/38012> License: CC BY-NC-ND.
3. Upadhaya, B., Wijethilake, C., Adhikari, P., Jayasinghe, K., & Arun, T. (2021). Integrating climate change and livelihood within public investment policies: A cross-country assessment in South Asia (India, Nepal, and Sri Lanka).

GFPSC-12

GFPSC-12 INFORMATION SUR LA PERFORMANCE LIÉE AU CLIMAT

POURQUOI EST-CE IMPORTANT?

L'inclusion d'informations sur la performance dans la documentation budgétaire est considérée comme une bonne pratique internationale. Cela oblige l'exécutif à rendre compte des prestations prévues et fournies ainsi que des résultats des programmes et services publics. Des systèmes robustes permettant de mettre en évidence les produits et résultats prévus et obtenus et d'en rendre compte facilitent le suivi et la prise de décisions, ce qui concourt à l'efficacité et à l'efficacités des politiques publiques.

La diffusion d'informations sur la performance est une occasion pour les pouvoirs publics de fournir une base pour démontrer le lien entre les politiques adoptées et les actions menées et montrer comment les dépenses publiques contribuent à la réalisation des objectifs déclarés en matière de changement climatique.

DESCRIPTION



Cet indicateur évalue dans quelle mesure l'information sur la performance prévue et réalisée prend en compte les politiques d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets et est détaillée dans la documentation budgétaire. Il comprend deux composantes dont les notes sont agrégées en utilisant le [Tableau iv](#).

QUESTION D'ORIENTATION



Le projet de budget de l'exécutif ou les documents budgétaires comprennent-ils des informations sur la performance, prévue et réalisée, des programmes et services liés au climat?

Directive pour l'évaluation de l'indicateur

- 12:1. Cet indicateur évalue dans quelle mesure l'information sur la performance prévue et réalisée couvre les programmes liés au climat (voir exemple à l'[Encadré 35](#)). Il n'évalue pas l'exhaustivité du système d'information sur la performance, mais vérifie plutôt dans quelle mesure ce système respecte les impératifs climatiques.
- 12:2. Le degré de détail et d'exhaustivité des informations sur la performance est mesuré par l'indicateur PEFA PI-8. Les composantes 8.1 et 8.2 vérifient l'existence d'informations sur les activités à réaliser, les services à délivrer, les résultats prévus et les principaux indicateurs de performance.
- 12:3. Comme pour l'indicateur PI-8, l'expression « informations sur la performance » désigne les indicateurs de service produit (output) et de résultat (outcome) et les résultats prévus ou obtenus par rapport à ces indicateurs. Un produit est la quantité réelle de produits réalisés ou de services fournis par le service pertinent (le programme ou la fonction). Un résultat est l'effet, la conséquence ou l'impact mesurable du service (programme ou fonction) et de ses produits. Les activités sont des tâches ou des fonctions spécifiques de la prestation de services ou du programme.
- 12:4. Comme pour l'indicateur PI-8, les principaux indicateurs de performance constituent le moyen de mesurer les produits et les résultats prévus. Les indicateurs de produits mesurent la quantité de produits ou de services fournis ou prévus. Les indicateurs de résultats mesurent les effets, les conséquences ou l'impact des services et de leurs produits.
- 12:5. Pour les pays qui n'ont pas adopté de systèmes budgétaires formels basés sur les programmes, la performance ou les résultats, les évaluateurs doivent déterminer si les informations sur la performance prévue et effective sont présentées en dehors des documents budgétaires et/ou si les ministères ayant des responsabilités en lien avec le climat incluent les informations sur la performance dans leurs rapports annuels.

GFPSC-12.1.**INFORMATION LIÉE AU CLIMAT DANS LES PLANS DE PERFORMANCE**

NOTE	CRITÈRES MINIMA
A	Des objectifs, des indicateurs clés de performance, des services à délivrer ET des résultats d'action climatique sont assignés aux programmes et activités liés au climat. Les indicateurs sont compatibles avec ceux fixés dans la stratégie ou le plan national de lutte contre le changement climatique. L'information sur la performance est présentée dans le budget ou dans les documents budgétaires soumis au parlement et rendue publique.
B	Des objectifs, des indicateurs de performance clés, des services à délivrer OU des résultats d'action climatique sont assignés aux programmes et activités liés au climat. L'information sur la performance est présentée dans le budget ou dans les documents budgétaires soumis au parlement et rendue publique.
C	Des objectifs de performance sont assignés aux programmes et activités liés au climat. L'information sur la performance est présentée dans le budget ou les documents budgétaires soumis au parlement.
D	La performance est inférieure à celle requise pour la note C.

CHAMP D'APPLICATION	Administration budgétaire centrale
PÉRIODE	Dernier budget présenté au parlement
DONNÉES REQUISES	<ul style="list-style-type: none"> ● Stratégie/plan national de lutte contre le changement climatique ● Informations publiées sur la performance des programmes et activités de lutte contre le changement climatique : objectifs, services délivrés et résultats obtenus ● Budget et documentation budgétaire
SOURCE DES DONNÉES	<ul style="list-style-type: none"> ● Budget annuel et/ou documentation à l'appui du budget ● Exposés budgétaires et/ou plans de performance des ministères ● Autres documents sur les plans de prestation de services des ministères contenant des informations sur la performance
INDICATEUR/COMPOSANTE PEFA 2016 ASSOCIÉ	PI-8 Information sur la performance des services publics PI-8.1 Plans de performance pour assurer les prestations de services

Directive pour l'évaluation de la composante

- 12:1.1. Les efforts initiaux visant à intégrer le changement climatique dans la planification des informations sur la performance exigent que les programmes qui soutiennent les politiques d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets soient assortis d'objectifs de performance, tels que définis dans le contexte du pays et conformément au système national de gestion de la performance. Pour les niveaux de performance supérieurs, les indicateurs devraient être alignés sur ceux établis dans les stratégies ou plans nationaux sur le climat (en leur absence, sur les CDN).
- 12:1.2. La partie explicative du rapport peut comporter des observations sur les objectifs de performance en matière de changement climatique assignés à des programmes qui ne sont pas considérés comme ayant trait au climat.
- 12:1.3. Les informations sur la performance prévue doivent être associées à la documentation budgétaire et soumises au pouvoir législatif, comme évalué sous l'élément 2 de la composante GFPSC-4.1, Examen des budgets par le pouvoir législatif.
- 12:1.4. En l'absence d'une budgétisation des programmes, les évaluateurs devraient décrire les liens entre les plans de performance et les budgets des entités chargées d'appliquer ces politiques. Par exemple, une subvention pour l'isolation des logements sociaux peut être assortie d'une cible fixant le nombre prévu d'unités de logement couvertes, et d'un objectif de réduction de la consommation d'énergie et de diminution consécutive des émissions de GES. Le budget d'une agence chargée de faire appliquer les règles d'émissions de GES des véhicules à moteur pourrait être assorti d'un objectif déterminant le nombre prévu de contrôles à effectuer.

GFPSC-12.2.**INFORMATION LIÉE AU CLIMAT DANS LES RAPPORTS DE PERFORMANCE**

NOTE	CRITÈRES MINIMA
A	Les résultats obtenus ET les services délivrés dans le cadre de l'action climatique sont présentés dans les rapports des programmes et activités liés au climat. La performance est évaluée à l'aune d'indicateurs compatibles avec ceux établis dans la stratégie ou le plan national(e) de lutte contre le changement climatique. Les rapports sont soumis au parlement et publiés.
B	Les résultats obtenus OU les services délivrés dans le cadre de l'action climatique sont présentés dans les rapports des programmes et activités liés au climat. Les rapports sont soumis au parlement et publiés.
C	La performance obtenue est présentée dans les rapports des programmes et activités liés au climat. Les rapports sont soumis au parlement.
D	La performance est inférieure à celle requise pour la note C.

CHAMP D'APPLICATION	Administration budgétaire centrale
PÉRIODE	Dernier exercice clos
DONNÉES REQUISES	<ul style="list-style-type: none"> ● Informations publiées sur la quantité réelle de services réalisés ou délivrés et preuves de progrès mesurables des résultats, associés aux programmes exécutés ou aux services fournis par chaque ministère au titre du dernier exercice clos ● Informations publiées sur les activités exécutées dans le cadre des services fournis par chaque ministère pour le dernier exercice clos
SOURCE DES DONNÉES	<ul style="list-style-type: none"> ● Budget annuel et/ou documentation à l'appui du budget ● Exposés budgétaires et/ou plans de performance des ministères ● Autres documents sur les plans de prestation de services des ministères contenant des informations sur la performance
INDICATEUR/COMPOSANTE PEFA 2016 ASSOCIÉ	<p>PI-8 Information sur la performance des services publics</p> <p>PI-8.2 Performance des fonctions de prestation de services</p>

Directive pour l'évaluation de la composante

- 12:2.1. Les efforts initiaux visant à intégrer le changement climatique dans la communication d'informations sur la performance exigent que les résultats obtenus par rapport aux objectifs visés au paragraphe 12:1.1 soient signalés.
- 12:2.2. Les informations sur la performance réalisée doivent être intégrées dans les rapports et soumises au pouvoir législatif, comme évalué sous l'élément 3 de la composante GFPSC-4.2, Examen des rapports d'audit et d'évaluation par le pouvoir législatif.
- 12:2.3. En l'absence d'une budgétisation des programmes, les évaluateurs devraient décrire les liens entre les rapports de performance et les rapports sur l'exécution du budget des entités chargées d'appliquer ces politiques.

ENCADRÉ 35.

Information sur la performance liée au climat en Éthiopie

Le gouvernement fédéral ayant adopté et mis en application le budget-programme, l'information est ventilée par programme, chacun étant assorti d'indicateurs de performance.

La législation exige du ministère des Finances qu'il prépare et soumette à la Chambre des représentants du peuple (HoPR) un cadre consolidé d'indicateurs de performance, connu sous le nom de « Volume 2 » du budget fédéral, pendant la présentation du budget.

Pour les ministères ayant des responsabilités liées au climat, tels que le ministère de l'Agriculture, ainsi que pour l'Institut éthiopien de recherche agricole (EIAR), certains indicateurs de plans de performance sont directement liés aux objectifs de la CDN concernant les énergies renouvelables. Par exemple, certains indicateurs de performance du ministère de l'Agriculture, tels que:

- nombre de bassins versants communautaires disposant d'un plan d'aménagement;
- superficie des terres sur lesquelles sont appliquées des technologies de conservation des sols et de l'eau;
- superficie des terres protégées à des fins de réhabilitation;
- nombre de chefs de famille ayant obtenu un titre foncier de deuxième niveau;
- superficie des terres conservées à l'aide de systèmes d'irrigation à petite échelle; et
- nombre de woredas dotés d'une carte des sols;

sont liés à la conservation et l'utilisation des ressources naturelles (aménagement des bassins versants, utilisation et administration des terres rurales, développement de la petite irrigation, gestion de la fertilité des sols).

Le rapport de performance présente d'autres indicateurs, tels que:

- *sécurité alimentaire, prévention des catastrophes et planification des secours;*
- *réserves alimentaires stratégiques;*
- *sécurité alimentaire; et*
- *possibilités d'emploi.*

Source: Rapport d'évaluation PEFA de la GFP sensible au climat pour l'Éthiopie, <https://www.pefa.org/node/5208>

GFPSC-13

ÉVALUATION LIÉE AU CLIMAT

POURQUOI EST-CE IMPORTANT?

Les pouvoirs publics qui mobilisent des ressources et engagent des dépenses pour lutter contre les effets du changement climatique peuvent de plus en plus tirer profit d'informations objectives sur la performance de leurs interventions et sur la façon dont celles-ci se rapportent aux objectifs d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets. Au-delà de la promotion de l'appropriation, de la responsabilité et de la transparence, l'évaluation des interventions liées au climat fournit des informations qui peuvent servir à orienter les choix en matière de politiques et à renforcer la base des décisions sur les allocations budgétaires.

Les audits de performance portant sur les ODD, le changement climatique et l'environnement, qui sont réalisés par les ISC, peuvent également fournir un point de vue indépendant, et fondé sur des bases factuelles, sur l'efficacité, l'efficacités et les résultats de la mise en œuvre de la politique de lutte contre le changement climatique par les pouvoirs publics.

En fonction des niveaux d'ambition et de ressources, l'éventail et la profondeur des audits et évaluations de performance peuvent varier, allant de projets ou programmes liés au climat à des considérations plus larges de cohérence des politiques et de leurs effets.

DESCRIPTION

Cet indicateur vérifie l'existence d'une évaluation des programmes liés au changement climatique ainsi que la prise en compte du changement climatique dans l'évaluation d'autres programmes. Il couvre à la fois les dépenses et les recettes. Il comprend deux composantes dont les notes sont agrégées en utilisant le [Tableau iv](#).



QUESTION D'ORIENTATION

Les pouvoirs publics évaluent-ils leurs dépenses et recettes liées à l'action climatique?



Directive pour l'évaluation de l'indicateur

- 13:1. Pour cet indicateur, les évaluations indépendantes sont celles qui sont effectuées par un organisme distinct et non subordonné à celui en charge du service. Cet organisme peut faire partie de la même unité tout en rendant compte séparément au directeur général ou à un haut comité de gestion. Par exemple, cela pourrait être un service spécialement chargé de procéder à une évaluation indépendante de l'unité dans son ensemble, notamment un service d'audit interne. Les examens réguliers ou périodiques des dépenses ayant une portée et des objectifs associés à la mise en œuvre de la politique de lutte contre le changement climatique sont admissibles aux fins de cet indicateur. Le texte explicatif devrait déterminer l'organisme en charge de l'évaluation, et préciser en particulier la mesure dans laquelle celui-ci a développé les aptitudes techniques nécessaires pour réaliser des évaluations liées au climat.
- 13:2. Les institutions supérieures de contrôle jouent un rôle important en tant qu'organes de supervision externes dans la réalisation de l'audit des opérations sensibles au climat. Les audits de performance réalisés par l'auditeur externe de l'État et portant sur la mise en œuvre de la politique climatique (y compris l'audit des ODD liés au climat) sont considérés comme des évaluations indépendantes aux fins de cet indicateur. Le rôle des ISC est décrit dans l'[Encadré 36](#), des exemples étant fournis dans l'[Encadré 38](#) et l'[Encadré 39](#).
- 13:3. Les rapports résultant d'évaluations liées au climat peuvent être utilisés pour l'examen de la performance des programmes ou des activités de lutte contre le changement climatique, tels qu'évalués sous l'élément 3 de la composante GFPSC-4.2, Examen des rapports d'audit et d'évaluation par le pouvoir législatif. L'[Encadré 37](#) illustre la pertinence du suivi, de l'évaluation et de l'apprentissage pour la gestion des risques climatiques.

GFPSC-13.1.

ÉVALUATION DES DÉPENSES LIÉE AU CLIMAT

NOTE	CRITÈRES MINIMA
A	Une évaluation indépendante des programmes et activités liés à l'action climatique a été réalisée et publiée au moins une fois au cours des trois dernières années. L'évaluation des programmes et activités contribuant indirectement à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets, y compris ceux contraires à l'atteinte des objectifs de la politique climatique, inclut une section consacrée à l'impact sur le climat.
B	Une évaluation des programmes et activités liés à l'action climatique a été réalisée et publiée au moins une fois au cours des trois dernières années.
C	Une évaluation des programmes et activités liés à l'action climatique a été réalisée au moins une fois au cours des trois dernières années.
D	La performance est inférieure à celle requise pour la note C.

CHAMP D'APPLICATION	Administration budgétaire centrale
PÉRIODE	Trois derniers exercices clos
DONNÉES REQUISES	<p>Pour chaque ministère consacrant des dépenses à l'action climatique ou dont les activités influent sur le changement climatique, informations sur le nombre et le champ d'application de ce qui suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Rapports d'évaluation ● Rapports d'audit de la performance ● Examens fonctionnels ● Rapports d'audit interne
SOURCE DES DONNÉES	<ul style="list-style-type: none"> ● Ministères et départements sectoriels ● Agence en charge de l'action climatique ● Institution supérieure de contrôle et/ou agence en charge de l'évaluation ● Département de l'audit interne ● Ministère des Finances
INDICATEUR/COMPOSANTE PEFA 2016 ASSOCIÉ	PI-8.4 Évaluation de la performance des fonctions de prestation de services

Directive pour l'évaluation de la composante

- 13:1.1. La composante GFPSC-13.1 détermine dans quelle mesure la conception des politiques publiques relatives au climat est évaluée. Elle sert aussi à vérifier si l'impact sur le climat des programmes et activités contribuant indirectement à l'atteinte des objectifs de l'action climatique est évalué. Ces programmes et activités appartiennent aux secteurs recensés dans le questionnaire de lancement et mentionnés dans le contexte national sous l'indicateur GFPSC-1, Alignement du budget sur les stratégies climat.
- 13:1.2. Cette composante vise l'évaluation des projets d'investissement. Elle peut faire partie de l'évaluation d'un programme, ou s'adresser précisément à un projet d'investissement donné.
- 13:1.3. Cette composante vise également les programmes et activités qui nuisent aux objectifs de la politique climatique, tels que les subventions à l'utilisation de combustibles fossiles. Ces subventions peuvent directement ou indirectement encourager la consommation de combustibles fossiles (par exemple, primes de conversion encourageant le remplacement des véhicules auxquelles sont également admissibles les véhicules à moteur à combustion interne).

GFPSC-13.2.

ÉVALUATION DES RECETTES FISCALES LIÉES AU CLIMAT

NOTE	CRITÈRES MINIMA
A	Une évaluation indépendante de la contribution de la politique fiscale à l'action climatique a été réalisée et publiée au moins une fois au cours des trois dernières années. Elle couvre à la fois les taxes climatiques et celles qui sont susceptibles de nuire à la réalisation des objectifs de la politique climatique.
B	Une évaluation partielle de la contribution de la politique fiscale à l'action climatique a été réalisée et publiée au moins une fois au cours des trois dernières années. Elle couvre les taxes climatiques et les taxes principales qui sont susceptibles de nuire à la réalisation des objectifs de la politique climatique.
C	Une évaluation partielle de la contribution de la politique fiscale à l'action climatique a été réalisée au moins une fois au cours des trois dernières années. Elle couvre les taxes climatiques et les taxes principales qui sont susceptibles de nuire à la réalisation des objectifs de la politique climatique.
D	La performance est inférieure à celle requise pour la note C.

CHAMP D'APPLICATION	Administration budgétaire centrale
PÉRIODE	Trois derniers exercices clos
DONNÉES REQUISES	<ul style="list-style-type: none"> ● Rapports d'évaluation de la politique fiscale ● Rapports d'évaluation des impôts liés au changement climatique ● Rapports d'évaluation des dépenses fiscales
SOURCE DES DONNÉES	<ul style="list-style-type: none"> ● Ministères et départements sectoriels ● Agence en charge de l'action climatique ● Institution supérieure de contrôle et/ou agence en charge de l'évaluation ● Département de l'audit interne ● Ministère des Finances et/ou Direction des impôts
INDICATEUR/COMPOSANTE PEFA 2016 ASSOCIÉ	PI-8.4 Évaluation de la performance des fonctions de prestation de services

Directive pour l'évaluation de la composante

- 13:2.1. La composante GFPSC-13.2 évalue dans quelle mesure la politique fiscale peut contribuer à la lutte contre le changement climatique. Les politiques fiscales peuvent avoir une grande incidence dans la lutte contre le changement climatique. Des impôts « verts » comme la taxe carbone augmentent le coût du carbone et incitent ainsi les producteurs et les consommateurs à modifier leur consommation d'énergie en faveur de sources plus sobres en CO₂. Cependant, d'autres politiques fiscales, comme des exonérations d'impôts pour certains types de produits pétroliers ou une taxation différenciée, ont un effet contraire. Ces systèmes fiscaux nuisibles au climat sont parfois utilisés de concert avec les taxes carbone. Il est par conséquent essentiel que les pouvoirs publics procèdent à une évaluation globale de l'effet de leur politique fiscale sur le climat.
- 13:2.2. Lorsque les impôts sur le carbone sont utilisés pour financer des activités liées à l'action climatique, les évaluateurs devraient vérifier que l'utilisation de ces ressources est aussi évaluée.

ENCADRÉ 36.

Rôle des institutions supérieures de contrôle des finances publiques dans la lutte contre le changement climatique

Un audit externe indépendant est une condition essentielle pour garantir une gestion responsable et transparente des fonds publics. Leur mission étant d'assurer une supervision externe indépendante et de rendre compte de l'économie, de l'efficacité et de l'efficacité des politiques publiques, les ISC sont particulièrement bien placés pour examiner les efforts déployés par les pouvoirs publics pour réaliser des objectifs convenus au niveau international ou national en matière de changement climatique. Elles peuvent s'acquitter de leur mandat en adoptant le changement climatique comme thème transversal dans leurs audits de performance. Elles peuvent également auditer des entités, des projets, des programmes et des activités en lien avec le changement climatique ou encore réaliser un audit des progrès nationaux au regard des objectifs de résultat, en utilisant une approche pangouvernementale, comme dans le cas des objectifs de développement durable.

Leurs observations et recommandations contribuent à renforcer la responsabilité, la transparence et l'impact en matière de changement climatique. Les rapports d'audit sur le changement climatique apportent une valeur ajoutée en fournissant un éclairage et des informations à une large gamme d'acteurs aux niveaux national et international, par exemple, les citoyens, les parlements, la société civile (y compris les groupes de promotion de l'action climatique) et les partenaires de développement. Les ISC contribuent à renforcer l'impact sur les objectifs de l'action climatique, lorsque les recommandations d'audit sont acceptées et mises en œuvre par les autorités.

Le Groupe de travail de l'INTOSAI sur l'audit environnemental (WGEA) soutient les activités d'audit des ISC en lien avec la politique environnementale et climatique. Dans le cadre de ses activités, ce Groupe de travail définit des méthodes d'audit⁴³ et offre des formations et une plateforme d'échange d'informations entre pairs⁴⁴.

L'Initiative de développement de l'INTOSAI (IDI) — qui est chargée de soutenir les ISC dans les pays en développement — et le Groupe de travail de l'INTOSAI sur l'audit environnemental ont convenu de travailler de concert pour faciliter un audit des mesures d'adaptation au changement climatique à l'échelle mondiale⁴⁵.

Sources:

Secrétariat PEFA
Groupe de travail de l'INTOSAI sur l'audit environnemental
Initiative de développement de l'INTOSAI

43- <https://www.environmental-auditing.org/publications/studies-guidelines/>

44- <https://www.environmental-auditing.org/audit-database/>

45- <https://www.idi.no/work-streams/relevant-sais/ccaa>

ENCADRÉ 37.

Pertinence du suivi, de l'évaluation et de l'apprentissage pour la gestion des risques climatiques

Alors que les pays définissent, préparent et mettent en œuvre des interventions (notamment des stratégies, des politiques, des plans et des programmes) sur la résilience climatique et d'autres programmes de développement, il est également important d'établir des mécanismes qui facilitent l'évaluation des progrès accomplis, des effets produits et des enseignements tirés. Des cadres efficaces de suivi, d'évaluation et d'apprentissage aident les autorités nationales et les organismes de coopération pour le développement à prendre de meilleures décisions dans le contexte des diverses incertitudes liées au changement climatique.

On trouvera ci-dessous des exemples de questions possibles liées au suivi, à l'évaluation et à l'apprentissage dans le cadre des interventions de gestion des risques climatiques.

- L'intervention réalise-t-elle ses objectifs en matière de gestion des risques climatiques et contribue-t-elle au renforcement de la résilience climatique ?
- Les ressources sont-elles utilisées d'une manière efficace et économique ?
- Les avantages nets de l'intervention perdurent-ils dans le temps et celle-ci permet-elle d'éviter une mauvaise adaptation ?
- Dans quelle mesure une intervention donnée en matière de gestion des risques climatiques est-elle alignée sur les objectifs de l'Accord de Paris, du Cadre d'action de Sendai et, en fin de compte, du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ?
- L'intervention soutient-elle le processus d'élaboration des plans nationaux d'adaptation et des contributions déterminées au niveau national ?

Source:

[Monitoring, evaluation and learning for climate risk management](#), OCDE 2021

ENCADRÉ 38.

Audit des subventions aux combustibles fossiles au Canada

L'audit du Fonds gouvernemental de réduction des émissions effectué par l'institution supérieure de contrôle du Canada en 2021 a révélé qu'une mauvaise conception du programme empêchait les autorités de garantir des émissions de gaz à effet de serre crédibles et durables dans le secteur pétrolier et gazier. Par exemple, dans deux tiers des 40 projets financés par le Fonds de réduction des émissions, les entreprises ont indiqué dans leurs demandes que le financement leur permettrait d'augmenter leurs niveaux de production. Mais lorsque la production augmente, les émissions connexes augmentent également.

L'ISC du Canada a évalué les subventions non fiscales et fiscales aux combustibles fossiles en 2019. Cette démarche est importante parce que des subventions inefficaces aux combustibles fossiles encouragent le gaspillage, sapent les efforts de lutte contre le changement climatique et découragent l'investissement dans des sources d'énergie propres.

La non-prise en compte des trois dimensions du Programme d'action pour 2030 (économique, sociale et environnementale) accroît le risque que la viabilité de ces trois dimensions ne soit pas envisagée sur des bases égales ou sur le long terme. Lors de l'évaluation de l'efficacité des subventions fiscales aux combustibles fossiles, l'ISC du Canada a constaté que l'administration s'est concentrée presque exclusivement sur les considérations économiques sans prendre en compte les facteurs de viabilité sociale ou environnementale. Dans son évaluation des subventions non fiscales, le département compétent n'a pas tenu compte de la viabilité économique, sociale et environnementale des aides au secteur des combustibles fossiles.

Source:

[Auditing Sustainable Development Goals: Key Principles and Tools on Policy Coherence and Multi-stakeholder Engagement for Supreme Audit Institutions, 2022, INTOSAI](#)

ENCADRÉ 39.

Élaboration d'une méthode spécifique d'audit de la performance climatique par l'ISC au Bangladesh

Le Bureau du contrôleur et de l'auditeur général du Bangladesh (OCAG) réalise depuis un certain temps déjà des audits de performance portant sur différents programmes, activités et projets de développement du gouvernement. Toutefois, il n'a réalisé aucun audit de performance tenant compte du climat. Dernièrement, il s'est engagé dans la réalisation d'un audit de la performance climatique des projets de développement financés par le Fonds fiduciaire sur l'évolution du climat et d'autres fonds climatiques. Ce changement d'orientation a été motivé par le fait que l'État consacre environ 6 à 7 % de son budget combiné de développement et de fonctionnement aux activités liées au climat, de sorte que l'allocation effective pour l'action climatique a augmenté de 22 % entre les exercices 2009/2010 et 2011/2012.

Les récentes réformes du système de gestion des finances publiques, en particulier le lancement d'un cadre budgétaire à moyen terme (MTBF), d'un cadre budgétaire pour le climat (CFF), d'une politique budgétaire pour le climat (CFP) et du plan d'investissement national pour l'environnement, la foresterie et le changement climatique (CIP-EFCC) ont également nécessité la réalisation d'un audit de la performance climatique par l'OCAG.

Dans le cadre de cet audit de performance, les auditeurs de l'ISC s'appuient généralement sur le Manuel d'audit de performance publié par l'OCAG et sur les directives de l'INTOSAI relatives à l'audit de performance. Étant donné que l'audit de la performance climatique est un nouveau protocole dans les opérations d'audit de l'ISC du Bangladesh, l'OCAG n'a pas de lignes directrices propres pour guider ses auditeurs à cet égard. De ce fait, les auditeurs ont du mal à réaliser des audits suivant ce nouveau protocole.

Ces dernières années, l'INTOSAI a mis au point des lignes directrices relatives à l'audit des mesures prises par les pouvoirs publics face au changement climatique. Mais ces lignes directrices ne sont pas suffisantes pour réaliser un audit de la performance climatique propre à chaque pays. C'est dans ce contexte que l'ISC du Bangladesh a élaboré les présentes lignes directrices pour faciliter la réalisation d'un audit de la performance climatique.

Source:

[Guidelines for Planning Climate Performance Audit, OACG Bangladesh, 2018](#)

GFPSC-14

GFPSC-14 DÉPENSES EXÉCUTÉES POUR L'ACTION CLIMATIQUE

POURQUOI EST-CE IMPORTANT?

Savoir ce qui a été dépensé permet de mesurer les progrès — ou l'absence de progrès — dans la mise en œuvre des politiques et stratégies de lutte contre le changement climatique. Il est fondamental de comparer les dépenses exécutées aux dépenses approuvées dans le budget initial, individuellement ou de manière globale, pour déterminer si le budget initial était réaliste et a été exécuté comme prévu. Les résultats d'une telle analyse peuvent, à leur tour, être utilisés pour éclairer la prise de décisions future sur les crédits budgétaires au titre de l'action climatique.

DESCRIPTION



Cet indicateur évalue dans quelle mesure les dépenses consacrées à l'action climatique, examinées individuellement ou de manière globale, correspondent aux montants initialement approuvés, tel qu'indiqué dans les documents du budget de l'État et les rapports de fin d'exercice. Il comprend deux composantes dont les notes sont agrégées en utilisant le [Tableau iv](#).

QUESTION D'ORIENTATION



Dans quelle mesure les dépenses exécutées pour l'action climatique diffèrent-elles des montants inscrits au budget initial ?

Directive pour l'évaluation de l'indicateur

- 14:1. L'indicateur GFPSC-14 évalue dans quelle mesure les dépenses climatiques effectives s'écartent des montants inscrits dans le budget initial. Cet indicateur est une copie exacte des composantes 1.1, Dépenses totales exécutées, et 2.1, Composition des dépenses exécutées par fonction, de la version 2016 du cadre PEFA, avec un accent sur les dépenses liées au climat. Il vise à déterminer si les priorités stratégiques sont effectivement respectées.
- 14:2. Cet indicateur peut être noté lorsque les «dépenses liées au climat» sont conformes à l'une ou l'autre des conditions suivantes:
- la définition présentée par le gouvernement dans le questionnaire de lancement⁴⁶ et à laquelle il est fait référence sous l'élément 1 de l'indicateur GFPSC-2, Suivi des dépenses liées au climat.
- ou**
- la méthodologie mise au point par l'administration pour définir ce qui constitue une «dépense liée au changement climatique»⁴⁷, lorsque cette définition n'est pas encore incluse dans la réglementation.
- L'Encadré 40 fournit une illustration.
- 14:3. Lorsque le questionnaire ne fournit pas de définition et l'administration n'a pas mis au point une méthodologie, l'indicateur GFPSC-14 est considéré comme non-applicable (NA). Les évaluateurs peuvent utiliser les mêmes variables de substitution que dans l'indicateur GFPSC-2 (voir les clarifications apportées au paragraphe 2:1.1) pour estimer la performance du pays relative à l'indicateur GFPSC-14, même si cet indicateur reste considéré comme NA. Par exemple, les dépenses liées au climat, telles que définies aux fins d'un Examen institutionnel et des dépenses publiques dans le domaine climatique (CPEIR, voir GFPSC-2, Suivi des dépenses liées au climat), peuvent être répertoriées et utilisées comme variable de substitution (voir l'exemple à l'Encadré 41).
- 14:4. Pour noter cet indicateur, les dépenses liées au climat doivent être mises en correspondance avec les classifications existantes utilisées dans l'élaboration, l'exécution et la présentation du budget. Étant donné que la période couvre trois exercices, le rapport doit mettre en évidence toutes les questions liées à la comparabilité des dépenses liées au climat d'un exercice à l'autre.
- 14:5. Lorsque l'évaluation PEFA climat est effectuée en même temps qu'une évaluation PEFA 2016, les classifications à utiliser pour l'indicateur GFPSC-14 et les calculs sont les mêmes que ceux:
- évalués dans le cadre de l'indicateur PI-4, Classification du budget; et
 - appliqués à la composante PI-1.1, Dépenses totales exécutées, pour la composante GFPSC-14.1, ainsi que dans le cadre de la composante PI-2.1, Composition des dépenses exécutées par fonction, pour la composante GFPSC-14.2.
- 14:6. Lorsque l'évaluation PEFA climat est effectuée de manière autonome, le rapport doit faire une brève analyse des classifications utilisées par l'administration centrale pour l'élaboration, l'exécution et la présentation du budget, et faire des observations sur leur conformité aux normes internationales, comme énoncé dans l'indicateur PI-4.

46.
47.

Voir la question 8e : Comment la réglementation définit-elle ce qui constitue une « dépense liée au changement climatique » ?
Voir l'élément 1 de l'indicateur GFPSC-2 : Le gouvernement utilise une méthodologie qui définit ce qui constitue une « dépense liée au changement climatique ».

- 14:7. Comme pour les indicateurs PI-1 et PI-2 du Cadre PEFA 2016, le calibrage de cet indicateur permet de prendre en compte une année inhabituelle ou « aberrante » et vise les écarts par rapport aux prévisions qui sont observés au cours d'au moins deux des trois exercices couverts par l'évaluation. Une année « aberrante » se caractérise par des écarts plus importants que d'autres années ou par une absence de données. Pour évaluer l'indicateur, peu importe la raison pour laquelle l'année est « aberrante ». Toutefois, le rapport devrait faire mention de ces raisons.
- 14:8. Les deux composantes peuvent être évaluées sur la base d'une comptabilité de trésorerie ou d'engagement. La méthode retenue devrait être indiquée et utilisée systématiquement dans les évaluations de tous les indicateurs. Dans un système de comptabilité de trésorerie, les données concernant les paiements sont nécessaires pour la notation, même lorsque ledit système est modifié. Si les données de paiement ne sont pas disponibles, il faudra indiquer pourquoi dans la partie explicative du rapport PEFA, et dire quelles sont les données les plus pertinentes à utiliser à défaut.
- 14:9. La méthode de calcul des deux composantes de cet indicateur est décrite dans un tableur également utilisé pour calculer l'écart entre les indicateurs PI-1 et PI-2 du PEFA 2016 et disponible sur le site web du PEFA⁴⁸. Les calculs effectués au titre de cette composante sont des éléments justificatifs qui devraient être présentés en annexe au rapport d'évaluation PEFA.

GFPSC-14.1.

DÉPENSES TOTALES EXÉCUTÉES LIÉES AU CLIMAT

NOTE	CRITÈRES MINIMA
A	Les dépenses totales exécutées liées au climat ont représenté entre 95 et 105 % du montant total des dépenses approuvées pour l'action climatique au cours d'au moins deux des trois derniers exercices.
B	Les dépenses totales exécutées liées au climat ont représenté entre 90 et 110 % du montant total des dépenses approuvées pour l'action climatique au cours d'au moins deux des trois derniers exercices.
C	Les dépenses totales exécutées liées au climat ont représenté entre 85 et 115 % du montant total des dépenses approuvées pour l'action climatique au cours d'au moins deux des trois derniers exercices.
D	La performance est inférieure à celle requise pour la note C.

48.

<https://www.pefa.org/resources/calculation-sheets-pefa-performance-indicators-pi-1-pi-2-and-pi-23-november-2018>

CHAMP D'APPLICATION	Administration budgétaire centrale
PÉRIODE	Trois derniers exercices clos
DONNÉES REQUISES	Pour chacun des trois derniers exercices clos: <ul style="list-style-type: none"> ● Dépenses totales exécutées liées au climat en fin d'exercice ● Budget approuvé pour les dépenses totales liées au climat
SOURCE DES DONNÉES	<ul style="list-style-type: none"> ● Loi de finances annuelle/documents du budget annuel/prévisions budgétaires annuelles approuvés par le pouvoir législatif ● Rapport sur l'exécution du budget annuel ou état comparatif des prévisions et de l'exécution budgétaires
INDICATEUR/COMPOSANTE PEFA 2016 ASSOCIÉ	PI-1.1. Dépenses totales exécutées

Directive pour l'évaluation de la composante

- 14:1.1. **La composante GFPSC-14.1** se concentre sur les dépenses totales, c'est-à-dire l'ensemble des dépenses prévues et celles survenant à la suite d'évènements exceptionnels (tels que les catastrophes naturelles); ces dépenses peuvent être financées par des crédits provisionnels. Les dépenses financées par des recettes exceptionnelles, y compris les recettes de privatisation, doivent être prises en compte et reportées dans la partie explicative du rapport et les tableaux à l'annexe. Les dépenses liées au climat qui sont financées de l'extérieur par des prêts ou des dons (s'ils sont inscrits au budget) sont comptabilisées, de même que les crédits provisionnels et les intérêts de la dette.
- 14:1.2. Les transferts et les subventions de toute nature, y compris à d'autres niveaux de l'administration, sont comptabilisés au titre des dépenses consacrées à l'action climatique. Lorsque le contexte du pays le justifie, ces dépenses comprennent aussi les charges d'intérêt et d'autres coûts associés à la dette, mais pas le remboursement du principal.
- 14:1.3. Compte tenu du rôle des entités dans la mise en œuvre des politiques de lutte contre le changement climatique définies par l'administration centrale, le texte explicatif devrait comporter des observations sur l'importance des transferts et des subventions à ces entités et mettre en évidence tout écart dans l'exécution des dépenses.

GFPSC-14.2. COMPOSITION DES DÉPENSES EXÉCUTÉES LIÉES AU CLIMAT

NOTE	CRITÈRES MINIMA
A	La composition des dépenses liées au climat, classées par programme, unité administrative ou fonction, s'est écartée du budget initial de moins de 5 % au cours d'au moins deux des trois derniers exercices.
B	La composition des dépenses liées au climat, classées par programme, unité administrative ou fonction, s'est écartée du budget initial de moins de 10 % au cours d'au moins deux des trois derniers exercices.
C	La composition des dépenses liées au climat, classées par programme, unité administrative ou fonction, s'est écartée du budget initial de moins de 15 % au cours d'au moins deux des trois derniers exercices.
D	La performance est inférieure à celle requise pour la note C.

CHAMP D'APPLICATION	Administration budgétaire centrale
PÉRIODE	Trois derniers exercices clos
DONNÉES REQUISES	Pour chacun des trois derniers exercices clos: <ul style="list-style-type: none"> ● Composition des dépenses liées au climat exécutées au cours de l'exercice achevé ● Composition des dépenses exécutées par rapport au budget initial pour chaque grande catégorie de classification fonctionnelle ou chacun des 20 postes budgétaires les plus importants dans une classification administrative ● Si le nombre de postes budgétaires importants est supérieur à 20, la variance de la composition du budget devrait être évaluée sur la base des postes les plus importants qui, ensemble, représentent 75 % du budget (au moins 20 postes budgétaires si une classification administrative est retenue), les postes résiduels (à l'exclusion des réserves pour imprévus) étant agrégés en une seule rubrique. La même règle s'applique à une classification par programme
SOURCE DES DONNÉES	<ul style="list-style-type: none"> ● Loi de finances annuelle/documents du budget annuel/prévisions budgétaires annuelles approuvés par le pouvoir législatif ● Rapport sur l'exécution du budget annuel ou états financiers annuels
INDICATEUR/COMPOSANTE PEFA 2016 ASSOCIÉ	PI-2.1. Composition des dépenses exécutées par fonction

Directive pour l'évaluation de la composante

- 14:2.1. **La composante GFPSC-14.2** mesure l'écart entre le budget initialement approuvé et la composition des dépenses climatiques effectives en fin d'exercice, détaillées par programme, unité administrative ou fonction, à l'exclusion des réserves pour imprévus et des intérêts au titre de la dette.
- 14:2.2. Bien que la classification par fonction ou programme puisse constituer une base de comparaison plus utile que la classification administrative pour évaluer l'objectif de la politique climatique, les budgets sont parfois adoptés et gérés sur la base d'une classification administrative uniquement. Il convient donc d'utiliser la même base de comparaison pour le budget initialement approuvé et les résultats budgétaires.
- 14:2.3. Le niveau d'écart détaillé présenté par la composante GFPSC-14.2 pose les fondements d'une analyse plus approfondie et de possibles ajustements des priorités lorsqu'on l'examine à la lumière de la composante GFPSC-1 portant sur l'alignement du budget sur les stratégies de lutte contre le changement climatique.

ENCADRÉ 40.

Utilisation du marquage du budget pour le climat pour déterminer les résultats en Indonésie

Le rapport d'évaluation PEFA climat pour l'Indonésie s'est fondé sur les dépenses répertoriées relativement au marquage du budget pour le climat pour déterminer les résultats des interventions climatiques. Les données portent sur les dépenses de programmes exécutées par les ministères sectoriels, à l'exclusion des dépenses d'autres entités et des transferts aux administrations infranationales.

Au niveau global, l'écart entre les crédits budgétaires alloués et les dépenses effectives a été inférieur à 85 % au cours de deux des trois exercices.

Tableau: Dépenses climatiques budgétisées et effectives pour 2018-2020 (en milliards de roupies et en pourcentage)

Années	Prévisions	Exécution	%
2018	132,475.5	126,039.6	95.1%
2019	97,663.2	83,539.0	85.5%
2020	76,501.8	49,860.6	65.2%

Le rapport comporte une analyse de la répartition entre les dépenses pour l'atténuation, l'adaptation et la contribution à la fois à l'adaptation et l'atténuation.

Tableau: Dépenses climatiques budgétisées et effectives réparties par politique (en milliards de roupies et en pourcentage)

Politique de lutte contre le changement climatique	Prévisions	Exécution	%
Adaptation	121,136.2	90,942.0	75.07%
2018	48,644.9	42,569.4	87.51%
2019	39,202.1	33,394.8	85.19%
2020	33,289.1	14,977.7	44.99%
Atténuation	179,835.1	164,008.4	91.20%
2018	83,830.6	83,470.2	99.57%
2019	54,351.1	46,460.2	85.48%
2020	41,653.4	34,078.1	81.81%
Adaptation, atténuation	6,980.3	5,815.7	83.32%
2019	4,110.0	3,684.0	89.63%
2020	2,870.3	2,131.8	74.27%

Source: Ministère des Finances et calculs des services de la Banque mondiale.

Au niveau de la composition, on note une amélioration de la variance de la composition entre 2018 et 2019, mais une détérioration en 2020 en raison de réaffectations budgétaires en vue de faire face à l'impact de la pandémie de COVID-19. Comme pour les dépenses totales, la forte variance de la composition des dépenses liées au climat en 2020 par ministère sectoriel s'explique par les révisions budgétaires substantielles en milieu d'exercice induites par la pandémie de COVID-19. L'ensemble de mesures liées à la COVID-19 a principalement été adopté au détriment des dépenses d'infrastructure, notamment des dépenses liées au climat. Par exemple, les autorités ont reporté aux exercices suivants la mise en œuvre, sous l'égide du ministère des Travaux publics et du Logement, de nombreux projets d'infrastructure climatique qui n'avaient pas fait l'objet d'appels d'offres en 2020.

ENCADRÉ 40. [suite]

Tableau: Exécution budgétaire par composition des dépenses

Ministères sectoriels	2018		2019		2020	
	Prévisions (millions de roupies)	Exécution (millions de roupies)	Prévisions (millions de roupies)	Exécution (millions de roupies)	Prévisions (millions de roupies)	Exécution (millions de roupies)
Ministère des Affaires agraires et de l'Aménagement du territoire/Agence nationale des affaires foncières	0	0	7,161	6,795	13,036	15,209
Agence d'information géospatiale	7,300	6,047	2,640	2,372	3,705	2,612
Agence de météorologie, de climatologie et de géophysique	86,460	81,254	12,340	12,099	15,615	9,146
Agence nationale de gestion des catastrophes	0	0	99,672	94,465	117,692	116,063
Agence de recherche et d'application technologique	37,078	32,922	3,000	2,932	0	0
Agence de statistiques	0	0	183,438	160,724	177,826	112,186
Ministère de l'Énergie et des Ressources minières	3,143,106	2,849,254	1,825,728	1,691,366	2,054,115	1,994,096
Ministère de l'Intérieur	0	0	6,146	6,093	0	0
Ministère de la Santé	0	0	0	0	52,469	94,200
Ministère des Affaires sociales	0	0	127,946	125,307	90,059	131,495
Ministère de l'Agriculture	647,837	589,314	2,149,646	1,812,061	622,233	672,444
Ministère de la Mer et de la Pêche	88,068	39,822	27,971	13,114	12,559	52,269
Ministère de l'Environnement et des Forêts	2,566,019	2,392,528	4,143,252	3,944,158	1,560,657	1,458,970
Institut national de l'aéronautique et de l'espace	0	0	5,394	5,334	48,685	38,143
Institut indonésien des sciences	0	0	117,803	90,914	112,012	76,336
Ministère des Transports	28,095,721	32,015,014	15,366,599	12,570,703	10,230,532	13,973,329
Ministère de l'Industrie	26,556	25,121	6,479	5,850	7,853	919
Ministère des Travaux publics et du Logement	97,777,378	88,008,297	73,578,032	62,994,673	61,382,757	31,113,200
Total	132,475,522	126,039,574	97,663,248	83,538,959	76,501,805	49,860,619
Écart		95.1%		85.5%		65.2%
Modification de la variance		8.4%		1.5%		35.7%

Source: Ministère des Finances et calculs des services de la Banque mondiale

Source: Rapport d'évaluation PEFA de la GFP sensible au climat pour l'Indonésie (2022).

ENCADRÉ 41.

Utilisation des données issues de l'Examen institutionnel et des dépenses publiques dans le domaine climatique à Samoa

Samoa n'assure pas de suivi spécifique des dépenses liées au changement climatique. Dans sa réponse au questionnaire de lancement de l'évaluation PEFA sur la GFPSC, Samoa a indiqué que sa politique en matière de changement climatique utiliserait les définitions énoncées dans le CPEIR réalisé en 2012. Ce CPEIR avait permis de répertorier les services délivrés⁴⁹ en lien avec le climat et de déterminer la proportion des dépenses allouée à chaque service (trois proportions fixes ont été prises en compte: 25, 50 et 80 %). L'annexe 3 du rapport d'évaluation PEFA GFPSC pour le Samoa fournit des détails sur les différents services délivrés et la proportion des dépenses considérées comme étant liées au climat.

Compte tenu des données disponibles sur les dépenses budgétisées et exécutées pour 2017/18, 2018/19 et 2019/20, **un exercice a été entrepris pour cartographier les dépenses par rapport à la méthodologie initiale.** Cette analyse ne tient pas compte des dépenses d'investissement public, dont les résultats sont présentés à l'annexe 3. Les dépenses de programmes (par le biais des services délivrés) et de fonctionnement sont effectuées par divers ministères, notamment:

- ministère de l'Agriculture et de la Pêche
- ministère de la Justice
- ministère des Finances
- ministère des Affaires étrangères et du commerce
- ministère de la Santé
- ministère de Ressources naturelles et de l'Environnement
- services du Premier ministre
- ministère des Travaux publics, des Transports et des Infrastructures; et
- ministère de la Femme, du Développement communautaire et social.

Tableau: Exécution des dépenses selon la méthodologie CPEIR (annexes 2 et 3), 2017/18, 2018/19 et 2019/20

Exercice	PI-14.1 Dépenses totales exécutées	PI-14.2 Variance de la composition des dépenses
2017/18	95.5%	4.4%
2018/19	98.2%	2.9%
2019/20	100.2%	4.1%

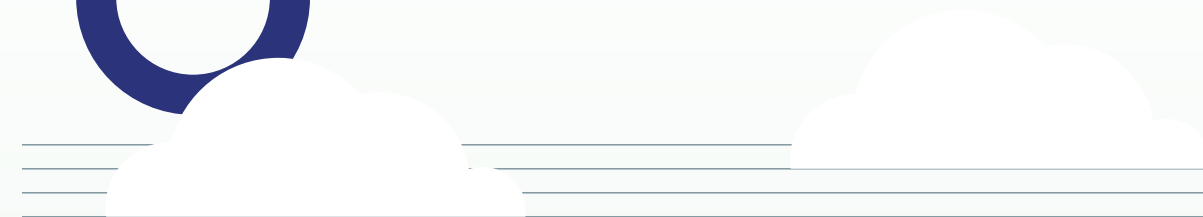
Source: Rapport d'évaluation PEFA de la GFP sensible au climat pour le Samoa (2021) <https://www.pefa.org/node/5015>

49. Le budget samoan est alloué sur la base des services, ceux-ci étant délivrés par les ministères et des tiers (par exemple, ONG ou partenaires de développement), qui contribuent ainsi à l'obtention de résultats spécifiques. Les services sont propres aux ministères, qui sont responsables de leur délivrance ; il n'existe pas de services transversaux ou pangouvernementaux.

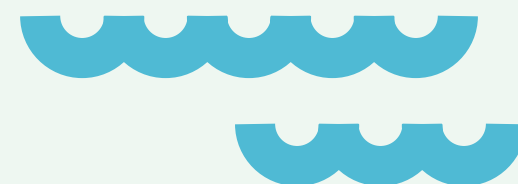
SECTION

4

SECTION



**Structure
du rapport**





À PROPOS DE L'ÉVALUATION

La décision d'entreprendre une évaluation PEFA climat appartient aux autorités nationales.

L'évaluation PEFA climat est destinée à être réalisée sur une base volontaire parallèlement à une évaluation PEFA régulière, et présentée sous forme d'une annexe au rapport PEFA. Cette formule permet de tirer profit des données déjà recueillies dans le cadre du processus d'évaluation PEFA, et de pouvoir ainsi réduire les coûts et ressources nécessaires à la réalisation de l'évaluation.

Néanmoins, l'évaluation PEFA climat peut également être réalisée de manière autonome.

À PROPOS DE LA PRÉSENTE SECTION

Cette section formule des orientations et propose une structure pour le rapport d'évaluation PEFA climat. Lorsque cette évaluation est réalisée dans le cadre d'une évaluation PEFA régulière, il est recommandé d'en présenter les résultats sous forme d'annexe et de les résumer dans d'autres sections pertinentes du rapport PEFA, par exemple le résumé analytique et la section consacrée aux efforts de réforme de l'État.

L'évaluation a pour objectif de fournir à un instant donné un aperçu des institutions, systèmes et processus de GFP liés au climat: i) en comparant ces éléments aux critères à remplir pour obtenir les notes A à D proposées dans l'évaluation PEFA; et ii) en mettant en lumière les points forts du système et les possibilités de rendre la GFP plus sensible aux impératifs climatiques.

ÉVALUATION PEFA DE LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES SENSIBLE AU CLIMAT

NOM DU PAYS

1.

INTRODUCTION

[1/2—1 PAGE]

Objet

La section d'introduction présente l'objet de l'évaluation PEFA climat et décrit dans quelle mesure et sous quelles conditions les conclusions de l'évaluation sont censées alimenter les discussions sur l'amélioration de la gestion des finances publiques.

Contexte

Cette sous-section fait une synthèse de l'état actuel de la prise en compte du changement climatique dans la GFP.

Elle se penche d'abord sur le «**profil climatique du pays**», élaboré à partir du questionnaire de lancement, qui aborde entre autres la stratégie, les plans d'action et les projets de l'État dans le domaine du changement climatique. Le profil climatique du pays met notamment en lumière ce qui, **pour un pays, constitue une «dépendance liée au changement climatique», en examinant les politiques en place. Cette définition et les particularités du profil climatique du pays serviront de référence tout au long de l'évaluation.**

Cette sous-section décrit également les dispositifs en place pour faire face au changement climatique :

- *Les politiques publiques et le cadre juridique.* Examen des dispositions particulières liées au climat qui sont incluses dans les principales lois et réglementations, ou absentes de celles-ci.
- *Les structures institutionnelles.* Examen des responsabilités et des rôles des principales parties prenantes intervenant dans la prise en compte du changement climatique dans la GFP.
- *Les mécanismes de coordination de l'action climatique.* Mécanismes de coordination verticale et horizontale — par exemple, entre le ministère des Finances et les ministères d'exécution, les organismes chargés du dossier du changement climatique et les ministères compétents ; dispositifs en place associant les administrations infranationales, les unités extrabudgétaires et les entreprises publiques chargées de la mise en œuvre des stratégies sur le changement climatique ; relations avec les organisations de la société civile, y compris les groupes de mobilisation pour l'action climatique ; relations avec les partenaires de développement, le cas échéant.
- *L'aptitude des parties prenantes concernées à faire en sorte que le changement climatique soit pris en compte dans la GFP.*

2.

CONCLUSIONS DE L'ÉVALUATION ET ÉTAPES SUIVANTES

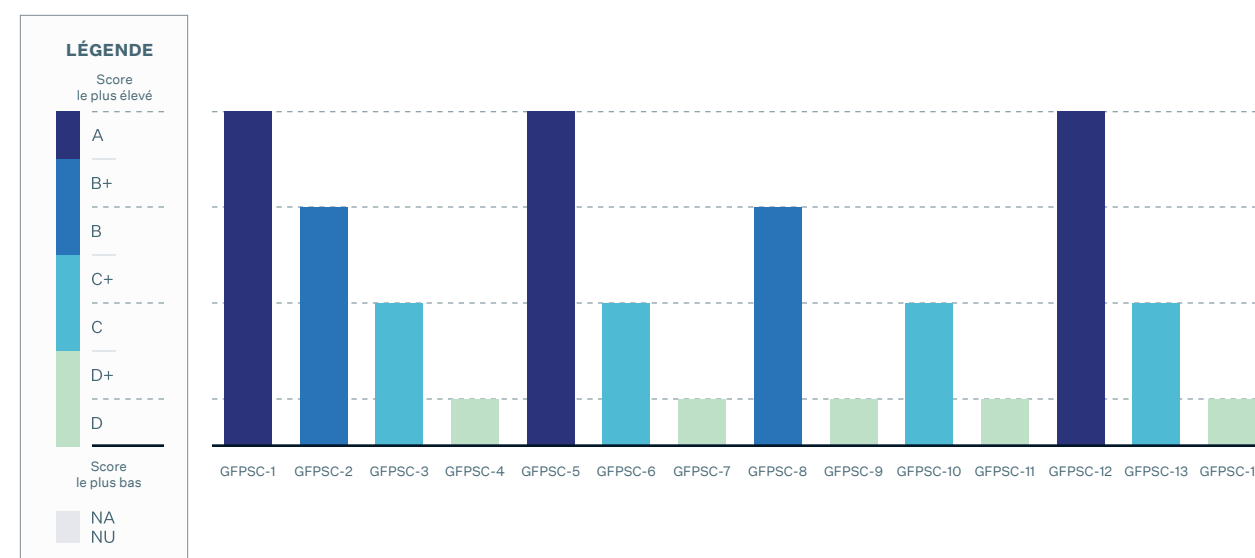
[1 PAGE]

Principales conclusions

Cette section donne un aperçu des conclusions de l'évaluation des pratiques existantes par rapport au cadre PEFA climat. Elle met l'accent sur les principaux outils et processus de GFP en place pour appuyer la mise en œuvre des politiques de lutte contre le changement climatique. Elle examine également les domaines où des améliorations sont possibles en se fondant sur les réponses fournies au questionnaire de lancement. L'analyse détaillée des conclusions et données utilisées pour attribuer des notes aux indicateurs est présentée à la section 3 du rapport.

Cette section peut comprendre des diagrammes, semblables à ceux présentés ci-dessous, qui font ressortir les principales conclusions. Ces diagrammes peuvent être générés automatiquement à l'aide d'un outil automatisé accessible à l'adresse suivante <https://www.pefa.org/index.php/resources/templates-automated-excel-scores-worksheets-pefa-assessments>

Diagramme I – Aperçu des conclusions de l'évaluation



3.

ÉVALUATION DÉTAILLÉE DE LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES SENSIBLE AU CLIMAT

Cette section présente une analyse détaillée de chacun des indicateurs ou de chacune des questions en leur attribuant une note selon le barème établi et en fournissant les éléments à l'appui de la note. Le cas échéant, elle indiquera aussi les domaines ayant besoin d'être améliorés à la lumière des réponses fournies au questionnaire de lancement.

GFPSC-1. Alignement du budget sur les stratégies climat

A

Le texte explicatif décrit les résultats de l'évaluation.

GFPSC-2. Suivi des dépenses liées au climat

B

Le texte explicatif décrit les résultats de l'évaluation.

GFPSC-3. Circulaire budgétaire sensible au climat

C

Le texte explicatif décrit les résultats de l'évaluation.

GFPSC-4. Examen par le pouvoir législatif

D

Le texte explicatif décrit les résultats de l'évaluation.

GFPSC-5. Gestion sensible au climat des investissements publics

A

Le texte explicatif décrit les résultats de l'évaluation.

GFPSC-6. Gestion des actifs non financiers sensible au climat

C

Le texte explicatif décrit les résultats de l'évaluation.

GFPSC-7. Passifs liés au climat

D

Le texte explicatif décrit les résultats de l'évaluation.

GFPSC-8. Commande publique sensible au climat

B

Le texte explicatif décrit les résultats de l'évaluation.

GFPSC-9. Gestion des recettes de la fiscalité climat

D

Le texte explicatif décrit les résultats de l'évaluation.

GFPSC-10. Conformité des dépenses liées au climat

C

Le texte explicatif décrit les résultats de l'évaluation.

GFPSC-11. Décentralisation budgétaire sensible au climat**D**

Le texte explicatif décrit les résultats de l'évaluation.

GFPSC-12. Information sur la performance liée au climat**A**

Le texte explicatif décrit les résultats de l'évaluation.

GFPSC-13. Évaluation liée au climat**C**

Le texte explicatif décrit les résultats de l'évaluation.

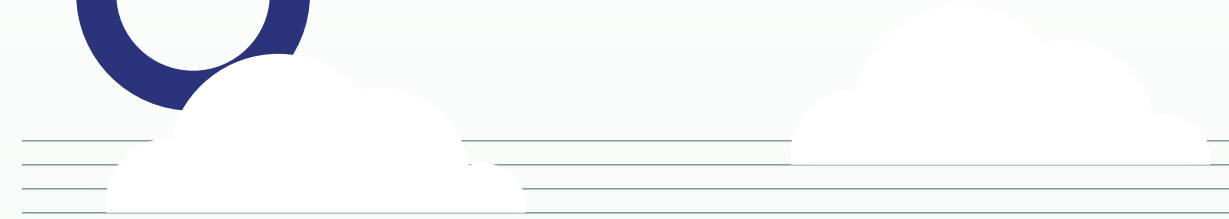
GFPSC-14. Dépenses exécutées pour l'action climatique**B**

Le texte explicatif décrit les résultats de l'évaluation.

ANNEXE 1. QUESTIONNAIRE**ANNEXE 2. RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS DE PERFORMANCE****ANNEXE 3. SOURCES D'INFORMATION**

Cette section fournit un résumé des principales sources d'information ainsi qu'une liste des principales parties prenantes interrogées.

SECTION



**Sources
d'information**

SECTION



Le **Tableau v** ci-dessous est conçu pour aider les évaluateurs PEFA à recueillir les informations nécessaires pour réaliser une évaluation PEFA climat. Ces informations devraient être recueillies avant le démarrage du travail sur le terrain, et recoupées ensuite auprès des autorités nationales, de groupes de mobilisation pour l'action climatique, de représentants de la société civile et d'autres parties concernées.

Tableau v. Données requises pour la réalisation d'une évaluation PEFA climat

Évaluation PEFA climat : Données requises et sources des données			
Indicateurs PEFA climat	Données requises	Sources des données	Période
GFPS-1. Alignement du budget sur les stratégies climat			
1.1. Alignement du budget	<ul style="list-style-type: none"> Stratégies nationales de lutte contre le changement climatique CDN Prévisions budgétaires à moyen terme Stratégies budgétaires à moyen terme et rapport sur leur mise en œuvre Rapport au parlement ou aux commissions parlementaires Plans stratégiques ou stratégies sectorielles Projet de budget Rapports en cours et en fin d'exercice 	<ul style="list-style-type: none"> Ministère des Finances Ministères responsables de la mise en œuvre des politiques sur l'action climatique Confirmation par les groupes de mobilisation pour l'action climatique ou les OSC 	Dernier budget et documentation budgétaire présentés au parlement
GFPS-2. Suivi des dépenses liées au climat			
2.1. Suivi des dépenses liées au climat	<ul style="list-style-type: none"> Méthode de recensement des dépenses liées à l'action climatique Classification budgétaire et plan comptable Éléments établissant que la classification est effectivement utilisée dans les documents budgétaires et le plan comptable Données sur les transferts liés au climat, budgétisés et réalisés, destinés aux administrations infranationales, aux unités extrabudgétaires et aux entreprises publiques 	<ul style="list-style-type: none"> Loi et réglementation pertinentes déterminant la classification utilisée Documents du budget annuel communiqués par le ministère des Finances au titre du dernier exercice clos Copie du plan comptable utilisé pour le dernier exercice clos 	Dernier exercice clos
GFPS-3. Circulaire budgétaire sensible au climat			
3.1. Circulaire budgétaire sensible au climat	<ul style="list-style-type: none"> Circulaire budgétaire 	<ul style="list-style-type: none"> Ministère des Finances (direction du budget), confirmation par le conseil des ministres (par memorandum par exemple) Unités budgétaires chargées de la mise en œuvre des activités en rapport avec le changement climatique 	Dernier exercice clos

Indicateurs PEFA climat	Données requises	Sources des données	Période
GFPS-4. Examen par le pouvoir législatif			
4.1. Examen des budgets par le pouvoir législatif	<ul style="list-style-type: none"> Budget et documents budgétaires examinés par le pouvoir législatif, y compris le rapport sur les risques budgétaires Informations détaillées sur les questions couvertes par l'examen du pouvoir législatif, telles que les comptes rendus de réunions, les conclusions et les rapports des comités Comptes rendus des sessions et des décisions du parlement Rapport sur les risques liés au climat Consultations publiques et rapport correspondant 	<ul style="list-style-type: none"> Comités parlementaires, confirmation par des groupes de pression, la société civile et des groupes d'intérêt Directeur du budget, secrétaire ou président du (des) comité(s) du budget du pouvoir législatif, confirmées par des groupes de pression, la société civile et des groupes d'intérêt 	Dernier budget et documentation budgétaire présentés au parlement
4.2. Examen des rapports d'audit et d'évaluation par le pouvoir législatif	<ul style="list-style-type: none"> Comptes rendus d'audit et rapports d'audit des trois derniers exercices clos Feuilles de présence aux auditions, s'agissant surtout des entités auditées et de l'Institution supérieure de contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> Comités parlementaires, confirmation par des groupes de pression, la société civile et des groupes d'intérêt Rapports d'audit interne et/ou externe 	Derniers rapports d'audit ou d'évaluation présentés au pouvoir législatif. Pour l'élément 2, rapport d'audit du rapport financier de fin d'exercice.
GFPS-5. Gestion sensible au climat des investissements publics			
5.1. Dispositions relatives au climat du cadre réglementaire des investissements publics	<ul style="list-style-type: none"> Cadre réglementaire pour la gestion des investissements publics 	<ul style="list-style-type: none"> Ministère des Finances/de la Planification Agence chargée des investissements publics, le cas échéant Rapports d'audit 	Dernier exercice clos
5.2. Modalités d'évaluation des projets fondées sur le climat	<ul style="list-style-type: none"> Liste des projets d'investissement approuvés/en cours assortie de données justifiant leur classification en tant que « grands » projets Directives nationales pour la réalisation des analyses économiques Document d'analyses économiques des grands projets d'investissement approuvés/en cours Documentation du processus d'examen des analyses économiques par une entité autre que celle responsable du projet Documentation de la publication des résultats des analyses économiques 	<ul style="list-style-type: none"> Ministère des Finances/de la Planification Ministères sectoriels et organismes publics Agence chargée des investissements publics, le cas échéant Directives nationales pour la réalisation des analyses économiques Analyse économique des projets d'investissement 	Dernier exercice clos

Indicateurs PEFA climat	Données requises	Sources des données	Période
5.3. Modalités de sélection des projets fondées sur le climat	<ul style="list-style-type: none"> Liste des projets d'investissement approuvés/en cours assortie de données justifiant leur classification en tant que « grands » projets Documentation de l'examen centralisé des grands projets d'investissement par l'administration centrale avant inscription au budget Justificatifs de la publication et du respect de critères types pour la sélection des projets Données détaillées sur les critères types pour la sélection des projets 	<ul style="list-style-type: none"> Ministère des Finances/de la Planification Ministères sectoriels et organismes publics Agence chargée des investissements publics, le cas échéant 	Dernier exercice clos
5.4. Reporting par les entités chargées de la mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> Règles et procédures régissant les rapports des unités extrabudgétaires et des entreprises publiques Contrats de performance et documents similaires de l'entreprise Rapports de fin d'exercice 	<ul style="list-style-type: none"> Département chargé du suivi des rapports des unités extrabudgétaires Département chargé du suivi des rapports des entreprises publiques 	Dernier exercice clos

GFPS-6. Gestion des actifs non financiers sensible au climat

6.1. Gestion des actifs non financiers sensible au climat	<ul style="list-style-type: none"> Registre(s) des immobilisations corporelles, comportant éventuellement des informations sur leur utilisation et leur âge Registre(s) des biens fonciers, comportant éventuellement des informations sur leur utilisation Registre des gisements, le cas échéant, comportant éventuellement des informations sur leur utilisation Publication d'un document ou d'une série de documents sur une ou plusieurs catégories d'actifs non financiers mentionnés ci-dessus Règles et réglementations régissant le transfert ou la cession d'actifs financiers et non financiers Série de documents présentés au pouvoir législatif pour information ou approbation. Rapports contenant des informations détaillées sur le transfert et la cession d'actifs Stratégie de gestion des risques de catastrophe et plans d'urgence couvrant les actifs concernés 	<ul style="list-style-type: none"> Agence de gestion des actifs, le cas échéant Agence en charge de la gestion des biens fonciers ; agence en charge de la gestion des gisements Unités budgétaires et extrabudgétaires détenant des actifs non financiers Ministère des Finances Trésor Unités d'audit interne Institution supérieure de contrôle 	Dernier exercice clos.
---	---	---	------------------------

Indicateurs PEFA climat	Données requises	Sources des données	Période
GFPS-7. Passifs liés au climat			
7.1. Risques budgétaires découlant de passifs éventuels liés au climat	<ul style="list-style-type: none"> Rapports sur les passifs éventuels à établir par l'administration centrale et par ses différentes entités. Rapports consolidés sur les passifs éventuels, assortis d'informations sur la périodicité de leur publication. 	<ul style="list-style-type: none"> États financiers annuels Rapports financiers ou autres des unités budgétaires Ministère des Finances 	Dernier exercice clos.
7.2. Dette et garanties liées au climat	<ul style="list-style-type: none"> Textes législatifs et réglementaires régissant la gestion de la dette publique, y compris les dispositions relatives à l'approbation des prêts, à l'émission des garanties de prêts et à l'exécution d'opérations au titre de la dette ; politiques documentées, procédures opérationnelles et directives pour l'approbation, la gestion, le suivi et le reporting de ces opérations ; dispositions relatives aux emprunts annuels. Procédures documentées pour effectuer des opérations au titre de la dette. Pièces prouvant que les plans d'emprunts annuels ont été approuvés par l'administration centrale ou le pouvoir législatif 	<ul style="list-style-type: none"> Ministère des Finances Bureau de gestion de la dette Entités intervenant dans la gestion de la dette Banque centrale 	Dernier exercice clos.
GFPS-8. Commande publique sensible au climat			
8.1. Cadre de la commande publique sensible au climat	<ul style="list-style-type: none"> Cadre juridique et réglementaire relatif à la passation de marchés Cadre de passation des marchés tenant compte du changement climatique (ou cadre d'approvisionnement écologique) Informations sur les plans de passation des marchés publics, les appels à soumissionner, l'attribution des marchés, le règlement des plaintes relatives à la passation des marchés et les statistiques annuelles de passation des marchés. 	<ul style="list-style-type: none"> Ministère des Finances, agence de passation des marchés ou entités au sein desquelles le suivi de la passation des marchés a été centralisé. 	Dernier exercice clos
8.2. Commandes publiques sensibles au climat	<ul style="list-style-type: none"> Rapport annuel sur la passation des marchés Accords-cadres sur la passation des marchés de biens ou de services achetés couramment (pétrole et gaz, nettoyage des bureaux, etc.) Procédures et modèles simplifiés 	<ul style="list-style-type: none"> Ministère des Finances, agence de passation des marchés ou entités au sein desquelles le suivi de la passation des marchés a été centralisé. Données sur la passation des marchés rendues publiques sur des sites web officiels Confirmations par des groupes de mobilisation pour l'action climatique, des associations de la société civile ou des organisations représentant les entreprises privées (notamment les chambres de commerce). 	Dernier exercice clos

Indicateurs PEFA climat	Données requises	Sources des données	Période
8.3. Suivi de la commande publique sensible au climat	<ul style="list-style-type: none"> Bases de données ou dossiers des marchés publics Rapports d'audit externe ou interne sur la commande publique Rapports de conformité en sortie de crise Critères climatiques inclus 	<ul style="list-style-type: none"> Ministère des Finances, agence de passation des marchés ou entités au sein desquelles le suivi de la passation des marchés a été centralisé. Confirmations par des groupes de mobilisation pour l'action climatique, des associations de la société civile ou des organisations représentant les entreprises privées (notamment les chambres de commerce). 	Dernier exercice clos
8.4. Reporting sur la commande publique sensible au climat	<ul style="list-style-type: none"> Rapport sur la passation des marchés publics et/ou sur l'approvisionnement écologique Dates de soumission du rapport sur l'approvisionnement écologique au parlement Rapport sur les procédures d'urgence Rapport d'évaluation de l'approvisionnement écologique 	<ul style="list-style-type: none"> Ministère des Finances, agence de passation des marchés ou entités au sein desquelles le suivi de la passation des marchés a été centralisé. Institution supérieure de contrôle, unités d'audit interne, agence de passation des marchés, organisme en charge de la gestion des catastrophes (rapport sur les procédures d'urgence) Institution supérieure de contrôle, unités d'audit interne, agence de passation des marchés, organisme en charge de l'action climatique pour l'évaluation de l'approvisionnement écologique Confirmations par des groupes de mobilisation pour l'action climatique, des associations de la société civile ou des organisations représentant les entreprises privées (notamment les chambres de commerce). 	Dernier exercice clos (couvrant les trois derniers exercices clos pour l'évaluation de la commande publique sensible au climat)

GFPS-9. Gestion des recettes de la fiscalité climat

9.1. Gestion des risques et contrôles en matière de fiscalité climat	<ul style="list-style-type: none"> Informations sur les procédures et démarches utilisées par les entités chargées du recouvrement des recettes de l'administration centrale pour évaluer et hiérarchiser les risques d'irrégularités Données probantes sur l'exactitude et l'exhaustivité des bases de données sur les émetteurs de GES Données sur la mesure dans laquelle la gestion et les rapports d'audit et d'enquêtes sur les fraudes répondent à un plan documenté d'amélioration de la conformité Taux de réalisation des audits et des enquêtes sur les fraudes (c'est-à-dire la comparaison entre ce qui a été prévu et ce qui a été fait) 	<ul style="list-style-type: none"> Démarche répertoriée de gestion des risques appliquée par les autorités fiscales pour évaluer et hiérarchiser les risques d'irrégularités Plan documenté d'amélioration de la conformité Rapports d'avancement de la mise en œuvre des activités d'atténuation des risques et des audits et enquêtes antifraude prévus (Les meilleures sources d'information sont les entités chargées de recouvrer l'impôt climatique, les unités d'audit interne et l'Institution supérieure de contrôle) 	Dernier exercice clos
--	--	--	-----------------------

Indicateurs PEFA climat	Données requises	Sources des données	Période
9.2. Arriérés de recettes issues de la fiscalité climatique	<ul style="list-style-type: none"> La part des arriérés de recettes à la fin du dernier exercice clos Le total des recettes recouvrées la même année 	<ul style="list-style-type: none"> Données de l'organisme chargé du recouvrement des recettes, tel qu'un rapport documenté sur i) le stock d'arriérés de recettes et ii) le recouvrement de l'impôt climatique 	Dernier exercice clos

GFPS-10. Conformité des dépenses liées au climat

10.1. Efficacité du système de contrôle des transactions liées au climat	<ul style="list-style-type: none"> Données sur les transactions liées au climat Procédures ou règles prescrites en matière d'exécution du budget et modalités de paiement Informations sur les contrôles des engagements et mécanismes connexes de respect de la conformité et d'assurance. Éléments attestant que les procédures sont appliquées Taux d'erreurs ou de rejets dans les opérations financières courantes notifiés par les contrôleurs financiers de l'État et/ou les organismes d'audit interne ou externe 	<ul style="list-style-type: none"> Ministère des Finances Trésor public Inspections générales Chefs et responsables financiers des principales unités budgétaires Direction du budget Direction de la comptabilité Organe de supervision Audit interne Règles et directives sur la comptabilité et le traitement des paiements Système d'information 	Dernier exercice clos, compte tenu des trois derniers exercices clos pour l'élément 4
10.2. Régularité des transactions liées au climat	<ul style="list-style-type: none"> Rapports d'audit (interne ou externe) Rapports des enquêtes sur les fraudes 	<ul style="list-style-type: none"> Trésor public Audit interne Inspections générales Institution supérieure de contrôle Tout autre organe de supervision 	Dernier exercice clos

GFPS-11. Décentralisation budgétaire sensible au climat

11.1. Cadre juridique de la décentralisation budgétaire sensible au climat	<ul style="list-style-type: none"> Cadre juridique et réglementaire de la décentralisation Rapports d'évaluation de la décentralisation 	<ul style="list-style-type: none"> Loi ou règles régissant les transferts de l'administration centrale aux administrations infranationales Pouvoir législatif, institution supérieure de contrôle ou agence chargée de l'évaluation pour les rapports d'évaluation de la décentralisation Documents budgétaires annuels Ministère des Finances et/ou entité spécifiquement chargée des questions infranationales 	Au moment de l'évaluation, portant sur les trois derniers exercices clos
11.2. Transferts budgétaires sensibles au climat	<ul style="list-style-type: none"> Liste des transferts conditionnés à des activités de lutte contre le changement climatique Système horizontal fondé sur des règles ou autres mécanismes pour déterminer l'affectation horizontale des transferts aux administrations infranationales pour chaque type de transfert Rapports des administrations infranationales sur l'utilisation des transferts 	<ul style="list-style-type: none"> Loi ou règles régissant les transferts de l'administration centrale aux administrations infranationales Documents budgétaires annuels Ministère des Finances ou entité spécifiquement chargée des questions infranationales Échantillon d'administrations infranationales 	Dernier exercice clos

Indicateurs PEFA climat	Données requises	Sources des données	Période
11.3. Dispositifs de GFP sensibles au climat appliqués par les administrations infranationales	<ul style="list-style-type: none"> • Cadre d'investissements publics • Cadre de passation des marchés publics • Procédures et règles de transfert des actifs non financiers 	<ul style="list-style-type: none"> • Unité chargée de la mise en œuvre de la relance écologique. • Agence chargée des questions climatiques et/ou infranationales 	Au moment de l'évaluation

GFPS-12. Information sur la performance liée au climat

12.1. Information liée au climat dans les plans de performance	<ul style="list-style-type: none"> • Stratégie/plan national de lutte contre le changement climatique • Informations publiées sur la performance des programmes et activités de lutte contre le changement climatique : objectifs, services délivrés et résultats obtenus • Budget et documentation budgétaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Budget annuel et/ou documentation à l'appui du budget • Exposés budgétaires et/ou plans de performance des ministères • Autres documents sur les plans de prestation de services des ministères contenant des informations sur la performance 	Dernier budget présenté au parlement
12.2. Information liée au climat dans les rapports de performance	<ul style="list-style-type: none"> • Informations publiées sur la quantité réelle de services réalisés ou délivrés et preuves de progrès mesurables des résultats, associés aux programmes exécutés ou aux services fournis par chaque ministère au titre du dernier exercice clos • Informations publiées sur les activités exécutées dans le cadre des services fournis par chaque ministère pour le dernier exercice clos 	<ul style="list-style-type: none"> • Budget annuel et/ou documentation à l'appui du budget • Exposés budgétaires et/ou plans de performance des ministères • Autres documents sur les plans de prestation de services des ministères contenant des informations sur la performance 	Dernier exercice clos.

GFPS-13. Évaluation liée au climat

13.1. Évaluation des dépenses liées au climat	<ul style="list-style-type: none"> • Pour chaque ministère consacrant des dépenses à l'action climatique ou dont les activités influent sur le changement climatique, informations sur le nombre et le champ d'application de ce qui suit: <ul style="list-style-type: none"> » Rapports d'évaluation » Rapports d'audit de la performance » Examens fonctionnels » Rapports d'audit interne 	<ul style="list-style-type: none"> • Ministères et départements sectoriels • Agence en charge de l'action climatique • Institution supérieure de contrôle et/ou agence en charge de l'évaluation • Département de l'audit interne • Ministère des Finances 	Trois derniers exercices clos.
13.2. Évaluation des recettes fiscales liées au climat	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports d'évaluation de la politique fiscale • Rapports d'évaluation des impôts liés au changement climatique • Rapports d'évaluation des dépenses fiscales 	<ul style="list-style-type: none"> • Ministères et départements sectoriels • Agence en charge de l'action climatique • Institution supérieure de contrôle et/ou agence en charge de l'évaluation • Département de l'audit interne • Ministère des Finances et/ou Direction des impôts 	Trois derniers exercices clos.

Indicateurs PEFA climat	Données requises	Sources des données	Période
GFPS-14. Dépenses exécutées pour l'action climatique			
14.1. Dépenses totales exécutées liées au climat	Pour chacun des trois derniers exercices clos: <ul style="list-style-type: none"> • Dépenses totales exécutées liées au climat • Budget approuvé pour les dépenses totales liées au climat 	<ul style="list-style-type: none"> • Loi de finances annuelle/documents du budget annuel/prévisions budgétaires annuelles approuvés par le pouvoir législatif • Rapport sur l'exécution du budget annuel ou exposé comparatif des prévisions et de l'exécution budgétaires 	Trois derniers exercices clos.
14.2. Composition des dépenses exécutées liées au climat	Pour chacun des trois derniers exercices clos: <ul style="list-style-type: none"> • Composition des dépenses liées au climat exécutées au cours de l'exercice achevé • Composition des dépenses exécutées par rapport au budget initial pour chaque grande catégorie de classification fonctionnelle ou chacun des 20 postes budgétaires les plus importants dans une classification administrative • Si le nombre de postes budgétaires est supérieur à 20, la modification de la composition du budget doit être évaluée sur la base des postes budgétaires les plus importants qui, ensemble, représentent 75 % du budget (au moins 20 postes budgétaires si une classification administrative est retenue), les postes résiduels (à l'exclusion des réserves pour imprévus) étant agrégés en une seule rubrique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Loi de finances annuelle/documents du budget annuel/prévisions budgétaires annuelles approuvés par le pouvoir législatif • Rapport sur l'exécution du budget annuel ou états financiers annuels 	Trois derniers exercices clos

SECTION



SECTION

6



Autres ressources utiles



Coalition des ministres des Finances pour l'action climatique

La Coalition publie régulièrement des rapports sur des sujets clés à l'intersection du changement climatique, de la politique économique et des finances.

<https://www.financeministersforclimate.org/reports>

Union européenne:

Normes européennes d'information sur la durabilité (ESRS)

Ces normes couvrent l'éventail complet de questions environnementales et sociales et de problématiques liées à la gouvernance, y compris le changement climatique, la biodiversité et les droits humains fondamentaux. Elles fournissent aux investisseurs des informations qui leur permettent de comprendre l'impact des entreprises dans lesquelles ils investissent sur le plan du développement durable. Elles tiennent également compte des discussions avec le Conseil international des normes de durabilité (ISSB) et l'Initiative mondiale sur les rapports de performance (GRI) afin d'assurer un très haut degré d'interopérabilité entre les normes de l'UE et les normes mondiales et d'éviter que les entreprises ne soient obligées de produire deux rapports.

https://finance.ec.europa.eu/news/commission-adopts-european-sustainability-reporting-standards-2023-07-31_en

Global Reporting Institute:

Normes GRI

Les normes GRI permettent à toute organisation — grande ou petite, privée ou publique — de comprendre et de rendre compte de ses incidences sur l'économie, l'environnement et les populations d'une manière comparable et crédible, rendant ainsi sa contribution au développement durable plus transparente. Outre les entreprises, ces normes sont particulièrement utiles à de nombreuses parties prenantes, notamment les investisseurs, les décideurs, les marchés financiers et la société civile.

<https://www.globalreporting.org/about-gri/>

Fondation des normes internationales d'information financière (IFRS):

Conseil international des normes de durabilité et norme IFRS S2 d'information relative au climat

Donnant suite à une forte demande du marché, les administrateurs de la Fondation IFRS ont annoncé la création du Conseil international des normes de durabilité (ISSB) le 3 novembre 2021, lors de la COP26 à Glasgow. L'ISSB met actuellement au point, dans l'intérêt du public, des normes qui fourniront une base mondiale exhaustive d'informations de haute qualité sur la durabilité tenant compte des besoins des investisseurs et des marchés financiers.

<https://www.ifrs.org/groups/international-sustainability-standards-board/>

L'objectif de la norme IFRS S2 est d'obtenir d'une entité qu'elle publie des informations sur ses possibilités et risques liés au climat qui aideront les utilisateurs de rapports financiers à vocation générale à prendre des décisions relatives à la fourniture de ressources à ladite entité. La norme IFRS S2 exige d'une entité qu'elle publie des informations sur les possibilités et risques liés au climat dont on peut raisonnablement s'attendre qu'ils influent sur les flux de trésorerie de l'entité, son accès au financement ou le coût du capital à court, moyen ou long terme (ou de manière générale sur les perspectives de l'entité).

<https://www.ifrs.org/issued-standards/ifrs-sustainability-standards-navigator/ifrs-s2-climate-related-disclosures/>

Fonds monétaire international

FMI et changement climatique

«Le changement climatique fait peser une menace importante sur la croissance et la prospérité à long terme et a un impact direct sur le bien-être économique de tous les pays. Le FMI a un rôle à jouer en aidant ses pays membres à relever les défis du changement climatique pour lesquels la réponse stratégique appropriée est fondée pour une large part sur les politiques budgétaires et macroéconomiques.

Nous intégrons progressivement les possibilités et risques liés au climat dans nos conseils en matière de politique macroéconomique et financière. Les considérations climatiques sont désormais prises en compte dans nos activités bilatérales et multilatérales de surveillance, de renforcement des capacités et de prêt, et nous collaborons de plus en plus avec d'autres institutions et forums à cet égard.

Dans le cadre de nos travaux d'analyse, nous avons examiné des questions telles que le prix plancher international du carbone, la transition vers une économie verte, le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières, l'augmentation du financement privé de l'action climatique dans les pays émergents et pays en développement, le renforcement de l'architecture de l'information climatique, les politiques budgétaires à l'appui de l'adaptation, ainsi que l'investissement public vert et la gestion des finances publiques tenant compte du climat.»

<https://www.imf.org/en/Topics/climate-change>

Groupe de travail de l'INTOSAI sur l'audit environnemental:

Base de données sur l'audit

Créé en 1992, le Groupe de travail de l'INTOSAI sur l'audit environnemental (WGEA) a pour but d'accroître les compétences en matière d'audit environnemental et d'améliorer la gouvernance environnementale grâce à une contribution et une visibilité de haute qualité aussi bien des ISC membres du Groupe que des autres. Ce Groupe se compose actuellement de 85 ISC membres, ce qui en fait le plus grand groupe de travail de l'INTOSAI.

<https://environmental-auditing.org/audit-database/intosai-wgea-audit-database/>

Conseil des normes comptables internationales du secteur public (IPSASB):

Directives IPSASB sur le changement climatique

Un certain nombre de questions ont été reçues sur la façon dont ce projet se rapporte aux thématiques de l'information sur le changement climatique et sur les ODD de l'ONU, ainsi que sur les normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) et les lignes directrices de pratique recommandée (RPG) existantes qui sont utiles pour en rendre compte. Ces questions ainsi que les réponses qui les accompagnent présentent donc le point de vue des services de l'IPSASB sur ces thématiques.

<https://www.ipsasb.org/publications/climate-change-relevant-ipsasb-guidance>

Partenariat pour les contributions déterminées au niveau national (NDC Partnership):

Climate Toolbox

La Boîte à outils pour le climat rassemble des outils, des lignes directrices, des plateformes et des services de conseil d'institutions de premier plan dans une base de données consultable pour aider les pays à planifier et à mettre en œuvre leurs CDN.

<https://ndcpartnership.org/knowledge-portal/climate-toolbox>

New Climate Institute:

Base de données sur les politiques climatiques

La base de données sur les politiques climatiques (CDPB) est un outil ouvert et collaboratif qui permet

de faire progresser la collecte de données sur la mise en œuvre des politiques climatiques. Elle est mise à jour chaque année pour tenir compte des dernières évolutions des politiques. Ces mises à jour tiennent compte de l'adoption de nouvelles politiques et de la révision de politiques existantes, notamment des modifications apportées à leur contenu et de l'évolution de leur mise en œuvre (par exemple, lorsqu'une politique est supprimée, remplacée ou passe de la phase d'élaboration à la mise en vigueur).

La CPDB comprend une matrice de politiques qui sert à analyser l'évolution de l'adoption des politiques climatiques, déterminer les lacunes en matière d'adoption et établir une base de référence pour ce qui constitue une couverture complète des politiques. Elle suit de près l'évolution des politiques climatiques nationales dans 42 pays, y compris au sein de l'Union européenne, et comporte des informations non exhaustives pour les autres pays.

<https://newclimate.org/resources/tools/climate-policy-database>

Groupe de travail sur l'information financière relative à l'action climatique (TCFD):

Recommandation du TCFD

En 2017, le TCFD a publié des recommandations visant à aider les entreprises à publier des informations de meilleure qualité pour rendre le marché plus transparent et assurer une allocation plus éclairée des capitaux.

<https://www.fsb-tcfid.org/>

Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD):

Examen institutionnel et des dépenses publiques dans le domaine climatique (CPEIR) et Indice d'intégration du changement climatique dans le cycle budgétaire (CCBII)

Le CPEIR vise à aider les pays à réfléchir à la manière dont les objectifs de leur politique nationale de lutte contre le changement climatique sont pris en compte dans les dépenses publiques. Il permet également de déterminer comment les institutions peuvent être adaptées de manière à garantir que le financement des initiatives de lutte contre le changement climatique est réparti de manière cohérente entre l'ensemble des acteurs publics concernés.

<https://www.undp.org/asia-pacific/publications/climate-public-expenditure-and-institutional-review-cpeir-%E2%80%93-methodological-note>

Le CCBII vise à déterminer les points forts et les points faibles de la budgétisation des activités de lutte contre le changement climatique et à concevoir des mesures pour combler les lacunes constatées.

https://procurement-notices.undp.org/view_file.cfm?doc_id=112182

Convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique (CNUCC):

Ressources

Le Secrétariat de la CCNUCC est l'entité des Nations Unies chargée de soutenir la réponse mondiale à la menace du changement climatique. La CCNUCC désigne la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Elle bénéficie d'une adhésion presque universelle (198 États parties) et est le traité précurseur de l'Accord de Paris de 2015. L'objectif principal de l'accord de Paris est de maintenir la hausse moyenne de la température mondiale au cours de ce siècle aussi près que possible de 1,5 degré Celsius au-dessus des niveaux préindustriels. La CCNUCC est également le traité fondateur du Protocole de Kyoto de 1997. L'objectif ultime des trois accords au titre de la CCNUCC est de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêchera toute perturbation dangereuse du système climatique par l'homme, dans un délai qui permet aux écosystèmes de s'adapter naturellement et favorise le développement durable.

<https://unfccc.int/resources>

Banque mondiale:

Portail de connaissances sur le changement climatique, CCDR, DRR-PFM et CCIA

Le portail de connaissances sur le changement climatique se veut un guichet unique pour les données, les informations connexes et les documents de politique nationale portant sur le changement climatique. Nous surveillons et actualisons en permanence notre éventail de documents nationaux et d'informations sur le changement climatique.

<https://climateknowledgeportal.worldbank.org/>

CCDR

Les rapports nationaux sur le climat et le développement (CCDR) du Groupe de la Banque mondiale sont de nouveaux rapports diagnostiques essentiels qui intègrent les considérations liées au changement climatique et au développement. Ils aideront les pays à déterminer les actions les plus efficaces à même de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de stimuler l'adaptation, tout en réalisant des objectifs de développement plus larges. Ils s'appuient sur des données et des travaux de recherche rigoureux et recensent les principaux moyens par lesquels réduire les émissions de GES et la vulnérabilité aux phénomènes climatiques, notamment les coûts et les défis ainsi que les avantages et les possibilités qui en découlent. Ces rapports proposent des mesures concrètes et prioritaires pour soutenir la transition vers une économie à faible intensité de carbone et résiliente.

<https://www.worldbank.org/en/publication/country-climate-development-reports>

DRR-PFM

L'évaluation de la gestion des finances publiques résiliente et réactive face aux catastrophes (DRR-PFM) est conçue pour aider les pays à renforcer la capacité de leurs systèmes de gestion des finances publiques à se préparer aux catastrophes, à y faire face et à récupérer.

<https://openknowledge.worldbank.org/entities/publication/dd2884a4-1e1e-5b5d-8d9d-460162a573b9>

CCIA

L'évaluation institutionnelle du changement climatique (CCIA) recense les points forts et les points faibles du cadre institutionnel pour remédier aux problèmes de gouvernance liés au changement climatique. Elle s'adresse aux responsables des organismes centraux chargés de l'élaboration des politiques, de la planification et des finances, aux organismes compétents au premier chef pour la politique climatique et aux organismes interministériels chargés de la lutte contre le changement climatique.

<https://documents1.worldbank.org/curated/en/596001618377875403/pdf/Climate-Change-Institutional-Assessment.pdf>

ANNEXES

ANNEXE 1: LIENS ENTRE LES INDICATEURS DE PERFORMANCE PEFA ET LES INDICATEURS D'ÉVALUATION DE LA GFPSC DE PEFA CLIMAT

Les deux tableaux ci-dessous décrivent brièvement les liens entre les indicateurs du cadre PEFA 2016 et les indicateurs PEFA climat. Les tableaux devraient permettre au minimum d'orienter les évaluateurs PEFA.

Tableau vi. Liens entre les indicateurs de performance PEFA et les indicateurs de l'évaluation PEFA climat

Piliers et indicateurs de performance PEFA 2016	Indicateurs PEFA climat
PILIER 1: Fiabilité du budget	
PI-1 Dépenses totales exécutées	GFPSC-14. Dépenses exécutées pour l'action climatique (et PI-1)
PI-2 Composition des dépenses exécutées	GFPSC-14. Dépenses exécutées pour l'action climatique (et PI-2)
PI-3 Recettes exécutées	
PILIER 2: Transparence des finances publiques	
PI-4 Classification du budget	GFPSC-2. Suivi des dépenses liées au climat
PI-5 Documentation budgétaire	
PI-6 Opérations de l'administration centrale non comptabilisées dans les états financiers	
PI-7 Transferts aux administrations infranationales	GFPSC-11. Décentralisation budgétaire sensible au climat
PI-8 Information sur la performance des services publics	GFPSC-12. Information sur la performance liée au climat GFPSC-13. Évaluation liée au climat
PI-9. Accès public aux informations budgétaires	

Piliers et indicateurs de performance PEFA 2016	Indicateurs PEFA climat
PILIER 3: Gestion des actifs et des passifs	
PI-10 Établissement de rapports sur les risques budgétaires	GFPSC-7. Passifs liés au climat (et PI-13)
PI-11 Gestion des investissements publics	GFPSC-5. Gestion sensible au climat des investissements publics
PI-12 Gestion des actifs publics	GFPSC-6. Gestion des actifs non financiers sensible au climat
PI-13 Gestion de la dette	GFPSC-7. Passifs liés au climat (et PI-10)
PILIER 4: Stratégie budgétaire et établissement du budget fondés sur les politiques publiques	
PI-14 Prévisions macroéconomiques et budgétaires	
PI-15 Stratégie budgétaire	
PI-16 Perspective à moyen terme de la budgétisation des dépenses	GFPSC-1. Alignement du budget sur les stratégies climat
PI-17 Processus de préparation du budget	GFPSC-3. Circulaire budgétaire sensible au climat
PI-18 Examen des budgets par le pouvoir législatif	GFPSC-4. Examen par le pouvoir législatif (et PI-31)
PILIER 5: Prévisibilité et contrôle de l'exécution du budget	
PI-19 Gestion des recettes	GFPSC-9. Gestion des recettes de la fiscalité climat
PI-20 Comptabilisation des recettes	
PI-21 Prévisibilité de la disponibilité des fonds pour l'engagement des dépenses	
PI-22 Arriérés de dépenses	
PI-23 Contrôle des états de paie	
PI-24 Gestion de la passation des marchés	GFPSC-8. Commande publique sensible au climat
PI-25 Contrôles internes des dépenses non salariales	GFPSC-10. Conformité des dépenses liées au climat
PI-26 Audit interne	
PILIER 6: Comptabilité et reporting	
PI-27 Intégrité des données financières	
PI-28 Rapports budgétaires en cours d'exercice	
PI-29 Rapports financiers annuels	
PILIER 7: Supervision et audit externes	
PI-30 Audit externe	
PI-31. Examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif	GFPSC-4. Examen par le pouvoir législatif (et PI-18)

Tableau vii. Liens entre les indicateurs de performance PEFA et les indicateurs d'évaluation PEFA climat

Indicateurs d'évaluation PEFA climat	Indicateurs de performance PEFA 2016
GFPSC-1. Alignement du budget sur les stratégies climat	PI-16 Perspective à moyen terme de la budgétisation des dépenses
GFPSC-2. Suivi des dépenses liées au climat	PI-4 Classification du budget
GFPSC-3. Circulaire budgétaire sensible au climat	PI-17 Processus de préparation du budget
GFPSC-4. Examen par le pouvoir législatif	PI-18 Examen des budgets par le pouvoir législatif PI-31. Examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif
GFPSC-5. Gestion sensible au climat des investissements publics	PI-11 Gestion des investissements publics
GFPSC-6. Gestion des actifs non financiers sensible au climat	PI-12 Gestion des actifs publics
GFPSC-7. Passifs liés au climat	PI-10 Établissement de rapports sur les risques budgétaires PI-13 Gestion de la dette
GFPSC-8. Commande publique sensible au climat	PI-24 Gestion de la passation des marchés
GFPSC-9. Gestion des recettes de la fiscalité climat	PI-19 Gestion des recettes
GFPSC-10. Conformité des dépenses liées au climat	PI-25 Contrôles internes des dépenses non salariales
GFPSC-11. Décentralisation budgétaire sensible au climat	PI-7 Transferts aux administrations infranationales
GFPSC-12. Information sur la performance liée au climat	PI-8 Information sur la performance des services publics
GFPSC-13. Évaluation liée au climat	PI-8 Information sur la performance des services publics
GFPSC-14. Dépenses exécutées pour l'action climatique	PI-1 Dépenses totales exécutées PI-2 Composition des dépenses exécutées

ANNEXE 2: GLOSSAIRE

Les évaluateurs sont encouragés à indiquer dans le rapport d'évaluation PEFA climat si les définitions utilisées dans le contexte particulier du pays concerné divergent considérablement de celles utilisées dans le présent glossaire.

TERME	DÉFINITION
À la disposition du public ou rendu public	Voir «accès public».
Accès public	Lorsqu'un document est accessible sans aucune restriction, dans des délais raisonnables, sans qu'il soit nécessaire de s'inscrire, et gratuitement, sauf indication contraire justifiée par les circonstances particulières du pays. Si l'accès du public est restreint, les raisons invoquées par les autorités doivent être notées dans le rapport. Autre formulation: «mis à la disposition du public», «rendu public» et «publié».
Accord de Paris	Adopté en 2015 en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, l'Accord de Paris fait obligation aux États de limiter l'augmentation de la température de la planète en dessous de 2 degrés Celsius au cours du présent siècle. Les 190 pays signataires de l'Accord s'engagent également à poursuivre les efforts visant à limiter l'augmentation de la température à 1,5 degré Celsius. L'Accord de Paris a reconnu que les pays doivent tenir compte des répercussions du changement climatique dans leurs dépenses publiques et leurs décisions (ONU, 2015).
Actifs	Moyens placés sous le contrôle d'une entité publique du fait d'événements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs.
Actifs bloqués	Actifs susceptibles d'être dévalorisés ou convertis en passifs à la suite d'une modification imprévue des revenus attendus initialement, en raison d'innovations ou d'une évolution du contexte commercial, telle que des changements de réglementations publiques aux niveaux national et international (GIEC, 2021).
Actifs fixes	Actifs issus de processus de production et utilisés de façon répétée ou continue dans le processus de production pendant plus d'un an (Manuel SFP 2014, page 404).
Actifs incorporels non produits	Concepts créés par l'homme et attestés par des actes juridiques ou comptables (Manuel SFP 2014, page 405.) On distingue deux types d'actifs incorporels non produits : les contrats, baux et licences, ainsi que les fonds et actifs commerciaux (Manuel SFP 2014, para 7.104).
Actifs non financiers	Actif économique autre qu'un actif financier. Les actifs non financiers se subdivisent en actifs produits (actifs fixes, stocks et objets de valeur) et actifs non produits (terrains, ressources minières et énergétiques, autres actifs naturels et actifs incorporels non produits).

TERME	DÉFINITION
Action pour le climat	L'action pour le climat fait référence aux efforts déployés pour lutter contre le changement climatique et ses effets. Ces efforts impliquent de réduire les émissions de gaz à effet de serre (atténuation du changement climatique) et/ou de prendre des mesures afin de se préparer et de s'adapter aux effets actuels du changement climatique et à ses effets prévus à l'avenir (adaptation au changement climatique) (UE, 2021).
Activités	Tâches ou fonctions particulières de prestations de services ou d'exécution de programme.
Adaptation	Pour les systèmes humains, démarche d'ajustement au climat actuel ou attendu ainsi qu'à ses conséquences, de manière à en atténuer les effets préjudiciables et à en exploiter les effets bénéfiques. Pour les systèmes naturels, démarche d'ajustement au climat actuel ainsi qu'à ses conséquences ; l'intervention humaine peut faciliter l'adaptation au climat attendu et à ses conséquences (GIEC, 2021).
Adapté au climat Lié au climat Sensible au climat Respectueux du climat Climatique (adjectif) (par exemple, dépenses, engagements, considérations, dette et passifs, effets, évaluations, commande publique, etc.)	Aux fins de l'évaluation PEFA climat, ces termes désignent des règles, processus ou informations alignés sur les objectifs climatiques de l'administration évaluée, tels que définis dans les CDN ou dans la stratégie climatique globale.
Administration budgétaire centrale	Basée sur la nomenclature proposée dans le Manuel SFP. Seule unité de l'administration centrale qui couvre les activités fondamentales des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire d'un pays. Les recettes et dépenses de l'administration budgétaire centrale sont normalement réglementées et contrôlées par le Ministère des Finances ou une entité équivalente au moyen d'un budget approuvé par le pouvoir législatif.
Administration centrale	Basée sur la nomenclature proposée dans le Manuel SFP. Unités institutionnelles de l'administration centrale et établissements à but non lucratif sous le contrôle de l'administration centrale. L'autorité politique de l'administration centrale s'étend à l'ensemble du territoire d'un pays (Manuel SFP 2014, para 2.85 et page 398).
Administration infranationale	Toute entité de l'administration inférieure au niveau national (étatique/provincial ou régional et local), à condition que ces entités aient le pouvoir de posséder des actifs, de contracter des passifs et/ou de réaliser des opérations de plein droit. Aux termes du Cadre PEFA, le droit de souscrire des emprunts n'est pas un élément nécessaire pour être considéré comme une administration infranationale.
Administration publique	Unités institutionnelles résidentes qui exercent les fonctions d'administration publique en tant qu'activité principale (Manuel SFP 2014, 1.2, 2.58, 2.76 et page 404).
Agrégation des notes	Les notes attribuées à chaque composante sont agrégées pour obtenir la note globale de chaque indicateur en utilisant une méthode appropriée, selon le degré de corrélation entre les différentes composantes (voir M2).
Aléa	Éventualité d'une tendance ou d'un phénomène physique, naturel ou anthropique, susceptible d'entraîner des pertes en vies humaines, des blessures ou d'autres effets sur la santé, ainsi que des dégâts et des pertes touchant les biens, les éléments d'infrastructure, les moyens de subsistance, la fourniture de services, les écosystèmes et les ressources environnementales (GIEC, 2021).
Ancienneté des arriérés	Délai entre le moment où les arriérés sont générés et la date actuelle.
Arriérés de recettes	Montant total des paiements — y compris les intérêts et le principal — attendus des contribuables dont la date d'échéance est dépassée, autrement dit qui n'ont pas été versés à l'entité chargée du recouvrement des recettes ou à tout autre organisme compétent à la date officielle d'échéance du paiement.
Atténuation	Intervention humaine visant à réduire les émissions ou à renforcer les captages de gaz à effet de serre (GIEC, 2021).

TERME	DÉFINITION
Autres recettes	Toutes les recettes non classées parmi les recettes fiscales, les cotisations sociales ou les dons : (i) revenu de la propriété ; (ii) ventes de biens et services ; (iii) amendes, pénalités et confiscations ; (iv) transferts non classés ailleurs ; et (v) primes, droits et indemnités d'assurance dommages et régimes de garanties standard.
Budget approuvé	Budget approuvé par le pouvoir législatif (initialement ou amendé par la suite) sur lequel se basent les unités budgétaires pour établir leurs plans annuels de dépenses.
Budget initialement approuvé	Budget approuvé par le pouvoir législatif sur lequel se basent les unités budgétaires pour établir leurs plans annuels de dépenses en début d'exercice.
Budgétisation verte	La budgétisation verte consiste à utiliser les outils de la politique budgétaire pour contribuer à la réalisation des objectifs climatiques et environnementaux. Elle implique une approche systématique pour évaluer la cohérence globale du budget par rapport à l'agenda climatique et environnemental d'un pays, et pour intégrer une approche respectueuse de l'environnement dans tous les domaines politiques et dans le processus budgétaire (UE, FMI, OCDE, 2021).
Budgets carbone	Questionnaire: Les budgets carbone définissent les limites supérieures des émissions de gaz à effet de serre pour un pays donné. Ils sont exprimés en millions de tonnes d'équivalent CO ₂ par an.
Catastrophes d'origine climatique	Les catastrophes naturelles provoquées par le changement climatique comprennent les sécheresses, les inondations, les tempêtes telles que les cyclones et les ouragans, les tremblements de terre, les tsunamis et les éruptions volcaniques. Elles peuvent avoir une incidence négative sur la santé, les systèmes alimentaires et leur durabilité, les structures, la sécurité et les moyens de subsistance (CCNUCC, 2024).
Catégorie économique	Voir <u>classification économique</u> .
Changement climatique	Variation de l'état du climat qu'on peut déceler (au moyen de tests statistiques, etc.) par des modifications de la moyenne et/ou de la variabilité de ses propriétés et qui persiste pendant une longue période, généralement pendant des décennies ou plus. Les changements climatiques peuvent être dus à des processus internes naturels ou à des forçages externes, ou à des changements anthropiques persistants dans la composition de l'atmosphère ou dans l'utilisation des terres (GIEC, 2021).
Classification administrative	Classification permettant de déterminer l'entité responsable de la gestion des fonds publics concernés — les principales rubriques (crédits votés) du budget approuvé pour chaque unité budgétaire.
Classification des fonctions des administrations publiques (CFAP)	Ventilation détaillée des dépenses par fonctions, ou objectifs socioéconomiques, que les unités de l'administration générale s'efforcent d'atteindre. La CFAP propose une classification des dépenses des administrations publiques selon des fonctions qui, d'expérience, sont considérées d'intérêt général. Selon la CFAP, les fonctions sont classées sur la base d'un système à trois niveaux. Le premier niveau regroupe 10 catégories à deux chiffres appelées divisions. Au sein de chaque division, il existe plusieurs groupes ou catégories à trois chiffres, tandis que chacun de ces groupes se subdivise en une ou plusieurs autres classes, ou catégories à quatre chiffres. Mise au point par l'OCDE et publiée par la Division de statistiques de l'ONU. Classification fonctionnelle des dépenses appliquée dans le Manuel SFP.
Classification économique	Classification qui détermine le type de dépenses encourues, par exemple les salaires, les biens et services, les transferts, les charges d'intérêts ou les dépenses d'investissement.
Classification fonctionnelle	Voir <u>CFAP</u> .
Classification par programme	Allocation de ressources à chaque programme. Si une classification par programme est employée dans des budgets approuvés, il importe de calculer l'écart au niveau auquel les programmes ont été approuvés par le pouvoir législatif.

TERME	DÉFINITION
Climat (nom)	Au sens étroit du terme, temps (météorologique) moyen ou, plus précisément, description statistique fondée sur les moyennes et la variabilité de grandeurs pertinentes sur des périodes allant de quelques mois à des milliers, voire des millions d'années (la période type définie par l'Organisation météorologique mondiale est de 30 ans). Ces grandeurs sont le plus souvent des variables de surface telles que la température, la hauteur de précipitation et le vent. Dans un sens plus large, le climat désigne l'état du système climatique, incluant sa description statistique. Dans divers chapitres du présent rapport, différentes moyennes sont également utilisées, par exemple une période de 20 ans (GIEC, 2021).
Commande publique durable	Processus par lequel les organismes publics se procurent des biens, des services, des travaux et des services d'utilité publique qui ont un bon rapport qualité-prix dans l'ensemble de la durée de vie des équipements et qui engendrent des avantages non seulement pour l'organisation, mais aussi pour la société et l'économie tout en réduisant au minimum son incidence sur l'environnement (PNUE, 2011).
Commande publique écologique	Acquisition de biens, de services et de travaux ayant peu d'incidence sur l'environnement tout au long de leur cycle de vie.
Marché public écologique	Le marché public écologique est défini dans la communication (COM-2008 — 400) intitulée « Marchés publics pour un environnement meilleur » comme « ...un processus de passation de marchés dans le cadre duquel les pouvoirs publics cherchent à obtenir des biens, des services et des travaux dont l'incidence sur l'environnement sur toute leur durée de vie sera moindre que dans le cas de biens, services et travaux à vocation identique, mais ayant fait l'objet de procédures de passation de marchés différentes » (UE, 2023). La commande publique écologique s'inscrit dans un programme plus large de passation de marchés publics durables qui répond aux préoccupations économiques, sociales et environnementales (BM, 2021). Voir aussi Commande publique durable.
Compte unique du Trésor (CUT)	Compte bancaire ou série de comptes liés sur lesquels les pouvoirs publics procèdent à l'ensemble des encaissements et des règlements.
Contributions déterminées au niveau national (CDN)	Dans leurs CDN, les pays communiquent les mesures qu'ils vont prendre pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre afin d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris. Les pays communiquent également dans les CDN les mesures qu'ils prendront pour renforcer leur résilience afin de s'adapter aux effets de la hausse des températures (CCNUCC, 2024).
Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)	La CCNUCC est un traité international sur l'environnement adopté en 1992 pour lutter contre les perturbations dangereuses du système climatique provoquées par l'activité humaine. Elle est entrée en vigueur en 1994 et compte une adhésion quasi universelle, ayant été signée par 198 partis. C'est le traité fondateur de l'Accord de Paris et du Protocole de Kyoto (UNDP, PNUD).
Crédits non affectés	Voir «réserves pour imprévus».
Crédits provisionnels	Voir <u>Réserves pour imprévus</u> .
Décarbonation	La décarbonation signifie réduire la quantité d'émissions de gaz à effet de serre qu'une société produit et augmenter la quantité absorbée. Cela consiste à changer de nombreux aspects de l'économie, sinon tous, depuis la façon dont l'énergie est produite jusqu'à la manière dont les biens et les services sont produits et livrés, en passant par les méthodes de construction des bâtiments et de gestion des terres (PNUD, 2023).
Démarche structurée et systématique	Démarche incluant des procédures et étapes clairement répertoriées, qui est méthodique et peut être répétée régulièrement.
Dépenses fiscales	Recettes perdues en raison d'un régime fiscal préférentiel incluant des exonérations, des déductions d'impôts, des crédits d'impôt, des pauses fiscales, etc.
Dépenses non affectées	Voir «réserves pour imprévus».

TERME	DÉFINITION
Dépenses totales	<p>Montant total des dépenses, y compris:</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) les dépenses survenant à la suite d'événements exceptionnels (tels que les conflits armés ou les catastrophes naturelles, qui peuvent être financées par des crédits provisionnels); (ii) les dépenses financées par des recettes exceptionnelles, y compris les recettes de privatisation, qui doivent être prises en compte et reportées dans les tableaux budgétaires et les textes explicatifs correspondants; et (iii) les dépenses financées de l'extérieur (par des prêts ou des dons — s'ils sont inscrits au budget), de même que les crédits provisionnels et les intérêts de la dette. <p>Note : Les dépenses enregistrées dans les comptes d'attente ne sont pas incluses dans le total. Cependant, si les montants inscrits à la clôture d'un exercice dans des comptes d'attente peuvent avoir un impact sur les notes s'ils sont pris en compte dans les calculs, ils peuvent être pris en compte. Dans ce cas, les raisons pour lesquelles ces dépenses sont incluses doivent être clairement exposées dans le rapport PEFA.</p>
Dépenses totales exécutées	Dépenses totales exécutées de l'administration budgétaire centrale pour l'exercice budgétaire global correspondant au montant total des dépenses approuvées inscrites au budget annuel.
Discipline budgétaire globale	Contrôle effectif du budget total et gestion des risques budgétaires.
Dons	Transferts que des unités d'administration publique reçoivent d'autres unités d'administration publique résidentes ou non ou d'organisations internationales qui ne répondent pas à la définition d'une recette fiscale, d'une subvention ou d'une cotisation sociale. Lors de l'établissement des statistiques pour l'ensemble du secteur des administrations publiques, les dons provenant d'autres unités d'administration publique nationales doivent être éliminés dans le processus de consolidation, de sorte que seuls apparaissent les dons provenant d'administrations publiques étrangères ou d'organisations internationales. Les dons peuvent être courants ou en capital et peuvent être reçus en espèces ou en nature.
Échantillonnage	<p>Technique utilisée lorsque les responsabilités sont fortement décentralisées ou si de nombreuses entités jouent un rôle important.</p> <p>Les techniques d'échantillonnage sont généralement suggérées. Sinon une méthode d'échantillonnage statistiquement solide doit être utilisée.</p> <p>Dans tous les cas, les évaluateurs doivent expliquer pourquoi ils procèdent à un échantillonnage en justifiant la méthode choisie.</p>
Efficience et efficacité	Aux termes de la norme ISSAI 300:11, le principe d'efficience consiste à obtenir le maximum à partir des ressources disponibles. Il porte sur le rapport entre les moyens mis en œuvre et les réalisations sur le plan de la quantité, de la qualité et du respect des échéances. Le principe d'efficacité concerne la réalisation des objectifs fixés et l'obtention des résultats escomptés.
Examen institutionnel des dépenses publiques dans le domaine climatique (CPEIR)	Le CPEIR est un outil de diagnostic permettant d'évaluer la politique, les institutions et les dépenses climatiques.
Exercice à venir (T+1)	Exercice pour lequel les projets de budget annuel sont établis.
Exercice budgétaire	Voir: <u>en cours</u> , <u>suyant</u> , <u>à venir</u> , <u>éloigné</u> , <u>précédent</u> .
Exercice en cours (T)	Exercice pour lequel les projets de budget sont établis et généralement présentés.
Exercice précédent (T-1)	Dernier exercice clos.
Exercices éloignés (T+2, T+3, etc.)	Exercices au-delà de celui pour lequel les projets de budget annuel sont établis. Ces exercices sont pris en compte dans les perspectives budgétaires à moyen terme (indicateur GFPSC-1).
Exercices suivants (T+2, T+3, etc.)	Voir <u>exercices éloignés</u> .
Exposition	Présence de personnes, de moyens de subsistance, d'espèces ou d'écosystèmes, de fonctions, ressources ou services environnementaux, d'éléments d'infrastructure ou de biens économiques, sociaux ou culturels dans un lieu ou dans un cadre susceptible de subir des dommages (IPCC, 2021).

TERME	DÉFINITION
Extrabudgétaire	Voir <u>unités extrabudgétaires</u> .
Financement climatique	« Financement local, national ou transnational — pouvant provenir de sources de financement publiques, privées ou alternatives — qui vise à appuyer des actions d'atténuation et d'adaptation liées au changement climatique. » (CCNUCC, 2024).
Fiscalité climat	Partie des taxes environnementales, dont l'assiette est une unité physique (ou une approximation d'une unité physique) de quelque chose qui a un impact négatif spécifique et avéré sur l'environnement (UE: Règlement (UE) no 691/2011).
Fonction/Sous-fonction	Voir <u>CFAP</u> .
Garanties	Voir <u>Passifs éventuels explicites</u> .
Gaz à effet de serre (GES)	Constituants gazeux de l'atmosphère, tant naturels qu'anthropiques, qui absorbent et émettent un rayonnement à des longueurs d'onde spécifiques du spectre du rayonnement terrestre émis par la surface de la Terre, l'atmosphère et les nuages. C'est cette propriété qui est à l'origine de l'effet de serre (GIEC, 2021).
Gestion des risques de catastrophes	Action d'élaborer, de mettre en œuvre et d'évaluer des stratégies, politiques et mesures destinées à mieux comprendre les risques de catastrophes, à favoriser la réduction et le transfert de ces risques et à promouvoir l'amélioration constante de la préparation à une catastrophe, des réponses à y apporter et des pratiques de récupération, dans le but explicite de renforcer la protection des personnes, leur bien-être, leur qualité de vie et le développement durable (GIEC, 2021).
Grands projets d'investissement	Projets qui répondent aux critères suivants: <ul style="list-style-type: none"> • le coût d'investissement total du projet représente au moins 1 % du montant total des dépenses budgétaires annuelles ; et • le projet compte parmi les dix projets les plus importants (sur la base du coût d'investissement total) de chacune des cinq plus grandes entités de l'administration centrale évaluées sur la base de leurs dépenses d'investissement.
Gros redevables	Redevables qui paient des montants substantiels et fournissent, globalement, une large proportion des recettes totales (souvent plus de 50 % du montant total recouvré). Les pays les définissent généralement sur la base des éléments suivants: i) chiffre d'affaires annuel; ii) recettes annuelles; iii) valeur des actifs ; iv) volume des importations/exportations; et v) type d'activités économiques (services financiers par exemple). Le chiffre d'affaires annuel est normalement le principal critère utilisé.
Impacts	Conséquences de la réalisation des risques sur les systèmes naturels et humains, risques découlant des interactions entre les aléas associés au climat (y compris les phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes), l'exposition et la vulnérabilité. Il s'agit en général d'effets sur la vie, la santé et le bien-être des personnes, les moyens de subsistance, les écosystèmes et les espèces, les biens économiques, sociaux et culturels, les services (y compris les services écosystémiques) et les éléments d'infrastructure. Les impacts, également appelés conséquences, peuvent être préjudiciables ou bénéfiques (GIEC, 2021).
Indicateurs de performance ou information sur la performance	Indicateurs de produits et de résultats, et résultats prévus ou obtenus par rapport à ces indicateurs.
Investissement public	Aux fins de la composante GFPSC-5, création et/ou acquisition d'actifs fixes.
M2 (MO)	<p>La méthode des moyennes (MO) doit être utilisée pour certains indicateurs à plusieurs composantes lorsque l'attribution d'une faible note à l'une des composantes de l'indicateur ne compromet pas nécessairement l'effet d'une note élevée attribuée à une autre composante du même indicateur. Il importe, pour déterminer la note globale de l'indicateur, de procéder comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> • évaluer séparément chaque composante et lui attribuer une note sur l'échelle de notation à quatre niveaux; • rechercher la section appropriée dans le tableau de conversion établi pour noter les indicateurs par la méthode des moyennes (Tableau iv) — en fonction du nombre de composantes de l'indicateur (deux, trois ou quatre); • rechercher la ligne du tableau qui correspond aux notes attribuées à chaque composante de l'indicateur; l'ordre des notes attribuées n'a pas d'importance; • sélectionner la note globale correspondante pour l'indicateur.

TERME	DÉFINITION
Marchés du carbone	Les marchés du carbone sont des systèmes d'échange qui offrent des incitations financières en faveur d'activités visant à réduire ou à éliminer les émissions de gaz à effet de serre. Dans le cadre de ces systèmes, les émissions sont quantifiées sous forme de crédits carbone qu'il est possible d'acheter et de vendre. Un crédit carbone échangeable représente une tonne de dioxyde de carbone, ou la quantité équivalente d'un autre gaz à effet de serre, qu'il a été possible de réduire, de séquestrer ou d'éviter (PNUD, 2023).
Marqueurs de Rio	Les marqueurs de Rio ont été conçus à l'origine pour aider les pays membres à préparer leurs communications nationales ou leurs rapports nationaux au titre des Conventions de Rio, en répertoriant les activités qui intègrent les objectifs des Conventions dans la coopération pour le développement. Les marqueurs de Rio sur la biodiversité, l'atténuation des effets du changement climatique et la désertification ont été introduits en 1998, et un quatrième marqueur sur l'adaptation au changement climatique a été appliqué à partir de 2010 (OCDE, 2011).
Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF)	Le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières est une taxe sur le carbone incorporée dans le prix des produits importés dans un pays où la tarification du carbone est appliquée, qui peut être compensée par des dégrèvements pour le carbone incorporé dans les exportations (FMI, 2021). Le MACF est une mesure qui vise à remédier aux effets négatifs potentiels des politiques de tarification du carbone sur les industries manufacturières nationales en uniformisant les règles du jeu entre les producteurs nationaux soumis à la tarification du carbone et les producteurs étrangers qui ne le sont pas (Institute for Sustainable Development, 2023).
Montant total des dépenses approuvées inscrites au budget	Montant total des dépenses inscrites au budget de l'administration centrale tel qu'approuvé initialement par le pouvoir législatif au début de l'exercice budgétaire. Il ne tient pas compte des ajustements apportés par l'exécutif ou le législatif au budget initialement approuvé.
Objectifs de développement durable (ODD)	Dix-sept objectifs généraux de développement établis, à l'intention de tous les pays, par les Nations Unies à l'issue d'un processus participatif et définis dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ces objectifs visent notamment à éliminer la pauvreté et la faim, à permettre à tous de vivre en bonne santé, à promouvoir le bien-être de tous, l'accès à l'éducation, l'égalité des sexes, l'accès à une eau propre, à l'énergie et à un travail décent, à développer et à promouvoir une infrastructure, des villes et une consommation résilientes et durables, à réduire les inégalités, à protéger les écosystèmes terrestres et aquatiques, à promouvoir la paix, la justice et les partenariats et à prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques (GIEC, 2021).
Obligations en matière de recettes	Dans quatre domaines principaux: (i) enregistrement; (ii) dépôt des déclarations dans les délais; (iii) paiement des éléments de passif dans les délais; et (iv) présentation d'informations complètes et exactes dans les déclarations.
Opérateurs	Désigne les administrations infranationales, les entreprises publiques et, le cas échéant, les unités extrabudgétaires, comme indiqué dans les réponses à la question no 18 du questionnaire de lancement.
Opérations au titre de la dette	Opérations réalisées sur le marché comme des swaps pour changer le profil de risque du portefeuille de la dette, et le rachat de titres de créance peu liquides.
Opérations déconcentrées	Opérations réalisées au niveau régional ou dans les districts par les représentations locales des services de l'administration centrale et opérations réalisées par des entités distinctes contrôlées et financées principalement par l'administration centrale (auparavant désignées par « organismes publics autonomes »).
Passifs	L'existence d'un passif est établie lorsqu'une unité (le débiteur) est tenue, dans certaines circonstances précises, de fournir des fonds ou d'autres ressources à une autre unité (le créancier) (Manuel SFP du FMI, 2014).

TERME	DÉFINITION
Passifs éventuels explicites	Selon les termes du Manuel SFP 2014 du FMI, dispositions juridiques ou contractuelles qui donnent naissance à des obligations conditionnelles d'effectuer des paiements ayant une valeur économique. Ces obligations ne se concrétisent que si une ou plusieurs conditions se réalisent. Par exemple: Les garanties globales de l'État couvrant différents types de prêts — par exemple, prêts hypothécaires, prêts aux étudiants, prêts à l'agriculture ou prêts aux petites entreprises; Les régimes publics d'assurance — par exemple, assurance des dépôts, fonds de pension privée ou assurance des récoltes; Les incidences financières des litiges et des contentieux juridiques en cours, bien qu'elles soient souvent difficiles à quantifier; et Les garanties émises par l'État pour des emprunts non souverains d'entreprises privées et pour différents types d'investissements privés, notamment les instruments financiers spéciaux tels que les PPP.
Passifs éventuels implicites	Ces passifs n'ont pas une source légale ou contractuelle, mais sont comptabilisés après qu'une condition se réalise ou un événement survient (Manuel SFP 2014, para 7.252 et page 405).
Passifs éventuels ou conditionnels	Selon le Manuel SFP 2014 du FMI, obligations qui ne se concrétisent que si un ou plusieurs événements particuliers se produisent un jour.
Plafonds	Allocations budgétaires indicatives maximum communiquées aux unités budgétaires au début du processus de préparation du budget comme base de formulation de propositions budgétaires détaillées. Les allocations budgétaires définitives de chaque unité budgétaire peuvent être ajustées par la suite en fonction de la qualité des propositions détaillées desdites unités et des éléments produits à l'appui de ces propositions. Les plafonds sont un élément essentiel dans un processus structuré de préparation du budget.
Plan d'amélioration de la conformité réglementaire	Plan de haut niveau qui décrit généralement dans un seul document les risques d'irrégularités les plus importants recensés dans le système fiscal et les actions que l'administration fiscale envisage de mener pour atténuer lesdits risques. Les plans d'amélioration de la conformité réglementaire (également désignés par « plans ou programmes de mise en conformité » et « plans ou programmes de gestion de la conformité ») sont généralement structurés autour de grandes sources de recettes et de segments de redevables.
Plans nationaux d'adaptation (PNA)	Le processus de planification de l'adaptation au niveau national a pour objectif d'identifier les besoins d'adaptation à moyen et long terme, à la lumière des dernières découvertes en climatologie. Une fois les principales vulnérabilités aux changements climatiques identifiées, le processus des PNA consiste à élaborer des stratégies pour y faire face. L'approche PNA a été établie en vertu du Cadre de l'adaptation de Cancún et réitérée dans l'Accord de Paris. Les PNA s'inscrivent dans un processus continu et itératif qui suit une approche nationale, participative et transparente. Les PNA ont deux objectifs principaux: réduire la vulnérabilité aux effets des changements climatiques en renforçant les capacités d'adaptation et la résilience ; et intégrer l'adaptation dans les politiques et les programmes (nouveaux ou existants), en particulier dans les stratégies de développement, les plans et les budgets. Les pays peuvent utiliser le processus des PNA et ses résultats pour mettre à jour et améliorer les composantes d'adaptation de leurs contributions déterminées au niveau national, qui représentent un aspect central de l'Accord de Paris (PNUE, 2023).
Prestation de services	Programmes ou services intégralement ou partiellement subventionnés qui sont fournis soit à la population en général soit à des groupes spécialement ciblés. Il s'agit notamment des services tels que l'éducation et la formation, les soins de santé, l'aide sociale et le soutien communautaire, le maintien de l'ordre, la construction et l'entretien des routes, le soutien à l'agriculture, l'approvisionnement en eau et l'assainissement, et bien d'autres. Les services assurés sur une base commerciale par l'intermédiaire d'entreprises publiques ne sont pas couverts ici, ni les fonctions relevant de la politique nationale, de l'administration interne ainsi que les fonctions ayant un caractère purement réglementaire assurées par les administrations publiques, bien que des données de performance pour ces activités puissent être collectées aux fins de gestion interne. Les services de défense et de sécurité nationale sont également exclus.

TERME	DÉFINITION
Produit	Volume réel de produits ou de services mis au point ou fourni par le service (le programme ou la fonction) concerné. Les indicateurs de produits mesurent la quantité de produits ou de services fournis ou prévus.
Programme	Voir «classification par programme».
Publication	Document mis à la disposition du public en version imprimée ou dans un format consultable sur un site web accessible au grand public. Il convient également que les utilisateurs soient informés de la disponibilité du document et de la façon d'y accéder.
Publié	Voir «accès public».
Publié	Document mis à la disposition du public en version imprimée ou dans un format consultable sur un site web accessible au grand public.
Puits de carbone	Un puits de carbone est un processus, une activité ou un mécanisme qui absorbe plus de dioxyde de carbone depuis l'atmosphère qu'il ou elle n'en émet. Les forêts, les océans et les sols sont les plus vastes puits de carbone naturels au monde (PNUD, 2023).
Recettes fiscales	Montant obligatoire et sans contrepartie que les unités administratives reçoivent d'unités institutionnelles. Dans le Manuel SFP 2014, en utilisant la classification des codes à trois chiffres, ces recettes sont regroupées en six grandes catégories: (i) impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital; (ii) impôts sur les salaires et la main-d'œuvre; (iii) impôts sur le patrimoine; (iv) impôts sur les biens et services; (v) impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales; et (vi) autres recettes fiscales.
Recettes non fiscales	Recettes autres que des recettes fiscales, identifiées séparément et classées comme des dons, des cotisations sociales et d'autres recettes.
Règles et procédures établies	Directives officielles ou réglementations relatives à l'autorité et à la détermination des responsabilités, ainsi qu'aux méthodes à utiliser concernant le transfert ou la cession des actifs, la comptabilisation ou la publication des résultats. Ces règles et procédures sont jugées établies lorsqu'elles sont formellement inscrites dans la législation, la réglementation ou des directives émanant d'autorités compétentes.
Réserves pour imprévus	Crédits clairement définis, qui ne sont pas affectés pendant la préparation du budget, mais sont utilisés pour combler les écarts entre le budget prévisionnel et les dépenses exécutées dans toute unité budgétaire. Les réserves pour imprévus sont généralement présentées comme un crédit distinct ou une sous-catégorie d'un crédit alloué au Ministère des Finances, et clairement intitulé «réserves pour imprévus» ou «dépenses imprévues/diverses» ou encore «crédits non affectés».
Résilience	Capacité des systèmes sociaux, économiques et environnementaux à faire face à une évolution, à une perturbation ou à un événement dangereux, permettant à ceux-ci d'y répondre ou de se réorganiser de façon à conserver leur fonction, leur identité et leur structure fondamentales. La résilience est un attribut positif lorsqu'elle maintient les capacités d'adaptation, d'apprentissage et/ou de transformation (GIEC, 2021).
Résultat	Effet, conséquence ou impact mesurable du service (ou du programme ou de la fonction) et de ses produits. Les indicateurs de résultats mesurent les effets, les conséquences ou l'impact des services et de leurs produits.

TERME	DÉFINITION
Risque	Éventualité de conséquences néfastes pour les systèmes humains ou écologiques, compte tenu de la diversité des valeurs et des objectifs associés à ces systèmes. Dans le contexte du changement climatique, les risques peuvent découler des effets potentiels de l'évolution du climat ainsi que des réponses humaines à ce phénomène. Les conséquences néfastes pertinentes comprennent celles sur l'existence, les moyens de subsistance, la santé et le bien-être, les actifs et investissements économiques, sociaux et culturels, les infrastructures, les services (y compris les services écosystémiques), les écosystèmes et les espèces. Dans le contexte des effets du changement climatique, les risques résultent des interactions dynamiques entre les aléas climatiques et l'exposition et la vulnérabilité du système humain ou écologique touché à ces aléas. Les aléas, l'exposition et la vulnérabilité peuvent tous être sujets à des incertitudes quant à leur ampleur et à leur probabilité, et ils peuvent changer dans le temps et dans l'espace en raison d'évolutions socioéconomiques et de décisions humaines. Dans le contexte des réponses au changement climatique, les risques résultent de la possibilité que ces réponses n'atteignent pas le(s) objectif(s) prévu(s), ou des arbitrages potentiels ou des effets néfastes induits sur d'autres objectifs sociétaux, tels que les objectifs de développement durable (ODD). Les risques peuvent découler par exemple de l'incertitude quant à la mise en œuvre, à l'efficacité ou aux résultats de la politique climatique, des investissements liés au climat, de la mise au point ou l'adoption de technologies et des transitions systémiques (GIEC, 2021).
Risques budgétaires	Les risques budgétaires peuvent être liés à une situation macroéconomique défavorable, à la situation financière des administrations infranationales ou des entreprises publiques ou aux passifs éventuels des propres programmes et activités de l'administration centrale, y compris des <u>unités extrabudgétaires</u> . Ils peuvent également découler d'autres risques implicites et externes tels que les dysfonctionnements du marché, les variations de prix et les catastrophes naturelles.
Risques d'irrégularités	Risque de perte éventuelle de recettes si les redevables ne remplissent pas leurs obligations fiscales dans quatre domaines, à savoir: i) enregistrement; ii) dépôt des déclarations dans les délais; iii) paiement des éléments de passif dans les délais; et iv) présentation d'informations complètes et exactes dans les déclarations.
Risques liés au climat	Conséquences possibles de la variabilité et de l'évolution du climat lorsqu'un bien de valeur est en jeu et que l'issue est incertaine. Souvent représentés comme la probabilité qu'un phénomène dangereux ou une tendance dangereuse se produise multipliée par l'impact attendu. Le risque résulte de l'interaction entre la vulnérabilité, l'exposition et les aléas (WB Climate Change Knowledge Portal Glossary, 2024).
SFP	Le Manuel de statistiques de finances publiques (SFP) 2014 (en anglais uniquement) du FMI définit les concepts et décrit la façon dont les recettes et les dépenses sont classées aux chapitres 5 (page 84) et 6 (page 114). L'appendice 8 (page 385) contient l'ensemble des codes de classification utilisés dans le Manuel.
Stock d'arriérés	Valeur totale des arriérés.
Stratégies de développement à long terme à faibles émissions de gaz à effet de serre (LT-LEDS)	Les LT-LEDS constituent l'horizon à long terme des CDN. Contrairement à ces dernières, elles ne sont pas obligatoires. Néanmoins, elles placent les CDN dans le contexte de la planification à long terme et des priorités de développement des pays, en fournissant une vision et une orientation pour le développement futur (CCNUCC, 2024).
Tarification du carbone	La tarification du carbone limite les émissions de gaz à effet de serre en imposant une taxe sur les émissions et/ou en offrant une incitation à leur réduction (CCNUCC, 2024).
Taxe carbone	<u>Voir sous Fiscalité climat.</u>
Taxe sur l'énergie	<u>Voir sous Fiscalité climat.</u>
Taxe sur les émissions	<u>Voir sous Fiscalité climat.</u>
Tous	90 % ou plus (en valeur).
Transferts (de l'administration centrale aux administrations infranationales)	Les transferts destinés à financer les dépenses des administrations infranationales peuvent revêtir la forme de subventions inconditionnelles, dont l'utilisation finale est déterminée par les administrations infranationales dans le cadre de leur budget, ou de subventions conditionnelles affectées à des fins spéciales pour leur permettre de fournir des services déterminés ou d'effectuer des dépenses particulières, par exemple par fonction ou par programme, généralement conformément à une norme réglementaire/de politique budgétaire convenue.

TERME	DÉFINITION
Unité administrative	Voir classification administrative .
Unités budgétaires	Au titre de l'indicateur PI-17, ce sont les unités qui ont directement pour mission d'exécuter le budget conformément aux politiques sectorielles et qui reçoivent directement des fonds ou des autorisations de dépenses du Ministère des Finances. Les unités budgétaires qui rendent compte à un ministère de tutelle et en reçoivent des fonds budgétaires ne doivent pas être prises en compte dans l'évaluation.
Unités déconcentrées	Voir opérations déconcentrées .
Unités extrabudgétaires	Selon les termes du Manuel SFP 2014 du FMI, il s'agit d'entités dont le budget n'est pas intégralement pris en compte dans le budget principal. Ce sont des unités distinctes qui fonctionnent sous l'autorité ou le contrôle d'une administration centrale (ou dans le cas de l'évaluation d'une administration infranationale, l'état ou les collectivités locales). Elles peuvent avoir leurs propres sources de revenus, qui peuvent être complétées par des subventions (transferts) du budget général ou d'autres sources. Même si leurs budgets peuvent être soumis à l'approbation du législateur, comme dans le cas des unités budgétaires, les unités extrabudgétaires ont un pouvoir discrétionnaire sur le volume et la composition de leurs dépenses. Ces entités peuvent être établies pour exercer des fonctions gouvernementales spécifiques, telles que la construction de routes, ou la production non marchande des services de santé ou d'éducation. Les dispositifs budgétaires varient considérablement selon les pays et divers termes sont utilisés pour décrire ces entités qui sont souvent appelées fonds extrabudgétaires ou « agences décentralisées » (lire le Manuel SFP 2014, Ch. 2, s2.82).
Vulnérabilité	Propension ou prédisposition à subir des dommages. La notion de vulnérabilité englobe divers concepts et éléments, tels que la sensibilité ou la fragilité et l'incapacité de faire face et de s'adapter (GIEC, 2021).
Vulnérabilité au climat	Propension ou prédisposition à subir des dommages. La notion de vulnérabilité englobe divers concepts et éléments, tels que la sensibilité ou la fragilité et l'incapacité de faire face et de s'adapter (GIEC, 2021).

Références utilisées dans le glossaire:

EU, EUR-Lex-Summaries of EU legislation–Climate Action, 2021

<https://eur-lex.europa.eu/EN/legal-content/glossary/climate-action.html>

EC, IMF, OECD, Green Budgeting: Towards Common Principles, 2021,

https://economy-finance.ec.europa.eu/publications/green-budgeting-towards-common-principles_en

EU, Green Public Procurement, 2023

https://green-business.ec.europa.eu/green-public-procurement_en

IMF, Carbon Pricing: What Role for Border Carbon Adjustments?, 2021

[Carbon Pricing: What Role for Border Carbon Adjustments? \(imf.org\)](https://www.imf.org/en/Publications/WP/Papers/2021/01/01/carbon-pricing-what-role-for-border-carbon-adjustments)

Institute for Sustainable Development, 2023

[Border Carbon Adjustments: Pivotal design choices for policy-makers \(iisd.org\)](https://www.iisd.org/publications/border-carbon-adjustments-pivotal-design-choices-for-policy-makers)

OECD, OECD DAC Rio Markers for Climate: Handbook, 2011

https://www.oecd.org/dac/environment-development/Revised%20climate%20marker%20handbook_FINAL.pdf

PEFA Secretariat, PEFA Handbook-Volume II: PEFA Assessment Fieldguide, 2018

[Volume II: PEFA Assessment Fieldguide | Public Expenditure and Financial Accountability \(PEFA\)](https://www.pefa.org/publications/pefa-handbook-volume-ii-pefa-assessment-fieldguide)

UN, IPCC, 6th Assessment Report, 2021

[Sixth Assessment Report — IPCC](https://www.ipcc.ch/report/sixth-assessment-report/)

UNDP, The Climate Dictionary, 2023

[The Climate Dictionary | United Nations Development Programme \(undp.org\)](https://www.undp.org/publications/the-climate-dictionary)

UNEP, National Adaptation Plans, 2024

[National Adaptation Plans | UNEP - UN Environment Programme](https://www.unep.org/national-adaptation-plans)

UNFCCC, The Paris Agreement, 2024 [The Paris Agreement | UNFCCC](https://unfccc.int/paris-agreement)

WB, Green Public Procurement: An Overview of Green Reforms in Country Procurement Systems, 2021

[Green Public Procurement: An Overview of Countries' Green Procurement Practices \(worldbank.org\)](https://www.worldbank.org/publications/green-public-procurement)

WB Climate Change Knowledge Portal, Glossary of Terms and Definitions, 2024

https://climateknowledgeportal.worldbank.org/media/document/CCKP_glossary.pdf



Secrétariat PEFA

1818 H Street NW
Washington DC 20433, USA
services@pefa.org
pefa.org

Le programme PEFA est le fruit d'un partenariat entre :

la Commission européenne, le Fonds monétaire international, la Banque mondiale, la France, le Luxembourg, la Norvège, la République slovaque et la Suisse.

